

COMMUNICATION DE LA COMMISSION EUROPEENNE AUX ETATS MEMBRES
C(2000) 1101

I N T E R R E G I I I A

2000 / 2006

PROGRAMME D'INITIATIVE COMMUNAUTAIRE

FRONTIERE FRANCE - ITALIE (ALPES)

A L C O T R A

ALPES LATINES / COOPERATION TRANSFRONTALIERE

REVISION 4 du 26 septembre 2001

S O M M A I R E

		<i>page</i>
CHAPITRE 1	PRESENTATION	4
	1 Cadre de référence	5
	2 Modalité d'élaboration du programme	7
PARTIE A	L'ANALYSE	15
CHAPITRE 2	Principes pour l'analyse du territoire	16
CHAPITRE 3	Le contexte socio-économique	20
	1 Description de la zone	21
	2 Environnement	31
	3 Caractéristiques démographiques	42
	4 Économie et marché du travail	52
CHAPITRE 4	Les expériences d'INTERREG I e II	62
	1 D'INTERREG I à INTERREG II	63
	2 Premières réflexions sur INTERREG II	66
	3 Structures et initiatives de coopération	70
CHAPITRE 5	Points de force et de faiblesse	72
PARTIE B	LA STRATEGIE ET LES PRIORITES	75
CHAPITRE 6	Stratégies, priorités et cohérence du PIC	76
	1 Détermination des axes	77
	2 Les mesures programmées	82
	3 Priorités communautaires : égalité des chances, environnement, emploi	87
	4 Analyse de la cohérence externe	94
	5 Analyse de la cohérence interne	97
CHAPITRE 7	Axes prioritaires d'intervention et mesures	100
	Axe 1 / Territoire	101
	Axe 2 / Identité	105
	Axe 3 / Compétitivité	112
	Axe 4 / Soutien à la coopération	117
CHAPITRE 8	Indicateurs	121
	1 Indicateurs du contexte transfrontalier	122
	2 Indicateurs d'intensité de coopération	125
	3 Indicateurs de contexte et d'impact	126
CHAPITRE 9	Coordonner les coopérations territoriales	133
	1 L' "Espace Alpin"	134
	2 L' "Espace Méditerranée occidentale et Alpes latines"	135
	3 Coopérations transfrontalières et transnationales	135
	4 Coopérations transfrontalières et interrégionales	137
	5 Coopérations France / Italie / Confédération Helvétique	137

PARTIE C	LES INSTRUMENTS	138
CHAPITRE 10	Le plan financier	139
CHAPITRE 11	Dispositions de mise en œuvre	148
1	Les structures de coopérations	149
1.1	Le Comité de suivi	149
1.2	Le Comité de programmation	151
1.3	L'Autorité de gestion	152
1.4	Le Secrétariat technique conjoint	153
1.5	L'Autorité de paiement	154
2	L'organisation des flux financiers	157
2.1	Les systèmes de gestion des ressources	157
2.2	L'exécution financière des opérations	160
2.3	Les modalités de mise en oeuvre des flux	160
3	Les procédures de gestion	161
3.1	Généralités	161
3.1.1	Appels à projets	161
3.1.2	Projets structurants	161
3.1.3	Territoires 'adjacents'	161
3.1.4	Critères de sélection	162
3.1.5	Vademecum et documentation commune	163
3.2	Présentation des demandes de financement	163
3.3	Instruction des projets	164
3.4	Approbation des opérations proposées	165
4	L'information, le suivi, l'évaluation et le contrôle	168
4.1	La transparence et la communication	168
4.2	Le système de suivi	168
4.3	Les activités d'évaluation	169
4.4	Le contrôle financier	169
4.5	Le respect des politiques communautaires	170
4.6	L'Autorité environnementale	172
5	Évaluation des modalités de mise en œuvre	173
APPENDICE	Description de la situation environnementale de l'aire et évaluation du maintien de la qualité environnementale du programme	175

CHAPITRE 1

PRESENTATION

1

CADRE DE REFERENCE

La Commission européenne, par sa Communication C(2000) 1101 du 28 avril 2000, a fixé les lignes directrices du programme communautaire INTERREG III, en proposant aux Etats membres de présenter des projets détaillés de programmes d'initiative communautaire (PIC) et ce, dans les six mois qui suivent la date de publication de ce texte au Journal officiel des Communautés européennes (23 mai 2000).

L'objectif global de l'initiative INTERREG est le même que lors des deux programmations précédente : "éviter que les frontières qui séparent les Etats empêchent l'intégration et le développement harmonieux du territoire européen".

Cette nouvelle phase s'articule autour de trois sections : **A**, Coopération transfrontalière entre régions limitrophes ; **B**, Coopération transnationale visant à promouvoir une meilleure intégration territoriale de régions regroupées ; **C**, Coopération interrégionale sur l'ensemble du territoire communautaire, par la mise en place de réseaux relatifs à des thèmes spécifiques.

Le présent programme a reçu le nom d'**ALCOTRA** (**Alpes Latines / Coopération Transfrontalière**) et concerne la coopération transfrontalière (volet-A) dans les zones environnant la frontière continentale de l'Italie et de la France.

Le territoire visé par ledit programme comprend les zones éligibles NUTS III, situées de part et d'autre de la frontière alpine franco-italienne, à savoir :

- la Région autonome Vallée d'Aoste,
- les provinces de Turin et de Coni (Région Piémont),
- la province d'Imperia (Région Ligurie),
- les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (Rhône-Alpes),
- les départements des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence et des Alpes-Maritimes (Provence-Alpes-Côte-d'Azur).

Les zones dites "adjacentes" aux sens de l'article 10 de la Communication, sont listées au point 3.1.3 du chapitre 11.

Ce projet de programme a été élaboré sur la base des objectifs généraux, des principes, des priorités et des procédures conformes aux orientations fixées par la Commission européenne. Pour ce qui est des modalités de son élaboration, nous avons privilégié une approche fondée sur un partenariat transfrontalier efficace entre les autorités nationales, régionales et locales, d'une part, et les principaux partenaires socio-économiques des deux Etats membres, d'autre part, comme l'ont suggéré les structures de coopération mises en place lors des phases précédentes d'INTERREG et grâce à l'appui des Régions Ligurie, Piémont et Vallée d'Aoste, du côté italien, et des préfectures des Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du côté français.

Conformément à la réglementation européenne, l'élaboration du complément de programmation du présent programme suivra également le même type d'approche partenariale – avec les adaptations

nécessaires imposées par le Comité de suivi, dont il est souhaitable qu'il soit opérationnel à ce stade.

ALCOTRA a pour ambition de :

- poursuivre le chemin que les deux programmes précédents ont tracé en l'espace de dix ans (1991-1993 et 1994-1999), en renouvelant les efforts de coopération fournis jusqu'à présent et en agissant avec toute la détermination nécessaire pour surmonter les difficultés qui ont parfois freiné le potentiel des territoires ;
- conjuguer les champs d'application des différentes sections d'INTERREG III (A - frontières internes et frontières externes /B - /C -) par le biais d'initiatives concertées quant aux priorités stratégiques des zones faisant l'objet du programme de coopération transfrontalière. Il importe de préciser que les cinq régions concernées par ledit programme (INTERREG III A) sont comprises également dans deux espaces d'INTERREG III B (l'espace alpin, ainsi que l'espace Méditerranée occidentale et Alpes latines).

Le présent programme – rédigé tant en italien qu'en français, les deux versions faisant foi – a été entériné par la Conférence des autorités responsables (les Régions italiennes, en accord avec les instances nationales compétentes, et l'Etat français) réunie le 31 octobre 2000 à Turin, à laquelle ont également participé les représentants des autres partenaires institutionnels (les provinces italiennes, les régions et les départements français).

MODALITES D'ELABORATION DU PROGRAMME

Le parcours qui a conduit à l'élaboration du programme ALCOTRA a été long et complexe : le partenariat institutionnel franco-italien (le vrai 'moteur' d'INTERREG) a réuni des sujets de différents niveaux. En sus des deux Etats au niveau central, la phase préparatoire a impliqué les partenaires suivants : deux régions (Préfectures et Conseils régionaux) et cinq départements (Préfectures et Conseils généraux) du côté français, trois Régions et trois provinces du côté italien.

Le processus de concertation, qui a débuté officiellement à partir de la Commission Mixte de Chamonix (21 mai 1999), a été validé "politiquement" par deux Commissions Mixtes et par une Conférence finale des autorités partenaires au programme. Avant d'aboutir à la présentation finale du programme, cinq réunions du "Groupe de travail *ad hoc*" ont été tenues, quatre du "Groupe de travail restreint structures-procédures", six Comités de rédaction conjoints et deux "Colloques transfrontaliers" sous forme de séminaire (avec la participation des acteurs socio-économiques), sans compter les nombreuses rencontres du "Groupe de coordination du Comité de rédaction".

Le tableau suivant récapitule schématiquement les étapes de conception du programme et indique les acteurs qui ont participé à l'élaboration des documents intermédiaires et finaux.

Tab.1 - Tableau synoptique des phases d'élaboration du programme en partenariat transfrontalier

DATE	LIEU	STRUCTURE DE PARTENARIAT	SUJETS PARTICIPANTS	DOCUMENTS PRODUITS
7/5/1999	Turin	Groupe <i>ad hoc</i> INTERREG III	Régions / SGAR / CE / Secrétariat / Evaluateurs	Ebauche de plan d'action
21/5/1999	Chamonix	COMMISSION MIXTE		Plan d'action
9/7/1999	Cogne	<i>ad hoc</i> élargi / 1	Régions / SGAR / CE / Secrétariat / Evaluateurs / Provinces/ Départements / Services administratifs	5 documents thématiques
	Cogne	Groupe élargi / 2		
	Avigliana (To)	<i>ad hoc</i> élargi / 3		synthèse
29/10/1999		Groupe <i>ad hoc</i> COMMISSION MIXTE		
4/2/2000	Marseille	Groupe de travail Structure / 2 Groupe de travail Structure / 3	Région Piémont / Province Turin / CR PACA / CG Alpes-Maritimes / Secrétariat	(Installation)
24/2/2000	Nice			Plan de travail
29/3/2000	Aoste			

17/3/2000	Marseille	Comité de rédaction / 1	Régions / SGAR / CE / Secrétariat / Evaluateurs / Provinces/ Départements / Services administratifs	Plan de travail
20/4/2000	Gênes	1° COLLOQUE TRANSFRONTALIER	Régions / SGAR / CE / Secrétariat / Evaluateurs / Provinces/ Départements// Services administratifs + partenaires socio-économiques	Premiers éléments de stratégie
		Comité de rédaction / 2	Régions / SGAR / CE / Secrétariat / Evaluateurs / Provinces/ Départements / Services administratifs	Structures de gestion
17-18/5/2000	Briançon	2° COLLOQUE TRANSFRONTALIER	Régions / SGAR / CE / Secrétariat / Evaluateurs / Provinces/ Départements// Services administratifs + partenaires socio-économiques	Stratégies et priorités
18/5/2000		Comité de rédaction / 3	Régions / SGAR / CE / Secrétariat / Evaluateurs / Provinces/ Départements / Services administratifs	Synthèse colloque
16/6/2000	Lyon	COORDINATION INSTITUTIONELLE	Régions / SGAR / Secrétariat / Coordination	Circuits financiers
7-8-9/7/2000	Courmayeur	Comité de rédaction / 4	Régions / SGAR / CE / Secrétariat / Evaluateurs / Provinces/ Départements / Services administratifs	Schéma d'ébauche du PIC
11-12/9/2000	Annecy	Comité de rédaction / 5		Première ébauche du PIC
31/10/2000	Turin	Comité de rédaction / 6	Régions / SGAR / CE / Secrétariat / Evaluateurs / Provinces/ Départements / Services administratifs	Ebauche définitive du PIC
31/10/2000		CONFERENCE DES AUTORITES	Etat et Régions it. / Etat fr. (autres partenaires institutionnels)	Proposition de programme

Le processus d'élaboration du programme suivant une approche de partenariat transfrontalier strictement *bottom up* a été articulé en quatre phases successives : établissement d'une plate-forme préliminaire de référence ; vérification et élargissement de cette plate-forme à l'intérieur de chaque Pays membre, par zones homogènes transfrontalières, et entre Pays; définition d'une stratégie commune; élaboration du programme.

Le "Document de synthèse pour l'élaboration d'INTERREG III", présenté à la Commission mixte du 29 octobre 1999 au terme de la première phase du processus de préparation d'INTERREG III, a défini les lignes directrices nécessaires à la mise au point du programme.

1. *Lier le PIC transfrontalier aux PIC du volet A / frontières externes et des volets B et C concernant la frontière continentale entre l'Italie et la France, et notamment :*
 - *mettre en œuvre une stratégie de développement durable des territoires frontaliers franco-italiens, susceptible de s'inscrire à la fois dans une logique transfrontalière de proximité et dans des espaces plus vastes (Alpes et Méditerranée occidentale). Les trois périmètres des volets A, B et C ont une stratégie propre, mais ils sont fortement imbriqués ;*
 - *définir, à partir du SDEC (Schéma de développement de l'espace communautaire), les objectifs et les actions de chaque volet comme autant de cercles ou domaines cohérents, qui diffèrent par l'étendue des territoires ciblés, par la "densité" des actions engagées et par la nature des acteurs ;*
 - *établir proposer et vérifier aux différents niveaux de partenariat, parallèlement à l'élaboration du PIC relatif au volet A, les priorités des zones frontalières entre l'Italie et la France relatives aux PIC des volets A / frontières externes, B et C.*
2. *Axer le programme sur "le citoyen". Cette notion doit se traduire tant par des choix relatifs aux contenus (définition des objectifs, des priorités et des mesures), que par l'allègement des procédures de mise en application du programme (depuis la conception des projets jusqu'à leur réalisation, en passant par leur présentation et leur sélection).*
3. *En vue de la définition des priorités du programme :*
 - *adopter comme critère général du choix des différentes catégories d'actions éligibles - parmi celles que la CE a prévues - le fait d'être au service des citoyens sur le plan socio-économique et culturel ;*
 - *élaborer le programme - notamment pour ce qui concerne la définition des axes prioritaires et des mesures nécessaires à leur mise en œuvre - selon une réelle approche 'bottom up', en misant sur la participation des acteurs locaux les plus représentatifs sur le plan institutionnel, socio-économique et culturel ;*
 - *prévoir pour la mise en œuvre des axes prioritaires du programme, en sus des mesures à caractère thématique adoptées à la suite du lancement d'appels*

d'offres, des "projets structurants" (c'est-à-dire novateurs, pouvant servir de modèle et ayant un impact sur les stratégies de coopération), réalisés en régie.

4. *Pour ce qui est de l'élaboration et de la présentation des projets :*
 - *encourager et développer les activités d'animation et d'assistance technique, en assurant le suivi des projets depuis leur conception jusqu'à leur réalisation, sur la base d'un programme concerté à l'échelon transfrontalier, destiné à soutenir les actions sur le terrain avec la participation directe des collectivités locales et des différentes instances représentatives des intérêts socio-économiques et culturels ;*
 - *mettre en place un système d'appels d'offres sans délais préfixés, dans lequel le bénéficiaire principal, responsable du dossier pour les deux pays, dépose son projet à un guichet unique ;*
 - *envisager la possibilité de retenir d'une part des actions éligibles relevant de plusieurs volets, et d'autre part des actions réalisées dans un seul pays, à condition que celles-ci aient un impact significatif, dûment documenté, sur le territoire de l'autre pays ;*
 - *mettre au point des dispositifs aptes à assurer la participation des territoires jouxtant les zones éligibles et celle des acteurs localisés hors des espaces frontaliers. Ces derniers ne seraient autorisés à participer que dans le cas de projets présentés par des bénéficiaires des zones transfrontalières et au profit de ces mêmes territoires.*
5. *Considérer comme indispensable la mise en place de structures véritablement communes et de procédures intégrées de gestion du programme, comme le montre l'expérience de dix ans de coopération entre la France et l'Italie sur la frontière alpine.*

La concertation partenariale relative à la définition des stratégies, des axes prioritaires et des mesures, débutée lors de la Commission mixte d'Asti et confirmée lors de la première réunion du CdR, à Marseille le 17 mars 2000, a suivi un "Plan de travail pour l'élaboration du programme" proposé par le Groupe de coordination. Ce plan a identifié quatre regroupements thématiques : société, travail, économie et territoire.

Pour chacun des thèmes ainsi définis, un groupe de concertation a été constitué et coordonné par un responsable, qui en a animé l'activité et qui a présenté au Comité de rédaction un document de synthèse finale des travaux.

Sur la base de cette répartition, deux séminaires thématiques ont été organisés, auxquels ont participé des sujets institutionnels (responsables politiques et administratifs, fonctionnaires compétents dans chacune des matières), des sujets représentatifs des intérêts socio-économiques collectifs dans les différents domaines, ainsi que des sujets représentatifs des activités culturelles, des organismes pour la protection de l'environnement et des associations de soutien à l'égalité des chances.

La première réunion, à laquelle ont participé plus de 150 personnes réparties dans quatre ateliers thématiques, a eu lieu à Gênes le 19 avril 2000. Les travaux préparatoires de cette rencontre et les rapports spécifiques - une quarantaine environ - que les sujets concernés ont présentés par écrit à chaque responsable ont servi de base à l'organisation d'un second colloque transfrontalier, qui s'est déroulé à Briançon les 17 et 18 mai 2000 et qui a réuni quelques 200 personnes. Le tableau 2, à la page suivante, établit la liste des participants aux rencontres de Gênes et Briançon.

Les travaux des quatre ateliers thématiques et l'assemblée plénière finale consacrée à la présentation des résultats ont permis aux responsables d'établir les comptes rendus finaux, où figurent, pour chacun des quatre thèmes, les analyses et les stratégies nécessaires pour définir les axes prioritaires et les types d'actions du programme.

Parallèlement au partenariat institutionnel et aux rencontres des acteurs socio-économiques au niveau transfrontalier (dont les colloques de Gênes et Briançon représentent les moments culminants), les autorités nationales/régionales/locales compétentes dans les deux Pays ont effectué en interne et selon des modalités propres à chacune une série d'actions d'animation, de vérification et de confrontation portant sur les lignes stratégiques en cours d'élaboration.

Pour l'achèvement et la validation du programme, il a été enfin organisé deux rencontres du Comité de rédaction (Courmayeur, 7-9 juillet et Annecy, 11-12 septembre 2000) et une Conférence des autorités (Turin, 31 octobre 2000) composée des représentants politiques des institutions faisant partie du Comité de rédaction.

TABLEAU RECAPITULATIF DES SUJETS AYANT PARTICIPE AU PARTENARIAT

CATEGORIES DE SUJETS	ITALIE	FRANCE
<p align="center">SUJETS INSTITUTIONNELS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Regioni Piemonte, Valle d'Aosta e Liguria • Province di Torino, Cuneo e Imperia • Comuni di Torino e Cuneo; altri comuni frontalieri • Comunità montane della Regione Valle d'Aosta e delle Province di Torino, Cuneo e Imperia • Ministeri dei Lavori Pubblici, del Tesoro, dell'Interno e degli Esteri 	<ul style="list-style-type: none"> • SGAR Rhône-Alpes et PACA • DATAR Alpes CADEA • Conseils régionaux Rhône-Alpes et PACA • Conseils généraux et Préfectures des Départements Haute-Savoie, Savoie, Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence et Alpes-Maritimes • Villes de Nice, Menton, Gap, Briançon, Digne, l'Argentière la Bessée, Embrun
<p align="center">ORGANISMES SOCIO-ECONOMIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Camere di Commercio • Organizzazioni sindacali (CIGL, CISL e UIL) • Unione industriali, Federapi, Confartigianato, CNA, Confcommercio, Confesercenti • Lega delle Cooperative, Confcooperative • Confagricoltura, Coldiretti, CIA • Agenzie per la Promozione turistica (APT e ATL) • Euroconsiglieri Eures e Eurazur • Finaosta, Centro Sviluppo EuroBic, Finpiemonte • Servizi regionali e/o provinciali: industria, agricoltura, commercio, turismo, formazione professionale, lavoro 	<ul style="list-style-type: none"> • Directions régionales et départementales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), de l'agriculture et de la forêt (DRAF, DDAF), Délégations régionales au tourisme (DRT) • Chambres d'agriculture • Chambres de commerce et d'industrie • Chambres des métiers • SUACI Alpes du Nord • Alpes du Sud Développement
<p align="center">ORGANISMES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Legambiente, Pronatura, WWF • Enti Parco e riserve • Agenzie Regionali per l'ambiente (ARPA) • Servizi regionali e/o provinciali: pianificazione territoriale, politiche forestali, risorse idriche, prevenzione tutela e risanamento ambientale, protezione civile 	<ul style="list-style-type: none"> • Conservatoire Botanique National Alpin • Parcs nationaux et parcs naturels régionaux • Directions régionales de l'environnement (DIREN) • Bureaux de recherches de géologie minière (BRGM) • Agence de développement et de maîtrise des énergies (ADEME)
<p align="center">ORGANISMES POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE DES CHANCES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consulta femminile della Regione Piemonte • Consulta regionale per la condizione femminile della Valle d'Aosta • Consulta femminile della Regione Liguria 	<ul style="list-style-type: none"> • Centre d'Information des Femmes • Carrefour Rural Européen Femmes PACA • Délégations rég. aux droits des femmes Rhône-Alpes et PACA

<p style="text-align: center;">ORGANISMES POUR L'EDUCATION LA RECHERCHE LA CULTURE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Provveditorati agli studi del Piemonte e della Liguria, Sovrintendenza agli studi della Valle d'Aosta • Istituti regionali di ricerca, sperimentazione e aggiornamento educativi (IRRSAE) • Università, CNR • Istituto ricerche economico-sociali del Piemonte (IRES) • Istituto piante da legno del Piemonte (IPLA), Institut agricole régional della Valle d'Aosta (IAR), Centre de recherche, d'études et de valorisation de la viticulture de montagne (CERVIM) • Servizi regionali e/o provinciali: beni culturali e ambientali, cultura, istruzione 	<ul style="list-style-type: none"> • Directions régionales des affaires culturels (DRAC), de la recherche et de la technologie (DRRT), de la jeunesse et des sports (DRJS) • Institut national de recherche agricole (INRA) • Agence nationale de valorisation et de la recherche (ANVAR) • Inspections académiques • Centres départementaux de Documentation Pédagogique • Centres régionaux d'information jeune • Centre dép. musique et danse Alpes-Maritimes • Association de formation prof. des adultes (AFPA)
<p style="text-align: center;">ORGANISMES POUR LES SERVICES AU CITOYEN</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Azienda sanitaria locale della Valle d'Aosta • ASL di confine della Regione Piemonte • ASL della Province di Imperia e Savona • Istituto Gaslini di Genova, IST • Forum del terzo settore del Piemonte • Consulta regionale per la tutela del consumatore del Piemonte • Federazione solidarietà e lavoro della Liguria • Servizi regionali e/o provinciali: sanità e programmazione sanitaria, politiche sociali 	<ul style="list-style-type: none"> • Directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales (DRASS, DDASS), du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP, DDTEFP) • Services départementaux de secours et d'incendie • Aix Associations - Fonds de solidarité • EURES Alpes Azur • Euralp • Agence régionale de l'hospitalisation PACA • Centres hospitaliers généraux de Briançon, Gap, Nice • CHU de Nice • Hospices civils de Lyon
<p style="text-align: center;">ORGANISMES POUR LA COMMUNICATION ET LES TRANSPORTS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • RAI • Poste Italiane • Telecom • Ente Ferrovie dello Stato • Ente nazionale per le strade (ANAS) • Consorzio Sistemi Informativi del Piemonte • Servizi regionali e/o provinciali: trasporti, comunicazione, informatica 	<ul style="list-style-type: none"> • Directions régionales et départementales de l'équipement (DRE, DDE) • SNCF • Mairies de l'Argentière la Bessée, Montgenèvre, Embrun, Castellane



PARTIE A

L'ANALYSE

CHAPITRE 2

PRINCIPES POUR L'ANALYSE DU TERRITOIRE

La démarche proposée en matière d'approche territoriale s'inscrit dans l'esprit de l'initiative communautaire INTERREG et au regard des indications du document méthodologique n°6, à savoir la considération des territoires de part et d'autre de la frontière comme une réalité régionale unique. De cette manière, il devient possible de dépasser la vision traditionnelle "marginalisante" des territoires frontaliers. Il convient par conséquent de les considérer comme une seule entité territoriale, riche de potentialités liées au bi-nationalisme, certes séparée par des frontières administratives et caractérisée par des spécificités propres, mais aussi par des éléments communs.

Toutefois, considérer comme une réalité unique la zone transfrontalière France – Italie s'étendant sur une frontière de plus de 500 kilomètres et comportant des situations socio-économiques différentes, apparaît peu opportun que ce soit dans le cadre de l'analyse ex-ante ou de celle des résultats et des impacts.

La solution proposée afin de conjuguer homogénéité du territoire avec homogénéité socio-économique et culturelle est de subdiviser le territoire en portions plus limitées mais suffisantes pour enregistrer les effets des actions réalisées et si possible en mesurer les impacts.

Les critères utilisés pour la division de ces territoires répondent à l'exigence d'homogénéité des zones, tout en tenant compte de divers éléments tels que :

- les habitudes de coopération et de collaboration de chaque côté des frontières ;
- les liens historiques et culturels (liés au point précité) ;
- les voies de communication transfrontalières ;
- les similitudes géographiques ;
- les statistiques démographiques et autres données.

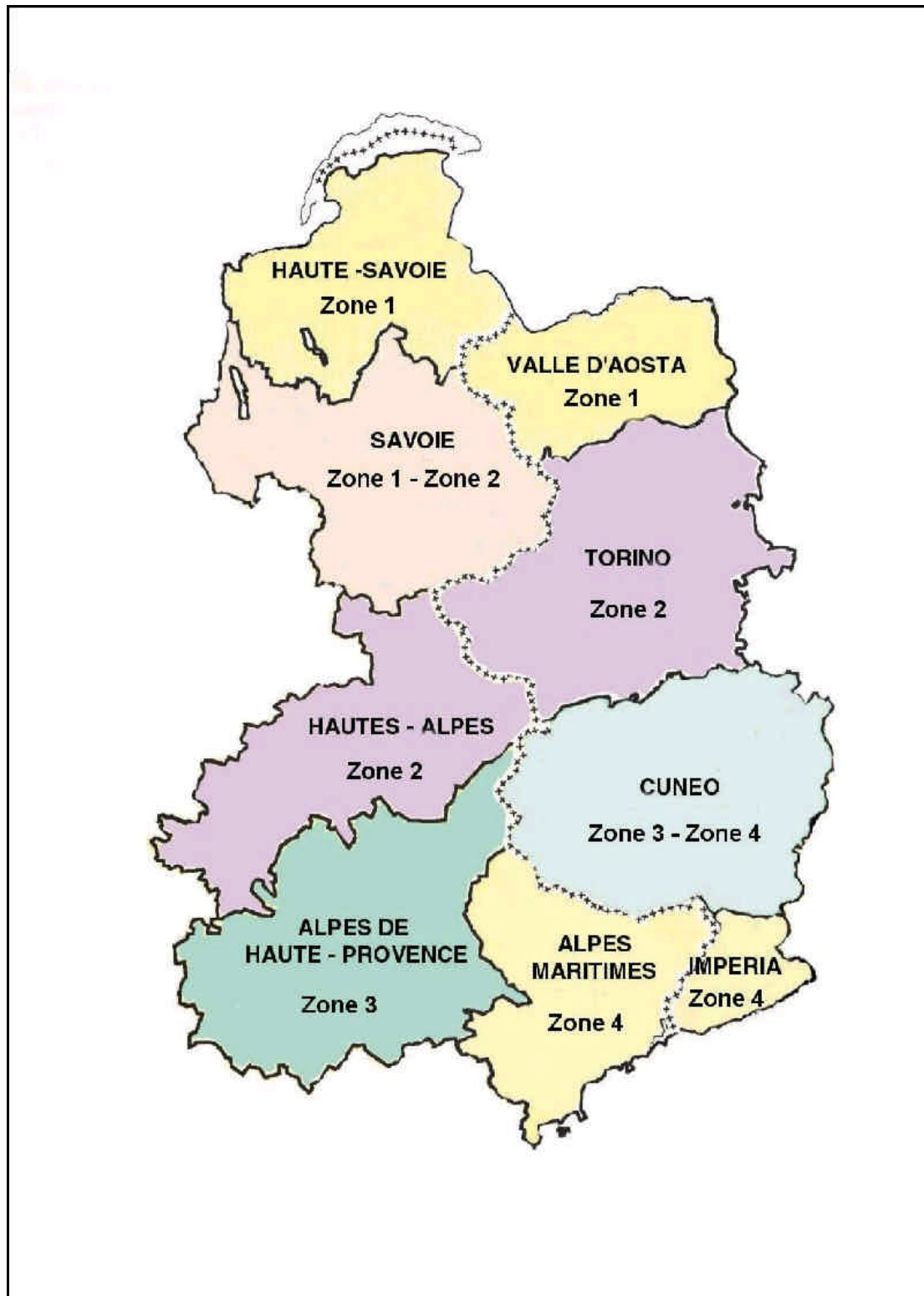
Les zones présentées selon les critères indiqués plus haut, sont les suivantes :

- Zone 1 – Département de Haute-Savoie – Département de Savoie - Région Vallée d'Aoste
- Zone 2 – Département des Hautes-Alpes – Département de Savoie - Province de Turin
- Zone 3 – Département des Alpes-de Haute-Provence – Province de Cuneo
- Zone 4 – Département des Alpes-Maritimes – Province de Imperia – Province de Cuneo

On peut noter que le Département de la Savoie et la Province de Cuneo ont été retenus comme appartenant à la fois à la zone 1 et à la zone 2 pour le premier et aux zones 3 et 4 pour la seconde. En effet, ces zones partagent, sur différents thèmes, bon nombre de projets transfrontaliers sur plusieurs axes. **Au regard des données statistiques, qui seront présentées dans les chapitres suivants, ces zones ne seront comptabilisées qu'une seule fois.**

Le tableau A1 de la page suivante représente la subdivision du territoire transfrontalier dans les quatre zones indiquées plus haut.

Tab. A1 - Répartition du territoire transfrontalier en zones homogènes



CHAPITRE 3

LE CONTEXTE SOCIO – ECONOMIQUE

1

DESCRIPTION DE LA ZONE

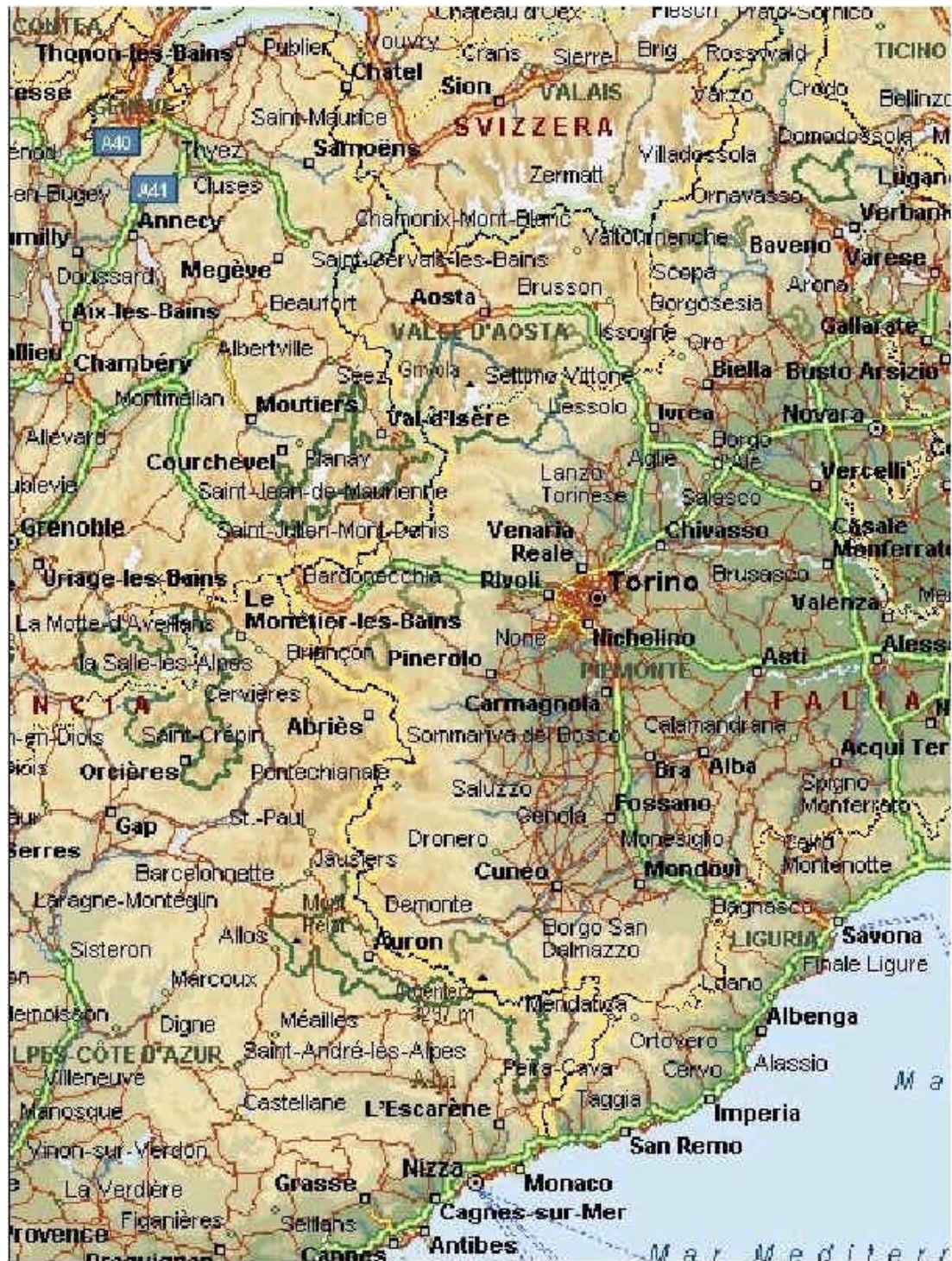
L'aire prise en considération par le programme, conformément au principe d'éligibilité des zones administratives frontalières de niveau NUTS III, se compose de la Vallée d'Aoste et des Provinces de Turin, Cuneo, et Imperia en ce qui concerne l'Italie, et des départements de Haute-Savoie, Savoie, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes et Alpes-Maritimes pour la France.

Le tableau A2 de la page suivante représente le territoire, physique et politique, objet du programme ALCOTRA.

Les données qui constituent l'analyse socio-économique se réfèrent aux caractéristiques suivantes :

- les dimensions historiques, géographiques et environnementales de la zone ;
- la population, son évolution démographique : densité, taux de natalité / mortalité, solde naturel et migratoire, taux de vieillissement ;
- les secteurs d'activités économiques : les PME, l'agriculture, le tourisme ;
- le travail : population active et taux de chômage.

Tab. A2 - Le territoire d'intervention du programme INTERREG III- France-Italie



Eléments historiques

Au delà des aspects historico-politiques qui ont impliqué la France et l'Italie au cours des siècles et au delà des rapports entre les deux États, ce qu'il faut retenir c'est que le territoire transfrontalier a toujours représenté un espace économique et culturel au sein duquel les populations se sentaient et se sentent peu concernées par la politique de leur État respectif.

On peut dire que la région des Alpes occidentales avait et a encore aujourd'hui, ses frontières naturelles avec la plaine tant sur le versant italien que sur le versant français et non sur les frontières actuelles.

La zone transfrontalière France-Italie aujourd'hui caractérisée par l'éloignement des centres de décision, a eu, durant les périodes de conflits entre les deux États, une fonction de cohésion pour les populations locales.

Même si le développement historique du territoire le long de l'arc alpin présente des différences significatives, concernant l'environnement et les modes de vie, il a, en fait, généré des caractéristiques et des comportements similaires parmi ses habitants, dont beaucoup ont des origines communes (occitanes) ou appartiennent à des régions culturellement homogènes (vaudois) séparées par les frontières modernes.

Rappelons que lorsque Emanuel Filiberto, entre 1560 et 1561 lança une offensive contre les Vaudois, seulement ceux de la haute vallée inaccessible (du Queyras, de l'Argentière, du Val de Suse, ...) réussirent à résister en obtenant l'autorisation de pratiquer leur religion, tandis que les habitants de la plaine durent abdiquer ou partir en exil.

En arrivant à des époques plus récentes, il faut souligner de quelle manière les Italiens et les Français ont organisé ensemble la résistance dans les mêmes vallées où se réfugièrent les vaudois, initiative que les partisans appelaient "le parti de la montagne". A ce propos, le 19 décembre 1943, les problèmes internes de l'arc alpin furent pris en considération avec la création d'un État alpin comprenant toute la partie montagneuse de la Provence à Vienne. Le 19 décembre 1943 fut rédigée (à la suite d'un accord clandestin conclu à Chivasso) la "Déclaration des représentants de la population alpine" plus connue sous le nom de "Charte de Chivasso", signée par un groupe de résistants, dont faisait partie Emile Chanoux, dans le but de sauvegarder l'économie et la culture locale, que le fascisme avait tenté de supprimer. Les objectifs fondamentaux de la Charte de Chivasso se retrouvent en grande partie dans la Convention pour la protection des Alpes, signée en 1991 à la suite des résultats de la première conférence des Alpes des ministres de l'environnement qui s'est déroulée à Berchtesgaden du 9 au 11 octobre 1989.

Caractéristiques géographiques du territoire

La zone éligible à l'initiative INTERREG France-Italie est de 45.325 km², soit 41% de la superficie des cinq Régions concernées.

Tableau A3 - Superficie et population des territoires frontaliers France-Italie

	Superficie (km ²)			Population résidente*		
	Département	Région d'appart.	Départ/Rég (%)	Département	Région d'appart	Départ/Rég (%)
Vallée d'Aoste	3.263		100	119.993		100
<i>Vallée d'Aoste**</i>	<i>3.263</i>	<i>3.263</i>	<i>100</i>	<i>119.993</i>	<i>119.993</i>	<i>100</i>
Turin	6.830		27	2.216.582		52
Cuneo	6.903		27	555.444		13
<i>Piémont**</i>	<i>13.733</i>	<i>25.399</i>	<i>54</i>	<i>2.772.026</i>	<i>4.288.051</i>	<i>65</i>
Imperia	1.156		21	216.650		13
<i>Ligurie**</i>	<i>1.156</i>	<i>5.421</i>	<i>21</i>	<i>216.650</i>	<i>1.632.536</i>	<i>13</i>
Haute-Savoie	4.400		10	631.679		11
Savoie	6.000		14	373.258		7
<i>Rhône-Alpes**</i>	<i>10.400</i>	<i>43.700</i>	<i>24</i>	<i>1.004.937</i>	<i>5.589.000</i>	<i>18</i>
Hautes-Alpes	5.549		18	121.357		3
Alpes-de-Haute-Provence	6.925		22	139.503		3
Alpes-Maritimes	4.299		14	1.010.156		22
<i>Provence-Alpes-Côte d'Azur**</i>	<i>16.773</i>	<i>31.400</i>	<i>54</i>	<i>1.271.016</i>	<i>4.503.000</i>	<i>28</i>
Total zone transfrontalière	45.325	109.183	42	5.384.622	16.132.580	33

*au 31.12.1999 pour la France, au 31.12.1998 pour l'Italie

** - Totaux des provinces concernées par Programme dans chaque région

Le tableau A3 met en exergue l'importance du facteur territorial dans le programme INTERREG, faisant de ce dernier un vecteur incontournable du développement régional. Cette importance varie en fonction des régions. C'est ainsi que le programme concerne 100% de la Vallée d'Aoste, 54% du Piémont, et seulement 24% de la région Rhône Alpes et 21% de la Ligurie. Dans ce même tableau, on observera des différences tout aussi notoires au niveau des populations concernées.

Le total des populations concernées est d'environ 5 millions d'habitants, dont 2 millions sur le versant français (40%) et 3 millions sur le versant italien (60%). On observe un relatif équilibre entre la population de part et d'autre de la frontière, malgré la présence de Turin en tant que capitale de la Province.

Toutefois, dans le tableau A4 ci-dessous, la répartition de la population par zone révèle quelques disparités.

Tab. A4 - Répartition de la population par zone et par pays

	Partie française		Partie italienne		Total
	Habitants	Répartition par zone	Habitants	Répartition par zone	
Zone 1	1.004.937	89%	119.993	10,7%	1.124.930
Zone 2	494.615	18%	2.216.582	81,8%	2.711.197
Zone 3	139.503	20%	555.444	79,9%	694.947
Zone 4	1.010.156	57%	772.094	43,3%	1.782.250
Total Programme	2.275.953	42%	3.108.669	57,7%	5.384.622

Comme on peut le constater, des disparités en termes de population existent. Elles trouvent principalement leur origine dans la conjugaison de deux phénomènes : un fort pouvoir d'attraction des grandes villes comme Nice et Turin et l'existence de couloirs de communication entre les deux pays (tunnel de Fréjus par exemple).

Ces caractéristiques devront être prises en compte lors de l'identification des potentialités de collaboration et dans l'évaluation des impacts des actions programmées. Par ailleurs, si l'on considère l'étendue des aires des diverses zones, comme dans le tableau A5, on peut constater non seulement une distribution plus uniforme et plus équilibrée, mais aussi dans certains cas un déséquilibre inverse au taux de la population.

Tab. A5 - Superficie des zones et leur poids respectif par pays

	Partie française		Partie italienne		Total
	Superficie	Poids de la zone	Superficie	Poids de la zone	
Zone 1	10.400	76%	3.263	23,9%	13.663
Zone 2	11.549	63%	6.830	37,2%	18.379
Zone 3	6.925	50%	6.903	49,9%	13.828
Zone 4	4.299	35%	8.059	65,2%	12.358
Total Programme	27.173	60%	18.152	40%	45.325

C'est ainsi qu'il conviendra de tenir compte de ses différences structurelles et notamment celles concernant les voies de communication et de transport, l'histoire, la culture... dans la programmation des futures actions ; que ces actions soient liées à la gestion des espaces naturels, à la politique environnementale, comme aux services aux populations ou aux entreprises.

En ce qui concerne l'extension des zones frontalières, on note que la longueur de la frontière entre l'Italie et la France est d'environ 513 kilomètres, comme indiqué dans le tableau A6.

Tab. A6 - Extension des zones frontalières des deux Pays

France	km	%	km	%	Italie
Espagne et Andorre	750	25,5			
Belgique	630	21,5			
Suisse	550	18,5	718	38,5	Suisse
ITALIE	513	17	513	27,5	FRANCE
Allemagne	435	15	415	22	Autriche
Luxembourg	75	2,5	218	12	Slovénie
Total km	2953	100	1864	100	

De plus, la zone éligible s'insère à l'intérieur d'un espace qui correspond en partie à deux de "macro-régions européennes", celle de la Méditerranée occidentale et celle de l'Espace alpin, avec des caractéristiques respectives.

Les caractéristiques des macro-régions ont été analysées de façon détaillée dans le cadre d'études réalisées par la Direction générale REGIO, dans une partie intitulée "études de développement régional".

La partie alpine de Med-occ coïncide avec la zone transfrontalière d'INTERREG III France-Italie, traversée par trois axes sur lesquels est concentrée la plupart du développement du territoire :

- L'axe du Rhône : Lyon, Marseille à l'Ouest ;
- L'axe du contrefort alpin : Biella, Ivrea, Torino et Cuneo, à l'Est ;
- L'axe matérialisé par la traversée Genève Annecy, Chambéry, Grenoble pour la partie Nord.

Les axes internes à la zone comprennent :

- L'axe Turin (Milan)-Aoste-Grand St-Bernard
- L'axe Turin (Milan)-Aoste-Mont Blanc
- L'axe Turin-Chambéry-Lyon
- L'axe Gênes-Imperia-Nice-Marseille.

Ces axes matérialisent davantage un grand couloir de communication européen qu'un facteur de développement endogène de la région.

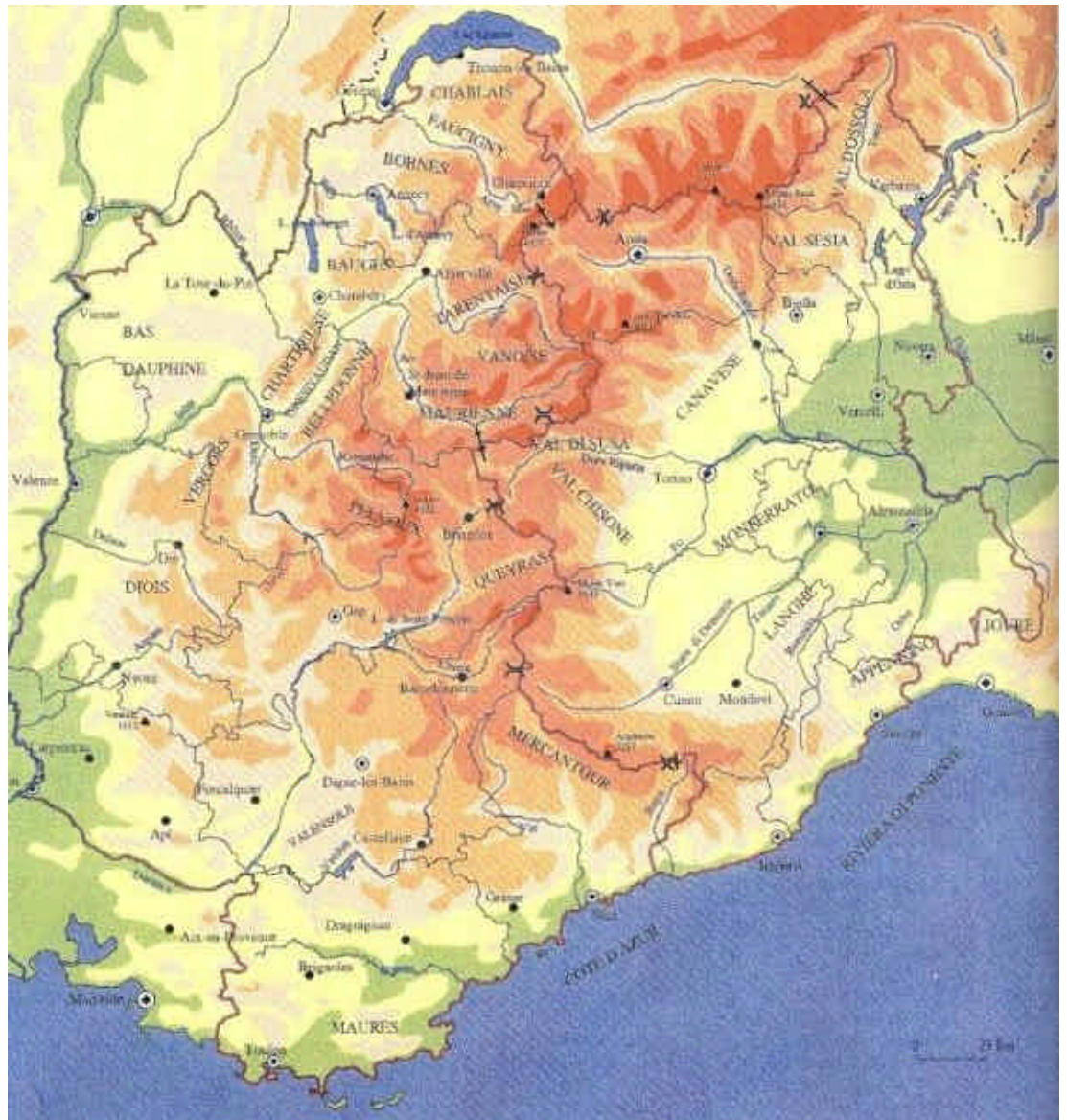
La partie côtière de la zone éligible se trouve connectée aux axes externes du Rhône et de la plaine du Pô et se trouve traversée par l'axe maritime Marseille-Menton-Ventimiglia-Gênes, qui représente une alternative encore peu exploitée, en remplacement des voies de communication terrestres.

En considérant la Macro-région de l'Espace Alpin, on peut observer à quel point cette zone présente des caractéristiques historiques et géographiques similaires aux autres zones Alpines à savoir une communication difficile due aux massifs montagneux, un isolement prolongé par la saison hivernale, une concentration des métropoles dans les plaines (Milan, Turin, Lyon, Genève), des petites et moyennes villes des Vallées Alpines vouées à une certaine autonomie étant données les conditions externes, des zones rurales de montagne fragilisées par une faible activité agricole et par des difficultés à maîtriser l'environnement (incendies, dégradations hydrogéologiques des terrains...).

La géographie de la zone transfrontalière France - Italie se caractérise par une zone de haute et moyenne montagne, et par la présence de vastes plaines notamment du côté italien. L'extrémité méridionale se caractérise par une partie littorale menacée par la pollution et par des collines et des moyennes montagnes dans l'arrière pays encore préservées.

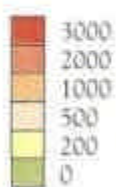
Le tableau A7 met en évidence l'altimétrie de la région.

Tab. A8 - Représentation de l'altimétrie de la zone



Legenda – Légende

Altitudine (m) – Altitude



- ⊙ Capoluogo di regione – Préfecture de région
- ⊙ Capoluogo di provincia – Préfecture
- Altre città – Autre ville
- † Traforo – Tunnel
- ✕ Valico stradale – Col routier
- ▲ Vetta – Sommet
- Confine della zona di studio – Limite de la zone d'étude

La partie côtière de la zone considérée est formée par une succession de côtes et de promontoires rocheux, de criques, et le littoral y est peu sablonneux.

Les caractéristiques géographiques évoquées plus haut offrent des espaces propices à la navigation de plaisance, ainsi qu'à l'économie portuaire, présente dans la région depuis l'antiquité, et qui sont devenus des pôles d'importance nationale et européenne.

La forte densité démographique présente sur les côtes, conjuguée à l'exigence d'importantes infrastructures de transport, rend difficile non seulement la protection du milieu naturel et des paysages mais également la sauvegarde de l'intégrité des côtes (érosion) et plus généralement l'ensemble du territoire (glissements de terrain, incendies, etc.)

Axes de liaisons

Au sein de la zone éligible, les voies de communications utilisées pour traverser la frontière empruntent les mêmes itinéraires (routiers ou autres) que ceux d'autrefois, compte tenu de la spécificité montagnarde de la zone. Ainsi l'arc alpin sur son versant méditerranéen disposait (à partir de la mer jusqu'au Pas du Grand St-Bernard) d'un réseau de sentiers, de chemins utilisés pour le passage de pèlerins, de marchands, de soldats et de contrebandiers. Ces voies de passage servaient également au transport de marchandises (la route du sel) et reliaient ainsi des centres de vie de part et d'autre de la frontière.

Aujourd'hui, les principales liaisons routières, autorisant le passage de la frontière, se réalisent au travers des voies de communication suivantes :

- ❑ le tunnel du Mont Blanc qui relie deux des plus anciens centres alpins de l'Europe: Courmayeur et Chamonix
- ❑ le tunnel du Fréjus reliant Bardonecchia, station de ski réputée de la Haute Vallée de Susa, et Modane située dans la Vallée de la Maurienne
- ❑ le Col de Montgenèvre, reliant Cesana située dans la Haute Vallée de Susa et Briançon située dans la vallée de la Durance
- ❑ le Col de la Maddalena/Col de Larche, connu depuis l'antiquité (emprunté probablement par l'armée de Pompée en 70 avant JC), relie les centres d'Argentera (Valle Stura) et de Larche (Vallée de l'Ubayette)
- ❑ le tunnel de Tende qui sert à la fois aux connexions routières et ferroviaires dessert la Vallée de la Roya et relie Limone à Tende
- ❑ le passage côtier (autoroute et Via Aurelia) entre Ventimille et Menton.

Il existe néanmoins d'autres passages transfrontaliers, autrefois très fréquentés mais tombés en désuétude de nos jours. Certains de ces cols ne sont praticables qu'en été, d'autres restent difficilement accessibles, mais offrent par ailleurs un attrait touristique non négligeable, tant au niveau des paysages traversés que sur le plan historique ou culturel. En partant du nord vers le sud on trouve :

- ❑ le col du Petit Saint-Bernard, où se trouve le fameux jardin botanique de la "Chanousia", fondé en 1897 par l'abbé Chanoux, il relie la Thuile, en Vallée d'Aoste, à la Rosière en Savoie ;
- ❑ le col du Mont-Cenis, le long de l'ancienne route "Franchigena", la voie la plus fréquentée au Moyen Age pour traverser les Alpes. Le col est ouvert seulement

en été et est désormais peu fréquenté après que le tunnel du Fréjus eut été ouvert. Ce dernier a absorbé la majeure partie du trafic transfrontalier. Le Mont-Cenis, dont le tracé a été dessiné par Napoléon, relie, à 1 400 m d'altitude, les Vallées de Lanzo (46 résidents en période normale et 13 en hiver) à Lanslebourg et le Mont Cenis (700 habitants). Cette région de la Vallée de la Maurienne est renommée du point de vue touristique, pour les "Chemins du Baroque" qui permettent de visiter des églises et des chapelles restaurées récemment ;

- Le col de l'Echelle, dans la Haute Vallée de Susa est ouvert seulement en été. Il relie Bardonecchia à la vallée de Clarée-Névache-Briançon ;
- Le col de l'Agneau (2 744m) sur l'axe Saluzzo, Val Varaita-Queyras-Gap, ouvert seulement en été. Sur le versant italien, on trouve le Bois de l'Alevé, qui reste la plus vaste forêt italienne de "*pinus cembra*" datant de la glaciation du quaternaire ;
- Le col de la Lombarde à 2 350 m, ouvert seulement en été et qui relie la région d'Isola située dans la Vallée Studa avec Barcelonnette ;
- Le col de "Olivetta S. Michel" sur la route du Col de Tende (entre Olivetta et Sospel).

Voies de communication

La problématique liée au transport, qu'il soit routier ou ferroviaire, reste prégnante sur la zone éligible, tant sur le littoral qu'à l'intérieur de la zone. Si le réseau routier et ferroviaire est de bonne qualité, il demeure essentiellement conçu pour desservir des destinations nationales. Par ailleurs, la mise en œuvre du programme européen de transport (RTE) menace de laisser de côté une bonne partie du territoire transfrontalier franco-italien.

L'examen des 14 projets prioritaires de ce plan tend à démontrer que seul un projet présente un lien direct avec la zone transfrontalière qui nous occupe. Ce projet concerne le transport de marchandises par TGV sur l'axe Lyon/Turin. D'une façon générale, les projets de ce type ont besoin de ressources financières très élevées et d'un échancier adapté (l'échéance est prévue en 2010). Il convient par conséquent de les considérer en tant qu'opportunités et/ou de menaces de moyenne long terme ou comme des cadres d'intervention au sein desquels pourront venir se greffer d'autres projets de dimension plus modeste, tant sur le plan de l'aménagement du territoire, que sur celui du développement local.

Les actions à entreprendre pour améliorer et moderniser les infrastructures de communication ont déjà fait l'objet d'études ou d'analyse préliminaires. A ce titre il est possible de citer les liaisons du Montgenèvre et ceux entre la Province de Cuneo et la côte Italie/France qui nécessitent d'être améliorées, ou encore la création de connexions ferroviaires permanentes entre Fréjus et la Riviera dei Fiori (projet de la SNCF de 1997), l'adéquation des routes nationales n°20 et 1 sur le côté italien.

En dépit de ces perspectives, les voies de communication transfrontalière restent insuffisantes, notamment dans les Alpes françaises du Sud. De plus, on observe que la voie maritime est sous-utilisée.

ENVIRONNEMENT

L'analyse de la situation environnementale qui a été traitée en annexe du fait de l'ampleur des arguments et du nombre important des éléments à prendre en compte, constitue un premier pas dans le parcours de l'évaluation environnementale stratégique qui doit accompagner l'élaboration du Programme opérationnel dans le but d'intégrer la dimension environnementale dans toutes les phases et tous les domaines d'intervention.

L'évaluation ex-ante qui est une partie intégrante du Programme, a pris en considération les aspects suivants : analyse de la situation environnementale des aires faisant l'objet des interventions, dispositions destinées à garantir le respect de la législation communautaire en matière d'environnement, critères et modalités pour l'intégration des thématiques environnementales dans les différents secteurs d'intervention.

Dans ce paragraphe ont été repris les principaux points de l'analyse environnementale examinés dans l'annexe ainsi que les dispositions ayant pour objet la transposition de la législation communautaire.

Du point de vue méthodologique, il est nécessaire de rappeler les différences assez importantes du contexte géographique et celles relatives à l'utilisation du territoire, rendent impossible une description unitaire de la situation environnementale, aussi bien pour ce qui est des éléments constitutifs du "système environnement" (air, sol, eau, etc...), que pour les sous-systèmes écologiques de la zone ALCOTRA.

Air

Historiquement, la pollution atmosphérique a été l'un des premiers éléments de l'environnement pris en compte du point de vue du suivi et de la protection. Dans toute la zone transfrontalière, il existe un réseau très diffus de suivi de l'air destiné à contrôler la présence des principales pollutions. Les critères de prélèvement et de mesure des paramètres environnementaux sont suffisamment homogènes et permettent d'effectuer des comparaisons et des synthèses aussi bien au sein des régions qu'à un niveau transfrontalier.

Il est possible d'affirmer que la qualité de l'air dans la zone transfrontalière est généralement bonne. Le principal facteur polluant est le trafic automobile qui engendre dans certaines zones et à certaines périodes de l'année des situations ponctuelles de pollution importante.

Dans le Piémont, par exemple, l'aire de Turin dans laquelle se concentre environ un tiers de la population totale de la région et un taux encore plus important de la production industrielle, du trafic automobile et des consommations d'énergies, apparaît souvent critique, du fait de conditions climatiques particulières liées à la plaine du Piémont qui ne favorisent pas, notamment en hiver, la diffusion, le transport et la dispersion des pollutions.

Quant à la pollution atmosphérique dans les zones de montagne on note parfois des situations critiques à cause de la combinaison de facteurs humains (chauffage domestique, trafic routier) avec des facteurs géographiques et climatiques (fonds de vallées faiblement ventilés, inversion thermique, rayonnement solaire, etc.). Les données fournies par le réseau de surveillance de la Vallée d'Aoste, complété en 1997, présentent un tableau bon en général sur presque tout le territoire de la Région et en tout cas en voie d'amélioration.

Dans les zones françaises aussi la contribution à la pollution atmosphérique due à des raisons de type endogène est presque partout modeste pour tous les types de polluants, et il est en train de s'améliorer pour ce qui concerne les émissions de dioxyde de soufre et de dioxyde d'Azote.

Ressources en eau

L'analyse de la situation et de l'état de l'eau a été effectuée en prenant comme référence, du côté italien, les rapports sur l'état de l'eau effectués par les Agences régionales pour l'environnement (Arpa), instituées dans les Régions suite au passage des compétences en matière de surveillance de l'environnement

Pour la partie française, il a été fait appel aux rapports, quand ils étaient disponibles, des Directions régionales de l'environnement (Diren).

Au Piémont, les milieux sujets aux phénomènes de pollution sont localisés sur des cours d'eau ayant des écoulements modestes et des régimes de débits à caractère torrentiel ou sur les cours d'eau où le débit est réduit en conséquence de prélèvements considérables, en présence d'effluents industriels ou civils directs ou véhiculés à travers le réseau des canaux d'irrigation.

La plupart des rivières présentent un état d'altération de la qualité de l'eau qui est due à des rejets ponctuels et diffus. Une autre source de compromission est représentée par les prélèvements d'eau pour usage agricole et industriel qui, surtout l'été, contribuent à réduire le débit d'une façon draconienne, provoquant une diminution de la capacité auto-dépurative des rivières et une faible dilution des polluants déversés.

Dans la Vallée d'Aoste, où la surveillance de l'eau apparaît seulement maintenant une activité suffisamment homogène et systématisée, capable de fournir des réponses générales d'état et de tendance, Le premier rapport sur l'état de l'environnement présenté par l'Arpa régionale à la fin de 2000 montre une situation des eaux de surface bonne dans l'ensemble, pour chaque section prise en considération pour ce qui a trait au niveau de pollution exprimé par les macro-descripteurs, et bonne en

général, avec quelques sections pour lesquelles la qualité n'est que suffisante, en ce qui concerne les évaluations effectuées avec l'Indice biotique étendu (IBE).

Dans la partie française de la zone transfrontalière, les données élaborées par l'Agence de l'eau et par les autorités préposées à la gestion de cette ressource montrent une situation bonne en général. Seules quelques Communes de la Haute-Savoie et des Hautes-Alpes ayant une superficie très modeste sont considérées comme sensibles à la pollution des nitrates. Aucun problème n'existe pour l'eutrophisation et pour la charge organique : seulement dans la zone de Grasse ce dernier paramètre semble présenter des valeurs au-dessus de l'acceptabilité.

Seul l'achèvement des réseaux de surveillance dans les différentes zones transfrontalières (projets PRISMAS, PRISMAS II et TANARO) permettra d'avoir un tableau suffisamment homogène et complet, au moins pour les aquifères.

La carte des zones sensibles à la pollution des nitrates, aussi bien dans les Régions françaises que dans les Régions italienne, concerne seulement le territoire INTERREG.

Pour ce qui concerne la situation des eaux usées domestiques, les données indiquées en annexe montrent que partout le système d'écoulement et d'épuration a atteint de bons niveaux, même s'il existe des situations ponctuelles critiques soit en raison de difficultés techniques dans la réalisation des implantations d'épuration, soit en raison de problèmes d'ordre administratif.

La gestion globale des ressources en eau présente un caractère extrêmement complexe : à titre d'exemple, nous pouvons considérer le cas des Alpes-Maritimes, qui sont caractérisées par de longues périodes de sécheresse estivale qui entraînent des problèmes d'approvisionnement en eau pour les communes, d'irrigation des cultures et de protection des forêts contre les incendies.

L'état des eaux souterraines dans les zones transfrontalières du côté italien ne montre pas une situation uniforme : les polluants d'origine productive et civile se trouvent dans des concentrations proches ou supérieures aux limites prévues par la réglementation pour l'eau destinée à la consommation humaine, principalement dans la nappe phréatique au-dessous des grands centres urbains et des zones industrielles du Piémont, mais des traces de ces substances peuvent désormais être trouvées aussi dans les eaux prélevées en grande partie dans le territoire de plaine. Les polluants d'origine agricole dans la nappe phréatique peuvent être trouvés dans toute la plaine, dans des concentrations variables selon la position de la nappe et le type de culture. Pour ce qui est par contre de la qualité des eaux du système de nappe en pression sous la nappe phréatique, on constate des phénomènes préoccupants de pollution près des agglomérations urbaines, à diverses profondeurs, même si le niveau de la qualité des eaux des systèmes en pression plus profondes paraît encore bon en général.

La situation apparaît plus favorable en France, en particulier en PACA, grâce au parcours des eaux de surface et à une présence humaine et industrielle plus faible dans les zones en amont des bassins versants. Selon un rapport de l'Ifen de 1994, plus de 50% des eaux de la région présentait une altération minimale ou nulle par la présence de matières organiques, et 70% était privé de nitrate et de phosphate.

Milieu marin

La Méditerranée, dans les zones qui se trouvent devant la Ligurie et la Côte d'Azur, est une mer notoirement "oligotrophique", c'est-à-dire avec des eaux généralement pauvres en substances nutritives (nitrates, nitrites, phosphates) qui sont à la base de la chaîne alimentaire et donc de la productivité d'une mer : ceci est dû en partie à l'absence de grands cours d'eau et explique comment cette mer est, en général, peu poissonneuse. D'autre part, dans ces conditions est garantie une capacité élevée d'absorption et de métabolisation des apports de substance organique (dus aux décharges civiles) sans les risques de phénomènes d'eutrophisation des eaux, si problématiques dans d'autres régions.

De récentes études ont fait émerger l'existence de zones particulières, ce qu'on appelle les zones d'*up-welling*, ou eaux ascendantes, où les courants en remontant à la surface ramènent les nutriments sédimentés dans les couches abyssales, créant ainsi des milieux particuliers, abondants en nourriture et avec une vie très riche. C'est à ces zones qu'on doit la concentration de cétacés depuis longtemps constatée et confirmée surtout ces dernières années dans le mer de Ligurie ; ce phénomène a amené à la création d'une zone protégée internationale, le "Sanctuaire des cétacés", un triangle de mer entre Gênes, le Cap Corse et le Cap d'Antibes, exemple unique de zone hauturière soumise à contrainte environnementale.

Les côtes se présentent principalement comme rocheuses, souvent avec une façade maritime impraticable et parfois inaccessible, utilisable pour la baignade en mesure limitée (30-40%).

Les plages présentent des problèmes de reconstitution artificielle du volume de sable à cause du modeste apport fluvial et, souvent, des interventions sur la côte qui modifient le parcours des courants marins locaux, avec en conséquence la nécessité de réaliser des ouvrages de défense.

Sol

Le développement harmonieux de la montagne dépend d'un équilibre parfait de facteurs climatiques et anthropiques. Malheureusement, ces deux facteurs risquent aujourd'hui d'être compromis, les premiers à cause de l'influence d'éléments extérieurs à l'environnement de montagne (hausse de la température avec diminution consécutive de la période d'enneigement et de l'extension des neiges éternelles, pluies acides, etc.) et les seconds à cause de l'effet concomitant du dépeuplement et de la pression touristique.

Par ses caractéristiques géologiques, géomorphologiques et climatiques, tout le territoire d'ALCOTRA est exposé dans une mesure importante à des phénomènes d'instabilité des sols. Dans les zones côtières, les pluies, souvent torrentielles, et les crues des torrents qui en résultent, contribuent à déclencher, à la fois sur la côte et à l'intérieur des terres, des phénomènes d'érosion accélérée et de brusques oscillations des nappes aquifères souterraines. Toutefois, également dans les zones internes, des

phénomènes climatiques à caractère particulier, avec une concentration prolongée de pluie et une température élevée même en altitude, ont déterminé des épisodes d'inondations accompagnés de vastes effets d'instabilité des sols, soit en Italie (93-94), soit en France (2000).

Une première classification sur la base de la dangerosité et de l'intensité des phénomènes dans les différentes zones, croisée avec les éléments vulnérables du territoire, a permis d'identifier les situations les plus critiques sur lesquelles concentrer les approfondissements.

L'état d'avancement de ce travail de connaissance et de suivi systématique et détaillé qui a permis en de nombreuses occasions des interventions de prévention efficaces, est décrit en annexe.

L'annexe met en exergue également le risque sismique qui est élevé dans de nombreuses zones de l'aire transfrontalière et sur les deux versants.

Une situation critique du point de vue environnemental, typique des Régions méditerranéennes mais qui se présente comme grave aussi sur tout le territoire alpin d'ALCOTRA est celle représentée par les incendies de forêts, qui se développent tant à cause des problèmes de la sécheresse croissante, qu'à cause du dépeuplement des montagnes.

Le patrimoine forestier de la région est considérable, et couvre entre 26 et 44% du territoire transfrontalier, avec une valeur moyenne de 33,7% ; la protection de ce patrimoine important, élément essentiel du paysage méditerranéen et alpin, constitue une des principales préoccupations des administrations régionales et locales.

Gestion des déchets

En Italie, les données relatives à la production et à la destruction des déchets sont recueillies par les Communes et par les gestionnaires des services d'enlèvement des ordures ménagères ; les résultats des analyses fournissent des éléments généraux sur la production des ordures ménagères et sur le tri sélectif qui permettent de développer des propositions, des orientations et des solutions concernant des actes à accomplir pour la récupération et la destruction des déchets produits.

La législation nationale a aujourd'hui comme point de référence principal le décret législatif n°22/1997, selon lequel les régions doivent quantifier les objectifs à atteindre et fixer des échéances précises au terme desquelles seront vérifiés les résultats.

Parmi les objectifs les plus importants prévus par le Plan de la Vallée d'Aoste il y a la réorganisation des collectes sélectives, avec des niveaux distincts selon la catégorie de déchets (civil, industriel, etc.) et des nécessités locales ; la définition et la localisation d'installations de traitement.

La France est l'un des premiers pays ayant adopté des lois spécifiques sur les déchets. Depuis 1975, un texte portant sur le recyclage a confié aux administrations

locales l'obligation d'évacuer les déchets ménagers, sans toutefois obliger la mise en place d'un service de collecte sélective. À cause de l'augmentation de la production des déchets et des graves difficultés pour leur évacuation, la France a changé de stratégie : le premier avril 1992, en effet, a été approuvé un décret qui oblige les producteurs, importateurs et utilisateurs d'emballages à prendre en charge leur recyclage, en finançant avec des contributions spéciales les activités de collecte et les activités de sélection. L'objectif français pour l'année 2002 est la récupération et le recyclage de 75% des déchets d'emballage, avec un seuil minimum de 60% pour chaque matière.

Il faut remarquer que la production de déchets par habitant dans toute la zone transfrontalière présente des valeurs particulièrement élevées, au-dessus de la moyenne nationale des deux Pays.

Un nouveau problème s'est présentée dans les zones de haute montagne à cause de la présence de plus en plus massive et diffuse de touristes, ainsi que du transport vers la vallée des déchets organiques et des résidus des activités touristiques. La Vallée d'Aoste a organisé en 2001 une campagne extraordinaire de nettoyage des bivouacs de montagne pour sensibiliser le public et les opérateurs à ce type de déchets.

Ecosystèmes naturels

L'existence de nombreux espaces protégés dans la zone éligible du Programme INTERREG III A démontre le caractère exceptionnel du patrimoine naturel et culturel de ce territoire.

Les parcs ont à ce titre déjà développé de nombreuses collaborations dans le cadre du Réseau Alpin des Espaces Protégés. Ce Réseau fédère en effet les quelques 300 espaces protégés alpins de grande taille dont un nombre important se situe sur la frontière franco-italienne.

De par leur proximité, certains ont même renforcé leur partenariat par des chartes de voisinage ou jumelage.

Au total, les zones protégées comprennent 4 parcs nationaux, 1 en Italie et 3 en France, 17 parcs naturels régionaux 13 en Italie et 4 en France.

La carte du tableau 17 en annexe présente les parcs du réseau alpin de la zone transfrontalière

Les zones frontalières moins concernées par la protection de l'environnement, ont toutefois été, durant ces dernières années, l'objet d'actions environnementales et notamment dans le cadre d'INTERREG I et II. On compte parmi ces mesures, l'initiative "Espace Mont Blanc" fondée sur la participation de la population locale et gérée par une Conférence transfrontalière des trois pays concernés (Italie, France, Confédération Helvétique). Ce projet vise à conserver et à valoriser le patrimoine environnemental et naturel, à travers le soutien à l'agriculture de montagne, une stratégie commune de sauvegarde des environnements à risque, l'encouragement du

tourisme "doux" et la réduction des conséquences liées aux infrastructures de transport.

En Italie, l'ensemble des zones naturelles protégées est classé selon la loi 394/91 comme suit : parcs nationaux, parcs naturels régionaux et interrégionaux, réserves naturelles, zones humides d'intérêt international, autres zones naturelles protégées, zone de découverte terrestres et maritimes.

Parmi les principaux dispositifs français, que l'on retrouve dans l'espace de coopération transfrontalière on peut citer : *le parc régional, la réserve naturelle, la réserve naturelle volontaire, le site classé, les zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF).*

Une description des caractéristiques de ces aires est fournie en annexe.

Le réseau natura 2000

Dans l'Union Européenne, deux textes juridiques sont en vigueur et visent à la sauvegarde des biotypes et des espèces : la Directive de 1979 pour la protection des oiseaux (79/409/CEE) et la Directive de 1992 sur l'habitat de la flore et de la faune (FFH, 92/43/CEE).

Ces directives ont pour objectif la réalisation, entre l'année 2000, d'un réseau européen de zones protégées, dénommé "Natura 2000" pour la conservation à long terme de l'habitat naturel en Europe. Afin d'atteindre ce but, les Etats membres et les Administrations locales se sont engagés à identifier les zones à protéger et à insérer dans le réseau "Natura 2000".

En Italie, le Ministère de l'environnement, pour appliquer la "directive Habitat" au territoire national, a mis en place, par l'intermédiaire du "Service Conservation de la Nature", le "Projet Bioitaly" dont les lignes directrices concernent le recueil et l'organisation systématique d'informations sur l'environnement (biotope, abris naturels et semi-naturel).

Les Régions et les Provinces Autonomes ont été chargées par le Ministère de l'Environnement de répertorier les Sites envisageables d'intérêt communautaire (Sic).

Les zones de protection spéciale (Zps), répertoriées dans la zone frontalière avec la France sont environ 173 (2.425 sur le territoire national). Les informations détaillées sont en annexe.

Pour ce qui concerne le territoire transfrontalier français, la situation est la suivante : 154 sites proposés aux sens de la Directive "habitat" et 9 zones de protection spéciale (ZPS) en Rhône-Alpes, en plus du Mercantour et du Parc des Ecrins pour la région PACA, aux sens de la Directive "oiseaux".

Dans le tableau 18 de l'annexe, sont mentionnés les sites d'importance communautaire de la zone transfrontalière.

Environnement urbain

Dans les zones INTERREG l'analyse de l'environnement sous l'angle de la qualité des facteurs primaires (air, bruit, etc.) et des facteurs secondaires (espaces verts, transports en commun etc.) dans la zone INTERREG doit prendre en examen la situation de l'habitat en général.

Dans l'annexe sont mentionnés les données de la densité de la population dans les zones transfrontalières et de la distribution de la population dans des centres habités de petite, de moyenne et de grande taille. Seuls la Province de Turin et le Département des Alpes-Maritimes présentent des valeurs de densité supérieures aux valeurs moyennes de leurs Régions respectives, du fait de la présence des deux seules grandes villes de la zone ALCOTRA, Turin (909 717 habitants) et Nice (342 439 habitants). Pour le reste du territoire, la situation de l'habitat se apparaît équilibrée et répartie de manière uniforme en agglomérations petites et moyennes.

Les niveaux atteints dans les villes par les nuisances sonores ont amené seulement ces derniers temps les politiques, les chercheurs et la population à se pencher sur le thème et à prendre conscience du problème.

En Italie, la première loi organique en matière de pollution acoustique est entrée en vigueur en 1995. Cette loi prévoit que les régions doivent procéder à l'harmonisation des normes régionales par rapport aux dispositions nationales, en effaçant les points de divergence notamment en ce qui concerne les compétences et le régime des sanctions, et en procédant à la révision nécessaire des normes d'application.

Le premier acte de programmation préparatoire en vue de l'assainissement du territoire des nuisances sonores est constitué par le zonage sonore. Il s'agit de subdiviser le territoire communal en zones caractérisées par des limites maxima de niveaux sonores déterminés par la loi pour le jour et la nuit. A chaque zone correspond un programme d'utilisation différent du territoire.

En France, un autre aspect est contrôlé, du point de vue du bruit, et qui dans certaines situations peut représenter une source de gêne particulièrement grave : les nuisances sonores du trafic aérien. En l'espèce, l'aéroport de Nice est suivi avec attention et de manière précise car il se situe au second rang en France avec un trafic supérieur à 200 000 vols en 1998.

Maintien de la qualité environnementale du programme

L'évaluation du maintien de la qualité environnementale du programme, qui fait partie du processus d'élaboration, d'évaluation et de suivi des plans et des programmes, et en particulier de la phase d'évaluation *ex-ante*, permet d'intégrer la dimension environnementale à l'intérieur du programme grâce à des vérifications opportunes de cohérence interne.

Dans l'annexe est présenté un tableau synthétique des impacts potentiels sur l'environnement induits par les différentes mesures, et dans le paragraphe 6.3 de la partie B du programme sont mis en lumière les liens entre les actions prévues par le programme et les objectifs de viabilité environnementale plus généraux.

Normes en matière environnementale

La législation des deux pays intéressés au Programme ALCOTRA transpose les principales directives en matière environnementale que ce soit au niveau national ou régional. La liste ci-dessous présente les principaux textes communautaires, italiens et français en matière d'environnement.

Normes communautaires

Directive 79/409/CEE

Directive du Conseil du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages.

Directive 85/357/CEE

Directive du Conseil du 27 juin 1985 concernant l'étude d'impact environnementale de certains projets publics et privés.

Directive 91/156/CEE

Directive du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

Directive 91/271/CEE

Directive du Conseil du 21 mai 1991 concernant le traitement des eaux usées.

Directive 91/676/CEE

Directive du Conseil du 12 décembre 1991 relative à la protection des eaux de la pollution due aux nitrates provenant de sources agricoles.

Directive 91/689/CEE

Directive du Conseil du 12 décembre 1991 relative aux déchets dangereux.

Directive 92/43/CEE

Directive du Conseil du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels et semi-naturels, de la flore et de la faune sauvage.

Directive 94/62/CEE

Directive du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 sur les emballages et les déchets d'emballage.

Directive 96/61/CEE

Directive du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et la réduction intégrées de la pollution.

Législation italienne

Loi n°36 du 5 janvier 1994,

Dispositions en matière de ressources hydriques

Décret du Président de la République 12 avril 1996

Norme d'orientation et de coordination pour la mise en œuvre de l'art. 40 al.1 de la loi du 22 février 1994, n°146, concernant les dispositions en matière d'étude d'impact environnementale.

Décret législatif n°10 du 2 janvier 1997

Norme-cadre en matière de gestion des déchets : concerne le recyclage, la réutilisation, la limitation du recours aux décharges, la rationalisation des énergies, et vise la diminution de la quantité de déchets et l'utilisation de ces derniers comme ressource.

Décret législatif n°22 du 5 février 1997

Application de la directive 91/156/CEE

Décret du Président de la République n°357 du 8/ septembre 1997

Norme d'application de la directive 92/43/CEE

Loi n°344 du 8 octobre 1997

Loi annuelle du ministère de l'environnement créant 5 nouveaux parcs nationaux et prévoyant la promotion des technologies propres, le développement durable et de nouveaux profils professionnels dans le domaine de l'environnement.

Loi n°413 du 4 novembre 1997

Etablissement des nouvelles limites concernant la concentration de benzène et pour les hydrocarbures aromatiques dans les carburants, selon les dispositions de la directive communautaire de référence.

Décret ministériel du 27 mars 1998

Mobilité durable dans les zones urbaines

Loi n°267 du 9 décembre 1998

Loi annuelle des dépenses du ministère de l'environnement prévoyant l'épuration et le rétablissement des sites pollués, l'indication des zones industrielles et des sites à hauts risques sur lesquels devront se porter les premiers efforts.

Décret législatif n°152 du 11 mai 1999

Disposition sur la protection des eaux de la pollution et transposition des directives communautaires 91/271/CEE et 91/676/CEE.

Décret législatif du gouvernement n°372 du 4 août 1999

Application de la directive 96/61/CEE.

Législation française

Loi du 22 juillet 1960

Loi sur les parcs nationaux

Loi du 15 juillet 1975

Loi relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par les lois du 30 décembre 1998, du 13 juillet 1992, du 16 décembre 1992, du 2 février 1995, du 30 décembre 1996.

Loi de 1930 et loi du 10 juillet 1976

Lois concernant la préservation des milieux naturels, rares ou menacés, de haute valeur écologique et scientifique.

Loi du 3 janvier 1992

Loi relative à la gestion globale et collective des ressources hydriques des milieux aquatiques.

Décret n°77/1205 du 25 novembre 1977

Décret concernant la conservation des habitats des espèces protégées.

Loi d'orientation du 25 juin 1999

Loi concernant la planification et le développement durable du territoire.

Art. L243 et R243 du code rural

Disposition sur la conservation du littoral et des rives lacustres.

Art L411-1 du code forestier

Relatif au régime spécial des forêts dont la conservation est reconnue nécessaire au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissements des eaux et des sables.

3

CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

La zone éligible au Programme ALCOTRA comptait à la fin de 1999, 5.384.532 habitants.

La dernière décennie a été marquée par un accroissement de la population sur cette zone de 2,66%. Cette tendance est nettement plus marquée pour la partie française (6,73%) que pour la partie italienne. Le faible taux observé pour la partie italienne trouve son origine pour une grande part dans le solde migratoire négatif enregistré par la métropole de Turin.

Le tableau A8 rapporte la variation de la population résidente pendant la période 1990-1998.

Si l'on rapporte l'évolution du département à l'évolution de la région, on observe que la Province d'Imperia enregistre, sur les dix dernières années, un accroissement de sa population, tandis que la région Ligurie pour sa part enregistre pour la même période une tendance à la baisse. Avec un déclin démographique de 2,13% sur la période considérée, la Ligurie enregistre l'un des plus faibles taux de natalité en Europe. A l'inverse, la Province d'Imperia devient un lieu de résidence de plus en plus prisé.

Le même phénomène peut être observé à l'égard de la Province de Cuneo et de la région Piémont. Si la Province enregistre un taux de croissance positif, en revanche la région Piémont enregistre un taux de croissance négatif de 0,06%. Cette tendance se justifie par une émigration importante surtout en provenance de l'extérieur du pays.

Tab. A8 - Evolution de la population résidente de la zone éligible

	1990/1991*	1998/1999**	Variation (%)
<i>Vallée d'Aoste</i>	115.938	119.993	3,50
Turin	2.235.826	2.216.582	-0,86
Cuneo	547.020	555.444	1,54
<i>Piémont</i>	<i>4.290.412</i>	<i>4.288.051</i>	<i>-0,06</i>
Imperia	213.587	216.560	1,39
<i>Ligurie</i>	<i>1.668.078</i>	<i>1.632.536</i>	<i>-2,13</i>
Total partie italienne	3.112.371	3.108.579	-0,12
ITALIE	56.757.236	57.612.615	1,51
Haute-Savoie	568.286	631.679	11,16
Savoie	348.261	373.258	7,18
<i>Rhône-Alpes</i>	<i>5.344.900</i>	<i>5 589 000</i>	<i>4,57</i>
Hautes-Alpes	113.272	121.357	7,14
Alpes-de-Haute-Provence	130.883	139.503	6,59
Alpes-Maritimes	971.763	1.010.156	3,95
<i>Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	<i>4.257.813</i>	<i>4 502 000</i>	<i>5,73</i>
Total partie française	2.132.465	2.275.953	6,73
FRANCE	56 408 500	58 416 500	3,55
Total Programme	5.244.836	5.384.532	2,66

* au 31.12.1990 pour la France, au 31.12.1991 pour l'Italie

** au 31.12.1999 pour la France, au 31.12.1998 pour l'Italie

L'analyse de l'évolution démographique par zone (tableau A9), souligne l'importance de la croissance enregistrée (tant en pourcentage qu'en absolu), ces dix dernières années, par la zone 1.

Tab. A9 - Evolution de la Population par zone

	1990/1991 *	1998 **	Variation (%)
Zone 1	1.032.485	1.124.930	8,95
Zone 2	2.697.359	2.711.197	0,51
Zone 3	677.903	694.947	2,51
Zone 4	1.732.370	1.782.160	2,87
Total Programme	5.244.836	5.384.532	2,66

* au 31.12.1990 pour la France, au 31.12.1991 pour l'Italie

** au 31.12.1999 pour la France, au 31.12.1998 pour l'Italie

Natalité / Mortalité

Le tableau A10, se référant aux différents taux de natalité et de mortalité de la zone éligible met en exergue des disparités importantes entre les différentes composantes régionales, de part et d'autre de la frontière.

Tab. A10 - Taux de natalité / mortalité (1998)*

	T. Natalité (‰)	T. Mortalité (‰)
<i>Vallée d'Aoste</i>	9,10	10,50
Turin	8,30	10,20
Cuneo	8,87	12,70
<i>Piémont</i>	8,08	11,60
Imperia	7,50	13,00
<i>Ligurie</i>	6,82	13,57
ITALIE (données nationales)	9,30	10,00
Haute-Savoie	12,60	6,70
Savoie	11,90	8,40
<i>Rhône-Alpes</i>	12,9	8,1
Hautes-Alpes	10,90	9,40
Alpes-de-Haute-Provence	10,60	10,70
Alpes-Maritimes	11,00	11,60
<i>Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	11,8	10,3
FRANCE (données nationales)	12,5	9,1

* Données françaises de 1999

Tandis que la partie française présente un taux de natalité (notamment dans la Savoie, la Haute-Savoie, et dans les Hautes-Alpes) très supérieur au taux de mortalité, la partie italienne enregistre un taux de natalité très bas, en particulier dans la Province d'Imperia, dont le taux représente 50% de celui de la mortalité.

Densité

Comme le souligne le tableau A11, l'analyse de la densité de la population présente également de fortes disparités, tant au niveau des régions appartenant à un même pays, que de part et d'autre de la frontière.

Tab. A11 - Densité de la population (habitants/km2)

	1981 *	1991 **	1998 ***
<i>Vallée d'Aoste</i>	34,4	35,5	36,7
Torino	343,5	327,5	324,5
Cuneo	79,5	79,3	80,5
<i>Piémont</i>	175,1	168,9	169
Imperia	193,7	184,9	187,5
<i>Ligurie</i>	333	308	301
Haute Savoie	112,3	129,4	144
Savoie	53,6	57,7	62
<i>Rhône-Alpes</i>	114	122	128
Hautes Alpes	18,9	20,4	22,1
Alpes H. Provence	17,2	18,9	20,6
Alpes Maritimes	205	226,1	239,5
<i>Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	127,7	136	143

* données françaises de 1982

** données françaises de 1990

*** données françaises de 1999

La Province de Turin enregistre les densités les plus importantes. Cette concentration de la population résulte de la présence d'une métropole importante, Turin qui avec 909 717 habitants représente 41% de la population de la Province. Malgré une faible augmentation de la densité au cours de ces vingt dernières années, le nombre d'habitants au Km2 dans les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes demeure le plus faible de la zone éligible.

Le tableau A12 confirme les variations enregistrées au cours de deux périodes, représentant environ une vingtaine d'années, pour ce qui concerne la densité de la population.

On observe ainsi qu'à de rares exceptions près (la Vallée d'Aoste), les provinces et régions italiennes ont enregistré des évolutions négatives en ce qui concerne la

densité de leur population au cours de la première décennie (1981-1991). Cette tendance s'est améliorée au cours de la période suivante (1991-1999), sauf en ce qui concerne la Province de Turin.

Cette observation ne peut être reproduite à l'identique pour la partie française dont la densité a évolué et notamment en Haute-Savoie.

Tab. A12 - Variation en pourcentage de la densité de la population

	1981-1991	1991-1999
<i>Vallée d'Aoste</i>	3,2	3,4
Turin	-4,7	-0,9
Cuneo	-0,3	1,5
<i>Piémont</i>	-3,5	0,1
Imperia	-4,5	1,4
<i>Ligurie</i>	-7,5	-2,3
Haute-Savoie	15,2	11,3
Savoie	7,6	7,5
<i>Rhône-Alpes</i>	7,0	4,9
Hautes Alpes	7,9	8,3
Alpes H. Province	9,9	9,0
Alpes-Maritimes	10,3	5,9
<i>Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	6,5	5,4

Le tableau A13 nous révèle que les zones 2 et 4 offrent une densité de population similaire et supérieure à la moyenne nationale de leurs pays respectifs, tandis que la zone 3 reste sous-peuplée proche des niveaux minimums des deux pays.

Tab. A13 - Densité de la population par zone (habitants/km²)

	1990/1991 *	1998/1999 **	Variation
Zone 1	75,6	82,3	9,0
Zone 2	146,8	147,5	0,5
Zone 3	49,0	50,3	2,5
Zone 4	140,2	144,2	2,9
Densité Italie France***	132,9	138,4	4,1

* au 31.12.1990 pour la France, au 31.12.91 pour l'Italie

** au 31.12.1999 pour la France, au 31.12.1998 pour l'Italie

*** (Pop Italienne + Pop Française) / (Sup Italie + Sup France)

La densité des populations sur l'ensemble des territoires ne révèle pas la façon dont l'habitat occupe les espaces.

Il convient donc de considérer, entre autres, la place occupée par les grandes agglomérations en termes de concentration des populations, qui correspondent pour la plupart aux chefs-lieux des communes ou aux préfectures de département.

Le tableau A14 précise pour une partie des départements et régions concernés, la concentration de la population en zone urbaine.

Tab. A14 - Répartition de la population selon la taille des communes

	Taille des communes		
	Moins de 20.000 hbts	Entre 20.000 et 100.000 hbts	Plus de 100.000 hbts
Valle d'Aosta	71,0%	29,0%	0,0%
Turin	36,9%	22,1%	41,0%
Cuneo	71,6%	28,4%	0,0%
Imperia	43,1%	56,9%	0,0%
Haute-Savoie		71,6%	28,4%
Savoie		65,6%	34,4%
Hautes-Alpes	70,1%	29,9%	0,0%
Alpes H. Provence	81,4%	18,6%	0,0%
Alpes Maritimes	5,9%	6,6%	87,5%

Vieillessement de la population

La dernière décennie a vu s'activer le processus de vieillissement de la population, que ce soit en France comme en Italie. Cette accélération du processus depuis la dernière décennie devient une réelle problématique au niveau de l'ensemble des Etats membres. Ainsi en Ligurie, ce phénomène n'a cessé de s'amplifier depuis la moitié des années 70. Tandis que la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur enregistre une évolution de 5,6% de la part de sa population âgée, taux qui s'avère supérieur au pourcentage enregistré par la Ligurie.

Le tableau A15 indique en pourcentage, la part de la population âgée de plus de 60 ans en France et de plus de 65 ans en Italie, ainsi que la variation enregistrée par ce pourcentage sur une période comprise entre 1991 et 1998.

Tab. A15 - Répartition de la population âgée

	1991	1998 *	Variation (%)
<i>Vallée d'Aoste</i>	16,1	18,2	2,1
Turin	15,2	18,4	3,2
Cuneo	18,7	20,7	2,0
<i>Piémont</i>	17,4	20,1	2,7
Imperia	21,1	24,0	2,9
<i>Ligurie</i>	20,9	21,7	0,8
ITALIE (données nationales)	15,1	17,7	2,6
Haute-Savoie	16,0	15,2	-0,8
Savoie	19,1	19,5	0,4
<i>Rhône-Alpes</i>	17,7	18,8	1,1
Hautes-Alpes	17,1	23,0	5,9
Alpes H. Provence	18,6	25,2	6,6
Alpes-Maritimes	21,7	26,8	5,1
<i>Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	17,5	23,1	5,6
FRANCE (données nationales)	19,4	20	3,09

* au 31.12.1999 pour la France, au 31.12.1998 pour l'Italie

Note: les données françaises se réfèrent à la population de 60 ans et plus.

Seul le département de la Haute-Savoie contrarie la tendance, en affichant une diminution de 0,8% de l'évolution de la représentation de la population âgée par rapport à la population totale, sur une période comprise entre 1991 et 1998. On observera dans le tableau A16 que cette tendance se répercute sur le pourcentage d'évolution de la représentativité de la population âgée dans chacune des zones.

Tab. A16 - Répartition de la population âgée par zone

	1991	1998/1999 *	Variation (%)
Zone 1	17,06	16,95	-0,1
Zone 2	15,78	21,10	5,3
Zone 3	18,68	21,60	2,9
Zone 4	20,68	24,56	3,9

* au 31.12.1999 pour la France, au 31.12.1998 pour l'Italia

L'effet de la "Haute-Savoie" a une incidence sur la zone 1 qui fait apparaître un rajeunissement de 0,1%, alors que pour la zone 4, la proportion de personnes âgées est importante, nettement supérieure aux moyennes nationales (19,29% pour la France et 17,7% pour l'Italie).

Soldes migratoires

L'étude des données statistiques doit être complétée par l'analyse de l'évolution de la population. Ainsi, il convient de considérer séparément le solde naturel (résultant du rapport entre le taux de natalité et du taux de mortalité), du solde migratoire matérialisant les mouvements de population sur un territoire. Malheureusement sur ce point, les données statistiques disponibles en France et en Italie ne considèrent pas les mêmes références. Par conséquent, les tableaux A17 et A18 présentent séparément les données concernant les variations de population, pour l'Italie, en 1998, et pour la France, pour la décennie 1990-1999.

Tab. A17 - Variation de la Population pour la partie italienne (%)

	Solde Naturel	Solde Migratoire	Solde Total
<i>Vallée d'Aoste</i>	-1,80	5,60	3,70
Turin	-1,95	0,42	-1,53
Cuneo	-3,88	5,86	1,98
<i>Piémont</i>	-3,52	2,74	-0,79
Imperia	-6,23	5,22	-1,01
<i>Ligurie</i>	-6,75	1,09	-5,66

Tab. A18 - Variation de la Population pour la partie française (%)

	Solde Naturel	Solde Migratoire	Solde Total
Haute-Savoie	0,68	0,5	1,18
Savoie	0,39	0,38	0,77
<i>Rhône-Alpes</i>	0,49	0,10	0,59
Hautes-Alpes	0,22	0,55	0,77
Alpes H. Provence	0,03	0,68	0,71
Alpes-Maritimes	-0,04	0,47	0,43
<i>Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	0,21	0,42	0,62

Le solde total enregistré par la zone 1 est dû à l'action conjointe du taux de natalité élevé enregistré par les départements de Haute-Savoie et de Savoie, de la réduction de l'émigration de la population de cette zone (traditionnellement élevée) et du solde migratoire positif de la Vallée d'Aoste (venant compenser son solde naturel négatif). Dans la zone 3, si l'on observe une situation quelque peu statique en termes de solde naturel et de solde migratoire pour le Département des Alpes-de-Haute-Provence, en revanche la situation est inverse en ce qui concerne la Province de Cuneo. Cette

Province présente un solde naturel négatif, révélant un faible taux de natalité et l'un des plus forts taux migratoires de la région à laquelle elle appartient.

Enfin, une analyse plus complète des caractéristiques du solde migratoire nécessiterait d'accéder à des informations sur la provenance et la destination des mouvements de population. Cette perspective, difficile à réaliser, exigerait de consulter les registres des communes.

Néanmoins, les instituts nationaux de statistiques disposent d'informations sur la présence de citoyens étrangers dans les différents Départements ou Provinces en 1998 (Italie) et 1990 (France). Ces statistiques sont consignées dans le tableau A19.

Tab. A19 - Population étrangère résidant dans les départements / provinces

	Nombre de résidents étrangers*	
	Total	Français en Italie / Italiens en France
<i>Vallée d'Aoste</i>	<i>1.777</i>	<i>238</i>
Turin	37.311	
Cuneo	9.183	
<i>Piémont</i>	<i>70.320</i>	<i>2.825</i>
Imperia	5.473	
<i>Ligurie</i>	<i>26.394</i>	<i>1.525</i>
<i>Partie Italienne</i>	<i>53.744</i>	
<i>ITALIE</i>	<i>991.678</i>	<i>25.982</i>
Haute-Savoie	74.030	7.655
Savoie	32.230	6.195
<i>Rhône-Alpes</i>		
Hautes-Alpes	4.185	936
Alpes H. Provence	6.036	1.160
Alpes-Maritimes	88.786	17.154
<i>Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	<i>300.690</i>	<i>36.279</i>
<i>Partie Française</i>	<i>205.267</i>	
<i>FRANCE</i>	<i>3.580.000</i>	<i>252.000</i>

* - Données françaises de 1990

L'analyse des courants migratoires peut être poursuivie grâce aux informations concernant les titres de séjours délivrés par les autorités nationales dans chaque pays.

Le tableau A20 résume ces données pour 1998.

Tab. A20 - Permis de séjour par Département / Province en 1998

	Nombre de permis de séjour	
	Total	Permis délivrés pour les français en Italie / et italiens en France
<i>Vallée d'Aoste</i>	2.195	255
Turin	36.909	1.515
Cuneo	7.871	235
<i>Région Piémont</i>	67.376	
Imperia	2.195	1.131
<i>Région Ligurie</i>	30.380	
Partie Italienne	49.170	3.136
Haute-Savoie	52.570	6.660
Savoie	25.370	5.390
<i>Rhône-Alpes</i>		
Hautes-Alpes	3.554	788
Alpes H. Provence	5.579	840
Alpes-Maritimes	90.753	16.508
<i>Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	300.791	33.003
Partie Française	177.826	30.186

Les données statistiques se référant à la délivrance des permis ou titres de séjour n'offrent qu'un complément d'informations sur les mouvements transfrontaliers, que l'on pourrait enregistrer sur la zone qui nous occupe dans le cadre du programme INTERREG. La liberté de circulation (notamment des personnes) étant en vigueur au sein de l'Union européenne, les permis ou titres de séjour, (sujets à des mises à jour périodiques) ne font que retranscrire des séjours de courte durée dans le cadre d'études ou autres.

C'est ainsi que les tableaux A19 et A20 nous fournissent des indications générales sur la présence de citoyens italiens en France, et vice-versa. Ces tableaux mettent aussi en évidence la nécessaire uniformisation des sources d'informations statistiques rendue indispensable pour l'étude des phénomènes au niveau transfrontalier et plus aptes à rendre compte des nouvelles typologies qui pourraient être développées de part et d'autre de la frontière.

4

ECONOMIE ET MARCHE DU TRAVAIL

Nous examinerons dans ce paragraphe les points essentiels relatifs à l'économie de la zone transfrontalière, nécessaires à l'examen des points forts et faibles de la zone, et à la définition des objectifs d'INTERREG.

Agriculture

Dans ces zones de montagne, de mi-montagne et de vastes plaines, on trouve deux types d'économie agricole : celle de la partie Nord des Alpes, dédiée surtout à l'élevage des vaches et des moutons; et celle de la partie Sud, où existent des filières spécialisées de productions agricoles (fleurs, vin, herbes aromatiques..).

L'agriculture, en général, a une énorme importance dans la zone transfrontalière ; dans certains cas, elle peut s'intégrer avec d'autres travaux saisonniers et permet de compléter les revenus de la population des zones plus pauvres.

En outre l'activité agricole recouvre un rôle fondamental dans la protection de l'environnement : les activités d'étagement des pentes, le nettoyage et la coupe des bois limitent les risques d'incendie et des écroulements géologiques.

Du point de vue de l'extension des zones agricoles, L'Atlas Ires/Cemagref classe les communes sur la base des pourcentages des surfaces agricoles utilisées (SAU), par rapport au reste du territoire. Au-delà de cette classification, une enquête plus approfondie des Provinces/Départements INTERREG montre que les territoires concernés par ce programme sont ceux dont l'indice de SAU est le plus faible (10-30%), exception faite des plaines de Cuneo et du fond de vallée du versant français.

Le tableau A21 indique le nombre d'entreprises agricoles recensées dans les régions italiennes/départements français, en raison de leur dimension. Cependant, il n'a pas été possible de recueillir des données homogènes dans les deux pays, dans la mesure où en Italie, les données relatives à un découpage sub-régional ne sont pas disponibles.

Tableau A21 – Nombres d’entreprises agricoles par superficie (1997)

	Dimension							
	Moins de 10 Ha	%	De 10 à 20 Ha	%	De 20 à 50 Ha	%	Plus de 50 Ha	%
<i>Vallée d'Aoste</i>	6.463	89,9	298	4,1	138	1,9	294	4,1
<i>Piémont</i>	98.403	80,4	12.077	9,9	8.996	7,3	2.914	2,4
<i>Ligurie</i>	34.261	98	497	1,5	124	0,3	92	0,2
Haute-Savoie	1.490	23,7	950	15	2.475	39,3	1.385	22
Savoie	1.320	24	825	15	2.145	39	1.210	22
<i>Rhône-Alpes</i>								
Hautes-Alpes	523	22,8	418	18,3	750	32,8	598	26,1
Alpes-de-Haute-Provence	919	33,2	280	10,1	553	20	1.016	36,7
Alpes-Maritimes	2.251	87,3	104	4	48	1,8	179	6,9
<i>Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	16.466	58,7	4.116	14,6	4.249	15,1	3.251	11,6

A l'examen du tableau, il apparaît nettement que dans la Province d'Imperia et dans la Vallée d'Aoste dominent les petites entreprises, tandis qu'en France, même dans les zones de montagne, les entreprises agricoles ont des dimensions plus grandes, à l'exception des Alpes Maritimes où l'on retrouve de très petites unités de production.

Les prairies et les pâturages permanents sont liés aux activités d'élevage et à l'usage extensif du sol. La coupe du foin a été presque partout abandonnée, à l'exception des zones de montagne où la coupe mécanique n'est pas possible.

La surface en pourcentage de prairie et de pâturage, par rapport à la SAU, est supérieure à 90% en Savoie et en Vallée d'Aoste; en général elle est très élevée en France (supérieure à 60%), comme en Italie (supérieure le 40%).

Les surfaces boisées ont un rôle important à jouer pour éviter l'érosion mécanique des sols. La plus grande partie des bois se trouve en France, avec un pourcentage des zones couvertes de forêts qui correspond au double de celles de l'Italie.

Les agriculteurs présents en montagne sont confrontés à un environnement hostile lié à l'enclavement de certains territoires, à des conditions climatiques difficiles et à la faible présence des services et infrastructures adéquates.

La conséquence la plus visible de cet état de fait est l'exode rurale, qui provoque une fragilisation générale de l'économie alpine et de la culture locale avec la disparition des activités traditionnelles liées à ce secteur.

Ces dernières années, les politiques nationales et européennes ont fait preuve d'un intérêt croissant à l'égard des problèmes des territoires de montagne. Un effort particulier a été fait en direction de la recherche de solutions liées au maintien des activités agricoles de ces zones (approbation par le Conseil de l'Europe de la

"Charte européenne des régions de montagne, constitution d'Euromontagne, association pour le développement de l'agriculture de montagne à laquelle ont adhéré 16 pays et 22 organisations, etc...).

Pour augmenter le revenu des agriculteurs et afin que ces derniers n'abandonnent pas l'activité de montagne, qui se révèle fondamentale pour le maintien de l'équilibre du territoire et de l'environnement, diverses initiatives directes et indirectes ont été prévues :

- faciliter l'installation de jeunes chefs d'entreprises,
- valoriser les produits régionaux à travers une marque de qualité,
- garantir les services et les infrastructures nécessaires
- favoriser la pluri-activité : agro-tourisme, produits de niche, artisanat...

Les surfaces boisées ne sont pas prises en compte dans la SAU, mais font partie du territoire communal total et influence donc, d'une manière déterminante, les aspects du paysage et les caractéristiques complexes du territoire. Le tableau A22 donne quelques précisions sur la surface dédiée au bois dans les différentes Provinces/Départements (ces données sont encore incomplètes).

Tableau A22- Surfaces boisées (1997)

	Total en Hect.
<i>Vallée d'Aoste</i>	78.134,0
Turin (1993)	179.700
Cuneo (1993)	177.500
<i>Piémont</i>	668.824,0
<i>Ligurie</i>	288.286,0
Haute-Savoie	173.800
Savoie	177.100
<i>Rhône-Alpes</i>	1.603.000
Hautes-Alpes	162.820
Alpes-de-Haute-Provence	300.480
Alpes-Maritimes	203.500
<i>Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	1.236.380

En ce qui concerne les objectifs d'intervention liés aux activités agricoles, il faut rappeler que le SDEC consacre un paragraphe entier au thème du "développement endogène, diversité et performance des contextes ruraux". Le document souligne dans quelle mesure ces contextes sont complexes et fortement différents l'un de l'autre (le potentiel de développement endogène en est influencé). Ils ne peuvent être analysés de manière uniforme, par exemple sur la base de la densité de la population, ou de la présence de ressources naturelles.

De ce point de vue, le choix effectué lors de la rédaction du programme qui est celui d'analyser l'agriculture par rapport aux autres productions correspond à ce qui est prévu par le SDEC.

Un profond changement structurel touche l'agriculture et les espaces ruraux : nouvelles conditions de vie, nouvelles relations produits/marchés, exigences de qualité et de satisfaction du consommateur, évolution socio-économique des habitants.

Toutefois, tandis que certains espaces ruraux ont déjà accompli leur transformation structurelle, d'autres sont sur le point d'amorcer le changement ou bien ont connu des problèmes de régression. Le programme devra prendre en considération cette situation diversifiée, qui concerne toute la zone transfrontalière, en adoptant des stratégies d'intervention flexibles et "sur mesure".

Industrie et services

Les PME constituent le tissu industriel dominant, également dans la zone transfrontalière : la dimension moyenne de ces entreprises est d'environ 17 personnes du côté italien et d'environ 23 personnes du côté français. Par PMI, il faut entendre les activités de type industriel, ainsi que les services à la production et/ou à la consommation proposés par les entreprises.

La Région des Alpes Occidentales a des traditions d'industrialisation et de spécialisation industrielle très anciennes (métallurgie, textile). Aujourd'hui, à la suite de lourdes transformations, cette région entreprend de s'orienter vers de nouvelles activités industrielles et de services aux entreprises, qui ont une importance stratégique pour le développement économique régional. Le secteur de la métallurgie, qui concernait presque toutes les Provinces/Départements, portait sur les activités de fonderie et d'aciérie et celles de la sidérurgie et métallurgie, qui étaient concentrés en usines de grande dimension.

Ces activités ont été quasiment abandonnées, et ont été remplacées par de nombreuses petites activités dans le secteur de la mécanique (notamment la mécanique de précision), de la plasturgie, etc.

Un autre secteur important pour les économies locales des zones transfrontalières est celui de l'agro-alimentaire, qui en de nombreuses Provinces/Départements est très spécialisé et de haut niveau qualitatif: pâte et huile d'olive en Province d'Imperia, arômes et plantes aromatiques dans les Alpes Maritimes, friandises dans les Provinces de Cuneo et de Turin, lait et fromages en Haute Savoie et Vallée d'Aoste.

Dans la zone transfrontalière, les dix dernières années ont vu une réduction des effectifs dans les entreprises industrielles de plus de 50 personnes, surtout dans les secteurs des biens de consommation (moins 25%), des composants automobiles (moins 23%), des machines et installations (moins 18%) et des biens intermédiaires

(moins 12%). Seuls les secteurs de l'agro-alimentaire et de l'énergie n'ont pas enregistré ces réductions de personnels.

Suite aux bouleversements technologiques et à la globalisation des marchés économiques, les transformations industrielles ont été suivies, dans les différentes Provinces/Départements, par des activités de service et de soutien à la reconversion industrielle de la part des autorités locales et d'autres acteurs publics (Chambre de Commerce, Agence de développement...). Ainsi, dans de nombreuses zones ont été créés des parcs technologiques et scientifiques, dotés d'infrastructures *ad hoc* (service de "venture capital", "incubateur" d'entreprises, formation...).

Des tableaux insérés dans le rapport d'évaluation ex-ante, présentent le cadre général des entreprises et des salariés présents dans chaque province et département, par secteur de production.

Tourisme

Le secteur du tourisme et de l'hôtellerie est l'un des secteurs économiques clés pour les zones transfrontalières.

Il convient toutefois de noter que la structure et la typologies des entreprises présentes dans ce secteur, est très différente entre la région des Alpes (zones 1, 2 et 3) et la région de la côtière (zone 4).

Les travailleurs dans le secteur touristique et hôtelier, à l'intérieur du plus vaste contexte formé par les trois Régions italiennes et les deux françaises, étaient, selon l'enquête Ires/Cemagref, environ 200.000 dans les années 1990-91. Ce chiffre est, toutefois, largement dépassé en raison de la croissance des activités touristiques et pour le fait que nombreuses activités du tourisme et du temps libre n'ont pas été comptées, même si très importantes pour le système de gestion de l'offre touristique et hôtelière. Parmi ces activités on peut citer: le ski, l'alpinisme, la voile, la nautique, les agences de voyage, les tour-operator, etc.

Les tableaux A23, A24 et A25 indiquent les données recensées des structures touristiques, d'hôtellerie et celles des établissements complémentaires (gîtes, camping, etc.), dans les différentes zones.

Ces données, même sommaires et quelquefois hétérogènes entre les deux pays, soulignent le fait que l'offre soit très organisée du côté français et notamment en Haute-Savoie et Alpes Maritimes. Dans ces deux Départements, le nombre de lits est environ le double de celui des Provinces italiennes les plus organisées (Vallée d'Aoste et Turin).

Tableau A23 - Capacité hôtelière

	Hôtels	Chambres	Places
<i>Vallée d'Aoste</i>	482	10.965	22.565
Turin	494	13.884	26.143
Cuneo	318	6.536	12.372
<i>Piémont</i>	1.501	35.889	66.485
Imperia	390	9.821	18.006
<i>Ligurie</i>	1.925	44.851	80.150
Haute-Savoie	756	18.404	nd
Savoie	548	17.617	nd
<i>Rhône-Alpes</i>	2.656	73.946	nd
Hautes-Alpes	226	5.326	nd
Alpes H. Provence	127	2.772	nd
Alpes-Maritimes	743	27.888	nd
<i>Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	2.241	68.385	nd

Note : Données italiennes au 31/12/1999 Istat ; Données françaises au 01/01/99 DRT/INSEE

Tableau A24- Capacité des établissements complémentaires (1998)

	Campings et villages touristiques (Italie)	Superficie m ² (millier) (Italie)	Places (Italie)	Campings (France)	Emplacements (France)
<i>Vallée d'Aoste</i>	48	956,5	19.916		
Turin	37	659,2	10.517		
Cuneo	32	426,8	6.289		
<i>Piémont</i>	152	2.401,9	46.461		
Imperia	38	350,9	11.668		
<i>Ligurie</i>	166	1438,1	63.572		
Haute Savoie				150	13.400
Savoie				104	7.971
<i>Rhône-Alpes</i>				880	62.554
Hautes Alpes				118	11.276
Alpes H. Provence				105	10.863
Alpes Maritimes				101	8.693
<i>Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>				712	90.954

Tableau A25-Capacité des établissements complémentaires en 1998

	Appartements en location/ Hébergements Collectifs (Italie)	Places (Italie)	Gîtes (France)
<i>Vallée d'Aoste</i>	233	9.516	
Turin	359	10.771	
Cuneo	236	5.137	
<i>Piémont</i>	959	24.211	
Imperia	87	3.774	
<i>Ligurie</i>	742	11.620	
Haute-Savoie			681
Savoie			1.214
<i>Rhône-Alpes</i>			3.436
Hautes-Alpes			890
Alpes H. Provence			787
Alpes-Maritimes			715
<i>Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>			4202

Les tableaux A26 et A27 nous renseignent sur la fréquentation des hôtels et des établissements complémentaires (campings, villages de vacances) par les nationaux et les touristes étrangers.

Tableau A26 – Arrivées et répartition des nuitées des nationaux et des étrangères dans les hôtels en 1998

	Arrivée, Clientèle nationale	Nuitées Nationaux	Arrivée, Clientèle étrangère	Nuitées étrangères
<i>Vallée d'Aoste</i>	491.829	1.849.714	169.433	668.808
Turin	629.968	1.589.759	268.129	740.569
Cuneo	170.680	532.067	82.318	185.188
<i>Piémont</i>	1.241.496	3.428.532	803.237	2.219.893
Imperia	470.711	2.029.432	228.542	910.536
<i>Ligurie</i>	2.008.649	9.011.369	915.395	3.254.717
Haute-Savoie	1.092.666	2.765.675	472.523	1.215.830
Savoie	808.961	2.428.046	299.261	1.131.198
<i>Rhône-Alpes</i>	5.706.102	11.230.188	2.084.730	4.481.032
Hautes-Alpes	243.697	668.832	82.671	202.648
Alpes H. Provence	203.922	493.517	72.492	133.499
Alpes-Maritimes	1.632.076	3.312.449	2.430.118	5.236.803
<i>Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	4.923.556	9.434.860	4.372.096	9.128.947

Tableau A27 - Arrivées et répartition des nuitées des nationaux et des étrangers dans les campings et établissements complémentaires

	Arrivée, Clientèle nationale	Nuitées Nationaux	Arrivée, Clientèle étrangère	Nuitées étrangers
<i>Vallée d'Aoste</i>	137.517	728.924	58.014	158.029
Turin	73.151	625.408	21.027	158.639
Cuneo	41.313	189.380	9.606	24.225
<i>Piémont</i>	234.935	1.399.002	175.639	1.085.526
Imperia	75.146	793.959	39.055	262.399
<i>Ligurie</i>	312.533	2.796.405	151.575	790.399
Haute Savoie	139.091	871.603	96.682	502.823
Savoie	103.776	597.001	46.665	198.168
<i>Rhône-Alpes</i>	712.925	4.141.633	586.812	2.896.215
Hautes-Alpes	93.714	677.211	74.560	505.658
Alpes H. Provence	129.123	839.507	99.425	570.537
Alpes-Maritimes	77.968	458.838	61.865	347.952
<i>Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	888.662	6.099.120	874.945	5.422.671

Emploi et marché du travail

Le tableau A29 présente la situation de l'emploi, en pourcentage, par secteur d'activité économique, par province et département, relative à l'année 1990 et 1999, sachant qu'il est nécessaire de tenir compte de la différence des méthodes d'estimation des données dans les deux pays et du manque de fiabilité des estimations concernant les zones démographiquement réduites.

Les données indiquent une évolution générale positive dans le secteur des services, qui emploie la plus grande partie des actifs et une diminution dans le secteur de l'agriculture et de l'industrie, avec comme unique exception les départements de Savoie et des Alpes de Haute-Provence où l'on relève une tendance inverse : diminution des emplois dans le secteur des services et augmentation dans le secteur de l'agriculture et particulièrement dans celui de l'industrie.

Tableau A28 - Actifs par secteurs d'activité (%)

	Agriculture		Industrie		Construction		Services	
	1991*	1999**	1991*	1999**	1991*	1999**	1991*	1999**
<i>Vallée d'Aoste</i>	6,50	7,69	16,30	11,54	12,40	11,54	64,80	69,23
<i>Turin</i>	2,50	2,34	38,40	34,00	5,90	5,02	53,20	58,64
<i>Cuneo</i>	15,90	9,91	31,90	29,73	7,30	8,56	44,90	51,80
<i>Regione Piemonte</i>	5,30	4,59	34,30	32,26	6,40	6,62	54,00	56,53
<i>Imperia</i>	14,50	10,13	9,90	7,59	9,80	10,13	65,80	72,15
<i>Région Ligurie</i>	4,00	3,62	18,60	13,97	7,80	7,59	69,60	74,83
ITALIE		6,63		23,11		7,71		62,55
<i>Haute-Savoie</i>	3,10	2,40	26,40	19,72	8,40	12,08	62,10	65,80
<i>Savoie</i>	3,00	3,39	17,60	18,43	9,60	11,30	69,80	66,87
<i>Rhône-Alpes</i>		3,1		22,7		6,2		68
<i>Hautes-Alpes</i>	7,80	5,00	7,60	6,00	9,30	9,00	75,30	80,00
<i>Alpes-de-Haute-Provence</i>	8,20	9,00	12,80	26,00	10,10	8,00	68,90	57,00
<i>Alpes-Maritimes</i>	2,00	1,00	12,20	11,00	5,10	7,00	80,70	81,00
<i>Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>		2,78		11,69		6,48		79,05
FRANCE		4,4		18,7		6,1		70,8

* au 31.12.1990 pour la France, au 31.12.1991 pour l'Italie

** au 31.12.1998 pour l'Italie, au 31.12.1999 pour la France

La Vallée d'Aoste présente également une croissance dans le secteur agricole, conséquence d'une attentive politique régionale qui favorise et soutient les activités agricoles à travers le versement de primes agro-environnementales, d'indemnités compensatrices, d'aides aux jeunes agriculteurs...

En ce qui concerne le chômage, le tableau A29 ci-dessous rapporte des données locales de 1998.

On peut constater que le taux de chômage est plus élevé sur la partie littorale de la zone, notamment dans les Alpes-maritimes où il atteint 13,4% dépassant la moyenne nationale.

On note également que du côté français, le chômage des femmes est de peu supérieur à celui des hommes, tandis que du côté italien il atteint des valeurs bien supérieures ; seule exception pour la province d'Imperia où l'on enregistre des taux identiques.

Tableau A29 - Demandeurs d'emploi par province et taux de chômage

	Demandeurs d'emploi		Taux de chômage
	Hommes	Femmes	
<i>Vallée d'Aoste</i>	1.292	1.757	5,40%
Turin	40.000	69.000	11,20%
Cuneo	4.000	10.000	5,90%
<i>Piémont</i>	57.000	104.000	8,80%
Imperia	3.000	3.000	7,10%
<i>Ligurie</i>	32.000	39.000	10,90%
ITALIE	1.346.000	1.491.000	12,30%
Haute-Savoie	11.391	11.839	8,30%
Savoie	7.312	8.258	9,70%
<i>Rhône-Alpes</i>			10,50%
Hautes-Alpes	1.659	2.669	8,90%
Alpes-de-Haute-Provence	2.646	3.932	11,70%
Alpes-Maritimes	21.131	27.310	13,40%
<i>Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	115.998	147.587	16,50%
FRANCE	1.131.690	1.600.730	12,80%

CHAPITRE 4

LES EXPERIENCES D'INTERREG I ET II

1

D'INTERREG I A INTERREG II

Le document de programmation élaboré pour INTERREG II laisse apparaître de nombreux points communs avec les objectifs d'INTERREG I. L'élaboration et la gestion d'INTERREG II se sont en effet basées sur les résultats atteints lors de la programmation précédente, ainsi que sur les aspects positifs et sur les critiques émises lors de la définition des lignes directrices.

INTERREG I n'a pas eu un impact décisif sur les politiques publiques en faveur de la coopération frontalière et ce pour les raisons suivantes :

- dotation financière insuffisante ;
- délai d'exécution limité ;
- méconnaissance du fonctionnement administratif des deux pays

Cependant, en dépit des aspects problématiques du programme, des points positifs ressortent en faveur de la construction européenne :

- INTERREG I a incité les administrations des deux pays à travailler en étroite collaboration, tout en tenant compte de leurs méthodes de travail respectives ;
- INTERREG I a renforcé la collaboration entre les différents acteurs économiques, permettant une amélioration de leur compétitivité ;
- INTERREG I a permis de répondre aux problématiques du développement socio-économique local ;
- INTERREG I a revalorisé le caractère montagneux du territoire alpin ;
- INTERREG I a fait ressortir la possibilité d'un développement économique et urbain conjugué avec la sauvegarde du patrimoine naturel et culturel.

Suite à l'évaluation d'INTERREG I, les modifications suivantes ont été effectuées pour INTERREG II :

- les structures de procédure ont été renforcées ;
- le système par appel d'offre a été accompagné par un système à régie publique ;
- la procédure de programmation a été accélérée et la qualité d'instruction renforcée: on observe une plus grande implication des institutions administratives régionales, tant du côté italien que français ;
- l'assistance technique aux bénéficiaires a été renforcée ;
- du côté français, le système de cofinancement public national a été amélioré ;
- une importance particulière a été apportée à l'éligibilité des bénéficiaires potentiels, afin de renforcer la capacité de réalisation et l'efficacité des projets ;
- des efforts ont été faits pour favoriser la coopération sur le long terme ;
- amélioration des actions de communication et de sensibilisation des projets.

Pour ce qui est des objectifs, il a été effectué une mise au point illustrée par le schéma suivant :

INTERREG I Objet de l'axe	Confrontation des objectifs	INTERREG II Objet de l'axe
1) connaissance réciproque	<i>passer de la simple connaissance réciproque à la connexion des réseaux immatériels (services) et matériels (transports)</i>	1) réseaux frontaliers
2) activités économiques et patrimoine	<i>déplacer les interventions à caractère économique à l'axe 3 et se concentrer sur les actions relatives au patrimoine</i>	2) patrimoine environnemental et culturel
3) coopérations des acteurs économiques	<i>renforcer la pénétration réciproque économique en se concentrant sur l'ouverture des sujets économiques (PMI) au marché unique de la zone frontalière</i>	3) synergies dans le cadre économique transfrontalier
4) effets négatifs liés à l'ouverture des frontières	<i>compléter les actions commencées, mais également agir – dans les zones particulièrement désavantagées avec des interventions délimitées dans l'espace – sur les structures et les services qui favorisent l'ouverture du marché et l'augmentation des échanges</i>	4) effets négatifs et positifs du marché unique

En partant de l'évaluation d'INTERREG I et en mettant à jour l'analyse des principales caractéristiques de la zone transfrontalière France-Italie (Alpes), des points forts et points faibles ont été mis en évidence dans INTERREG II (ces points sont repris dans l'analyse SWOT au chapitre suivant).

Les points faibles

- Une double "désarticulation" économique tant à l'intérieur des espaces d'un même pays que de part et d'autre de la frontière.
- Des contraintes physiques liées au contexte montagnard génèrent des surcoûts à la fois matériels et immatériels qui appelleront des solutions spécifiques.
- Une grande fragilité des milieux naturels montagnards et littoraux qui nécessitent des politiques coordonnées.
- Une relative absence de maillage frontalier dans le domaine de l'organisation urbaine, des services et des transports (surtout sur la partie sud), à laquelle il convient de remédier.
- Une tendance des acteurs socio-économiques, tant publics que privés (ménages, entreprises, institutions) à se tourner vers leurs pôles respectifs régionaux voisins, faute d'un contexte de communication et d'appui à la coopération adéquat.

- Une "forte personnalité" des institutions françaises et italiennes découvrant le poids des "faux amis" (ce que l'on constate au niveau de la langue se retrouve au niveau notamment des institutions qui peuvent avoir les mêmes dénominations, mais n'ont pas les mêmes compétences).
- Une persistance de l'impact négatif sur certains espaces transfrontaliers liée à l'ouverture des frontières, qui nécessite la poursuite des actions engagées sur INTERREG I
- Une inadéquation des dotations en infrastructures et services nécessaires à une meilleure communication et coopération, inadéquation qui accentue la marginalisation d'une partie importante de la zone frontalière (surtout les vallées alpines enclavées) et qui empêche de trouver une réponse efficace au défi posé par l'ouverture des frontières et la création du marché unique. La réduction de telles carences demande des actions spécifiques à caractère innovant et structurant sur le plan local et insérées dans le contexte transfrontalier.

Les points forts

- Une exceptionnelle richesse patrimoniale du territoire, qu'il convient de préserver, gérer et valoriser.
- Une importance et qualité d'un savoir faire public et privé, (notamment un potentiel d'enseignement supérieur et de recherche) doublées de complémentarités sur le plan industriel et commercial
- Une forte tradition montagnarde commune, de plus en plus reconnue par les institutions publiques pour son rôle économique et social.
- Une prise de conscience de l'existence de problèmes communs de chaque côté de la frontière, qui s'est notamment traduite par la création de structures ou méthodes de coopération, encouragées par INTERREG, permettront de traiter ces problèmes avec une approche intégrée

PREMIERES REFLEXIONS SUR INTERREG II

Lors de l'évaluation intermédiaire du programme INTERREG, il a été relevé un certain nombre de problèmes et dégagé des indications récoltées au terme d'une enquête de terrain, qui s'avèrent significatives non seulement pour l'évaluation d'INTERREG II, mais aussi pour la programmation d'INTERREG III.

Les porteurs de projets

Le tableau A30 résume les principales typologies des porteurs de projets, identifiées sur la base des aires thématiques d'intervention du programme INTERREG II. L'énoncé n'a pas de caractère exhaustif, mais peut être considéré comme un point de départ utile pour une appréhension des organisations qui, même si elles n'ont pas été suffisamment prises en compte dans le cadre d'INTERREG II, pourraient participer à ce nouveau cycle de programmation.

Tab. A30 -Typologie des porteurs de projets et aires thématiques d'intervention d'INTERREG

Secteurs concernés	PORTEURS DE PROJETS POTENTIELS
Commerce	Grande distribution Détail
Tourisme	Hôtels Restauration Tour operator, agences de voyages Associations et établissements de tourisme / spectacles / temps libre Collectivités locales
PMI	Artisanat Petites industries Industrie agro-alimentaire (spécialités)
Protection de l'environnement	Association de protection de la nature Parcs régionaux Associations de bénévoles Instituts de recherche et universités Collectivités locales
Infrastructures de transports Infrastructures (services aux populations)	Ecoles et établissements de formation Hôpitaux. Sociétés et centres de services aux entreprises Services de transports routiers Transports ferroviaires et aériens
Intégration culturelle	Ecoles et universités Associations culturelles Collectivités locales

Comme on peut le constater, les entités intéressées par les diverses zones d'intervention constituent un ensemble disparate d'entreprises, d'établissements divers, d'associations... de nature et de dimension très différentes. L'élément commun à ces entités est leur intérêt pour une problématique déterminée et une vision commune des perspectives à venir.

Deux points ont émergé avec clarté des entretiens effectués. Ces points, qui semblent contradictoires, se justifient par un manque de concertation entre le public et le privé, lors de l'élaboration des programmes de développement territorial. En effet, la plupart des intervenants n'ont pas été impliqués dans l'évaluation ex-ante d'INTERREG et n'ont pu mettre en évidence leur point de vue. En revanche, ces intervenants ont successivement collaboré à la réalisation du programme en donnant des informations et en fournissant parfois des services de support (distribution modulaire, circulaires interprétatives, bulletins...).

En relation avec les diverses thématiques évoquées, une certaine divergence entre les regroupements de porteurs de projets cités et ceux qui ont effectivement joué un rôle significatif dans la réalisation d'INTERREG II, est apparue :

- Dans le cas de l'axe 1 relatif à la réalisation de réseaux transfrontaliers permettant de développer des facteurs de connexion entre les territoires de la frontière, un groupe d'acteurs, celui des services aux citoyens (transports, santé, éducation et culture...) qui aurait dû jouer un rôle essentiel dans la dynamique du programme (par l'élaboration de solutions novatrices), s'est avéré pratiquement absent ;
- L'axe 3 qui réunit un ensemble de porteurs de projets moins nombreux, mais déterminant pour les succès du programme, a présenté une modeste implication effective de ces groupes ;
- L'axe relatif à la valorisation et à la sauvegarde du patrimoine du territoire transfrontalier, bien que présentant un groupe diversifié de porteurs de projets, n'a pas traduit cette convergence d'intérêts dans une authentique synergie, si ce n'est au travers de quelques projets fortement novateurs et qualifiants.

En récapitulant les observations récoltées, on peut tout de même observer un consensus notable sur l'esprit du programme et sur son contenu, même si certaines caractéristiques spécifiques d'INTERREG (telles que le partenariat, la nécessité de connaissances linguistiques, l'existence d'une barrière naturelle) continuent de faire l'objet de préoccupations diffuses et différenciées.

Pour surmonter ces difficultés, une recommandation avancée par plusieurs parties consiste à créer des formes "d'animateurs", capables non seulement d'assister les opérateurs dans les phases de recherche de partenaires ou de mise au point du dossier, mais aussi dans la phase de réalisation de celui-ci.

Les bénéficiaires finaux

Dans les programmes INTERREG I et II, on a constaté (sur la base d'une adéquation assez marquée entre bénéficiaires et porteurs de projets) que les bénéficiaires sont

pour la plupart des institutions, établissements, administrations publiques, capables de résoudre avec leurs propres ressources, les obstacles soit d'ordre administratif, soit dus à des barrières culturelles et au manque d'expérience dans les échanges transfrontaliers.

Les entretiens ont permis de mettre en évidence certaines observations qui ne se réfèrent pas à un projet particulier ou à une mesure spécifique, mais qui ont une valeur globale et de caractère transversal à tous les types d'intervention prévus et réalisés par le programme et qui confirment les considérations des porteurs de projets:

- "la recherche de partenaires longue et laborieuse" est considérée comme un obstacle important, qui incite nombre de bénéficiaires potentiels à abandonner l'idée de présenter un projet INTERREG ; de par l'analyse des projets, on peut observer que ceux qui ont donné les meilleurs résultats s'appuyaient sur des partenariats pré-existants ou sur des collaborations longues et consolidées ;
- il existe des difficultés administratives soit au niveau de l'interprétation des procédures, soit en ce qui concerne le processus de mise en œuvre de projet ;
- un manque d'informations sur les résultats et sur les retombées de tous les projets financés sur INTERREG I et II, qui pourraient être utiles pour mieux envisager de futures interventions ;
- Une insuffisance des rencontres organisées entre les bénéficiaires de projet, qui pourrait s'avérer utile pour créer un réseau de connaissances et décider des stratégies communes ;
- L'absence d'une structure institutionnelle adéquate, à même de garantir des activités d'animation, d'assistance, de support et de coordination tout au long du déroulement du projet.

Conclusions

En conclusion, trois principaux constats émergent de l'analyse des projets :

- a) Le caractère faiblement transfrontalier d'une majorité de projets, que ce soit dans leur élaboration comme dans leurs résultats. On peut relever :
 - une programmation souvent réalisée sans liaison directe entre les deux côtés de la frontière,
 - une localisation des projets ne permettant pas une lisibilité de leur caractère transfrontalier,
 - l'absence d'indicateurs permettant d'évaluer l'impact transfrontalier des projets.
- b) L'affichage ex-ante des objectifs "*économie et emploi*" de la majorité des programmes ne sont pas confirmés, les thématiques "*patrimoine et tourisme*" sont le plus souvent dominantes dans les projets engagés
- c) La participation encore faible des acteurs non institutionnels implique une difficulté de mise en œuvre de certaines mesures, plus qu'une simple faiblesse de la communication.

D'où, les principales préconisations pour INTERREG III :

1. intégrer la complexité des coopérations de proximité, parmi des activités d'assistance technique ponctuelles ;
2. favoriser des coopérations (dans les domaines de l'économie, de la recherche, des services de l'environnement) qui permettent la préfiguration de nouveaux espaces régionaux à l'échelle européenne ;
3. initier des pistes de coopération innovantes (projets pilotes) dans les domaines préalablement ciblés par l'évaluation ex-ante ;
4. mettre en place une gestion plus efficace, ce qui signifie :
 - la transparence des procédures sur les critères d'éligibilité et de sélection des projets ;
 - une définition rigoureuse des procédures de montage de projet ;
 - des procédures de sélection, de mise en œuvre, de suivi et de contrôle des projets qui soient efficaces et explicites ;
 - la rapidité dans l'instruction financière et le mandatement.

STRUCTURES ET INITIATIVES DE COOPERATIONS

Les précédents programmes INTERREG ont permis de dégager une expérience significative s'agissant de la connaissance réciproque et de repérer les contraintes et les opportunités, en contribuant à élargir les domaines de coopération dans un territoire qui pouvait déjà se targuer d'une existence riche d'initiatives et d'accords de coopération.

Les collaborations et les initiatives dans les divers domaines sont nombreux :

- accords, jumelages et chartes de partenariat entre les administrations des parcs à l'intérieur du "Réseau Alpin des Espaces Protégés", association qui réunit les quelques 300 espaces alpins protégés de grande étendue, dont beaucoup sont à cheval sur la frontière franco-italienne ;
- réseaux des échanges transfrontaliers tels que le "Réseau d'échanges transfrontalier sur l'identité alpin" (RETA), organisé par la Région Vallée d'Aoste, les Départements Savoie et Haute-Savoie, et par le Canton du Valais, qui regroupe les populations de montagne unies par la langue française et par une histoire commune, dans le but de créer des occasions de réflexions et de formation commune sur l'identité transalpine (ruralité, artisanat typique), ainsi que créer un espace d'échanges et d'initiative destinés aux jeunes ;
- réseaux entre les Chambres de commerce destinés à la promotion du développement socio-économique du territoire transfrontalier, en favorisant la connaissance réciproque et la diffusion des informations entre entreprises, telles que Eurorégion, initiative engagée par les Chambres de commerce des Régions Piémont, Ligurie et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- initiatives telles que le "Forum permanent transfrontalier de l'Eurorégion du Mont-Blanc", réseau de cohésion territoriale visant la construction et le renforcement d'un ensemble de sujets et d'intérêts ayant pour objectif commun la croissance et le développement économique et social.

Les organismes de coopération constitués dans les régions transfrontalières sont variés. Le tableau A31 à la page suivante indique les principaux organismes, les territoires concernés et les buts poursuivis.



Tab. A31 - Principaux organismes transfrontaliers de coopération

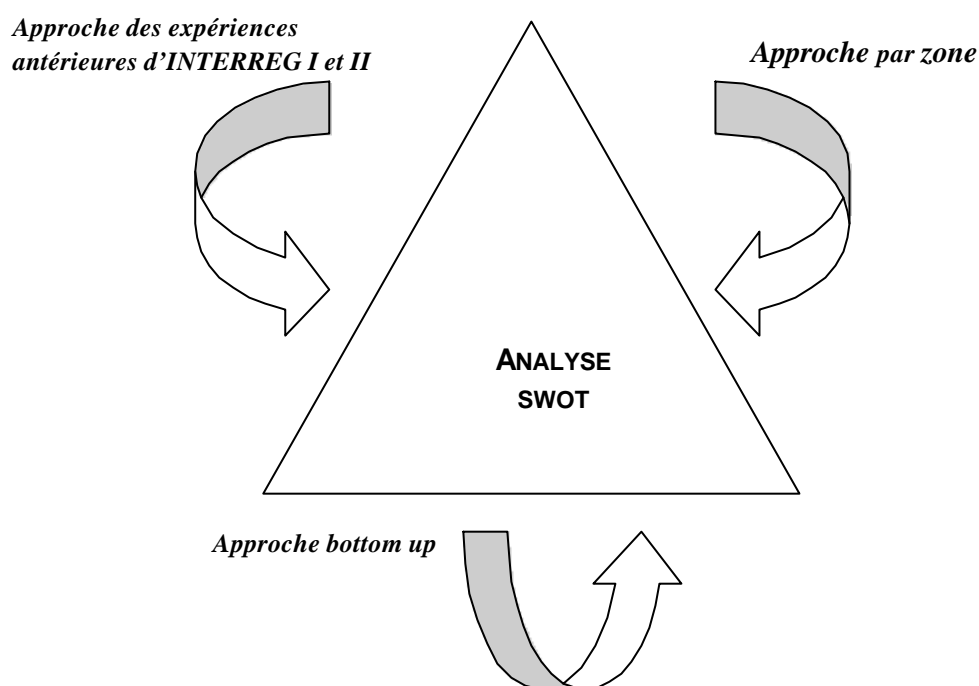
Organismes	Territoires intéressés	Finalités
<p>Conférence Alpine Franco-italienne (CAFI) constituée le 15.6.1998</p>	<p>Les Provinces de Cuneo, Turin, Imperia et la Région Vallée d'Aoste. Les Départements des Alpes de Haute Provence, des Alpes-Maritimes, des Haute-Alpes, de la Haute-Savoie, de l'Isère, de la Savoie.</p>	<p>L'objectif principal de la CAFI est de soutenir les politiques de coopération en favorisant le développement des capacités opérationnelles communes sur l'ensemble de la frontière franco-italienne. Les actions prioritaires seront développées à travers des programmes d'intérêt collectif et en particulier sur les Programme d'Initiative Communautaire, et concerneront : les transports, la valorisation du patrimoine naturel, culturel et historique, le développement économique, en particulier pour le tourisme durable, l'agriculture de qualité et multifonctionnelle, les activités industrielles et les services innovants, la coopération dans la recherche, la formation et la communication.</p>
<p>Communauté de travail des Alpes Occidentales (COTRAO) constituée le 2.4.1982</p>	<p>Les Régions Ligurie, Piémont, et Vallée d'Aoste. Régions Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les Cantons suisses de Genève, de Vaud et du Valais.</p>	<p>Cette institution est constituée de six commissions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • "Education et culture" : à travers des échanges d'étudiants, des rencontres et la publication d'un bulletin d'information, elle entend stimuler le sentiment d'appartenance à un même territoire et à une histoire commune ; • "Economie, recherche et technologie" : elle encourage la collaboration entre centres, universités, entreprises et les boursiers, diplômés qui désirent se spécialiser dans un domaine de la recherche ; • "Tourisme" : elle coordonne les projets transfrontaliers concernant le tourisme et organise les échanges d'apprentis ; • "Transports et communication" : elle vise à augmenter les synergies dans le domaine du développement économique, technologique, social et culturel ; • "Environnement" : elle se consacre surtout à l'harmonisation des politiques environnementales entre pays de l'arc alpin ; • "Politique de la montagne" : elle vise essentiellement la réalisation d'une politique concertée à l'intérieur de l'espace alpin.
<p>Espace Mont-Blanc Constitué le 20.11.1993</p>	<p>La Région Vallée d'Aoste. Les Départements de la Haute-Savoie et de la Savoie. Le Canton suisse du Valais.</p>	<p>"Espace Mont Blanc", fondé sur la participation des populations locales et géré par une Conférence transfrontalière des trois pays intéressés (I-F-CH), vise la conservation active et la valorisation du patrimoine environnemental et naturel à travers le soutien à l'agriculture de montagne, une stratégie commune de sauvegarde des milieux à risque, l'encouragement au tourisme "doux" et la réduction de l'impact des systèmes et des infrastructures de transport.</p>
<p>Eures Transfrontalier Eurazur Constitué en mai 1995</p>	<p>La Région Ligurie. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.</p>	<p>L'objectif d'Eurazur est de faciliter la mobilité géographique et professionnel des personnes des deux régions, en offrant aux travailleurs et aux entreprises, toutes les informations relatives à la mobilité entre les deux régions frontalières : offres d'emploi, conditions de vie et de travail, questions sociales...</p>

CHAPITRE 5

POINTS DE FORCE ET DE FAIBLESSE

L'analyse SWOT telle que présentée ci-dessous à été élaborée de manière à proposer une approche synthétique des caractéristiques à la fois des zones considérées ainsi que des expériences issues des programmations antérieures. Par ailleurs, l'analyse SWOT concentre sa démonstration autour des thèmes qui ont été retenus dans la rédaction du programme. Nous pouvons ainsi résumer la dynamique de l'analyse SWOT de la façon suivante :

Tableau A32-Schéma de l'approche dynamique de l'analyse SWOT



Une analyse différenciée pour chacune des zones permet de considérer les spécificités de chacune d'elles, tant au niveau de leurs expériences antérieures au sein d'INTERREG I et II, que dans leurs particularités socio-économiques.

Cette perspective s'inscrit dans la démarche initiée par les évaluateurs de prendre en compte les particularités des zones constituées dans le respect de leurs spécificités et dans la possibilité qui leur est offerte d'élaborer des stratégies distinctes.

La définition des zones est à considérer dans un premier temps comme un outil d'aide à la compréhension des exigences, et dans un deuxième temps comme moyen d'évaluation des effets pour une coopération transfrontalière durable et soutenue.

Le tableau A33 rassemble les points forts et les points faibles, ainsi que les menaces et les opportunités des précédentes périodes de programmation qui ont pu émerger au cours des activités préparatoires d'INTERREG II, à l'intérieur du territoire transfrontalier.

Tableau A33 - Matrice SWOT pour la zone transfrontalière

FORCES	FAIBLESSES
<p>Le patrimoine culturel qui se trouve le long de l'arc alpin : œuvre d'art, témoignage de culture, édifices, patrimoine naturel, etc. (on trouve en Italie les deux tiers du patrimoine culturel mondial, dont une grande partie se situe entre les montagnes, divisé entre les pays se trouvant sur l'autre versant) ;</p> <p>La présence des zones protégées, parcs, liens architecturaux, qui peuvent être transformés par des actions communes, en valeur marchande.</p> <p>L'existence d'une culture traditionnelle de montagne, à fort rapports sociaux, où les femmes, en surmontant les difficultés liées à l'environnement, ont toujours joué un rôle de première importance (les hommes étant souvent absents) tant à l'intérieur de la micro-économie alpine, qu'au niveau de la transmission de la mémoire et de la tradition.</p> <p>L'existence historique d'accords de collaboration et l'existence de structures de coopération..</p> <p>INTERREG I et INTERREG II qui ont permis de mener des expériences significatives au niveau de la connaissance réciproque et de l'identification des liens et des opportunités.</p> <p>La continuité historico-géographique de la Mer Méditerranée au col du Grand St.Bernard, dont les sentiers étaient autrefois utilisés pour le passage des pèlerins, des marchands, des soldats. Ces voies de passages reliaient ainsi des centres de vie de part et d'autre de la frontière.</p> <p>La présence dans la zone de territoires susceptibles de faire l'objet d'initiatives communautaires concernant le développement économique, la protection de l'environnement ou encore le développement rural (objectif 2, Leader) permettant des actions intégrées et de synergie</p> <p>L'attractivité touristique.</p>	<p>l'éloignement des zones rurales et de montagne des centres de décision et la marginalisation des circuits économiques et sociaux.</p> <p>La situation des transports qui rend problématique la circulation des marchandises et des personnes, par train ou par route.</p> <p>L'insuffisance des infrastructures et des services nécessaires à une meilleure coopération et communication.</p> <p>Les différences au niveau administratif et législatif entre les deux pays.</p> <p>Les disparités économiques, à l'intérieur d'un même espace national, ou de part et d'autre de la frontière.</p> <p>Les difficultés à concilier les activités touristiques et l'environnement.</p> <p>La désertification des zones rurales et de montagne.</p> <p>Les barrières linguistiques.</p> <p>La carence des voies de communications entre les deux versants (certains cols ne sont praticables qu'en été).</p> <p>La carence des données statistiques harmonisées entre les deux pays</p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Recueil de témoignages historiques et culturels</p> <p>Augmentation et diversification de l'offre touristique</p> <p>Développement des services aux entreprises et aux commerces</p> <p>Développement des services de santé</p> <p>Valorisation des villes moyennes et des bourgs historiques.</p> <p>Utilisation des sources d'énergies renouvelables</p> <p>Collaboration entre pôles universitaires et technologiques</p>	<p>Catastrophe écologique</p> <p>Pollution atmosphérique</p> <p>Désertification des zones de montagne</p> <p>Abandon des activités agricoles de montagne.</p>

PARTIE B

**LA STRATEGIE
ET
LES PRIORITES**

CHAPITRE 6

STRATEGIES, PRIORITES ET COHERENCE DU PROGRAMME

DETERMINATION DES AXES

Les expériences mûries au cours des précédents programmes INTERREG ont permis d'élaborer une stratégie d'intervention commune, fondée sur un partenariat transfrontalier fort et surtout de passer de collaboration "spontané" à une réelle volonté de coopération, en dépassant le concept de frontière en tant que barrière pour tendre vers un concept de frontière comme point de communication.

La détermination des lignes d'intervention est fondée sur une approche *bottom-up* rigoureuse qui a impliqué dans le partenariat transfrontalier les sujets représentatifs des principaux intérêts socio-économiques des deux pays.

Ce type d'approche a permis de :

- approfondir l'analyse des caractéristiques socio-économiques de la zone ;
- relever les besoins particuliers de la zone transfrontalière ;
- dégager les points de force et de faiblesse, ainsi que les opportunités et les menaces qui en découlent, d'un point de vue géographique, mais également du point de vue thématique.

Le choix des secteurs d'intervention et des objectifs spécifiques qui engendrent les axes du programme découle non seulement des indications obtenues lors du processus de concertation et des éléments "swot" qui sont apparus, mais également de la confrontation réalisée avec les orientations CE pour INTERREG et les indications générales des priorités et des secteurs éligibles des fonds structurels (voir l'évaluation ex-ante), et ainsi que de la cohérence interne des actions, de leur synergie et de leur complémentarité.

Le tableau B1 indique les secteurs d'intervention des fonds structurels organisés selon leur importance. Cette dernière est accordée à chaque ligne d'intervention et correspond au nombre d'objectifs, tandis que la synergie réside dans la complémentarité des lignes avec d'autres types d'intervention, dans le but de se rapprocher de l'objectif global du Programme.

Tab. B1 – Importance accordée aux différents secteurs d'intervention et aux synergies avec les autres actions

LIGNES D'INTERVENTION	SWOT	IMPORTANCE	SYNERGIE	
Sauvegarde et valorisation du territoire transfrontalier dans une perspective de développement durable	●●●	●●●	●●●	A PRIVILEGIER
Tourisme	●●●	●●●	●●●	
Augmentation de l'éducation et de la formation professionnelle (personnes, entreprises)	●●●	●●●	●●●	
Infrastructure des télécommunications et société de l'information	●●●	●●●	●●●	
Assistance publique et actions innovatrices Infrastructure dans le secteur énergétique	●●●	●●●	●●●	
Flexibilité des forces de travail, activité entrepreneuriale, innovation, information et technologies de la communication.	●●●	●●●	●●●	
Recherche, développement technologique et développement	●●●	●●	●●●	IMPORTANTS
Infrastructure des transports	●●●	●	●●●	
Actions positives pour les femmes sur le marché du travail	●●	●●	●●●	
Politique de l'emploi	●●	●●	●●	INTERET MOYEN
Intégration sociale	●●	●●	●●	
Aides aux PME et au secteur de l'artisanat	●●	●	●●	
Infrastructure sociale et de santé publique	●●	●●	●	
Infrastructure environnementale (eau comprise)	●●	●	●	
Sylviculture	●●	●	●	
Agriculture	●	●	●	
Infrastructure dans le secteur énergétique	●	●	●	

Légende : intérêt pour le programme ●●● fondamental ●● élevé ● moyen

Sur la base des spécificités de la zone et/ou thématiques qui sont apparues, quatre axes d'intervention ont été dégagés.

Axe 1 Gérer en commun les espaces frontaliers dans une perspective de développement durable

La prééminence des territoires de montagne, le patrimoine culturel, paysager et naturel confèrent au territoire transfrontalier des caractéristiques particulières qui contribuent à son agrément, et par voie de conséquence au développement du tourisme, activité principale de ce territoire.

Pour ce qui concerne le patrimoine naturel, l'aire est couverte par de nombreux espaces protégés – situés en grande partie près de la frontière – représentant 36% de l'ensemble de la zone transfrontalière, et par des zones qui ne sont pas assujetties à des contraintes environnementales, mais qui ont été toutefois l'objet ces dernières années de politiques de protection et de développement de l'environnement.

Les lignes directrices et les stratégies définies par le document "Schéma de développement de l'espace communautaire" et les directives en vigueur dans l'Union européenne pour la réalisation d'un réseau européen de zones protégées – Natura 2000, constituent les éléments sur lesquels se fondent les lignes d'intervention identifiées par le groupe de travail qui a été chargé du thème "Territoire".

A partir de l'analyse socio-économique, le groupe de travail a dégagé les points de force et de faiblesse de l'ensemble de l'aire et pour chaque thèmes, ainsi que les opportunités et les menaces qui en découlent.

Ainsi, il a été élaboré une stratégie destinée à favoriser une gestion et une valorisation du territoire compatible avec les dynamiques économiques et avec la protection du patrimoine naturel, environnemental et culturel, à travers des lignes d'intervention qui proposent de :

- gérer et valoriser, de manière intégrée au niveau transfrontalier, les zones urbaines et rurales, les zones protégées et les ressources naturelles ;
- renforcer la coordination, de part et d'autre de la frontière, des dispositifs de prévision et de prévention des risques naturels et environnementaux et des interventions de protection civile dans le cas de catastrophe naturelle.

Axe 2 Renforcer l'identité transfrontalière dans le cadre de la citoyenneté européenne

En vivant dans des milieux similaires et en affrontant les mêmes difficultés, les populations des Alpes franco-italiennes, ont développé, malgré une histoire différente, des caractéristiques et des comportements identiques, et doivent faire face à des nécessités communes et particulières dans différents domaines. Aujourd'hui encore, les problèmes communs liés à la marginalisation de la frontière se révèlent difficile à résoudre et demandent des réponses particulières.

Le groupe de concertation qui a eu la charge de ce thème a indiqué les domaines dans lesquels il apparaît possible de développer des actions destinées à résoudre, au moins en partie, certains problèmes en faisant émerger, dans le cadre de la citoyenneté européenne en voie de constitution et dans la limite des appartenances nationales de chacun des Etats, une identité spécifique des territoires transfrontaliers fondée non seulement sur des éléments politiques, géographiques et historiques, mais également sur la mise en œuvre d'actions de coopération qui dérivent de valeurs culturelles communes.

Les domaines envisagés sont :

- mobilité et transports : la majeure partie du territoire transfrontalier a une densité de population très basse, ce qui implique une politique des transports publics adaptée au faible rendement économique des services traditionnels et à la nécessité de créer des connexions intermodales avec les grands réseaux de communication routiers et ferroviaires ; il sera par ailleurs utile de développer des actions de soutien pour l'intégration des systèmes de transports locaux, en particulier ceux ayant un impact environnemental faible ;
- société de l'information : les possibilités offertes aujourd'hui par les NTIC peuvent être exploitées pour répondre à l'isolement des zones transfrontalières et pour favoriser l'intégration linguistique et l'accès aux services de l'ensemble de l'aire, à condition que soient réalisées les infrastructures nécessaires ;
- culture : la sauvegarde de la culture traditionnelle et le maintien de la mémoire collective impliquent des interventions ayant pour objet la création de réseaux, de circuits, de services innovants en faveur du patrimoine et du tourisme culturel ;
- santé et services sociaux : la possibilité d'optimiser l'accès des citoyens de la zone transfrontalière aux services conjoints est conditionnée par la nécessité de considérer ces services de façon unitaire et par l'intégration linguistique et culturelle des opérateurs ;
- politiques du travail, de l'égalité des chances, de l'éducation et de la formation : la création d'un marché unique et intégré du travail implique des actions à caractère général et préparatoire qui seront adaptées aux particularités du marché local ; le rôle de la composante féminine dans les économies de montagne permet des actions originales et innovantes en faveur de l'égalité des chances ; la création des circuits de formation intégrés pourra donner lieu à des expériences représentatives d'échanges d'étudiants, d'enseignants et du personnel éducatif.

Axe 3 Promouvoir la compétitivité des aires frontalières

Le groupe de travail qui a eu en charge la sphère économique a indiqué, sur la base des analyses des principales activités de la zone, trois domaines de coopération : économies rurales, PME et entreprises artisanales, tourisme.

À partir du processus de concertation et des expériences issues des précédents INTERREG, certaines considérations générales ont été avancées ; en particulier, il a été clairement indiqué l'importance des actions préliminaires de connaissance réciproque pour l'émergence des actions de coopération. En effet, dans les domaines

ou dans les zones où cela a été effectué lors des précédents programmes, le développement des projets de coopération correspondants a pu être constaté.

Pour favoriser le développement de telles actions dans les domaines ou dans les zones dans lesquels cela n'a été effectué, il sera nécessaire d'impliquer, en utilisant les moyens de communications informatiques, les associations professionnelles et les structures existantes, souvent localisées dans les capitales régionales et donc dans la plupart des cas en dehors de l'aire intéressée par le programme. Par ailleurs, il est important de favoriser l'évolution possible de ces actions dans les territoires/domaines où elles ont été réalisées, en encourageant "l'institutionnalisation" et "la pérennisation" des relations existantes.

Pour chacun des trois domaines, les priorités d'intervention retenues sur la base d'une évaluation précise des aspects les plus importants concernant l'économie de la zone sont :

PME et entreprises artisanales :

- conduire des actions collectives visant à acquérir une meilleure connaissance des marchés, notamment à travers l'homogénéisation des systèmes d'élaboration des informations déjà présents de part et d'autre de la frontière, et fournir des services 'évolus' aux entreprises destinés à des bassins d'utilisateurs de vaste étendue.

Agriculture :

- mettre en évidence et consolider les liens entre développement rural et protection / valorisation du territoire et de son habitat ;
- promouvoir les productions de qualité en tant que 'signes' du territoire et de la culture ;
- étudier et tirer profit des synergies entre développement rural d'une part, et activités touristiques et artisanales d'autre part ;
- tirer profit des résultats des études réalisées et diffusées dans les années 90 en développant des projets de promotion et de commercialisation, sans empêcher le cas échéant la poursuite des travaux de recherche nécessaires pour réaliser des progrès dans les pratiques agricoles, pour lesquels les agriculteurs ne peuvent supporter à eux seuls la charge financière.

Tourisme :

- mettre en place des outils uniques pour l'observation et l'évaluation de l'offre, de la demande, des retombées économiques, des effets sur l'emploi dans le secteur du tourisme pour l'ensemble de la zone ;
- unifier l'offre touristique notamment à travers la promotion des systèmes intégrés de l'offre (paquets, itinéraires thématiques), le développement de binômes tourisme/artisanat et tourisme/agriculture, ainsi que les politiques de filières ;
- atténuer la concentration des flux touristiques dans l'espace et dans le temps en les organisant en fonction de l'offre ;
- créer un 'marché unique transfrontalier' des professions touristiques à travers la coordination des actions de qualification de l'offre et de l'organisation de la demande d'emploi;
- étendre l'offre des activités sportives, en valorisant de façon appropriée la vocation spécifique du territoire en la matière, en diversifiant et en

augmentant la qualité des possibilités offertes par la zone concernant les loisirs.

Axe 4 Accompagner le développement d'une authentique coopération entre les zones et les acteurs de la frontière

Le quatrième axe – élaboré sur la base des expériences précédentes et des problèmes relevés sur INTERREG II – est destiné à assurer une gestion unitaire du programme, à garantir aux organisme de coopération et aux autorités nationales / régionales / locales le support technique nécessaire pour la mise en œuvre du programme, à renforcer et à étendre de façon ciblée et sélective les activités d'animation et d'assistance technique en faveur des bénéficiaires potentiels, de la phase d'élaboration des projets (y compris l'aide à la recherche de partenaire) à celle de réalisation.

L'axe s'articule en deux mesures :

- Assistance technique : réalisation de structures et de procédures conjointes aptes à assurer une gestion globale, une coordination, un suivi et une mise en œuvre du programme de manière intégrée ;
- Communication et autres actions d'accompagnement : réalisation des activités prévues par le plan des actions de communication, des actions nécessaires au renforcement et à l'extension du support technique en faveur des bénéficiaires tout au long de la période du programme, mise au point d'un système informatisé pour la gestion, le suivi et l'évaluation.

Suite aux évaluations INTERREG I et II, et à l'analyse *bottom up* réalisée avec les acteurs représentatifs des intérêts socio-économiques, il est à noter que les activités d'animation et d'assistance technique revêtent une importance déterminante pour atteindre les objectifs du programme et demandent par conséquent une attention et des ressources correspondantes.

2

LES MESURES PROGRAMMEES

Selon les indications du Règlement 1260/99, les mesures décrites de façon synthétique dans le programme, en renvoyant au Complément de Programmation pour le contenu détaillé, ont été définies en tenant des principes suivants :

- convergence vers l'objectif de l'axe prioritaire d'intervention
- homogénéité et cohérence interne

Le tableau B2 représente la cohérence entre l'objectif du programme et les objectifs de trois axes, alors que les schémas des pages suivantes relient entre eux les objectifs à travers la représentation en cascade du Logical Framework.

Tab. B2- Schéma de la cohérence entre l'objectif global et les objectifs des trois axes

PROGRAMME		1	2	3
Objectif global	Contribuer au développement durable de la zone transfrontalière à travers la réduction des obstacles dus à la présence d'une frontière	AXE 1 Le territoire	AXE 2 L'identité	AXE 3 La compétitivité
Objectifs spécifiques		Gérer en commun les espaces dans une perspective de développement durable	Renforcer l'identité transfrontalière dans le cadre de la citoyenneté européenne	Promouvoir la compétitivité des aires frontalières
Objectifs globaux		Gérer et valoriser, de manière intégrée au niveau transfrontalier, les zones urbaines et rurales, les zones protégées et les ressources naturelles	Améliorer l'organisation des transports dans la zone transfrontalière Utiliser les possibilités offertes par les NTIC Sauvegarder la culture traditionnelle de la zone transfrontalière en la conjuguant à l'innovation Accroître la qualité de quelques services essentiels pour le citoyen Réduire les difficultés liées à la différence des politiques nationales en matière de politiques du travail, d'égalité des chances et d'éducation et de formation	Augmenter la compétitivité de ce domaine dans la zone transfrontalière, en favorisant l'agriculture "rurale" dans le domaine touristique liée à des marchés segmentés et ayant souvent un caractère local. Fournir aux PME et aux entreprises artisanales des services spécifiques visant à acquérir une meilleure connaissance des marchés et des bassins d'utilisateurs de grande étendue Harmoniser l'offre de services dédiés à la recherche, au développement technologique et à la diffusion de la qualité Soutenir les actions communes dans le domaine touristique et visant à la valorisation des ressources présentes dans la zone
Objectifs spécifiques		Renforcer la coordination des dispositifs de prévision et de prévention des risques naturels et environnementaux et des interventions en matière de protection civile des deux côtés de la frontière		

Axe 1: articulation en cascade des objectifs

	PROGRAMME
Objectif général	Contribuer au développement durable de la zone transfrontalière à travers la réduction des obstacles dus à la présence d'une frontière
Objectif spécifique	

	AXE 1 Le territoire
Objectif global	Gérer en commun les espaces frontaliers dans une perspective de développement durable
Objectifs spécifiques	

	MESURE 1.1 Territoires, aires protégées et ressources naturelles
Objectif global	Gérer et valoriser les zones urbaines et rurales, les aires protégées et les ressources naturelles de manière intégrée
Objectifs spécifiques	<p>Encourager les projets de développement durable entre territoire urbains et ruraux frontaliers</p> <p>Préserver et valoriser les aires naturelles protégées à travers des actions conjointes</p> <p>Maintenir l'équilibre des écosystèmes et protéger la richesse de la diversité biologique sur la zone transfrontalière</p> <p>Harmoniser les niveaux de connaissance de la biodiversité à travers des coopérations ciblées</p> <p>Préserver et utiliser rationnellement les ressources naturelles, en particulier en luttant contre les différents types de pollution de l'environnement et augmentant l'utilisation des sources d'énergie alternatives</p>
Principaux Objectifs opérationnels	<p>Mise en réseau des responsables de la gestion et de la protection du territoire et création de systèmes d'information communs</p> <p>Echanges d'expériences et études conjointes en matière de : Sauvegarde de l'environnement, Gestion des ressources naturelles et lutte contre les facteurs polluants, Utilisation rationnelle de l'énergie</p> <p>Implication de la population dans les actions de défense du patrimoine végétal et animal</p>

	MESURE 1.2 Risques naturels et protection civile
Objectif global	Coordonner les dispositifs de prévention des risques naturels et environnementaux et des interventions d'urgence
Objectifs spécifiques	<p>Améliorer la prévention et la prévision des risques naturels et environnementaux</p> <p>Intervenir efficacement en cas de catastrophe naturelle</p>
Principaux Objectifs opérationnels	<p>Définition de modèles opérationnels de gestion commune des catastrophes naturelles</p> <p>Echanges d'expériences, exercices pratiques et exercices de simulation conjoints</p>

Axe 2: articulation en cascade des objectifs

	PROGRAMME	
Objectif général	Contribuer au développement durable de la zone transfrontalière à travers la réduction des obstacles dus à la présence d'une frontière	
Objectif spécifique		

	AXE 2 L'identité	
Objectif global	Renforcer l'identité transfrontalière dans le cadre de la citoyenneté européenne	
Objectifs spécifiques		

	MESURE 2.1 Mobilité et organisation de transport	
Objectif global	Améliorer l'organisation des transports dans la zone transfrontalière	
Objectifs spécifiques	<p>Réaliser des connexions entre les voies routières et ferroviaires</p> <p>Développer des services et des moyens de transport public adaptés pour les zones à basse densité de population</p> <p>Augmenter l'utilisation des services de transport transfrontaliers</p>	
Principaux Objectifs opérationnels	<p>Etudes et investissements pour améliorer et sécuriser les infrastructures de transport d'intérêt transfrontalier</p> <p>Etudes et investissements pour augmenter, dans la zone transfrontalière, les services de transport collectifs et l'intermodalité</p>	

	MESURE 2.2 Accès à la société de l'information	
Objectif global	Utiliser les possibilités offertes par les NTIC	
Objectifs spécifiques	<p>Répondre aux besoins des personnes et des entreprises</p> <p>Limiter les déplacements</p> <p>Augmenter les coopérations entre les médias locaux et les opérateurs dans le domaine de la communication</p>	
Principaux Objectifs opérationnels	<p>Soutien à des pôles de compétence informatique et à vocation transfrontalière</p> <p>Réalisation de plateformes de services télématiques communs et de produits multimédia bilingues</p> <p>Mise en réseau des médias locaux et des opérateurs dans le champ de la communication</p>	

	MESURE 2.3 Culture	
Objectif global	Sauvegarder la culture traditionnelle dans la zone transfrontalière en l'associant à l'innovation	
Objectifs spécifiques	<p>Valoriser et protéger le patrimoine artistique et culturel</p> <p>Renforcer l'identité culturelle</p> <p>Interpréter les 'héritages culturels à travers le maintien de la mémoire collective</p> <p>Offrir sur le marché du tourisme culturel de nouveaux produits intégrés</p>	
Principaux Objectifs opérationnels	<p>Création de réseaux communs de biens culturels</p> <p>Services à destination du patrimoine culturel de la zone</p> <p>Récupération et sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel</p> <p>Réalisation d'activités culturelles communes à valeur transfrontalière</p>	

	MESURE 2.4 Santé et services sociaux	
Objectif global	Accroître la qualité de quelques services essentiels aux citoyens	
Objectifs spécifiques	<p>Améliorer les conditions d'accès aux services en particulier en matière de santé publique</p> <p>Mettre en réseau et rendre complémentaires les principaux services sociaux</p>	
Principaux Objectifs opérationnels	<p>Echanges d'expériences ayant pour objectif la mise en place de standards de qualité communs</p> <p>Formations conjointes pour le personnel médical et paramédical</p> <p>Réseaux de téléconsultation entre centres hospitaliers</p> <p>Echanges d'expérience et actions communes dans le secteur social</p>	

	MESURE 2.5 Politiques pour les jeunes : éducation et travail	
Objectif global	Réduire les difficultés liées aux politiques du travail, d'égalité des chances et d'éducation et de formation	
Objectifs spécifiques	<p>Valoriser l'identité transfrontalière à travers la connaissance réciproque du patrimoine culturel et naturel commun</p> <p>Harmoniser les parcours de formation et les profils professionnels</p>	
Principaux Objectifs opérationnels	<p>Réalisation de systèmes d'information communs</p> <p>Parcours de formation répondant aux besoins spécifiques du territoire</p> <p>Echanges d'étudiants, d'enseignants et de personnel éducatif</p> <p>Cours de langue</p>	

Axe 3: articulation en cascade des objectifs

	PROGRAMME							
Objectif général	Contribuer au développement durable de la zone transfrontalière à travers la réduction des obstacles dus à la présence d'une frontière		AXE 3 La compétitivité					
Objectif spécifique				Objectif global	Promouvoir la compétitivité des aires frontalières			
			Objectifs spécifiques					
				Objectif global	<i>MESURE 3.1</i> Economies rurales			
			Objectifs spécifiques	Favoriser l'agriculture rurale liée aux marchés segmentés et ayant un caractère local	Consolider les liens entre le développement rural et protection / valorisation du territoire Exploiter les synergies entre développement rural, activités touristiques et artisanales Favoriser les productions agroalimentaires autochtones de qualité Mettre au point de nouveaux modèles de formation répondant aux besoins du territoire			
			Principaux Objectifs opérationnels		Certification de la qualité Maintien et valorisation du patrimoine génétique local Développement de techniques de productions agroforestiers éco-compatibles			
				Objectif global	<i>MESURE 3.2</i> PME et entreprises artisanales			
			Objectifs spécifiques	Fournir des services évolués aux PME et aux entreprises artisanales et en harmoniser l'offre	Développer la diffusion et le transfert d'information entre PME et entreprises artisanales Créer des services de conseils aux entreprises sur les profils professionnels pouvant facilement s'échanger et sur les nouvelles professions Favoriser la diffusion et transfert de technologies innovantes			
			Principaux Objectifs opérationnels		Création de réseaux transfrontaliers entre pôles spécialisés Services de conseils pour l'assistance à la mobilité Diffusion de systèmes de qualité			
				Objectif global	<i>MESURE 3.3</i> Systèmes touristiques			
			Objectifs spécifiques	Soutenir les actions communes dans le secteur touristique destinées à valoriser les ressources présentes sur le territoire	Harmoniser, qualifier et diversifier l'offre en promouvant les systèmes intégrés de l'offre et les politiques de filière / produit Atténuer la concentration des flux touristiques dans l'espace et dans le temps Créer un marché transfrontalier unique des professions touristiques Etendre et diversifier l'offre d'activités sportives, ainsi que leurs retombées			
			Principaux Objectifs opérationnels		Partage en réseau des systèmes d'information sur les activités touristiques Réalisation de paquets touristiques intégrés pour l'offre d'itinéraires thématiques ou de zones-produits Création d'instruments unifiés pour la qualification des professions touristiques et pour l'organisation du marché du travail			

PRIORITES COMMUNAUTAIRES : EGALITE DES CHANCES , ENVIRONNEMENT , EMPLOI

Egalité des chances

Dans le Traité d'Amsterdam entré en vigueur le 1^{er} mai 1999, le concept d'égalité des chances a été intégré dans toutes les politiques et dans tous les programmes.

Le règlement général pour les Fonds structurels (2000-2006) – qui consacre 10 articles sur 56 à l'égalité des chances – précise : *"dans le but d'une meilleure cohésion économique et sociale grâce aux fonds structurels, la Communauté contribue à (...) la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes"*. Les Fonds structurels ont également pour rôle de *"contribuer à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes"*.

Le Programme INTERREG III A France – Italie est un programme dans lequel l'attention portée aux citoyens est considérée comme une priorité qui doit contribuer à la construction de la citoyenneté européenne.

Dans cette optique, l'ensemble du programme accorde une grande attention à l'égalité entre les hommes et les femmes, à l'insertion des populations les plus démunies et à l'intégration sociale.

En ce qui concerne plus précisément l'égalité entre les hommes et les femmes, on trouve comme point fort de la zone transfrontalière France – Italie : *"l'existence d'une culture traditionnelle de montagne dans laquelle les rapports sociaux tiennent une place importante et dans laquelle les femmes, parvenant à vivre dans un environnement hostile, ont toujours joué un rôle de premier ordre (les hommes étaient souvent absents car ils émigraient ou travaillaient loin) tant à l'intérieur de la micro économie alpine qu'au niveau de la transmission de la mémoire et des traditions."*

La politique communautaire définit cinq secteurs prioritaires dans lesquels il est particulièrement important d'intervenir pour réduire les inégalités et promouvoir la parité homme / femme :

- L'accès et la participation au marché du travail ;
- La formation générale et plus particulièrement professionnelle concernant les compétences et les qualifications ;
- La création et le développement d'entreprise ;
- L'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale ;
- Une participation équilibrée au processus décisionnel.

Le tableau B3 nous renseigne sur les principales corrélations entre les mesures du programme et la politique de promotion d'égalité des chances.

Tab. B3 – Corrélations entre mesures prévues dans le programme et politique de promotion de l'égalité des chances

Axes	Marché du travail	Formation générale et professionnelle	Création et développement d'entreprise	Concilier vie professionnelle et familiale
<i>Gérer en commun les espaces frontaliers dans une perspective de développement durable.</i>	Risques naturels et protection civile	Territoires, aires protégées et ressources naturelles	Territoires, aires protégées et ressources naturelles	Risques naturels et protection civile
<i>Renforcer l'identité transfrontalière dans le cadre de la citoyenneté européenne</i>	Mobilité et système de transport Accès à la société de l'information La culture Politique de l'éducation et de l'emploi	Accès à la société de l'information La culture Politique de l'éducation et de l'emploi	Accès à la société de l'information La culture Politique de l'éducation et de l'emploi	Mobilité et système de transport Accès à la société de l'information Santé et services sociaux
<i>Promouvoir la compétitivité des zones de frontière</i>	Economie rurale PME et entreprises artisanales	Economie rurale Systèmes touristiques	Economie rurale Systèmes touristiques	

Comme nous pouvons le constater, tandis que certaines actions possibles ont un effet seulement indirect sur les mêmes opportunités, d'autres offrent des occasions d'intervention particulièrement intéressantes pour la population féminine (pour citer un seul exemple, collaboration active à la création de réseaux pour la protection de l'environnement et la prévention des risques naturels) qui devront être soutenues lors du CDP (complément de programmation) par des règlements et par des indications spécifiques en faveur des femmes.

Environnement

Les thématiques de l'environnement sont présentes dans les quatre axes du programme : elles interviennent, soit simplement pour attirer l'attention sur les différentes problématiques, ou bien au niveau des priorités que sont la défense et la protection du patrimoine naturel et culturel du territoire.

Les divers thèmes sont approfondis dans l'axe 1 – *Gérer en commun les espaces frontaliers dans une perspective de développement durable*, dont les objectifs ont pour but de protéger l'environnement et d'en étudier l'évolution, de renforcer le lien entre développement rural, sauvegarde et valorisation du territoire, de favoriser le développement de méthodes d'agriculture éco-compatibles, de lutter contre la pollution à travers une meilleure connaissance de ses causes, de sensibiliser les usagers à une utilisation plus rationnelle et moins polluante des ressources naturelles.

L'axe 2 – *Renforcer l'identité transfrontalière dans le cadre de la citoyenneté européenne* – présente également des problématiques environnementales, surtout celles liées à la mobilité des personnes (transports publics, pollution), à la protection du patrimoine culturel, à la formation professionnelle et à l'éducation environnementale.

Dans l'axe 3 – *Promouvoir la compétitivité des aires frontalières* – le thème de l'environnement est perçu principalement en terme de protection contre les risques liés aux activités de production et ceux dus à la présence humaine des activités touristiques. Les actions prévues dans cet axe permettent de prévenir les effets négatifs, par exemple en promouvant des formes de tourisme "doux", ou d'inciter à une plus grande vigilance, par exemple à travers des services aux entreprises en matière environnementale.

Dans le tableau B4 a/b/c sont présentés, pour chaque axe, les contributions des actions programmées dans le cadre d'ALCOTRA relatifs à ces objectifs.

On peut noter dans les tableaux qu'un grand nombre de "critères-clés" pour le développement durable dégagés par la Commission européenne dans le cinquième programme d'actions "vers le développement soutenable" sont présents et en particulier :

- conserver et améliorer l'état de la faune et de la flore sauvage, des habitats et des paysages ;
- conserver et améliorer la qualité des sols et des ressources hydriques ;
- conserver et améliorer la qualité des ressources historiques et culturelles ;
- conserver et améliorer la qualité du milieu local ;
- sensibiliser aux problématiques environnementales, développer la formation dans le domaine environnemental ;
- promouvoir la participation du public aux décisions qui concernent le développement durable.

Tab. B4 a - Dimension environnementale de l'Axe 1

AXE 1 - LE TERRITOIRE				
Objectifs spécifiques	Principales problématiques Estimation de l'incidence sur l'environnement	Objectifs environnementaux et de sensibilité environnementale à atteindre en fonction de chacun des secteurs d'intervention	Intégration de la dimension environnementale : thèmes environnementaux dans le secteur ou les mesures	Indicateurs
<p>Gérer et valoriser les zones urbaines et rurales, les aires protégées et les ressources naturelles de manière intégrée</p> <p>Renforcer la coordination des dispositifs de prévision et de prévention des risques naturels et environnementaux et des interventions en matière de protection civile des deux côtés de la frontière</p>	<p>Les principales problématiques ayant une incidence négative sur l'environnement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dépeuplement des zones rurales et de montagne ; • surfréquentation touristique de certains sites ; • difficulté à concilier activités touristiques et actions de protection de l'environnement ; • risques naturels et glissement de terrain ; • risques de pollution des ressources naturelles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les projets de développement durable entre territoires urbains et ruraux contigus. • Limiter les effets nocifs pour l'environnement liés à la surfréquentation touristique de certains sites • Sauvegarder la couverture forestière. • Sauvegarder les espèces en voie d'extinction. • Limiter/diminuer les facteurs polluants (pollutions atmosphériques, aquatiques, par les déchets, etc.). • Augmenter l'utilisation rationnelle des sources d'énergie alternative (solaire, éolienne, biomasse, etc.). • Améliorer la prévention des risques naturels. • Intervenir plus rapidement et efficacement en cas d'urgence. • Sensibiliser la population locale aux problématiques environnementales. 	<p>Nature et biodiversité</p> <p>Dégradation du sol et risques hydrogéologiques</p> <p>Paysages et espaces naturels</p> <p>Risques environnementaux et protection civile</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la superficie totale destinée à la conservation du milieu naturel • Augmentation de la couverture forestière. • Définition de plans de gestion pour les aires protégées. • Diminution des incendies. • Diminution des risques naturels et des glissements de terrain. • Diminution du risque de pollution des ressources naturelles. • Diminution des interventions d'urgence.

Tab. B4 b - Dimension environnementale de l'Axe 2

AXE 2 - L'IDENTITE				
Objectifs spécifiques	Principales problématiques Estimation de l'incidence sur l'environnement	Objectifs environnementaux e t de sensibilité environnementale à atteindre en fonction de chacun des secteurs d'intervention	Intégration de la dimension environnementale : thèmes environnementaux dans le secteur ou les mesures	Objectifs spécifiques
<p>Améliorer l'organisation des transports dans la zone transfrontalière</p> <p>Utiliser les possibilités offertes par les NTIC</p> <p>Sauvegarder la culture traditionnelle de la zone transfrontalière en la conjuguant avec l'innovation</p> <p>Accroître la qualité de quelques services essentiels pour le citoyen</p> <p>Réduire les difficultés liées à la différence des politiques nationales en matière de politiques du travail, d'égalité des chances et d'éducation et de formation</p>	<p>La principale problématique ayant une incidence négative sur l'environnement est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'insuffisance du réseau des transports ferroviaires et routiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les services et les modalités de transports publics adaptés aux zones à faible densité de population • Augmenter l'utilisation des services de transports publics transfrontaliers • Augmenter la connaissance du patrimoine culturel et naturel. 	<p>Mobilité et transports</p> <p>Éducation à l'environnement</p> <p>Patrimoine et identité culturelle</p> <p>Biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des trajets effectués en voiture. • Augmentation du nombre d'opérateurs dans le milieu environnemental.

Tab. B4 c - Dimension environnementale de l'Axe 3

Objectifs spécifiques	Principales problématiques Estimation de l'incidence sur l'environnement	Objectifs environnementaux et de sensibilité environnementale à atteindre en fonction de chacun des secteurs d'intervention	Intégration de la dimension environnementale : thèmes environnementaux dans le secteur ou les mesures	Objectifs spécifiques
<p>Augmenter la compétitivité de ce domaine dans la zone transfrontalière, en favorisant l'agriculture "rurale dans le domaine touristique liée à des marchés segmentés et ayant souvent un caractère local.</p> <p>Fournir aux PME et aux entreprises artisanales des services 'évolués' visant à acquérir une meilleure connaissance des marchés et des bassins d'utilisateurs de grande étendue</p> <p>Harmoniser l'offre de services dédiés à la recherche, au développement technologique et à la diffusion de la qualité</p> <p>Soutenir les actions communes dans le domaine touristique et visant à la valorisation des ressources présentes dans la zone</p>	<p>Les principales problématiques ayant une incidence négative sur l'environnement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surfréquentation de certains sites; • fragilité de l'environnement montagnard et littoral et nécessité de concilier les activités touristiques avec les actions de protection de l'environnement ; • forte saisonnalité des activités économiques liées au tourisme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Consolider les liens entre développement rural et sauvegarde / valorisation du territoire. • Atténuer la concentration dans l'espace et dans le temps des flux touristiques. 	<p>Productions biologiques</p> <p>Techniques de productions agroforestières écocompatibles</p> <p>Tourisme culturel et tourisme environnemental</p> <p>Systèmes de qualité environnementale (ISO 14000)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des activités rurales. • Arrêt de l'exode des zones rurales et de montagne. • Augmentation des zones boisées. • Diversification spatiale et temporelle de la présence touristique.

Emploi

Dans les orientations prises par la Commission concernant le Programme INTERREG, il est clairement précisé que *la programmation devra tenir compte des orientations à caractère général des fonds structurels et des politiques communautaires...il sera ainsi donné priorité aux actions qui contribueront à la création d'emplois.*

Dans le Programme INTERREG III A France-Italie, les stratégies pour l'emploi et la formation professionnelle ont été intégrées avec les politiques de développement économique local. Elles sont ainsi présentes dans les quatre axes prioritaires qu'elles couvrent de manière transversal tout en servant de support aux autres activités.

Le tableau B5 représente les axes prioritaires et certains objectifs spécifiques particulièrement significatifs, ainsi que les effets attendus en terme de stratégie pour l'emploi.

Tab. B5 - Objectifs significatifs pour les politiques de l'emploi et effets attendus

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS SPECIFIQUES	EFFETS ATTENDUS
Gérer en commun les espaces frontaliers dans une perspective de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre des systèmes d'information et mettre à disposition les informations utiles. Encourager les projets de développement durable entre territoires urbains et ruraux contigus. 	<p>Mobilité</p> <p>Mobilité et développement</p>
Renforcer l'identité transfrontalière dans le cadre de la citoyenneté européenne	<ul style="list-style-type: none"> Structurer et développer un système d'information transfrontalier sur les politiques du travail, de l'égalité des chances, politiques de formation et les réseaux d'accès. Envisager et expérimenter les parcours novateurs de collaboration dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et l'emploi des jeunes. Développer le recours aux NTIC afin de répondre aux besoins des personnes et des entreprises et limiter les déplacements. Valoriser le patrimoine culturel commun à travers la réalisation de parcours thématiques. Améliorer la connaissance réciproque des langues à l'aide des NTIC. Elaborer des accords pour la reconnaissance des parcours éducatifs. 	<p>Mobilité, formation</p> <p>Formation, qualification, orientation</p> <p>Formation</p> <p>Qualification, développement</p> <p>Mobilité</p> <p>Mobilité et transparence</p>
Promouvoir la compétitivité des zones de frontière	<ul style="list-style-type: none"> Créer des services de conseils aux entreprises sur les profils professionnels permettant un échange et sur les nouvelles activités professionnelles (assistance à la mobilité). Mettre en place de nouveaux modèles de formation répondant aux besoins économiques et sociaux du territoire (zones rurales et montagnes). Organiser des banques de données communes sur le marché du travail (autonome et dépendant) et sur les politiques de l'emploi. Mettre en réseau les systèmes d'information sur les activités touristiques transfrontalières et sur le marché du travail correspondant. Créer un marché unique transfrontalier des professions touristiques. 	<p>Mobilité et transparence</p> <p>Qualification et développement</p> <p>Transparence et orientation</p> <p>Qualification</p> <p>Mobilité et développement</p>

Les caractéristiques distinctives des interventions programmées sont l'innovation et la flexibilité. Ces caractéristiques permettront à travers l'expérimentation de :

- Valoriser les interventions de fonctions, d'instruments et de structures préposés au développement local avec celles destinées à l'emploi et à la formation ;
- Mettre en évidence le rôle des mesures sociales et de la programmation négociée, dans le développement de l'emploi local ;
- Définir les parcours de qualité du système, tant au niveau des services, que des structures relevant du domaine des ressources humaines ;
- Rester attentif aux besoins de l'utilisateur (individu ou entreprise).

Le Programme INTERREG III A France-Italie a notamment donné une large place aux interventions qui favorisaient le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), conformément aux indications de la Commission dans son document technique thématique n°2 relatif à la société de l'information.

4

ANALYSE DE LA COHERENCE EXTERNE

Pour ce qui concerne le lien et les synergies des actions prévues dans le programme avec les autres interventions des Fonds structurels du territoire, on peut noter les éléments suivants :

Objectif 3: il ne semble pas y avoir de zones de superposition ou d'interférence, dans la mesure où les initiatives prévues dans INTERREG sont étroitement liées aux autres actions de développement économique local, d'intégration socioculturelle, de création de services...En revanche, certaines retombées positives et autres synergies sont à envisager entre l'objectif 3 et INTERREG dans le domaine de la formation de base comme les technologies de l'information et de la communication ainsi que dans le domaine des services d'orientation capables de fournir des conseils concernant des activités de développement rural, de création d'entreprises, de services aux entreprises et aux personnes présentes sur le territoire.

Objectif 2 et Leader: il est possible de retrouver certaines typologies d'intervention dans les mêmes domaines (en particulier celles relatives à la promotion et à la diffusion de la culture du territoire, à travers des actions d'information, d'incitation, de formation, de conseil..) mais leur superposition est peu probable compte tenu de la dimension fortement transfrontalière des actions d'INTERREG.

PDR: Il est possible d'imaginer des retombées positives surtout avec les actions concernant l'économie rurale et celle relatives à la protection et la valorisation du territoire. Ces actions ne recoupent pas celles prévues par le PDR du fait de leur dimension transfrontalier et de leur caractère collectif.

Le tableau 53 tente de mettre en évidence les mesures susceptibles de superposition avec les mesures de l'objectif 2, de Leader et les plans de développement rural.

Tab. B6 - Points de rapprochement du programme INTERREG III avec les autres actions des fonds structurels.

Axes	Mesures	Objectifs spécifiques	Obj 2	Leader	PDR
Gérer en commun les espaces frontaliers dans une perspective de développement durable	Territoire, zones protégées et ressources naturelles	Encourager les projets de développement entre territoires urbains et ruraux contigus.	●	●●	●●
		Protéger et valoriser les aires naturelles protégées à travers des actions conjointes.		●	●●
Maintenir l'équilibre des écosystèmes et protéger la richesse de la biodiversité biologique de l'aire transfrontalière		●	●●	●●	
Harmoniser les niveaux de connaissance de la biodiversité à travers des coopérations ciblées		●	●	●●	
		Préserver et utiliser rationnellement les ressources naturelles, en particulier en luttant contre les différents types de pollution de l'environnement et en soutenant l'utilisation des énergies renouvelables	●●	●●	●●
	Risques naturels et protection civile	Améliorer la prévention des risques naturels et environnementaux.	●	●	●
		Intervenir efficacement lors des catastrophes.	●	●	●
Renforcer l'identité transfrontalière dans le cadre de la citoyenneté européenne	Mobilité et organisation des transports	Réaliser des interconnexions avec les grandes voies de communication routières et ferroviaires.	●	●●	
		Développer des services et des modalités de transport public adaptées aux zones à faible densité de population	●	●●	
		Développer l'accès aux services de transport public transfrontaliers.	●	●	
	Accès à la société de l'information	Répondre aux besoins des personnes et des entreprises de la zone transfrontalière en matière de NTIC	●		
		Soutenir les initiatives de coopération et de coordination transfrontalière entre les médias locaux et les opérateurs français et italiens dans le domaine de la communication.		●	
	Culture	Valoriser et protéger le patrimoine artistique et culturel.	●●	●●●	
		Renforcer l'identité culturelle des zones transfrontalières.	●	●	
		Interpréter les héritages culturels à travers le maintien de la mémoire collective.	●	●●	
		Offrir de nouveaux produits intégrés sur le marché du tourisme culturel	●	●●●	

	Santé et services sociaux	Améliorer les conditions d'accès aux services, en particulier en matière de santé publique. Mettre en réseau, standardiser et rendre complémentaire les principaux services sociaux.	● ●	●	
	Politiques pour les jeunes : éducation et emploi	Valoriser l'identité transfrontalière à travers une connaissance réciproque plus grande du patrimoine commun Harmoniser les parcours de formation et les profils professionnels.	●	●	
Promouvoir la compétitivité des zones de frontières	Economies rurales	Consolider les liens entre développement rural et sauvegarde / valorisation du territoire.	●	●●●●	●●●●
		Exploiter les synergies entre développement rural, activités touristiques et artisanales.	●	●●	●●
		Favoriser la production agro-alimentaire locale de qualité.		●●●●	●●●●
Mettre en place de nouveaux modèles de formation répondant aux besoins économiques et sociaux du territoire.		●●	●●●●	●	
	PME et entreprises artisanales	Augmenter la diffusion et le transfert d'information entre PME et entreprises artisanales.	●●●●	●●	
		Créer des services de conseils aux entreprises sur les profils professionnels permettant un échange et sur les nouvelles activités professionnelles (mobilité guidée).	●●●●	●●	
		Favoriser la diffusion et le transfert de technologies innovantes.	●	●	
	Systemes touristiques	Harmoniser, améliorer, diversifier l'offre à travers la promotion des systèmes intégrés et la politique de filière/produits		●●●●	
		Atténuer la concentration dans l'espace et dans le temps des flux touristiques		●●	●●
		Créer un marché unique transfrontalier des professions touristiques		●	
		Amplifier et diversifier l'offre d'activités sportives et de loisirs, ainsi que leurs retombées.	●	●●	

Légende :

possibilité de juxtaposition /complémentarité : ● faible ●● moyenne ●

Comme nous pouvons l'observer, les mesures concernant le développement rural, le complémentarité avec les champs d'intervention de Leader+. Ce programme étant affinités au niveau de la méthodologie d'approche des problèmes (étude, projets *bottom up*)

L'objectif 2 contient des points communs ainsi que des possibles complémentarités dans les services d'assistance au tissu de PME locales et dans la création

Les plans de développement rural, ayant pour but le développement durable, notamment à travers la consolidation de la multifonctionnalité et la pluriactivité de l'agriculture, ont une complémentarité forte avec les mesures concernant le renforcement entre développement rurale et la protection / valorisation du territoire, ainsi que le développement de techniques agricoles éco-compatibles.

5

ANALYSE DE LA COHERENCE INTERNE

Conformément à l'objectif d'INTERREG – contribuer au développement économique des régions transfrontalière à travers la réduction des obstacles dus à l'existence d'une frontière – les actions réalisées dans le cadre d'ALCOTRA doivent donner lieu grâce à la coopération à un développement socio-économique de la zone transfrontalière dans ses aspects les plus importants : PME, tourisme, environnement, développement rural, marché du travail, services au citoyen.

Pour vérifier les influences réciproques des différentes actions prévues et déterminer le cadre de la cohérence interne du programme sur les systèmes socio-économiques transfrontaliers, chacune des zones a été confrontée aux interventions dégagées dans les différents axes.

La cohérence ne prend pas seulement en compte les effets partiels de complémentarité et d'intégration positive entre les actions, mais également les éventuels effets négatifs. Par dessus tout, elle prend en considération la capacité des diverses actions à tendre vers les objectifs globaux.

Tab. B7 - Influence réciproque des actions prévues à l'intérieur des différentes mesures

Mesures	Objectifs spécifiques	PME	Tourisme	Développ. rural	Environ.	Marché du travail	Services au citoyen
TERRITOIRE, ZONES PROTEGEES ET RESSOURCES NATURELLES	<ul style="list-style-type: none"> Encourager les projets de développement entre territoires urbains et ruraux contigus. Protéger et valoriser les aires naturelles protégées à travers des actions conjointes. Maintenir l'équilibre des écosystèmes et protéger la richesse de la biodiversité biologique de l'aire transfrontalière Harmoniser les niveaux de connaissance de la biodiversité à travers des coopérations ciblées Préserver et utiliser rationnellement les ressources naturelles, en particulier en luttant contre les différents types de pollution de l'environnement et en soutenant l'utilisation des énergies renouvelables 	●	● ●	● ● ●	● ● ●	●	
RISQUES NATURELS ET PROTECTION CIVILE	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la prévention des risques naturels et environnementaux. Intervenir efficacement lors des catastrophes. 			● ●			● ●
MOBILITE ET ORGANISATION DES TRANSPORTS	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des interconnexions avec les grandes voies de communication routières et ferroviaires. Développer des services et des modalités de transport public adaptées aux zones à faible densité de population Développer l'accès aux services de transport public transfrontaliers. 	● ● ●	● ● ●	● ● ●	● ● ●	● ● ●	● ● ●
ACCES A LA SOCIETE DE L'INFORMATION	<ul style="list-style-type: none"> Répondre aux besoins des personnes et des entreprises de la zone transfrontalière en matière de NTIC Soutenir les initiatives de coopération et de coordination transfrontalière entre les médias locaux et les opérateurs français et italiens dans le domaine de la communication. 	●	● ●		●	● ●	●
CULTURE	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser et protéger le patrimoine artistique et culturel. Renforcer l'identité culturelle des zones transfrontalières. Interpréter les héritages culturels à travers le maintien de la mémoire collective. Offrir de nouveaux produits intégrés sur le marché du tourisme culturel 		● ● ● ●	●	● ● ● ●	●	
SANTE ET SERVICES SOCIAUX	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer les conditions d'accès aux services, en particulier en matière de santé publique. Mettre en réseau, standardiser et rendre complémentaire les principaux services sociaux. 			●		● ●	● ●
POLITIQUES POUR LES JEUNES : EDUCATION ET EMPLOI	<ul style="list-style-type: none"> l'identité transfrontalière à travers une connaissance réciproque plus grande du patrimoine commun Harmoniser les parcours de formation et les profils professionnels. 	●	● ●	●	●	● ●	

Mesures	Objectifs spécifiques	PME	Tourisme	Développ. rural	Environ.	Marché du travail	Services au citoyen
ECONOMIES RURALES	<ul style="list-style-type: none"> Consolider les liens entre développement rural et sauvegarde / valorisation du territoire. Exploiter les synergies entre développement rural, activités touristiques et artisanales. Favoriser la production agro-alimentaire locale de qualité. Mettre en place de nouveaux modèles de formation répondant aux besoins économiques et sociaux du territoire. 		● ● ●	● ● ●	● ● ●	● ●	●
PME ET ENTREPRISES ARTISANALES	<ul style="list-style-type: none"> Augmenter la diffusion et le transfert d'information entre PME et entreprises artisanales. Créer des services de conseils aux entreprises sur les profils professionnels permettant un échange et sur les nouvelles activités professionnelles (mobilité guidée). Favoriser la diffusion et le transfert de technologies innovantes. 	● ● ●				● ● ●	●
SYSTEMES TOURISTIQUES	<ul style="list-style-type: none"> Harmoniser, améliorer, diversifier l'offre à travers la promotion des systèmes intégrés et la politique de filière/produits Atténuer la concentration dans l'espace et dans le temps des flux touristiques Créer un marché unique transfrontalier des professions touristiques Amplifier et diversifier l'offre d'activités sportives et de loisirs, ainsi que leurs retombées. 		● ● ●	● ● ●	● ●	● ● ● ●	

CHAPITRE 7

AXES PRIORITAIRES
D'INTERVENTION
ET MESURES

AXE 1

LE TERRITOIRE

<p style="text-align: center;">GERER EN COMMUN LES ESPACES FRONTALIERS DANS UNE PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT DURABLE</p>

Dans le cadre de l'axe 1 ont été identifiées les actions favorisant une gestion et une valorisation intégrées des territoires, et compatibles avec la protection du patrimoine naturel, environnemental et culturel.

La stratégie et les priorités ont été élaborées sur la base des **points de force et de faiblesse** mis en avant par le groupe de concertation qui s'est occupé de ce thème.

Les principaux points de forces sont constitués par :

- patrimoine naturel, environnemental et culturel ;
- présence de nombreuses aires protégées ;
- attractivité touristique ;
- appartenance de l'aire à des territoires impliqués dans d'autres programmes ou initiatives communautaire concernant la protection et l'amélioration de l'environnement et des conditions de vie en milieu rural et montagnard.

Les principaux points de faiblesse sont constitués par :

- manque de voies de liaison entre les deux versants de la frontière ;
- insuffisance des dotations en infrastructures et en services ;
- difficulté à concilier les activités touristiques avec les actions de protection de l'environnement ;
- dépeuplement des zones rurales et de montagnes ;
- risques naturels et dégradation hydrogéologique ;
- risque de pollution des ressources naturelles

L'analyse des points de force et de faiblesse a permis de dégager les **lignes stratégiques** et les **objectifs** correspondants.

LIGNES STRATEGIQUES	OBJECTIFS
<p>Gestion et valorisation de manière intégrée au niveau transfrontalier des espaces urbains et ruraux, des aires protégées et des ressources naturelle</p>	<p>Encourager les projets de développement durable entre territoires urbains et ruraux contigus.</p> <p>Préserver et valoriser la qualité des aires protégées.</p> <p>Maintenir l'équilibre des écosystèmes et protéger la richesse de la diversité biologique sur l'aire transfrontalière.</p> <p>Harmoniser les niveaux de connaissance de la biodiversité à travers des coopérations ciblées.</p> <p>Préserver et utiliser rationnellement les ressources naturelles, notamment en luttant contre les différents types de pollution de l'environnement et en soutenant l'utilisation des sources d'énergie alternatives.</p>
<p>Renforcer la coordination des deux côtés de la frontière des dispositifs de prévision et de prévention des risques naturels et environnementaux ainsi que la coordination des interventions en matière de protection civile en cas d'urgence.</p>	<p>Améliorer la prévention et la prévision des risques naturels et environnementaux</p> <p>Intervenir efficacement en cas d'urgence.</p>

MESURES 1.1

TERRITOIRES, AIRES PROTEGEES ET RESSOURCES NATURELLES

Cette mesure propose de promouvoir la gestion et la valorisation intégrée des territoires, en développant le potentiel de dynamiques de coopération déjà existantes sur la frontière, tant pour les espaces urbains et ruraux, que pour les aires protégées.

OBJECTIFS

- a) Encourager les projets de développement durable entre territoires urbains et ruraux contigus.
- b) Préserver et valoriser la qualité des aires protégées à travers des actions conjointes.
- c) Maintenir l'équilibre des écosystèmes et protéger la richesse de la diversité biologique sur l'aire transfrontalière.
- d) Harmoniser les niveaux de connaissance de la biodiversité à travers des coopérations ciblées.
- e) Préserver et utiliser rationnellement les ressources naturelles, notamment en luttant contre les différents types de pollution de l'environnement et en soutenant l'utilisation d'énergies renouvelables

TYPLOGIES D' ACTIONS

- Mise en réseau des responsables de la gestion et de la protection du territoire et création de systèmes d'information communs.
- Echanges d'expériences et de personnel, formation, études et interventions conjointes visant à sauvegarder l'environnement et à étudier son évolution.
- Elaboration et réalisation de protocoles d'actions communs.
- Elaboration d'instruments de communication intégrés, dans le cadre d'actions de défense du patrimoine végétal et animal.
- Echanges d'expériences et de personnel, formation, études et interventions conjointes en matière de gestion des ressources naturelles (en particulier qualité de l'air, des eaux et des forêts) et de lutte contre les facteurs polluants.
- Echanges d'expériences et de personnel, formation, études et interventions conjointes relatifs à l'utilisation rationnelle des sources d'énergie alternatives, adaptées à la zone éligible.

BENEFICIAIRES FINAUX

Régions, collectivités locales, établissements publics et autres structures compatibles avec les finalités de la mesure (associations ou consortium).

REGIMES D'AIDES

Les aides d'Etat seront accordées conformément aux règlements CE du 12/01/2001, n°68 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation), n°69 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis) et n°70 (application des art. 87 et 88 aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises) publiés au JOCE L10 du 13/01/2001.

CODES DE CLASSIFICATION DES SECTEURS D'INTERVENTION

127 – 128 – 18 – 32 – 33 – 34 – 353 – 41

MESURE 1.2

RISQUES NATURELS ET PROTECTION CIVILE

Le nombre et le type de catastrophes survenues sur la zone mettent en évidence la nécessité de renforcer la coopération transfrontalière en matière de prévention et de prévision des risques naturels environnementaux ainsi qu'en termes d'interventions de protection civile.

OBJECTIFS

- a) Améliorer la prévention et la prévision des risques naturels et environnementaux.
- b) Intervenir efficacement en cas de catastrophe.

TYPLOGIES D' ACTIONS

- Etude, expérimentation et réalisation de systèmes opérationnels communs pour le suivi et la protection/prévention des risques, pour les systèmes d'alerte, ainsi que pour l'implication active de la population en cas de catastrophe naturelle ou environnementale.
- Interconnection de banques de données et standardisation des outils spécifiques au niveau transfrontalier.
- Formations et information transfrontalières sur la base d'études d'évaluation, d'échanges d'expériences et de personnel, éventuellement enrichies d'exercices pratiques et de simulations conjointes.

BENEFICIAIRES FINAUX

Régions, collectivités locales, autres sujets publics responsables de la gestion du territoire et des interventions structurelles opérationnelles (Services géologiques, de défense du sol, de gestion des bassins hydriques, de viabilité, etc.), Protection civile, Secours alpin, corps des Pompiers, associations ou consortium compatibles avec les finalités de la mesure.

REGIMES D'AIDES

Les aides d'Etat seront accordées conformément aux règlements CE du 12/01/2001, n°68 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation), n°69 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis) et n°70 (application des art. 87 et 88 aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises) publiés au JOCE L10 du 13/01/2001.

CODES DE CLASSIFICATION DES SECTEURS D'INTERVENTION

32 – 41

ASSE 2

L'IDENTITÉ

<p>RENFORCER L'IDENTITE TRANSFRONTALIERE DANS LE CADRE DE LA CITOYENNETE EUROPEENNE</p>
--

Cet axe comprend quelques-uns des champs d'action – mobilité et transports, société de l'information, culture, santé et services sociaux, éducation et travail – dans lesquels se manifestent les conditions de la "citoyenneté" considérées comme fondamentales pour les deux versants de la frontière.

La stratégie et les priorités ont été élaborées sur la base des **points de force et de faiblesse** mis en avant par le groupe de concertation qui s'est occupé de ce thème.

Les principaux points de force sont :

- patrimoine culturel commun et existence d'une culture traditionnelle de montagne caractérisée par des relations sociales intenses et par l'héritage de savoir-faire en matière de production traditionnelle ;
- présence de centres hospitaliers disposant de moyens importants dans certains secteurs de pointe de la médecine (neurologie, traumatologie, hématologie, cardiologie, cancérologie...);
- présence de pôles universitaires et scientifiques de qualité, qui ont instauré depuis longtemps des liens de collaboration et qui pourraient aujourd'hui coopérer dans le but d'augmenter leur rayon d'action et de s'adapter aux exigences de l'ouverture internationale.

Les principaux points de faiblesse sont :

- insuffisante intégration linguistique ;
- absence d'intégration des marchés du travail et des politiques en matière d'emploi ;
- différence profonde dans les parcours éducatifs et de formation rendant complexe la mise en place de cursus intégrés ;
- cloisonnement des systèmes sanitaires et coopération limitée dans le domaine médical et sanitaire ;
- insuffisance du réseau de transport, tant au niveau ferroviaire que routier.

L'analyse des points de force et de faiblesse a permis de dégager les **lignes stratégiques** et les **objectifs** correspondants.

LIGNES STRATEGIQUES	OBJECTIFS
Améliorer l'organisation des transports dans la zone transfrontalière.	<p>Réaliser des connexions entre les voies de communication routières et ferroviaires.</p> <p>Développer des services et des moyens de transport public adaptés aux zones à faible densité de population.</p> <p>Développer les services de transports publics transfrontaliers existants.</p>
Utiliser les possibilités offertes par les NTIC.	<p>Répondre aux besoins des personnes et des entreprises de la zone transfrontalière en matière de NTIC.</p> <p>Augmenter les initiatives de coopération et de coordination transfrontalière entre médias locaux et opérateurs français et italiens dans le domaine de la communication.</p>
Sauvegarder la culture traditionnelle dans la zone transfrontalière en l'associant à l'innovation.	<p>Protéger et valoriser le patrimoine artistique et culturel.</p> <p>Renforcer l'identité culturelle des territoires transfrontaliers.</p> <p>Interpréter les héritages culturels à travers le maintien de la mémoire collective.</p> <p>Offrir de nouveaux produits intégrés sur le marché du tourisme culturel.</p>
Accroître la qualité des principaux services aux citoyens.	<p>Améliorer les conditions d'accès aux services, en particulier en matière de santé publique.</p> <p>Mettre en réseau, standardiser et rendre complémentaire les principaux services sociaux.</p>
Réduire les difficultés liées à la différence des politiques nationales en matière de travail, d'égalité des chances, d'éducation et de formation	<p>Valoriser l'identité transfrontalière à travers une connaissance réciproque plus grande du patrimoine commun.</p> <p>Harmoniser les parcours de formation et les profils professionnels.</p>

MESURE 2.1

MOBILITE ET ORGANISATION DES TRANSPORTS

Cette mesure découle de la nécessité de répondre à la demande de mobilité dans la zone transfrontalière (pour des raisons d'études, de travail, de tourisme, d'accès aux services) qui a particulièrement augmenté depuis l'abolition des frontières et l'introduction de la monnaie unique, à travers l'amélioration des liaisons entre territoires transfrontaliers, une connexion plus efficace entre les grandes lignes de communication routières et ferroviaires, et en développant des services et des moyens de transports adaptés aux zones à faible densité de population résidente.

OBJECTIFS

- a) Réaliser des connexions entre les voies de communication routières et ferroviaires.
- b) Développer des services et des moyens de transport public adaptés aux zones à basse densité de population
- c) Développer les services de transports publics transfrontaliers existants.

TYPLOGIES D' ACTIONS

- Etudes, formation, échanges, investissements matériels et immatériels destinés à :
- améliorer, intégrer (ex : harmonisation des standards de construction, signalisation bilingue, information aux usagers) et sécuriser les infrastructures de transport d'intérêt transfrontalier ;
 - instituer/développer/intégrer, dans le cadre transfrontalier, les services de transport collectifs, en particulier dans les zones à faible densité de population (taxi, minibus à la demande, covoiturage, etc.) ;
 - développer et intégrer, dans le cadre transfrontalier, les services pour les transports et soutenir l'intermodalité (ex : logistique liée au stockage, au transport et à la distribution des marchandises).

BENEFICIAIRES FINAUX

Régions, collectivités locales, établissements publics, concessionnaires de services publics, sociétés et établissements agissant dans le secteur de la logistique et des transports intermodaux, autres sujets compatibles avec les finalités de la mesure.

REGIMES D'AIDES

Les aides d'Etat seront accordées conformément aux règlements CE du 12/01/2001, n°68 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation) et n°70 (application des art. 87 et 88 aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises) publiés au JOCE L10 du 13/01/2001.

CODES DE CLASSIFICATION DES SECTEURS D'INTERVENTION

31 - 41

MESURE 2.2

ACCES A LA SOCIETE DE L'INFORMATION

Cette mesure comprend les actions visant à développer le recours aux NTIC pour répondre aux besoins des citoyens transfrontaliers (en particulier ceux résidant dans les zones isolées de montagne) et limiter les déplacements, à travers l'harmonisation et la coordination des services télématiques existants, ainsi qu'à travers la création de nouvelles plates-formes de services communes.

OBJECTIFS

- a) Répondre aux besoins des personnes et des entreprises de la zone transfrontalière en matière de NTIC.
- b) Augmenter les initiatives de coopération et de coordination transfrontalière entre médias locaux et opérateurs français et italiens dans le domaine de la communication

TYPLOGIES D' ACTIONS

- Soutien à la création et au développement de pôles de compétences informatiques à vocation transfrontalière.
- Etude et réalisation de plates-formes pour des services télématiques communs et de produits multimédia bilingues au service des citoyens de la zone transfrontalière.
- Etude et aide au développement de réseaux informatiques transfrontaliers (en particulier, connexions à haut débit).
- Mise en réseau des médias locaux et des opérateurs français et italiens dans le domaine de la communication.
- Echanges et formation.

BENEFICIAIRES FINAUX

Régions, collectivités locales, établissements publics, autres sujets compatibles avec les finalités de la mesure (associations, médias locaux).

REGIMES D'AIDES

Les aides d'Etat seront accordées conformément aux règlements CE du 12/01/2001, n°68 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation), n°69 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis) et n°70 (application des art. 87 et 88 aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises) publiés au JOCE L10 du 13/01/2001.

CODES DE CLASSIFICATION DES SECTEURS D'INTERVENTION

32 - 41

MESURE 2.3

LA CULTURE

La mesure découle de la nécessité de sauvegarder la culture traditionnelle de la zone transfrontalière et de l'associer à l'innovation, aussi bien pour renforcer l'identité culturelle de cette zone, que pour offrir de nouveaux produits intégrés sur le marché du tourisme culturel.

OBJECTIFS

- a) Protéger et valoriser le patrimoine artistique et culturel.
- b) Renforcer l'identité culturelle des territoires transfrontaliers.
- c) Interpréter les héritages culturels à travers le maintien de la mémoire collective.
- d) Offrir de nouveaux produits intégrés sur le marché du tourisme culturel.

TYPLOGIES D' ACTIONS

- Etude, réalisation, promotion de réseaux ou systèmes de biens culturels dans le cadre transfrontalier.
- Réalisation de services de soutien du patrimoine culturel local typique de la zone transfrontalière (en particulier les centres de documentation, activités de recensement et d'inventaire, etc.).
- Restauration du patrimoine culturel (matériel et immatériel) ayant un intérêt transfrontalier.
- Réalisation d'activités culturelles communes à valeur transfrontalière.
- Echanges d'expériences et de personnel, actions de formation et de mise à niveau commune destinées aux opérateurs agissant dans ce domaine.

BENEFICIAIRES FINAUX

Régions, collectivités locales, autres établissements publics, organismes à finalité culturelle sans but lucratif, autres sujets compatibles avec les finalités de la mesure.

REGIMES D'AIDES

Les aides d'Etat seront accordées conformément aux règlements CE du 12/01/2001, n°68 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation), n°69 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis) et n°70 (application des art. 87 et 88 aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises) publiés au JOCE L10 du 13/01/2001.

CODES DE CLASSIFICATION DES SECTEURS D'INTERVENTION

354 - 41

MESURE 2.4

SANTE ET SERVICES SOCIAUX

Dans le domaine sanitaire, il est désormais habituel pour de nombreux citoyens transfrontaliers de s'adresser à des services de santé spécialisés de l'un des deux pays. Cette mesure vise à faciliter les conditions d'accès aux services sanitaires et sociaux à travers des actions et des initiatives destinées à standardiser et à rendre complémentaires les différents services, uniformiser les procédures et améliorer la communication.

OBJECTIFS

- a) Améliorer les conditions d'accès aux services, en particulier en matière de santé publique.
- b) Mettre en réseau, standardiser et rendre complémentaire les principaux services sociaux.

TYOLOGIES D' ACTIONS

- Réalisation de réseaux de téléconsultation entre centres hospitaliers.
- Développement de formations conjointes pour le personnel médical et paramédical.
- Echanges d'expériences et de personnel ayant pour objectif la mise en place de standards de qualité communs.
- Formation, échanges d'expériences et de personnel, actions communes dans le domaine social (immigrés, troisième âge, etc.).
- Etude, réalisation et mise en œuvre de protocoles conjoints pour l'expérimentation de techniques d'intervention et de prestation de services sociaux et sanitaires dans le cadre transfrontalier.

BENEFICIAIRES FINAUX

Régions, collectivités locales, ASL, autres établissements publics, associations et coopératives de services sociaux, autres sujets compatibles avec les finalités de la mesure.

REGIMES D'AIDES

Les aides d'Etat seront accordées conformément aux règlements CE du 12/01/2001, n°68 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation), n°69 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis) et n°70 (application des art. 87 et 88 aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises) publiés au JOCE L10 du 13/01/2001.

CODES DE CLASSIFICATION DES SECTEURS D'INTERVENTION

323 – 36 – 41

MESURE 2.5

POLITIQUES POUR LES JEUNES : EDUCATION ET TRAVAIL

L'insuffisance de l'intégration linguistique, les différences entre les systèmes éducatifs et de formation professionnelle des deux pays, ainsi que l'accès au marché du travail constituent un obstacle majeur pour les jeunes transfrontaliers. Pour remédier, au moins en partie, aux difficultés objectives liées à la différence des politiques nationales, cette mesure a pour objectif d'influer sur les problèmes propres au contexte transfrontalier, en dégagant des thèmes particuliers, des niches de marchés, des activités émergentes, en imprimant de nouvelles dynamiques et en valorisant l'identité transfrontalière fondée sur la connaissance réciproque du patrimoine culturel et naturel.

OBJECTIFS

- a) Valoriser l'identité transfrontalière à travers une connaissance réciproque plus grande du patrimoine commun.
- b) Harmoniser les parcours de formation et les profils professionnels.

TYPLOGIES D' ACTIONS

- Réalisation de systèmes d'information communs sur les politiques de l'emploi, d'égalité des chances, de formation et de voies d'accès au travail dans la zone transfrontalière.
- Mise au point de parcours de formation communs répondant aux besoins spécifiques du territoire (surtout des zones rurales ou de montagne).
- Echanges d'étudiants, d'enseignants et de personnel administratif de l'éducation, dans le cadre de programmes spécifiques de coopération.
- Cours de langue du Pays limitrophe.

BENEFICIAIRES FINAUX

Régions, collectivités locales, autres établissements publics, écoles et instituts professionnels, universités et centres de recherche, agences pour l'emploi, autres sujets compatibles avec les finalités de la mesure.

REGIMES D'AIDES

Les aides d'Etat seront accordées conformément aux règlements CE du 12/01/2001, n°68 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation), n°69 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis) et n°70 (application des art. 87 et 88 aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises) publiés au JOCE L10 du 13/01/2001.

CODES DE CLASSIFICATION DES SECTEURS D'INTERVENTION

323 – 41

AXE 3

LA COMPETITIVITE

PROMOUVOIR LA COMPETITIVITE DES AIRES FRONTALIERES

Le caractère pluridisciplinaire de cet axe (agriculture, PME, tourisme) et son but qui est d'améliorer la compétitivité du secteur économique dans l'ensemble de la zone transfrontalière dérivent de la connaissance de l'existence de pénétrations et de logiques de filière qui unissent les activités touristiques, agricoles et artisanales, justifiant une approche unitaire qui assure, dans la mesure du possible, la présence des trois secteurs (primaire, secondaire, tertiaire).

La stratégie et les priorités ont été élaborées sur la base des **points de force et de faiblesse** mis en avant par le groupe de concertation qui s'est occupé de ce thème.

Les principaux points de force sont constitués par :

- complémentarité potentielle et richesse des ressources naturelles, culturelles et humaines présentes dans la zone transfrontalière ;
- attractivité du territoire ;
- possibilité de bénéficier du soutien des centres de compétences qui se trouvent dans les capitales régionales voisines afin de mener des actions plus efficaces sur le territoire faisant l'objet du programme ;
- consolidation décennale, d'expériences de coopération qui sont maintenant en mesure de parvenir à l'élaboration de stratégies intégrées de développement et de structures de coopération permanentes.

Les principaux points de faiblesse sont constitués par :

- insuffisance de l'intégration linguistique ;
- manque d'homogénéité dans les caractéristiques physiques et économiques des territoires, ainsi que dans les systèmes administratifs et dans l'organisation de l'offre des services au monde de la production ;
- fragilité de l'environnement montagnard et littoral, et nécessité de concilier les activités touristiques avec les actions de protection de l'environnement ;
- tendance centralisatrice des pôles nationaux - accrue par les difficultés de communication à travers la frontière - qui entrave le développement de l'activité transfrontalière ;
- expériences de collaboration limitées à une simple logique de voisinage au sens strict et difficulté de coopération dont a fait preuve le tissu des entreprises ;
- caractère saisonnier excessif des activités économiques liées au tourisme, auquel s'accompagne le manque d'outils permettant de connaître et d'étudier l'évolution de l'offre et de la demande ;
- développement insuffisant de politiques concertées de soutien de la qualité des produits.

L'analyse des points de force et de faiblesse a permis de dégager les **lignes stratégiques** et les **objectifs** correspondants.

LIGNES STRATEGIQUES	OBJECTIFS
<p>Augmenter la compétitivité du secteur agricole de la zone transfrontalière, en favorisant l'agriculture "rurale" liée à des marchés segmentés et ayant souvent un caractère local.</p>	<p>Consolider les liens entre développement rural et protection / valorisation du territoire.</p> <p>Exploiter les synergies entre développement rural, activités touristiques et artisanales.</p> <p>Favoriser les productions agroalimentaires autochtones de qualité.</p> <p>Mettre au point de nouveaux modèles de formation répondant aux besoins économiques et sociaux du territoire (surtout pour les zones rurales et de montagne).</p>
<p>Fournir aux PME et aux entreprises artisanales des services 'évolués' visant à acquérir une meilleure connaissance des marchés et des bassins d'utilisateurs de grande étendue.</p> <p>Harmoniser l'offre de services dédiés à la recherche, au développement technologique et à la diffusion de la qualité.</p>	<p>Développer la diffusion et le transfert d'informations entre PME et entreprises artisanales.</p> <p>Créer des services de conseils aux entreprises sur les profils professionnels pouvant facilement s'échanger et sur les nouvelles professions.</p> <p>Faciliter l'accès aux centres de recherche pour favoriser la diffusion et le transfert de technologies innovantes.</p>
<p>Soutenir – notamment à travers le partage en réseau des systèmes d'informations existants d'un côté ou de l'autre de la frontière – les actions communes dans le secteur du tourisme visant à valoriser les ressources présentes sur la zone.</p>	<p>Harmoniser, qualifier et diversifier l'offre en promouvant des systèmes intégrés et des politiques de filière / produit.</p> <p>Atténuer la concentration des flux touristiques dans l'espace et dans le temps.</p> <p>Créer un "marché unique transfrontalier" des professions touristiques.</p> <p>Etendre et diversifier l'offre des activités sportives et de loisirs, ainsi que celles qui en découlent.</p>

MESURE 3.1

ECONOMIES RURALES

La mesure découle de la nécessité d'augmenter la compétitivité de ce domaine dans la zone transfrontalière, en favorisant l'agriculture rurale liée à des marchés segmentés et ayant un caractère local.

OBJECTIFS

- a) Consolider les liens entre développement rural et protection/valorisation du territoire.
- b) Exploiter les synergies entre développement rural, activités touristiques et artisanales.
- c) Favoriser les productions agroalimentaires autochtones de qualité.
- d) Mettre au point de nouveaux modèles de formation répondant aux besoins économiques et sociaux du territoire (surtout pour les zones rurales et de montagne).

TYPLOGIES D' ACTIONS

- Création de réseaux transfrontaliers d'entreprises certifiées pour la qualité de leurs produits.
- Etudes et actions de promotion à caractère transfrontalier pour l'éducation à la consommation de productions agroalimentaires traditionnelles.
- Etudes, conception et réalisation d'interventions transfrontalières pour la réhabilitation architecturale et fonctionnelle du patrimoine rural, ainsi que pour la création de parcours thématiques / parcelles à caractère exemplaire sur le thème agricole à des fins didactiques et de diffusion.
- Réhabilitation, caractérisation et valorisation du patrimoine génétique local.
- Recherche, transfert et diffusion de nouvelles technologies, connaissance réciproque et échanges d'expériences, formation.
- Développement de techniques de production agroforestiers éco-compatibles.

Pour toutes les actions, la valeur ajoutée transfrontalière doit être démontrée. Dans cette perspective, les typologies d'action de cette mesure sont complémentaires au PDR.

BENEFICIAIRES FINAUX

Régions, collectivités locales, organisations de producteurs, coopératives et regroupements de coopératives, écoles et instituts agricoles, universités et établissements de recherche, organismes de protection, organisations professionnelles.

REGIMES D'AIDES

Les aides d'Etat seront accordées conformément au règlement CE du 12/01/2001, n°68 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation) publié au JOCE L10 du 13/01/2001.

CODES DE CLASSIFICATION DES SECTEURS D'INTERVENTION

113 - 13 - 18 - 41

MESURE 3.2

PME ET ENTREPRISES ARTISANALES

La mesure découle de la nécessité, mise en avant par l'analyse du contexte socio-économique de la zone transfrontalière, de réaliser des actions collectives en faveur des PME et des entreprises artisanales destinées à acquérir une meilleure connaissance des marchés et à fournir des services 'évolués' couvrant des bassins d'utilisateurs de grande étendue.

OBJECTIFS

- a) Augmenter la diffusion et le transfert d'informations entre PME et entreprises artisanales.
- b) Créer des services de conseils aux entreprises sur les profils professionnels pouvant facilement s'échanger et sur les nouvelles professions.
- c) Faciliter l'accès aux centres de recherche pour favoriser la diffusion et le transfert de technologies innovantes.

TYPLOGIES D' ACTIONS

- Actions de connaissance réciproque, de promotion conjointe et d'harmonisation des systèmes d'information.
- Prestation et aide à l'acquisition de services spécifiques pour les PME dans le cadre transfrontalier.
- Réalisation de services de conseils pour l'assistance à la mobilité des travailleurs.
- Création de réseaux transfrontaliers entre pôles spécialisés.

BENEFICIAIRES FINAUX

Chambres de commerce, centres de services, associations professionnelles, Régions et leurs établissements, les acteurs représentatifs des intérêts collectifs ayant pour activité le soutien aux PME industrielles, artisanales, touristiques et de services à la production, autres sujets compatibles avec la finalité de la mesure.

REGIMES D'AIDES

Les aides d'Etat seront accordées conformément aux règlements CE du 12/01/2001, n°68 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation), n°69 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis) et n°70 (application des art. 87 et 88 aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises) publiés au JOCE L10 du 13/01/2001.

CODES DE CLASSIFICATION DES SECTEURS D'INTERVENTION

16 – 18 – 41

MESURE 3.3

SYSTEMES TOURISTIQUES

Cette mesure a pour objectif de rendre compatible le développement des activités touristiques avec la protection de l'environnement, la valorisation de la culture locale et le développement des autres activités économiques, à travers des actions de rééquilibrage et d'homogénéisation aptes à réduire la pression des flux touristiques sur les zones ayant un attrait important et à mieux la distribuer dans le temps et dans l'espace.

OBJECTIFS

- a) Harmoniser, qualifier et diversifier l'offre en promouvant les systèmes intégrés de l'offre et les politiques de filière / produit.
- b) Atténuer la concentration des flux touristiques dans l'espace et dans le temps.
- c) Créer un "marché unique transfrontalier" des professions touristiques.
- d) Etendre et diversifier l'offre des activités sportives et de loisirs ainsi que leurs retombées.

TYOLOGIES D' ACTIONS

- Actions de connaissance réciproque, de promotion conjointe et d'harmonisation des systèmes d'information.
- Conception, réalisation, promotion et mise en place de paquets touristiques intégrés pour l'offre d'itinéraires transfrontaliers thématiques (concernant le patrimoine environnemental et culturel, structures sportives et de loisirs, produits typiques, etc.) ou d'aires-produit.
- Conception et réalisation d'interventions intégrés des deux côtés de la frontière pour la réhabilitation du patrimoine naturel, historique, rural et d'accueil (limités aux refuges alpins), ainsi que les actions de promotion qui en découlent.
- Création d'instruments communs ou complémentaires, à l'intérieur de la zone transfrontalière, pour la qualification des professions touristiques et pour l'organisation de l'offre et de la demande de travail, ainsi que pour l'introduction / amélioration des systèmes de qualité.
- Actions conjointes destinées à développer et diversifier l'offre des activités sportives et de loisirs, ainsi que leurs retombées.

BENEFICIAIRES FINAUX

Régions, collectivités locales, autres établissements publics, organismes association et consortium ayant une activité compatible avec la finalité de la mesure.

REGIMES D'AIDES

Les aides d'Etat seront accordées conformément aux règlements CE du 12/01/2001, n°68 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation), n°69 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis) et n°70 (application des art. 87 et 88 aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises) publiés au JOCE L10 du 13/01/2001.

CODES DE CLASSIFICATION DES SECTEURS D'INTERVENTION

17 – 41

A X E 4

S O U T I E N A L A C O O P E R A T I O N

<p>ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D'UNE COOPERATION AUTHENTIQUE ENTRE LES AIRES ET LES SUJETS DE LA FRONTIERE</p>
--

Après avoir pris en compte notamment les critiques relevées lors des précédents programme INTERREG, l'axe 4 identifie, les actions destinées à :

- assurer une gestion unitaire du programme et une meilleure coordination avec les PIC INTERREG III Italie –Suisse, France-Suisse, Medocc et Espace Alpin, ainsi que favoriser l'émergence de projets ayant une valeur stratégique ;
- garantir aux organismes de coopération et aux autorités nationales / régionales / locales le support technique nécessaire pour la mise en œuvre du programme, à travers l'installation et le fonctionnement du Secrétariat technique conjoint auquel est attribué, sous la responsabilité de l'Autorité de gestion, un rôle essentiel dans la coordination opérationnelle des différentes phases de gestion du programme ;
- réaliser un plan des actions de communication ;
- renforcer et étendre de manière ciblée et sélective les activités d'animation et d'assistance technique, de l'élaboration des projets (y compris l'aide à la recherche de partenaires) à leur réalisation, auprès des différentes catégories de bénéficiaires potentiels ;
- assurer les opérations conjointes, efficaces et opportunes, de suivi, d'évaluation et de contrôle.

L'axe s'articule en deux mesures :

4.1 Assistance technique

4.2 Communication et autres actions d'accompagnement

MESURE 4.1

ASSISTANCE TECHNIQUE

Cette mesure découle de la nécessité de réaliser des structures et des procédures conjointes aptes à assurer une gestion, un suivi, une mise en œuvre et une évaluation du programme effectivement intégrée. Elle comprend les activités dont les dépenses sont admissibles conformément au **point 2 de la règle 11 du règlement (CE) 1685/2000 du 28 juillet 2000**. En particulier, il s'agit des activités liées à la préparation, la gestion, le suivi, l'évaluation et le contrôle de l'intervention et des opérations.

OBJECTIFS

Parvenir à la réalisation conjointe et efficace des activités de préparation, de gestion, de suivi, d'évaluation et de contrôle de l'intervention et des opérations.

TYPLOGIES D' ACTIONS

- Elaboration et évaluation des documents du programme ;
- Installation et fonctionnement du Secrétariat technique conjoint ;
- Elaboration de formulaires standardisés et unifiés ;
- Support technique aux structures de coopération pour l'accomplissement de leurs tâches ;
- Support technique aux bénéficiaires lors de la phase de conception et de réalisation de l'opération ;
- Suivi financier, physique et procédural de l'intervention ;
- Préparation, sélection, contrôle financier et physique des opérations ;
- Actions liées à la réalisation des activités susmentionnées.

BENEFICIAIRES FINAUX

Pour l'Italie : les administrations régionales et locales impliquées dans la mise en œuvre du programme.

Pour la France : les Préfectures de région et de département, ainsi que les collectivités locales impliquées dans la mise en œuvre du programme.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

La mesure sera mise en œuvre selon un programme détaillé "Plan d'assistance technique", préparé par l'Autorité de gestion et approuvé par le Comité de suivi.

REGIMES D'AIDES

Aucune aide d'Etat aux sens de l'art. 87, paragraphe 1 du traité CE ne sera accordée pour cette mesure.

CODES DE CLASSIFICATION DES SECTEURS D'INTERVENTION

41

MESURE 4.2

COMMUNICATION ET AUTRES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

La réalisation du plan d'actions de communication et la résolution des problèmes relevés lors de la mise en œuvre des précédents INTERREG constituent le fondement de cette mesure. En particulier, concernant les problèmes relevés, la mesure indiquera les instruments pour régler les difficultés rencontrées dans la recherche de partenaires, dans la détermination et l'élaboration des stratégies communes, dans l'identification des référents institutionnels en mesure d'assurer le support technique adapté lors de la phase d'élaboration et de réalisation de l'opération. De plus, elle a pour objectif d'assurer la coordination du programme avec les PIC INTERREG III Italie-Suisse, France-Suisse, Med-occ et Espace Alpin. La mesure comprend les actions qui peuvent être financées dans le cadre de l'assistance technique visée au **point 3 de la règle 11 du règlement (CE) 1685/2000 du 28 juillet 2000**.

OBJECTIFS

- a) Informer les bénéficiaires finaux potentiels, les Autorités publiques compétentes et les organisations socio-économiques et culturelles sur les possibilités offertes par l'intervention, ainsi que l'opinion publique sur le rôle de l'Union européenne, en collaboration avec les Etats membres, en faveur de l'intervention et des résultats obtenus par cette dernière.
- b) Garantir les activités d'animation effectuées sur le territoire tout au long de la période du programme.
- c) Assurer la coordination du programme avec les PIC INTERREG III Italie-Suisse, France-Suisse, Med-occ et Espace Alpin.
- d) Mettre au point un système informatisé et intégré de gestion, de suivi et d'évaluation.

TYPLOGIES D' ACTIONS

- Elaboration et mise en œuvre du plan d'actions de communication.
- Organisation, ou support à l'organisation, de manifestations, de rencontres, d'études et de séminaires.
- Publicité de l'appel à présenter des projets.
- Elaboration des outils informatiques et des systèmes informatisés pour la gestion, le suivi et l'évaluation.

BENEFICIAIRES FINAUX

Pour l'Italie : les administrations régionales et locales impliquées dans la mise en œuvre du programme.

Pour la France : les Préfectures de région et de département, ainsi que les collectivités locales impliquées dans la mise en œuvre du programme.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

La mesure sera mise en œuvre selon un programme détaillé "Plan d'assistance technique", préparé par l'Autorité de gestion et approuvé par le Comité de suivi.

REGIMES D'AIDES

Aucune aide d'Etat aux sens de l'art. 87, paragraphe 1 du traité CE ne sera accordée pour cette mesure.

CODES DE CLASSIFICATION DES SECTEURS D'INTERVENTION

41

TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES D'ETAT

Mesure	Titre du régime ou de l'aide d'Etat
1.1	Les aides d'Etat seront accordées conformément aux règlements CE du 12/01/2001, n°68 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation), n°69 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis) et n°70 (application des art. 87 et 88 aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises) publiés au JOCE L10 du 13/01/2001.
1.2	Les aides d'Etat seront accordées conformément aux règlements CE du 12/01/2001, n°68 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation), n°69 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis) et n°70 (application des art. 87 et 88 aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises) publiés au JOCE L10 du 13/01/2001.
2.1	Les aides d'Etat seront accordées conformément aux règlements CE du 12/01/2001, n°68 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation) et n°70 (application des art. 87 et 88 aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises) publiés au JOCE L10 du 13/01/2001.
2.2	Les aides d'Etat seront accordées conformément aux règlements CE du 12/01/2001, n°68 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation), n°69 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis) et n°70 (application des art. 87 et 88 aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises) publiés au JOCE L10 du 13/01/2001.
2.3	Les aides d'Etat seront accordées conformément aux règlements CE du 12/01/2001, n°68 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation), n°69 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis) et n°70 (application des art. 87 et 88 aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises) publiés au JOCE L10 du 13/01/2001.
2.4	Les aides d'Etat seront accordées conformément aux règlements CE du 12/01/2001, n°68 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation), n°69 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis) et n°70 (application des art. 87 et 88 aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises) publiés au JOCE L10 du 13/01/2001.
2.5	Les aides d'Etat seront accordées conformément aux règlements CE du 12/01/2001, n°68 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation), n°69 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis) et n°70 (application des art. 87 et 88 aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises) publiés au JOCE L10 du 13/01/2001.
3.1	Les aides d'Etat seront accordées conformément au règlements CE du 12/01/2001, n°68 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation) publié au JOCE L10 du 13/01/2001.
3.2	Les aides d'Etat seront accordées conformément aux règlements CE du 12/01/2001, n°68 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation), n°69 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis) et n°70 (application des art. 87 et 88 aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises) publiés au JOCE L10 du 13/01/2001.
3.3	Les aides d'Etat seront accordées conformément aux règlements CE du 12/01/2001, n°68 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation), n°69 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis) et n°70 (application des art. 87 et 88 aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises) publiés au JOCE L10 du 13/01/2001.
4.1	Aucune aide d'Etat aux sens de l'art. 87 § 1 du traité CE ne sera accordée pour cette mesure.
4.2	Aucune aide d'Etat aux sens de l'art. 87 § 1 du traité CE ne sera accordée pour cette mesure.

CHAPITRE 8

INDICATEURS

Les nouveaux règlements prévoient que les procédures en matière de suivi, de contrôle et d'évaluation doivent être étendues et renforcées de façon à garantir une utilisation plus efficace des fonds structurels, ainsi que dans l'optique d'une gestion déconcentrée et d'une répartition des responsabilités en matière de suivi et d'évaluation articulée sur trois niveaux : communautaire, national et régional.

Dans cette perspective, il apparaît nécessaire de définir des indicateurs qui permettent d'obtenir de façon synthétique, au cours des différentes phases et aux différents niveaux, un état de la situation et de l'avancement par rapport aux objectifs fixés initialement. Ces indicateurs seront choisis en tenant compte également de la nécessité de comparer et/ou de synthétiser des opérations de même type à des moments différents ou à des niveaux d'agrégation plus amples.

A partir des expériences dégagées des précédents programmes INTERREG et au vu des indications fournies par les *documents méthodologiques* élaborés par la Commission européenne, en particulier les documents 3 et 6 qui concernent plus spécifiquement les indicateurs, ainsi que la note interne des services de la Commission (DG REGIO A3) portant sur les indicateurs du Programme INTERREG III A , ont été élaborés des indicateurs de programme (de contexte transfrontalier et d'intensité de la coopération.), de contexte et d'impact spécifiques relatifs au programme ALCOTRA.

1

INDICATEURS DE CONTEXTE TRANSFRONTALIER

Les indicateurs de contexte ont été identifiés à partir des données statistiques relatives au contexte socio-économique et aptes à décrire la réalité du territoire. L'analyse ex-ante a fourni non seulement une base de référence pour les données statistiques harmonisées disponibles, mais a également mis en évidence les exigences quant au recueil des données futures et donne des indications et des suggestions pour avoir une description plus complète et pertinente de la zone intéressée.

Sur la base des objectifs de chaque mesure, ont été identifiés les indicateurs de contexte, qui expriment le mieux la réalité du territoire et qui peuvent démontrer par la suite les résultats attendus.

Conformément à la note de la Commission mentionnée plus haut, un choix d'indicateurs de contexte a été effectué parmi ceux qui sont considérés comme essentiels par la Commission pour la réalisation d'un cadre homogène d'intervention sur le territoire éligible à INTERREG.

Le tableau B8 liste les indicateurs de contexte transfrontalier et du degré d'ouverture de la zone.

Tab.B8 - Indicateurs de contexte transfrontalier et du degré d'ouverture de la zone

		en 2000	en 2003	en 2006
1	Nombre d'habitants	5.384.622	5.384.800	5.385.000
2	Superficie de la zone (km2)	45.325	45.325	45.325
3	Travailleurs transfrontaliers à durée indéterminé	n. r.	-	-
4	Environnement - superficie des aires protégées (km2)	1.601	1.620	1.650
5	Points de passage sur la frontière - terrestres - maritimes	11 1	11 1	11 1
6	Nombre d'entreprises qui ont une activité transfrontalière	n. r.	-	-
7	Pourcentage de population qui parle la langue du pays voisin	32%	+2%	+5%

Comme on peut l'observer, les indicateurs de contexte, qui sont les éléments de référence pour mesurer les effets des actions menées dans le cadre du Programme, ont été quantifiés pour la situation actuelle et pour les années 2003 et 2006, dates qui correspondent aux situations à mi-parcours et à la fin de la période de programmation..

Les indicateurs non quantifiés feront l'objet d'une analyse pendant la période du programme.

INDICATEURS D'INTENSITE DE COOPERATION

L'objectif spécifique de l'initiative INTERREG, également valable pour INTERREG III, est d'éviter que les frontières nationales empêchent le développement équilibré et l'intégration du territoire européen. En particulier, pour le volet A du programme, la finalité est *la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales contiguës vise à développer des pôles économiques et sociaux transfrontaliers à partir de stratégies communes de développement territorial durable*. Ceci implique qu'à la fin du programme il sera nécessaire de mesurer la réduction de l'écart en matière économique et sociale de la zone intéressée par le programme par rapport au contexte européen, ainsi que la capacité à coopérer entre les deux parties frontalières.

Dans le paragraphe 2.3 de l'évaluation ex-ante, ces deux objectifs stratégiques de l'intervention ont été représentés graphiquement sous la forme de vecteurs de développement endogène et de coopération et, à partir de la combinaison de ces derniers, il a été dégagé quatre types d'actions ayant des potentialités différentes.

Tout au long de la mise en œuvre du programme ALCOTRA, cette approche pourra être reprise pour fournir un cadre organique et détaillé des indicateurs, ainsi que pour orienter les activités d'évaluation des projets. Dans la note de la Commission, il a été suggéré d'en insérer quelques uns pour mesurer le degré de coopération du programme, mais aussi effectuer les comparaisons nécessaires aux différents stades du programme et entre programmes différents.

Le tableau B9 présente les indicateurs relatifs au degré et à l'intensité de la coopération transfrontalière proposés par la Commission, quantifiés pour 2003 et 2006 et en tenant compte des ajustements par rapport à la situation actuelle. Cette dernière correspond le niveau de coopération atteint au cours des précédentes périodes de programmation.

Tab. B9 - Indicateurs relatifs au niveau et à l'intensité de coopération transfrontalière

		en 2000	en 2003	en 2006
8	Degré de la coopération:			
	projets communs (conception et réalisation)	270	340	430
	organisations et organismes de coopération transfrontalière	30	39	50
9	Nombre de projets de coopération transfrontalière réalisés :			
	emploi / marché du travail	15	20	25
	recherche et dévelop. technologique	30	35	42
	éducation	16	24	32
	protection civile	18	24	32
	territoire / environnement	48	56	65
	culture	36	45	55
tourisme	42	50	60	

Les estimations chiffrées du tableau B9 comportent un caractère approximatif car la nature de ces indicateurs ne se prête pas à une quantification exacte, comme l'a relevé la Commission. Le système de suivi du programme procédera à un affinement des mécanismes d'agrégation et de mesure des données.

3

INDICATEURS DE CONTEXTE ET D'IMPACT

L'évaluation ex-ante a fourni les indications générales sur les indicateurs qui peuvent être choisis, par rapport aux différentes mesures du programme, en tant qu'indicateurs de contexte ou indicateurs d'impact spécifique.

Il appartiendra à l'Autorité de gestion, organisme responsable du suivi, de définir, d'une part, la structure du système de suivi sur la base des priorités et des possibilités existantes, d'autre part, le degré de précision du suivi afin de répondre aux exigences des différentes instances.

En plus des indicateurs de contexte et d'impact spécifique qui présentent de façon synthétique la situation de départ et celle d'arrivée, il sera possible d'insérer des indicateurs de réalisation ou d'avancement, ainsi que des indicateurs de résultat, utiles pour le suivi des activités.

Le tableau B10, aux pages suivantes, présente le cadre général pour chacun des objectifs spécifiques de mesures, des indicateurs de contexte et des indicateurs d'impact spécifique qui seront pris en considération dans le système de suivi du Programme.

Ces indicateurs ont été sélectionnés en tenant compte des critères proposés par la Commission :

Pertinence, par rapport aux priorités et aux objectifs

Mesurabilité

Fiabilité, à savoir clarté de la définition et facilité quant à l'obtention des données

Disponibilité / Accessibilité

La liste des indicateurs-clés représente le point de départ du système et pourra être enrichi lors de la réalisation du programme selon les exigences et les possibilités d'implémentation et d'affinement.

Les indicateurs-clés seront quantifiés opportunément au moment de l'élaboration du Complément de Programmation ou du lancement du programme.

Tab. B10 – Tableau récapitulatif des objectifs et des indicateurs de contexte et d’impact spécifique

Axe	Mesure	Objectifs spécifiques	Indicateurs de contexte	Indicateurs d’impact spécifique
<p align="center">Gérer en commun les espaces frontaliers dans une perspective de développement durable</p>	<p align="center">Territoires, aires protégées et ressources naturelles</p>	<p>Encourager les projets de développement durable entre territoires urbains et ruraux contigus</p> <p>Sauvegarder et valoriser la qualité des espaces naturels protégés</p> <p>Maintenir l'équilibre des écosystèmes et protéger la richesse de la diversité biologique sur l'ensemble du territoire transfrontalier</p> <p>Harmoniser les niveaux de connaissance de la biodiversité à travers des coopérations ciblées</p> <p>Préserver et utiliser rationnellement les ressources naturelles, en particulier en luttant contre les différents types de pollution de l'environnement et en soutenant l'utilisation des énergies renouvelables</p>	<p>Nombre de bases de données conjointes et de plates-formes communes</p> <p>Nombre d'accords de coopération</p> <p>Nombres de sites utilisant des énergies alternatives</p>	<p>Augmentation du nombre d'initiatives conjointes</p> <p>Qualité des accords</p> <p>Augmentation des initiatives et des accords de coopération</p> <p>Augmentation des sites utilisant des énergies alternatives</p>
	<p align="center">Risques naturels et protection civile</p>	<p>Harmoniser les niveaux de connaissance de la biodiversité à travers des coopérations ciblées</p> <p>Sauvegarder les espaces menacés</p> <p>Impliquer les populations dans les actions de défense du patrimoine végétal et animal</p>	<p>Nombre de dispositifs d'alerte et d'intervention gérées en commun</p>	<p>Nombre des activités de prévention gérées en commun</p> <p>Augmentation des interventions menées en commun</p> <p>Diminution des délais d'intervention (%)</p>

Axe	Mesure	Objectifs spécifiques	Indicateurs de contexte	Indicateurs d'impact spécifique
Renforcer l'identité transfrontalière dans la cadre de la citoyenneté européenne	Mobilité et organisation des transports	5. Réaliser des connexions avec les grandes axes routiers et ferroviaires Développer les services et les moyens de transport publiques adaptés à des zones de basse densité Augmenter le recours aux services de transport publique transfrontaliers existants	Nombre de connexions (train, bus, etc.) transfrontalières Nombre d'utilisateurs	Qualité des services Augmentation du nombre d'utilisateurs
	Accès à la société de l'information	Répondre aux besoins des personnes et des entreprises Limiter les déplacements Augmenter les initiatives de coopération et de coordination transfrontalière entre les médias locaux et les opérateurs français et italiens dans le domaine de la communication	Nombre de revendeurs de services télématiques Nombre de média (journaux, radio, etc.) ayant des émissions dans la langue du pays voisins ou dans les deux langues	Augmentation du nombre de médias (journaux, radio, etc.) proposant des émissions bilingues Qualité des informations diffusées
	Culture	Valoriser et sauvegarder le patrimoine artistique et culturel Renforcer l'identité culturelle de la zone transfrontalière Interpréter les hérités culturelles à travers la conservation de la mémoire historique Offrir de nouveaux produits touristiques intégrés en matière de tourisme culturel	Nombre d'opérateurs en matière de sauvegarde du patrimoine culturel local Nombre d'itinéraires thématiques transfrontaliers Nombre de manifestations (festival, fêtes, salons thématiques) transfrontalières	Augmentation du nombre de centres transfrontaliers Augmentation de la réalisation de parcours thématiques conjoints Nombre d'interventions transfrontaliers
	Santé et services sociaux	Améliorer les conditions d'accès aux services, en particulier en matière de santé publique Standardiser et rendre complémentaire les services aux citoyens	Nombre de structures qui utilisent une documentation / une signalétique bilingue Nombre de centres qui travaillent de manière intégrée Nombre de cours communs pour la formation des médicaux et paramédicaux	Augmentation du nombre de procédures ou d'accords pour une activité intégrée Augmentation du nombre de structures qui utilisent une documentation/une signalétique bilingue Nombre de cours pour la formation médicale / paramédicale
	Politiques pour les jeunes : éducation et travail	Valoriser l'identité transfrontalière à travers une meilleure connaissance réciproque du patrimoine culturel et naturel Harmoniser les profils professionnels Créer des services de conseil à destination des entreprises sur des profils polyvalents et de nouveaux métiers	Nombre de services pour l'emploi mis en réseau Nombre de centres de formation ayant des liaisons transfrontalière	Augmentation des réseaux / centres de services pour l'emploi en réseau Nombre de cours ayant un reconnaissance transfrontalière de la formation Augmentation des collaborations transfrontalières entre centres de formations

<p align="center">Promouvoir la compétitivité des aires frontalières</p>	<p align="center">Economies rurales</p>	<p>Consolider les liens entre développement rural et sauvegarde/valorisation du territoire Mettre à profit les synergies entre développement rural, activités touristiques et artisanales Favoriser les productions agroalimentaires locales de qualité</p>	<p>Nombre d'opérations communes pour la certification de produits Nombre d'entreprises participant à la protection des produits agricoles</p>	<p>Augmentation du nombre d'opérations communes pour la certification de produits Augmentation du nombre de structures participant à la protection des produits agricoles</p>
	<p align="center">PME et entreprises artisanales</p>	<p>Améliorer la diffusion et le transfert d'informations entre PME et entreprises artisanales Créer des services de conseil à destination des entreprises sur des profils polyvalents et de nouveaux métiers Favoriser la diffusion et le transfert de technologies innovantes</p>	<p>Nombre de centres proposant des services aux entreprises</p>	<p>Augmentation du nombre de centres proposant des services mis en réseau Augmentation du nombre de collaborations entre associations professionnelles</p>
	<p align="center">Offre touristique</p>	<p>Harmoniser, qualifier et diversifier l'offre en promouvant des systèmes intégrés d'offres et des politiques de filière/produit Diminuer la concentration dans l'espace et dans le temps des flux touristiques Créer un "marché unique transfrontalier" du secteur touristique Amplifier et diversifier l'offre d'activités sportives et de loisirs, ainsi que ses retombées en diversifiant et en améliorant la qualité des offres</p>	<p>Pointe maximum de présence et indice de saisonnalité Accords de collaboration transfrontaliers dans le domaine sportif Accords et initiatives pour la promotion touristique conjointe</p>	<p>Augmentation des initiatives conjointes en faveur du tourisme "doux" Nombre de campagnes de promotion touristique et sportive effectuées en commun Augmentation du nombre de centres de formation touristique et hôtelière ayant une activité transfrontalière</p>
<p align="center">Accompagner le développement d'une authentique coopération entre les zones et les acteurs de la frontière</p>		<p>Promouvoir le programme à travers les initiatives d'animation, d'information, de sensibilisation mis en oeuvre conjointement Favoriser l'institutionnalisation et le soutien aux actions déjà financées dans les précédents programmes et diffuser les résultats des études réalisées Mettre en oeuvre des actions de connaissance réciproque et de benchmarking en préalable aux projets de collaboration et de développement intégré</p>	<p>Nombre d'initiatives d'animation, d'information, de sensibilisation Nombre de structures / points d'information impliqués dans les activités d'information et d'animation</p>	<p>Nombre d'accords de collaboration transfrontaliers Qualité des projets</p>

En plus des indicateurs d'impact global communs qui ont été indiqués au paragraphe 1 et 2, l'Autorité de gestion pourra rajouter d'autres parmi ceux qui ont été listés dans le tableau B11.

Le choix de ces indicateurs sera lié au système d'agrégation déjà mis en place pour la détermination des indicateurs d'impact spécifique et des indicateurs communs définis dans les tableaux B8 et B9.

Un effort particulier sera fait pour insérer et utiliser des indicateurs d'impact global ayant un caractère qualitatif permettant de répondre aux demandes lors des activités de suivi et d'évaluation :

La coopération a-t-elle été renforcée ,

La qualité des initiatives de coopération est-elle améliorée ?

L'environnement est-il mieux protégé ?

De nouveaux emplois ont-ils été créés ?

L'égalité des chances est-elle mieux respectée ?

Tab. B11 – Indicateurs d’impact global du programme ALCOTRA

	Objectifs	Lignes d’intervention	Indicateurs d’impact
Programme	Contribuer au développement économique de la zone transfrontalière à travers la réduction des obstacles liés à la frontière	Réaliser des actions qui donnent lieu, à travers la coopération, à un développement socio-économique de la zone transfrontalière dans ses aspects les plus importants : tourisme, environnement, développement rural, tissu de PME, marché du travail, services au citoyen	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des initiatives de coopération - Qualité des initiatives de coopération - Augmentation des opportunités d’emploi - Augmentation des initiatives dans le domaine environnemental - Arrêter l’exode des zones rurales et des zones de montagne
AXE 1 Le territoire	Gérer en commun les espaces frontaliers dans une perspective de développement durable	<p>Maintenir l’équilibre des écosystèmes et protéger la richesse de la diversité biologique</p> <p>Préserver et utiliser de manière rationnelle les ressources naturelles</p> <p>Renforcer la coordination des dispositifs de prévention des risques naturels et des interventions de protection civile de part et d’autre de la frontière</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des aires protégées gérées de manière intégrée - Diminution des risques naturels et des dégradations hydrogéologiques - Diminution du risque de pollution des ressources naturelles - Diminution des interventions d’urgence
AXE 2 L’Identité	Renforcer l’identité transfrontalière dans le cadre de la citoyenneté européenne	<p>Améliorer l’organisation des transports dans la zone transfrontalière</p> <p>Utiliser les potentialités des NTIC</p> <p>Sauvegarder la culture traditionnelle de la zone transfrontalière en la conjuguant avec l’innovation</p> <p>Accroître la qualité des services existants en soutenant la mise en réseau, l’échange d’informations et d’expérience de l’ensemble des secteurs intéressant les citoyens</p> <p>Réduire les difficultés provenant des différentes politiques nationales en matière de politique du travail, d’égalité des chances, de formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour et amélioration du réseau des transports (ferroviaire et routier) - Augmentation du nombre de pôles universitaires et scientifiques qui coopèrent - Augmentation du nombre de parcours éducatifs et de formation intégrées - Augmentation du niveau d’intégration linguistique - Augmentation du nombre de centres de services dans le domaine social - Degré de satisfaction de l’utilisateur par rapport aux centres de services - Augmentation de l’emploi - Augmentation de l’emploi pour les femmes

	Objectifs	Lignes d'intervention	Indicateurs d'impact
AXE 3 La Compétitivité	Promouvoir la compétitivité des aires frontalières	Augmenter la compétitivité dans la zone transfrontalière du secteur favorisant l'agriculture rurale sur des marchés segmentés et de caractère local Offrir aux PME et aux entreprises artisanales des services "évolutifs" permettant de mieux connaître les marchés et des bassins d'utilisation sur de grands espaces Harmoniser l'offre de services dédiés à la recherche, au développement technologique et à la diffusion de la qualité Harmoniser, qualifier et diversifier l'offre touristique, en promouvant des systèmes intégrés d'offre et des politiques de filière/produit	- Niveau de développement des activités rurales - Augmentation du nombre de centres de services dédiés aux entreprises de toute la zone transfrontalière - Augmentation du nombre d'entreprises certifiées et des produits labellisés - Augmentation du nombre d'entreprises qui coopèrent - Etalement dans le temps et dans l'espace de la fréquentation touristique
AXE 4 Accompagnement à la coopération	Accompagner le développement d'une authentique coopération entre les zones et les acteurs de la frontière	Développer une activité conjointe de gestion du programme Garantir une activité adaptée d'animation coordonnée sur le territoire tout au long du programme	- Qualité et efficacité des activités de gestion - Augmentation, par rapport aux précédents INTERREG, du nombre de projets présentés - Qualité des projets admis au financement

Pour ce qui concerne les indicateurs environnementaux faisant référence à un aspect important du programme- lequel porte une attention particulière sur les problématiques environnementales de la zone transfrontalière et accorde une priorité aux intervention qui concernent la défense et la conservation du patrimoine environnemental et culturel du territoire – un renvoi est fait aux tableaux B4a, B4b et B4c (*cf. Chapitre 6*) dans lesquels sont proposés des indicateurs à caractère général qui retracent la contribution des actions pour atteindre les objectifs généraux du développement durable.

Ces indicateurs seront définis de façon détaillée au sein du Complément de programmation sur la base des mesures et des typologies d'actions.

CHAPITRE 9

COORDONNER
LES COOPERATIONS
TERRITORIALES

En plus de l'initiative de coopération transfrontalière présentée dans ce programme, l'ensemble des territoires constituant la frontière France – Italie (Alpes) est concerné par les initiatives de coopération transnationale INTERREG III, volet B: "Espace alpin" et "Méditerranée occidentale et Alpes latines"

Les travaux des organismes chargés de la rédaction des PIC relatifs à ces deux espaces nous permettent d'en synthétiser les principales caractéristiques, problématiques et priorités.

1

L'ESPACE ALPIN

"L'Espace alpin" est constitué en grande partie par des territoires de montagne et de Préalpes, caractérisés par une géomorphologie assez homogène et particulièrement riche du point de vue de l'environnement, du paysage et de la culture.

Situées au cœur de l'Europe, charnière entre le Sud et le Nord de l'Union européenne, ayant une économie avant tout à caractère rural, les Alpes, qui ont historiquement joué le rôle de frontières nationales, ont été souvent négligées par les politiques des Etats.

Cette tendance à la marginalisation, associée à des phénomènes de faiblesse endogènes, liés principalement à l'aspérité du territoire et par conséquent à la difficulté d'ériger un réseau intégré de centres moteurs de dynamiques de développement local, a comporté parfois, particulièrement dans les zones de moyenne montagne, un lent, mais progressif, dépeuplement. Ce phénomène a été la cause d'un appauvrissement de l'économie rurale au bénéfice des plaines voisines toujours plus urbanisées et économiquement renforcées. Une diminution de la présence humaine a augmenté, par ailleurs, les risques de dégradation hydrogéologique des terrains.

Dans certaines zones, le développement du secteur du tourisme a permis d'atténuer ces effets négatifs, mais il a été également la cause, parfois, d'une exploitation des ressources naturelles qui n'a pas toujours été compatible avec les exigences de sauvegarde du patrimoine naturel.

Par conséquent, il apparaît essentiel d'améliorer le système des transports, des réseaux et des systèmes de communication de façon à assurer une liaison efficace des pays alpins avec les grands centres de proximité et les grands réseaux européens.

D'autres thèmes se révèlent également prioritaires : l'intégration territoriale harmonieuse et polycentrique, préconisée par le SDEC ; la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel ; la prévention des risques naturels ; le soutien aux productions agricoles de qualité, dans un cadre d'un développement durable.

'ESPACE MEDITERRANEEN OCCIDENTAL

géomorphologiques, culturelles et économiques très différentes. Pour cet espace, comme pour l'espace alpin, l'aménagement du territoire et le système des transports sont d'une importance

Communauté européenne, joue un rôle stratégique fondamental dans le cadre des politiques communautaires de développement équilibré entre le Nord et le Sud de l'Europe et dans les rapports

L'aménagement du territoire, dans ce contexte, doit être entendu, non seulement en tant qu'instrument de sauvegarde et valorisation du patrimoine naturel et culturel, mais aussi comme

différentes régions de la zone, entre le Nord et le Sud de l'Europe et entre cette dernière et les pays de la rive sud de la Méditerranée occidentale.

urbains et ruraux et zones insulaires - la sauvegarde et la valorisation du patrimoine naturel et culturel apparaissent liées au développement économique équilibré et polycentrique de la zone. Les

considération les problèmes de la prévention et de la gestion des risques, relatifs aux inondations et aux éboulements, aux ressources hydriques et à la lutte contre la sécheresse et la désertification.

l'amélioration des liens avec les grands réseaux trans-européens permettront de restituer un rôle central à la Méditerranée ; rôle qui est nécessairement conditionné par la réduction de l'écart entre

avec les pays tiers de la Méditerranée occidentale, surtout dans la perspective de l'institution de l'aire de libre-échange prévue par la conférence de Barcelone du 1995.

COOPERATIONS TRANSFRONTALIERE ET TRANSNATIONALE

Les trois programmes – "France-Italie (Alpes)", "Espace alpin" et "Méd-occ" – ont développé une stratégie spécifique liée, d'une part, à la finalité des champs de coopération respectifs - transfrontalière et transnationale – d'autre part, aux caractéristiques propres à chaque espace.

équilibrée au sein de la Communauté européenne, il apparaît utile d'étendre l'idée de développement local à des aires plus étendues, de façon à créer une harmonie entre les systèmes

Le présent programme se propose, donc, de définir une stratégie de développement de la zone alpine franco-italienne qui s'inscrit, en même temps, dans une logique transfrontalière de proximité et dans les deux espaces plus vastes de coopération transnationale : "Espace Alpin" et "Méditerranée occidentale et Alpes Latines".

Les objectifs communs aux trois espaces peuvent être définis selon deux stratégies principales :

- l'intégration économique et sociale ;
- l'aménagement du territoire.

L'intégration économique, dans l'espace transfrontalier franco-italien, est d'une importance primordiale, surtout pour les agglomérations urbaines et les grandes vallées alpines.

Le développement économique équilibré de ces aires présuppose un système de communication efficace. Il paraît donc essentiel de réaliser, en cohérence avec les stratégies des deux espaces transnationaux, un système de communication moderne et intégré entre ces territoires et les grands réseaux transnationaux européens. Cette mise en réseau est conditionnée par la liaison entre les territoires qui appartiennent à l'arc alpin et à ceux de l'arc latin. Cette liaison se révèle indispensable si l'on souhaite attribuer un rôle central à la Méditerranée, dans l'optique d'une politique de rééquilibrage entre les zones septentrionales et méridionales de l'Union, et si l'on vise la réduction des risques de marginalisation des Alpes occidentales dans le processus d'internationalisation de l'économie.

De plus, la croissance économique des territoires de proximité appartenant à la frontière italo-française ne pourra pas pleinement se réaliser uniquement à travers ce système de réseaux. Il faudra, en même temps, d'un côté accompagner les opérateurs socio-économiques en leur apportant les services indispensables pour pouvoir tirer partie au mieux des avantages offerts par un tel système de communication, de l'autre, favoriser le développement des relations de partenariat entre ville et centres périphériques pour améliorer l'offre de services urbains en milieu rural. Les services ne devront pas répondre seulement à des exigences de type économique, mais aussi plus spécifiquement à celles de type social. L'inversion de la tendance au dépeuplement de quelques zones de l'aire transfrontalière ne pourra se réaliser que par des actions qui visent à l'amélioration de la qualité de vie.

Si l'intégration économique représente le thème prioritaire des centres urbains et des grandes vallées, les problématiques liées à l'aménagement du territoire revêtent une importance particulière dans le contexte de la frontière alpine franco-italienne, surtout pour les zones rurales de montagne.

La protection de l'environnement et des spécificités culturelles, généralement considérée comme une condition à toutes les politiques de développement territorial équilibré, apparaît ici, encore plus qu'ailleurs, importante en tant qu'élément-clé de développement. En effet, l'extraordinaire qualité du milieu naturel et la richesse culturelle de ces zones constituent un avantage par rapport à d'autres territoires européens, qui doivent utiliser ces patrimoines de façon opportune et rationnelle.

Dans cette perspective, il s'agira de promouvoir des actions concrètes et des initiatives spécifiques d'étude, d'analyse et suivi ayant pour but la défense et la valorisation du patrimoine culturel et naturel, et notamment, pour ce dernier aspect, la prévention des risques naturels.

L'objectif de développement durable de la zone concernée par ce programme ne pourra se réaliser qu'en conjuguant entre elles les stratégies de l'aménagement du territoire et celles de l'intégration économique, en contribuant ainsi à une croissance harmonieuse et équilibrée de l'économie et à l'aménagement du territoire en matière de prévention des risques.

Pour valoriser et protéger efficacement l'environnement, il apparaît nécessaire d'harmoniser les initiatives à caractère transfrontalier avec celles de plus large envergure couvrant les deux espaces transnationaux.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, il apparaît certain que les stratégies des espaces considérés disposent de points communs évidents. Afin que leur application puisse se réaliser de façon complémentaire, il apparaît indispensable que les organismes désignés pour leur mise en œuvre provoquent des réunions spécifiques dans le but d'étudier et d'harmoniser les instruments et les actions pratiques pour la réalisation de cet objectif fondamental.

Dans le but d'institutionnaliser une collaboration, les organismes de coopération responsables du programme ALCOTRA proposeront à ceux de l' "Espace Alpin" et de "Méd-occ" un protocole d'entente qui établit les modalités opérationnelles de cette collaboration.

4

COOPERATIONS TRANSFRONTALIERES ET INTERREGIONALES

Dans l'optique d'une coordination globale entre les actions financées au titre des différents programmes de coopération territoriale, il sera également nécessaire d'harmoniser de telles actions avec celles financées au titre de la coopération interrégionale, volet C.

5

COOPERATIONS FRANCE / ITALIE / CONFEDERATION HELVETIQUE

Des formes spécifiques de collaboration seront également prévues avec les organismes de coopération responsables des programmes du volet A Italo-Suisse et Franco-Suisse, dans le cadre de la coopération transfrontalière / Frontières externes.

PARTIE C

LES INSTRUMENTS

CHAPITRE 10

LE PLAN FINANCIER

1

Le cadre financier du programme est défini sur la base des dispositions du Règlement (CE) n° 1260/1999 et des décisions prises par le Conseil européen de Berlin des 23 et 24 mars 1999.

2

Le plan de financement a été élaboré à partir des considérations suivantes.

Les ressources FEDER attribuées par chaque Etat membre au programme s'élèvent à 63,340 MEuros (38,34 pour l'Italie et 25 pour la France).

La participation publique nationale comprend également l'autofinancement des bénéficiaires publics.

La répartition à l'intérieur de chaque participation publique nationale est la suivante :

- pour l'Italie, 70% à la charge de l'Etat et 30% à la charge des Régions et/ou des autres structures publiques concernées par le programme (délibération Cipe n. 67 du 22/6/2000) ;
- pour la France, 15% à la charge de l'Etat et 85% à la charge des collectivités locales (18% Conseils Régionaux, 62% Conseils Généraux, 5% autres publics).

La participation des financeurs privés est évaluée en fonction des catégories de mesures prévues pour chacun des trois premiers axes prioritaires. Cette estimation sera affinée dans le "Complément de programmation", sur la base du plan financier de chaque mesure

7,5 % des ressources publiques (FEDER et contreparties publiques nationales) affectés au programme sont spécifiquement réservés pour l'axe 4 (ASSISTANCE TECHNIQUE), calculés de la manière suivante :

- 5 % du cofinancement public, plafond des dépenses admissibles pour le FEDER (cf. point 2.5 de la règle 11 / Règl. 1685/2000 du 28/7/2000) ;
- majoration de 2,5 % pour les dépenses indiquées au point 3 du règlement sus-mentionné (telles que les études, séminaires, actions d'information, évaluation, acquisition et installation de systèmes informatisés).

la définition des tranches annuelles, qui tient compte du glissement de la présentation des programmes, respecte aussi bien pour la France que pour l'Italie, le profil de Berlin et fait apparaître un lissage de l'année 2000 sur les années 2002 à 2006 ;

le plan ne comprend pas, pour l'Italie, l'indexation (déflateur, art. 7, par. 7, du Règlement 1260/99) dans la mesure où, pour l'Italie, les ressources du déflateur prévues pour l'initiative INTERREG (délibération Cipe n. 68 du 22/6/2000) sont affectées à d'autres programmes (réserve Abruzzo). En revanche pour la France, l'indexation a été insérée jusqu'en 2003 (cf. note de la DATAR du 23/11/2000).

3

La répartition des ressources du FEDER, le montant des contreparties publiques nationales ainsi que l'estimation des cofinancements privés, par axe prioritaire et par année, sont reportés dans les tableaux suivants.

Comme il a été demandé par la Commission européenne, les tableaux qui suivent sont uniques et fournissent un cadre financier complet du programme sans distinction entre France et Italie.

TABLEAU A / PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF PAR ANNEE

TOTAL PROGRAMME PAR ANNEE

MONTANTS EN MEUROS

ANNEES	COUT TOTAL	FINANCEMENT PUBLIC					FINANCEMENTS PRIVES
		TOTAL	PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE (FEDER)	PARTICIPATION PUBLIQUE NATIONALE			
				TOTAL	ETAT	REGIONAL / LOCAL	
2000	-	-	-	-	-	-	-
2001	23,557338	22,448518	9,465199	12,983319	6,269805	6,713514	1,108820
2002	25,509789	24,337263	10,733736	13,603527	6,569447	7,034080	1,172526
2003	25,509789	24,337263	10,733736	13,603527	6,569447	7,034080	1,172526
2004	25,932598	24,734112	10,797628	13,936484	6,730040	7,206444	1,198486
2005	28,287020	26,923602	10,819573	16,104029	7,776938	8,327091	1,363418
2006	28,749153	27,351383	10,790128	16,561255	7,997774	8,563481	1,397770
TOTAL	157,545687	150,132141	63,340000	86,792141	41,913451	44,878690	7,413546

TABLEAU B / PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF PAR AXE PRIORITAIRE ET PAR ANNE

TOTAL PROGRAMME PAR AXE

MONTANTS EN MEUROS

AXES	COUT TOTAL		FINANCEMENT PUBLIC				FINANCEMENTS PRIVES	
			TOTAL	PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE (FEDER)	PARTICIPATION PUBLIQUE NATIONALE			
	%	MONTANT			TOTAL	ETAT		REGIONAL / LOCAL
1 / TERRITOIRE	22.3 <i>100</i>	35,188888	34,590677	15,834999	18,755678	9,057447	9,698231	0,598211
				45	53.3			1.7
2 / IDENTITE	39.8 <i>100</i>	62,711630	60,752362	25,336000	35,416362	17,103183	18,313179	1,959268
				40.4	56.5			3.1
3 / COMPETITIVITE	31.7 <i>100</i>	50,144167	45,288100	17,418500	27,869600	13,458720	14,410880	4,856067
				34.7	55.6			9.7
4 / ASS. TECHNIQUE	6.0 <i>100</i>	9,501002	9,501002	4,750501	4,750501	2,294101	2,456400	-
				50	50			-
TOTAL	100,0 <i>100</i>	157,545687	150,132141	63,340000	86,792141	41,913451	44,878690	7,413546
				40.2	55.1			4.7

AXE 1 / TERRITOIRE PAR ANNEE

MONTANTS EN MEUROS

ANNEES	COUT TOTAL	FINANCEMENT PUBLIC					FINANCEMENTS PRIVES
		TOTAL	PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE (FEDER)	PARTICIPATION PUBLIQUE NATIONALE			
				TOTAL	ETAT	REGIONAL / LOCAL	
2000	-	-	-	-	-	-	-
2001	5,261641	5,172149	2,366299	2,805850	1,354994	1,450856	0,089492
2002	5,702640	5,609319	2,683434	2,925885	1,412961	1,512924	0,093321
2003	5,702640	5,609319	2,683434	2,925885	1,412961	1,512924	0,093321
2004	5,796029	5,700315	2,699407	3,000908	1,449192	1,551716	0,095714
2005	6,312458	6,200952	2,704893	3,496059	1,688309	1,807750	0,111506
2006	6,413480	6,298623	2,697532	3,601091	1,739030	1,862061	0,114857
TOTAL	35,188888	34,590677	15,834999	18,755678	9,057447	9,698231	0,598211

AXE 2 / IDENTITE PAR ANNEE

MONTANTS EN MEUROS

ANNEES	COUT TOTAL	FINANCEMENT PUBLIC					FINANCEMENTS PRIVES
		TOTAL	PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE (FEDER)	PARTICIPATION PUBLIQUE NATIONALE			
				TOTAL	ETAT	REGIONAL / LOCAL	
2000	-	-	-	-	-	-	-
2001	9,377228	9,084367	3,786080	5,298287	2,558636	2,739651	0,292861
2002	10,140106	9,818447	4,293494	5,524953	2,668097	2,856856	0,321659
2003	10,140106	9,818447	4,293494	5,524953	2,668097	2,856856	0,321659
2004	10,311470	9,985669	4,319051	5,666618	2,736509	2,930109	0,325801
2005	11,276181	10,929440	4,327830	6,601610	3,188034	3,413576	0,346741
2006	11,466539	11,115992	4,316051	6,799941	3,283810	3,516131	0,350547
TOTAL	62,711630	60,752362	25,336000	35,416362	17,103183	18,313179	1,959268

AXE 3 / COMPETITIVITE PAR ANNEE

MONTANTS EN MEUROS

ANNEES	COUT TOTAL	FINANCEMENT PUBLIC					FINANCEMENTS PRIVES
		TOTAL	PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE (FEDER)	PARTICIPATION PUBLIQUE NATIONALE			
				TOTAL	ETAT	REGIONAL / LOCAL	
2000	-	-	-	-	-	-	-
2001	7,498689	6,772222	2,602930	4,169292	2,013424	2,155868	0,726467
2002	8,056981	7,299435	2,951777	4,347658	2,099561	2,248097	0,757546
2003	8,056981	7,299435	2,951777	4,347658	2,099561	2,248097	0,757546
2004	8,205455	7,428484	2,969348	4,459136	2,153395	2,305741	0,776971
2005	9,075447	8,170276	2,975383	5,194893	2,508705	2,686188	0,905171
2006	9,250614	8,318248	2,967285	5,350963	2,584074	2,766889	0,932366
TOTAL	50,144167	45,288100	17,418500	27,869600	13,458720	14,410880	4,856067

AXE 4 / ASSISTANCE TECHNIQUE PAR ANNEE

MONTANTS EN MEUROS

ANNEES	COUT TOTAL	FINANCEMENT PUBLIC					FINANCEMENTS PRIVES
		TOTAL	PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE (FEDER)	PARTICIPATION PUBLIQUE NATIONALE			
				TOTAL	ETAT	REGIONAL / LOCAL	
2000	-	-	-	-	-	-	-
2001	1,419780	1,419780	0,709890	0,709890	0,342751	0,367139	-
2002	1,610062	1,610062	0,805031	0,805031	0,388828	0,416203	-
2003	1,610062	1,610062	0,805031	0,805031	0,388828	0,416203	-
2004	1,619644	1,619644	0,809822	0,809822	0,390944	0,418878	-
2005	1,622934	1,622934	0,811467	0,811467	0,391890	0,419577	-
2006	1,618520	1,618520	0,809260	0,809260	0,390860	0,418400	-
TOTAL	9,501002	9,501002	4,750501	4,750501	2,294101	2,456400	-

CHAPITRE 11

DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE

LES STRUCTURES DE COOPERATION

Conformément au Règlement CE 1260/99, portant dispositions générales sur les fonds structurels européens, et à la communication de la Commission européenne du 28 avril 2000 relative aux orientations d'INTERREG III, les structures de coopération qui veilleront à l'application du programme sont :

- le Comité de suivi,
- le Comité de programmation,
- l'Autorité de gestion,
- le Secrétariat technique conjoint,
- l'Autorité de paiement.

Une participation équilibrée hommes/femmes sera assurée au sein de l'ensemble des diverses structures.

Sont indiqués dans ce paragraphe la composition, les rôles et les modalités de fonctionnement des différents organes conjoints. La description détaillée de ces éléments, notamment les procédures (collégialité, rapports des partenaires au sein des divers organes, rôles respectifs, responsabilités réciproques, etc.) sera présentée dans un document approprié ("Règlement général pour la mise en œuvre du programme") proposé par l'Autorité de gestion et adopté par le Comité de Suivi lors de sa réunion d'installation.

1.1 LE COMITE DE SUIVI

Pour veiller à la mise en œuvre du PIC, au regard des dispositions contenues dans l'article 35 du Règlement CE 1260/1999, un Comité de suivi est institué au plus tard dans les trois mois qui suivent la décision de la CE concernant la participation du FEDER.

Attributions

Le Comité de suivi effectue les tâches suivantes :

- il examine et approuve toutes les propositions de modification du programme ;
- il examine et approuve toute proposition de modification inhérente au contenu de la décision de la Commission concernant la participation du FEDER ;
- il confirme le complément de programmation, y compris les indicateurs physiques et financiers à employer pour le suivi du PIC ; il doit obligatoirement exprimer un avis conforme quant aux modifications proposées ou être lui-même à l'origine de celles-ci et les soumettre à l'Autorité de gestion ;
- il examine et approuve, sur proposition de l'Autorité de gestion, les critères de présentation et de sélection des projets ;
- il évalue les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs du programme et analyse les résultats, lors de l'approbation des rapports annuels d'avancement et du compte rendu final.

Composition

Le Comité de suivi est installé par les Etats membres (Autorités nationales responsables : pour la France, le Préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, en qualité de chef de file national ;

pour l'Italie, les Régions Ligurie, Piémont et Vallée d'Aoste), en accord avec l'Autorité de gestion et après consultation des parties. Il comprend :

MEMBRES DE DROIT : un représentant de chacune des Autorités nationales, régionales et locales (Etat français et Etat italien ; Préfectures et Conseils Régionaux Rhône-Alpes et Provence Alpes-Côte d'Azur ; Préfectures et Conseils Généraux des départements de Haute-Savoie, Savoie, Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes ; Régions Vallée d'Aoste, Piémont, Ligurie ; Province de Turin, Cuneo, Imperia) ; deux représentants, un pour chaque partie nationale, de l'Autorité environnementale (*voir paragraphe 4 point 6*) ;

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE :

- un représentant de la Commission européenne ;
- des représentants du partenariat "non institutionnel". Le renforcement du partenariat est une des exigences déterminantes de la nouvelle politique régionale de l'Union européenne. Cette exigence – qui s'est déjà traduite par une large information et consultation des principaux partenaires lors de la phase d'élaboration du programme (*cf. chapitre 1*) – doit également trouver sa pleine expression dans la phase de mise en œuvre du PIC, à commencer par la composition du Comité de suivi. Les critères généraux sur lesquels seront choisis les partenaires "non-institutionnels" sont les suivants :
 - représentativité la plus large et équilibrée possible des divers intérêts collectifs présents sur le territoire transfrontalier ;
 - représentativité au regard des priorités de la politique communautaire en matière d'emploi, de développement durable et d'égalité des chances ;
 - représentativité au regard des acteurs de la zone, potentiels bénéficiaires des diverses mesures du programme.

Concrètement, le Comité devra comprendre des personnes et des structures capables de garantir, à travers un réel rapport de partenariat, le suivi et l'installation du programme. La liste des membres "non-institutionnels" sera établie d'un commun accord par les Autorités nationales responsables. Au cours du déroulement du programme, cette liste pourra être modifiée sur proposition motivée de l'Autorité de gestion.

Assistent aux réunions :

- l'Autorité de gestion et les membres de l'organe collégial (*voir paragraphe 1.3*) ;
- le Secrétariat technique conjoint ;
- l'Autorité de paiement.

En outre, la Présidence du Comité peut inviter en tant qu'observateurs :

- des parlementaires européens élus sur la zone du PIC,
- les référents des programmes qui concernent la zone transfrontalière au titre des autres sections d'INTERREG III,
- le ou les évaluateurs du PIC et d'autres experts.

Fonctionnement

Le "Règlement général pour la mise en œuvre du programme" spécifie les règles de fonctionnement interne du Comité pour la réalisation des missions qui lui sont confiées, et notamment les principes suivants :

- le Comité se réunit au moins une fois par an, dans l'une des régions participant au programme, alternativement en France puis en Italie ;
- la Présidence est assurée, à tour de rôle, par l'une des régions italiennes (Vallée d'Aoste, Piémont, Ligurie) et par le chef de file français, ou tout autre autorité désignée par lui ;

- pour la tenue et la validité des travaux du Comité, une représentation de la majorité absolue des membres effectifs de chaque partie nationale est requise ; les décisions sont prises de façon consensuelle ; la langue française et la langue italienne sont utilisées indifféremment ;
- afin d'assumer ses missions, le Comité bénéficie du soutien opérationnel du Secrétariat technique conjoint.

1.2 LE COMITE DE PROGRAMMATION

La sélection conjointe des projets et la coordination de leur mise en oeuvre sont confiées à un Comité de programmation, conformément au point 29 de la Communication de la Commission européenne du 28/4/2000.

Composition

Ce Comité est composé d'un représentant :

- de chacun des Etats français et italien ;
- de chaque Préfecture et Conseil régional des régions françaises Provence Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes ;
- de chaque région italienne Ligurie, Piémont, Vallée d'Aoste ;
- de chaque Préfecture et Conseil général des départements français de Haute-Savoie, de Savoie, des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes ;
- de chaque province italienne de Turin, de Cuneo, d'Imperia.

Les membres sont assistés par deux représentants, un pour chaque partie nationale, de l'Autorité environnementale, déjà présents dans le Comité de suivi.

Participent aux réunions :

- l'Autorité de Gestion et les membres de l'organe collégial ;
- le Secrétariat technique conjoint ;
- l'Autorité de paiement.

Un représentant de la Commission européenne peut participer aux travaux en tant qu'observateur.

Fonctionnement

Le fonctionnement du Comité (accomplissement de ses missions) et son rôle par rapport à l'Autorité de gestion (*voir plus loin paragraphe 3 "Procédures de gestion"*) sont définis en détail dans le "Règlement général pour la mise en oeuvre du programme" qui comprend également la description de ses règles de fonctionnement interne, parmi lesquelles on peut déjà citer :

- le Comité se réunit régulièrement en fonction des exigences de la programmation, dans l'une des régions participant au programme, alternativement en France puis en Italie ;
- la Présidence est assurée, à tour de rôle, par l'une des régions italiennes (dans l'ordre suivant : Vallée d'Aoste, Piémont, Ligurie) et par le chef de file français, ou tout autre autorité désignée par lui ;
- pour la validité des décisions de programmation, il est nécessaire que soient présents les représentants des Autorités membres du Comité qui cofinancent chaque opération soumise à programmation et que les décisions soient prises de façon consensuelle ;
- la langue française et la langue italienne sont utilisées indifféremment ; afin d'assumer ses missions, le Comité bénéficie du soutien opérationnel du Secrétariat technique conjoint.

1.3 L'AUTORITE DE GESTION

L'Autorité de gestion unique – au sens de l'article 9, lettre n) du Règlement CE 1260/99 – est la Région PIEMONTE, désignée d'un commun accord, conformément aux dispositions du point 25 alinéa 6 de la Communication 2000C/143/08 du 28 avril 2000 sur le PIC INTERREG III, par les partenaires institutionnels français et italiens, qui assument la responsabilité de la mise en œuvre et de la gestion du programme selon leurs législations nationales respectives et qui sont la Préfecture de la région PACA, chef de file pour la France et les Régions Piémont, Ligurie, Val d'Aoste pour l'Italie.

Service responsable

REGION PIEMONTE

DIRECTION REGIONALE ECONOMIE DE MONTAGNE ET FORETS

SECTEUR POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

RESPONSABLE DU SECTEUR : dott. A.E. Canepa

Corso Stati Uniti n. 21, Torino 10128

Téléphone : 0039 011-432-4309 / fax : 0039 011-432-2941

e-mail : andrea.canepa@regione.piemonte.it

Organe collégial

Pour exercer les fonctions qui lui sont attribuées au sens de l'article 34 du Règlement précité, et pour assurer une gestion unitaire du programme dans le respect des compétences institutionnelles de chacun des partenaires, l'Autorité de gestion exerce son action sur la base de décisions adoptées par un organe collégial composé d'un représentant de chacune des Régions italiennes, Piémont, Ligurie et Vallée d'Aoste et de la Préfecture de la région Provence Alpes-Côte d'Azur.

En vue d'assurer une collégialité transfrontalière adéquate, la Préfecture de la région PACA en sa qualité de chef de file national, sera assistée par la Préfecture de la région Rhône-Alpes et par un représentant des autres autorités institutionnelles françaises. Les décisions de l'organe collégial ainsi constitué sont prises par consensus.

Les responsabilités de chacune des institutions qui composent cet organe vis à vis de l'Autorité de gestion, ainsi que les responsabilités de l'Autorité de gestion vis à vis des institutions précitées, seront définies dans le "Règlement général pour la mise en œuvre du programme". Ce Règlement, au regard des procédures de gestion du PIC, prendra en compte la répartition des compétences et les responsabilités propres à chacun, garantissant l'efficacité et la régularité de la gestion ainsi que de la mise en œuvre du programme.

Ce Règlement intérieur définira également les modalités de fonctionnement interne dudit organe collégial.

Attributions et responsabilités

L'Autorité de gestion est responsable de l'efficacité et de la régularité de la gestion et de la mise en œuvre du programme, et notamment de l'accomplissement des tâches suivantes :

- l'adoption et la communication à la Commission européenne, en accord avec le Comité de suivi, du complément de programmation, ainsi que de sa mise en œuvre et de son adaptation ;
- la définition du programme des activités d'assistance technique ;
- la coordination de la réception, de l'examen et du contrôle préalable des opérations proposées à un financement ;
- la préparation et de la mise en œuvre des décisions du Comité de suivi et du Comité de programmation ;

- la mise en place d'un dispositif de collecte des données financières et statistiques fiables pour la mise en œuvre du programme, ainsi que de leur transmission selon les modalités arrêtées par les Etats membres en accord avec la Commission ;
- l'établissement et la présentation du rapport annuel d'exécution à la CE, après validation du Comité de suivi ;
- l'organisation de l'évaluation intermédiaire, en collaboration avec la Commission ;
- l'utilisation d'un système comptable distinct ou d'une codification comptable appropriée ;
- les activités propres à assurer la régularité des opérations financées (particulièrement la mise en œuvre des mesures de contrôle), le respect des politiques communautaires et le respect des obligations en matière d'information et de publicité.

1.4 LE SECRETARIAT TECHNIQUE CONJOINT

Cellule de coordination constituée afin d'appuyer l'Autorité de gestion et l'Autorité de paiement dans l'exercice de leurs fonctions et afin de fournir le soutien nécessaire et opérationnel au Comité de suivi et au Comité de programmation.

Le Secrétariat présentera les caractéristiques fondamentales suivantes : il sera unique à caractère binational, avec un siège commun (un seul lieu de travail, avec des "antennes" sur le territoire).

Le lieu où sera implanté le siège du Secrétariat sera choisi par les Autorités nationales responsables sur la base des exigences de la coopération transfrontalière.

Composition

Les membres du secrétariat sont choisis par les Autorités nationales responsables en accord avec l'Autorité de gestion désignée, sur la base de critères d'équilibre transfrontalier, de compétences reconnues et en tenant compte des exigences propres à la coopération (en particulier, les principaux pré-requis seront, d'un côté, l'expérience INTERREG acquise et, de l'autre, le bilinguisme).

Les Autorités nationales responsables désignent, d'un commun accord, le responsable du Secrétariat, les membres qui agiront au siège commun et ceux qui opèreront sur le territoire en tant qu' "antennes".

L'Autorité de gestion désignée assure le recrutement du personnel par le biais de contrats ou au moyen de conventions adaptées de "mise à disposition" par les Administrations publiques¹.

Fonctionnement

Le responsable du Secrétariat définit la répartition des rôles entre les membres du Secrétariat dans le cadre d'une organisation d'équipe (*staff*).

Le "Règlement général pour la mise en œuvre du programme" précisera les fonctions du responsable, la description de l'organisation du Secrétariat et les modalités de fonctionnement capables de garantir l'accomplissement efficace des tâches de coordination technique qui lui ont été confiées.

Le personnel et le fonctionnement du Secrétariat sont cofinancés sur les fonds destinés à l'Assistance technique.

¹ Si le siège du Secrétariat est situé en France, lorsque le personnel est détaché par les Régions italiennes, le régime de référence sera – avec les adaptations nécessaires à chaque situation – celui du Décret législatif italien du 27 février 1998 n°62 (dispositions concernant la rémunération des agents de la fonction publique italienne en service à l'étranger, conformément à l'art. 1 al. 138 à 142 de la Loi du 23 décembre 1996, n°662).

Dans un souci d'efficacité et de rapidité dans la mise en œuvre du programme, les Autorités nationales responsables procéderont au démarrage progressif des activités du Secrétariat, à compter du printemps 2001, jusqu'à son installation formelle, dans sa pleine capacité, après l'approbation officielle du PIC par la Commission européenne.

1.5 L'AUTORITE DE PAIEMENT

La Région Piémont est l'Autorité de paiement du présent PIC, telle que définie par l'art. 9, lettre o), du Règlement CE 1260/1999.

Elle gère le compte unique en distinguant au niveau comptable les fonds attribués, d'un côté à la France, et de l'autre à chaque région italienne.

Structure compétente

REGION PIEMONTE

DIRECTION REGIONALE ECONOMIE DE MONTAGNE ET FORETS

RESPONSABLE : Nino Berger

corso Stati Uniti n. 21, Torino 10128

telefono : 011-432-3049 / fax : 011-432-2941

e-mail : nino.berger@regione.piemonte.it

La structure compétente s'appuiera sur :

FONCTION "REFERENT DU BUDGET ET DES RAPPORTS INSTITUTIONNELS AVEC LES COMMUNAUTES DE MONTAGNE" : Alfonso Lamberti

Corso Stati Uniti n. 21, Torino 10128

Téléphone : 0039 011-432-4292 / fax : 0039 011-432-2941

e-mail : alfonso.lamberti@regione.piemonte.it

L'Autorité de paiement, pour procéder aux opérations comptables de réception et de versement de l'aide communautaire, s'appuie sur les compétences des secteurs de la Direction Finances et Budget de la Région Piémont.

Attributions

L'Autorité de paiement assume les tâches qui lui sont confiées par l'art. 32 du Règlement précité et veille, en particulier à :

- recevoir les crédits de la Commission ;
- élaborer et présenter à la Commission européenne la déclaration de dépenses et les demandes de paiement correspondantes, sur la base des certificats produits par le chef de file français et les Régions italiennes ;
- pourvoir au versement des financements FEDER aux bénéficiaires finaux ;
- rembourser à la Commission les acomptes que celle-ci a versé, le cas échéant ;
- porter au crédit du programme les intérêts éventuellement générés par les sommes que la Commission a versées à titre d'acompte ;
- présenter à la Commission le relevé des dépenses réglées ;
- soumettre à la Commission une liste prévisionnelle des demandes de paiement pour l'exercice en cours et pour l'exercice suivant, ainsi que les éventuelles demandes de correction du solde du financement communautaire.

Les modalités d'exercice des fonctions attribuées à l'Autorité de paiement et son rôle par rapport à l'Autorité de gestion (*voir partie 2 "Organisation des flux financiers"*) sont définis en détails dans le "Règlement général pour la mise en œuvre du programme".

STRUCTURES DE COOPERATION ALCOTRA

<p style="text-align: center;">COMITE DE SUIVI art. 35 du règlement CE 1260/1999 <i>cf. chap.11 / par 1.1 du PIC</i></p>	<p style="text-align: center;">COMITE DE PROGRAMMATION point 29 de la Communication CE du 28/04/2000 <i>cf. chap.11 / par 1.2 du PIC</i></p>	<p style="text-align: center;">AUTORITE DE GESTION article 9 lettre n du règlement CE 1260/99 point 25 al. 6 de la communication du 28/04/2000 <i>cf. chap.11 / par 1.3 du PIC</i></p>	<p style="text-align: center;">AUTORITE DE PAIEMENT art. 9 lettre o du règlement CE 1260/1999 <i>cf. chap.11 / par 1.5 du PIC</i></p>
<p>COMPOSITION -- membres du Comité de programmation ; - un représentant pour chaque partie nationale de l'Autorité environnementale ; - un représentant de la Commission européenne, avec voix consultative ; - des représentants du partenariat "non institutionnel" avec voix consultative.</p>	<p>COMPOSITION - Etats français et italien ; - Préfectures de région et Conseils régionaux français ; - Régions italiennes ; - Préfectures de département et conseils généraux français ; - Provinces italiennes ; - un représentant de la Commission européenne, en tant qu'observateur.</p>	<p style="text-align: center;">Région Piémont</p>	<p style="text-align: center;">Région Piémont</p>
<p>ATTRIBUTIONS : veille à la mise en œuvre du Programme opérationnel.</p>	<p>ATTRIBUTIONS : assure la sélection commune des projets sur la base des instructions nationales conjointes coordonnées par l'Autorité de gestion.</p>	<p>ATTRIBUTIONS : assume la responsabilité de l'efficacité et de la régularité de la gestion et de la mise en œuvre du programme.</p>	<p>ATTRIBUTIONS : gère le compte unique, procède aux opérations comptables de réception et de versement de l'aide communautaire</p>
		<p style="text-align: center;">ORGANISME COLLEGIAL <i>cf. chap.11 / par 1.3 du PIC</i></p>	
		<p>COMPOSITION : Régions Vallée d'Aoste, Piémont, Ligurie, Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur assistée de la Préfecture de région Rhône-Alpes et d'un représentant des autres autorités institutionnelles françaises.</p>	
		<p>ATTRIBUTIONS : l'Autorité de gestion exerce son action sur la base de décisions adoptées par un organisme collégial dans le but d'assurer une gestion unitaire du programme.</p>	
		<p style="text-align: center;">SECRETARIAT TECHNIQUE CONJOINT <i>cf chap.11 / par 1.4 du PIC</i></p>	
		<p>ATTRIBUTIONS : appuie l'Autorité de gestion et l'Autorité de paiement dans l'exercice de leurs fonctions et fournit le nécessaire soutien opérationnel au Comité de suivi et au Comité de programmation</p>	

L' ORGANISATION DES FLUX FINANCIERS

2.1 LES SYSTEMES DE GESTION DES RESSOURCES

Contribution FEDER

La contribution FEDER attribuée au programme par la Commission européenne est versée sur un compte unique auprès de l'Autorité de paiement :

TRESORERIE DE LA REGION PIEMONTE

c/c n. 22913/1002 auprès de la Trésorerie Centrale de l'Etat italien (par l'intermédiaire du Ministère du Trésor – compte 975/23211)

Les règles comptables de la Région Piémont s'appliquent à la gestion de la contribution FEDER et des flux financiers qui découlent de la programmation communautaire. Les affectations de fonds communautaires sont inscrites au budget et utilisées sur la base des prévisions de dépense résultant du plan de financement approuvé par la Commission européenne.

Sur la base des décisions prises par le Comité de programmation relatives au financement de chaque opération, l'Autorité de paiement, sur autorisation de l'Autorité de gestion, prépare un acte d'engagement des ressources FEDER propres à chaque opération.

Les sommes ainsi engagées sont versées aux bénéficiaires finaux en une ou plusieurs fois (acompte au vu de l'état d'avancement et/ou solde) selon les modalités et les pourcentages définis en détail dans le "Règlement général pour la mise en œuvre du programme".

Contreparties Publiques Nationales

En Italie, le volet national des Contreparties Publiques Nationales (CPN) relatif à l'ensemble du programme (soit 70% de la totalité des CPN italiennes, comme indiqué dans la délibération CIPE n.67 du 22/06/2000) est attribué par le CIPE à chaque Région, sur la base des accords conclus entre elles. La participation nationale affectée au PIC est déléguée aux Régions italiennes selon les modalités prévues par la loi n.183/1987.

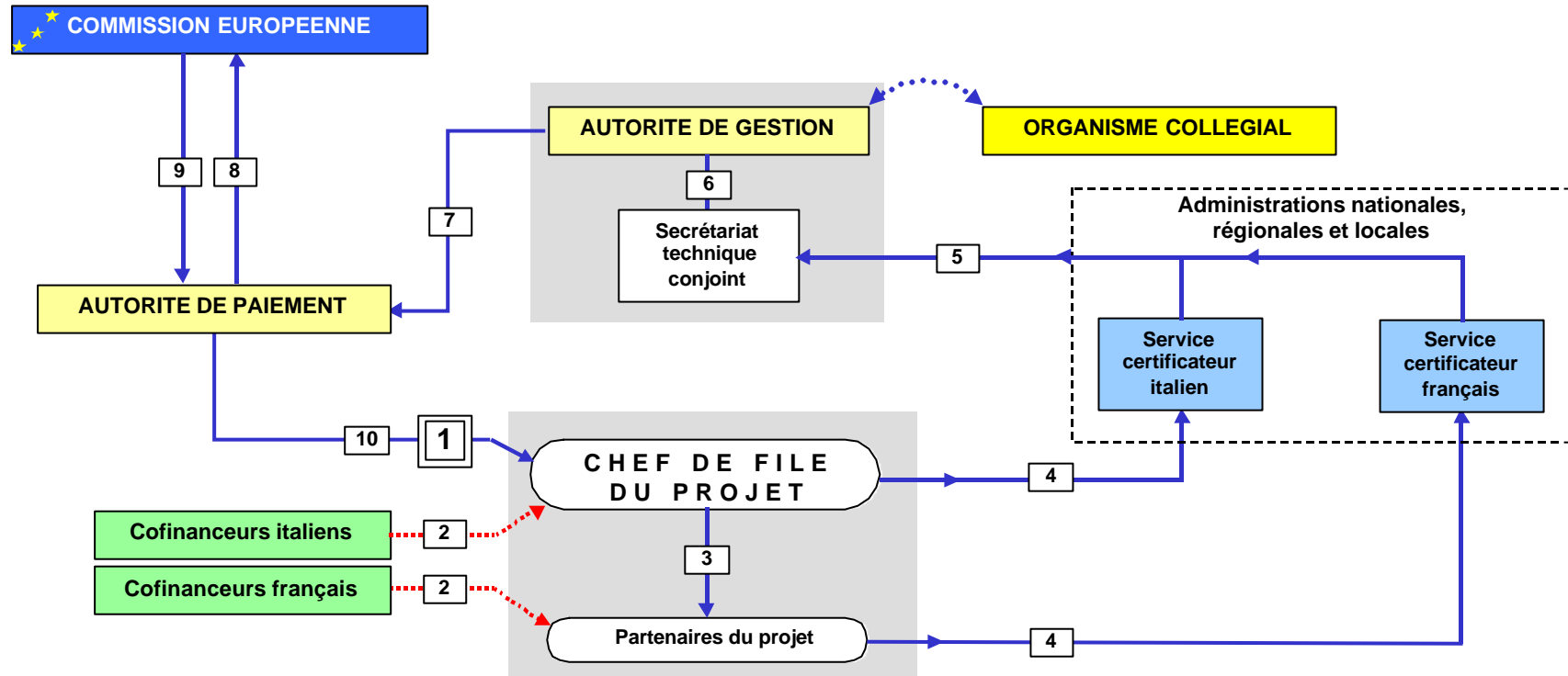
A leur tour, les Régions italiennes approuvent leurs CPN et les inscrivent dans leur budget respectif, en même temps que la quote-part nationale. En particulier, les contributions publiques nationales et régionales sont inscrites aux chapitres appropriés, liés expressément au programme, afin de garantir une gestion transparente des contributions financières.

En France, l'Etat (Préfecture de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, responsable de la mise en œuvre du programme sur l'ensemble de la frontière française, au titre de sa qualité de Chef de file), les Régions Rhône-Alpes et Provence Alpes-Côte d'Azur, ainsi que les Départements de Haute-Savoie, Savoie, Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence et Alpes-Maritimes, garantissent la couverture du volet national

des CPN relatifs à l'ensemble du programme à hauteur des pourcentages suivants et en fonction de la dotation FEDER nationale 2000–2006 : Etat 15% ; Conseils régionaux 18% ; Conseils généraux 62% ; Autres publics 5%

Chaque cofinanceur public (Etat et collectivités locales) inscrit dans son budget les dotations annuelles, ou pluriannuelles le cas échéant, en fonction de la programmation, allouées au programme. Les cofinanceurs publics français attribuent et versent leur participation selon les règles financières qui leur sont propres.

FLUX FINANCIERS ET CONTROLE DE PREMIER NIVEAU
(hypothèse d'un chef de file du projet situé en Italie)



- 1 - Engagement des fonds FEDER et mandatement de la subvention au bénéficiaire chef de file
- 2 - Versement des cofinancements (hors FEDER) directement aux partenaires français et italiens
- 3 - Versement par le chef de file de la quote-part nationale au partenaire du projet conformément à la convention de coopération

- 4 - Envoi des factures pour certification par les services désignés par l'Autorité de gestion en France et en Italie
- 5 - Envoi des bilans français et italiens certifiés par les Autorités compétentes et synthèse par le Secrétariat
- 6 - Vérification de la cohérence des données financières, de la participation financière des cofinanciers
- 7 - Envoi de l'état d'avancement par projet à l'Autorité de paiement

- 8 - Elaboration et présentation à la Commission européenne de la déclaration de dépense et de la demande de paiement
- 9 - Délégation des fonds FEDER sur le compte unique
- 10 - Versement des avances suivantes conformément à la convention entre le Chef de file du projet et l'Autorité de gestion

2.2 L'EXECUTION FINANCIERE DES OPERATIONS

Pour chaque opération, l'Autorité de gestion désigne la structure compétente pour vérifier l'exécution de l'opération, *pendant* et *après* sa réalisation.

Ce contrôle comprend la vérification de l'éligibilité et de la pertinence des dépenses déclarées par les bénéficiaires finaux et s'achève par une certification des dépenses éligibles au cofinancement INTERREG. Cette certification permet d'établir la déclaration des dépenses du PIC qui sera présentée à la Commission européenne.

L'Autorité de gestion assure :

- la participation financière des cofinanceurs dans les limites fixées ;
- que les paiements aux bénéficiaires finaux seront effectués sans réduction et sans retard injustifié ;
- la conformité aux prescriptions communautaires et nationales des engagements et paiements ;
- la cohérence financière entre les opérations programmées et le PIC ;
- l'enregistrement des montants non utilisés suite à une irrégularité constatée.

2.3 LES MODALITES DE MISE ŒUVRE DES FLUX

La Commission procède au versement d'un acompte équivalent à 7% de la participation totale du FEDER, éventuellement fractionné sur deux exercices au plus, au moment du premier engagement qui intervient, comme l'indique l'article 31 du Règlement précédemment cité, lors de la décision d'approbation du programme.

L'Autorité de paiement veille à la mise en œuvre des flux financiers ultérieurs selon les modalités prévues par l'article 32 du Règlement CE 1260/1999, sur la base des certificats de dépenses produits par le chef de file français et les Régions italiennes.

Pour l'Italie, l'Autorité de paiement élabore également la demande de paiement pour réclamer la quote-part nationale. Les procédures relatives au transfert de la part nationale de cofinancement sont activées parallèlement à celles relatives au versement de la part communautaire, selon les modalités visées au point 2.1.

L'Autorité de gestion doit recueillir les engagements de toutes les administrations intéressées et les transmettre à l'Autorité de paiement afin que celle-ci puisse effectuer les tâches qui lui incombent.

En outre, l'Autorité de gestion assure la cohérence des données financières présentées dans les rapports d'activités annuels du PIC avec les déclarations de dépenses présentées à la CE.

Les services de la Commission tiennent à la disposition de l'Autorité de paiement les informations relatives à l'état de progression des demandes de paiement, depuis leur réception jusqu'au paiement demandé, et ce sur support informatique ou tout autre support adéquat.

LES PROCEDURES DE GESTION

Les procédures qui suivent seront décrites en détails dans le "Règlement général pour la mise en œuvre du programme" mentionné ci-dessus.

Il semble cependant opportun d'indiquer doré et déjà dans le présent programme les grandes lignes de ces procédures. A savoir, que ces procédures sont :

- inspirées des principes de coopération transfrontalière effective qui régissent le nouvel INTERREG III ;
- et sont le résultat d'un partenariat réfléchi et expérimenté entre toutes les Autorités institutionnelles impliquées dans la préparation du PIC.

3.1 GENERALITES

3.1.1 Appels à projets

La mise en œuvre du programme se fera selon une procédure "d'appel à projets", c'est à dire "d'invitation à la présentation de projets" lancée par le Comité de suivi.

Les modalités de publication de "l'appel" seront précisées dans le "Règlement général".

3.1.2 Projets structurants

On désigne par "structurants" ces projets qui ont par nature un impact fort sur les stratégies de coopération et sur le développement socio-économique de la zone, et qui sont capables de contribuer de façon significative à la *structuration* de tout ou partie de l'espace transfrontalier.

Le caractère "structurant" d'un projet déterminé constitue une condition de priorité dans la sélection des opérations prévues pour la réalisation du programme.

Les critères d'identification des projets structurants seront précisées dans "l'appel à projets", conformément aux indications du "Règlement général".

L'activation de l'une ou l'autre procédure sera spécifiée pour chaque mesure dans le Complément de programmation, avec l'indication des conditions d'application (en particulier, la part des ressources réservée, par mesure, par axe ou pour le programme, aux "projets structurants").

3.1.3 Territoires adjacents

En référence à l'article 10 de la communication CE du 28/04/2000, les zones NUTS 3 identifiées comme "adjacentes" aux territoires directement éligibles sont :

- les Départements de l'Ain, de l'Isère et de la Drôme (Région Rhône-Alpes) ;
- les Départements du Vaucluse et du Var (Région PACA) ;
- les Provinces de Biella, Vercelli, Asti, Alessandria (Région Piémont) ;

- la Province de Savone (Région Ligurie).

Dans ces territoires se trouvent des compétences et des structures (par exemple en matière d'éducation ou de santé ou, en général de centres de services) qui sont complémentaires de celles présentes sur la zone frontalière et qui sont par conséquent aptes à renforcer la coopération transfrontalière.

Le Complément de programmation, conformément aux conditions fixées par la Commission européenne (possibilité de financement jusqu'à 20% maximum de la dépense totale du programme) précisera pour chaque mesure l'éventuelle participation de "territoires adjacents"

Leur participation au programme devra, en toute hypothèse, être :

- liée à des projets présentés par un chef de file localisé dans les territoires frontaliers éligibles,
- au bénéfice de ces mêmes territoires.

3.1.4 Critères de sélection

Conformément à l'article 35 du Règlement 1260/1999, les critères de sélection des opérations financées au titre de chaque mesure peuvent être annexés au Complément de programmation (dans tous les cas, ils seront examinés et approuvés au cours de la première réunion du Comité de suivi et rendus public lors de la publication de "l'appel à projets"). Il convient cependant de fixer quelques principes généraux, relatifs en premier lieu au caractère transfrontalier.

Tout comme le confirment les limites relevées lors du précédent programme, il est essentiel de garantir à ALCOTRA un caractère transfrontalier évident et effectif, tel que prévu par les dispositions de l'article 7 de la Communication CE du 28/04/2000 : *"Les opérations sélectionnées doivent avoir un caractère clairement transfrontalier. Ne sont donc éligibles que celles sélectionnées en commun et mises en œuvre soit dans les deux Etats membres soit dans un seul à condition qu'un impact significatif puisse être démontré pour l'autre Etat."* Par conséquent, non seulement la mise en œuvre de toutes les mesures doit rigoureusement se baser sur une programmation conjointe et en démontrer la valeur ajoutée, mais le caractère transfrontalier est indispensable pour l'acceptation d'un projet.

D'où l'importance d'établir des procédures et des critères de sélection permettant d'éviter le financement de projets de simple "coexistence parallèle" sur les deux versants de la frontière ou, pire, des projets à base purement nationale et sans intérêt ni retombée pour l'autre Etat membre.

Le critère d'évaluation de la valeur transfrontalière d'un projet s'articulera essentiellement autour de trois points :

- la valeur ajoutée transfrontalière (utilité de la coordination transfrontalière des actions prévues dans le projet par rapport à leur réalisation séparées au plan national) ;
- l'impact sur les deux versants de la frontière ;

- le degré d'intégration transfrontalière (intensité des rapports de coopération entre partenaires au cours des différentes phases, depuis la conception jusqu'à la réalisation, et le cas échéant jusqu'à la gestion postérieure à l'opération programmée).

Au cours de la sélection des projets, de même que la connotation transfrontalière, seront prioritaires les projets qui contribueront :

- à créer des emplois ;
- à améliorer la compétitivité des zones concernées ;
- à définir et engager des politiques de développement durable ;
- à promouvoir l'égalité des chances.

3.1.5 Vademecum et documentation commune

L'Autorité de gestion veillera à la préparation des documents suivants (qui seront annexés au "Règlement général pour la mise en œuvre du programme") :

- le guide de l'utilisateur ("Vademecum") comprenant notamment les éléments descriptifs essentiels du contenu du programme, les informations spécifiques propres à chaque mesure, des indications pour la présentation des projets ;
- la "Fiche projet" contenant le formulaire de demande de subvention (à compléter par le chef de file unique), les descriptifs du projet nécessaires à son instruction, la Convention-type de partenariat, la liste des documents techniques et administratifs à fournir pour chaque mesure ;

les "Fiches d'instruction" (*voir plus loin le point 3.3*).

Ces documents, uniques pour les deux Etats membres et bilingues, seront également disponibles sur support informatique.

3.2 PRESENTATION DES DEMANDES DE FINANCEMENT

La présentation des demandes de contribution publique a lieu sur la base d'un appel à projets spécifique, selon des modalités prévues par le Règlement général (et insérées dans le "Vademecum" visé au point précédent 3.1.5).

La présentation, sur un formulaire unique, de la demande par un chef de file unique (partenaire responsable pour l'ensemble de l'opération), peut être effectuée soit sur support papier, soit par informatique.

La convention entre les partenaires concernés par l'opération doit obligatoirement être jointe à la demande de subvention. Cette convention devra notamment contenir :

- la répartition des responsabilités de mise en œuvre de l'opération, y compris les modalités de transfert et de répartition de la quote-part FEDER entre les différents partenaires ;
- la garantie de l'engagement d'autofinancement ;
- l'engagement des partenaires du projet de tenir une comptabilité séparée pour l'opération cofinancée et de fournir régulièrement un compte-rendu d'exécution

et une déclaration des dépenses engagées, accompagnée des factures correspondantes ou de tout document comptable ayant une valeur probante comparable.

Le dossier est présenté par le partenaire responsable de l'opération auprès de l'Autorité de gestion par l'intermédiaire de l'une des administrations publiques qui participent à la gestion du programme.

3.3 INSTRUCTION DES PROJETS

Chaque projet présenté est soumis à une instruction conjointe visant à évaluer l'éligibilité au financement public.

L'instruction est conduite :

- selon des délais pré-établis par l'Autorité de gestion, au regard des réglementations nationales ;
- sur la base de critères de sélection établis par le Comité de suivi ;
- à l'appui de documents communs et uniformisés (Fiche d'instruction bilingue annexée au "Règlement général"), éventuellement adaptés aux règles spécifiques et procédures nationales.

L'instruction de chaque projet comprend trois phases :

- la vérification de l'éligibilité formelle ;
- la vérification de la cohérence avec le programme et le Complément de programmation ;
- l'instruction technico-économique et environnementale.

ELIGIBILITE FORMELLE

L'examen préliminaire d'éligibilité formelle, effectué par le Secrétariat technique conjoint, se limite à vérifier :

la présence des qualités requises de recevabilité du projet (en référence aux conditions de présentation, aux sujets demandeurs, aux actions proposées) ;

"l'instructibilité" du projet (complétude de la documentation).

COHERENCE AVEC LE PIC

Le compte-rendu de la vérification, effectuée par le Secrétariat et validée par l'Autorité de gestion, prend la forme d'un avis motivé qui présente :

- la conformité du projet à la mesure ;
- la validité du plan de financement ;
- la conformité du projet au programme et aux politiques communautaires ;
- l'éligibilité des dépenses ;

- le caractère transfrontalier (*voir point 3.1.4*).

INSTRUCTION TECHNICO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

L'instruction technico-économique, effectuée par les Services compétents (pour chaque domaine) des Administrations qui cofinancent le projet (la liste des services est transmise à l'Autorité de gestion), comprend quatre aspects :

- les pré-requis administratifs (cohérence avec les orientations et les programmes nationaux ou régionaux sectoriels ; avis ou autorisations préalables) ;
- la faisabilité technico-économique du projet (au regard des éléments suivants : crédibilité et justification des coûts ; résultats attendus ; calendrier prévisionnel de réalisation ; capacité de gestion technique et financière du demandeur ; existence d'éventuelles synergies ou conflits avec d'autres projets) ;
- la capacité de générer des retombées socio-économiques et en termes d'emploi ;
- les effets sur l'environnement (*sur la base de critères de sélection définis par les Autorités environnementales*).

La coordination des instructions nationales est confiée à l'Autorité de gestion, qui :

- vérifie le respect des délais convenus,
- provoque des réunions de concertation entre services instructeurs,
- convoque, le cas échéant, des réunions inter-services spécifiques.

A l'issue de l'instruction, le Secrétariat effectue une synthèse et la transmet à l'Autorité de gestion, qui a son tour en examine les résultats et propose au Comité de programmation les décisions à prendre.

3.4 APPROBATION DES OPERATIONS PROPOSEES

Le Comité de programmation assure la sélection commune des projets sur la base des propositions de l'Autorité de gestion découlant des résultats de l'instruction.

Sur la base des décisions du Comité de programmation, les cofinanceurs s'engagent – par un acte spécifique – à financer le projet à l'aide des contrepartie publiques nationales dont ils disposent et communiquent l'acte à l'Autorité de gestion. S'agissant des collectivités locales françaises, ces actes d'engagement sont pris avant les décisions du Comité de programmation.

La décision du Comité de programmation est communiquée par l'Autorité de gestion au bénéficiaire chef de file, par l'intermédiaire de l'administration auprès de laquelle le projet a été déposé. Lorsqu'une demande de financement d'un projet est rejetée, les raisons de ce refus doivent être motivées. Lorsqu'une demande de financement est acceptée, l'Autorité de gestion communique au chef de file les engagements pris par les différents cofinanceurs et l'autorité à laquelle est confié le contrôle de la mise en œuvre (pour la France, les autorités qui ont assuré l'instruction du dossier ; pour l'Italie, les Régions).

Parallèlement, l'Autorité de gestion communique à l'Autorité de paiement la décision de financement FEDER et les engagements pris par les cofinanceurs. Sur la base de ces actes, l'Autorité de paiement engage la procédure financière d'activation du FEDER.

Ainsi, dans le respect des règles comptables régionales, la Région Piémont en tant qu'Autorité de paiement :

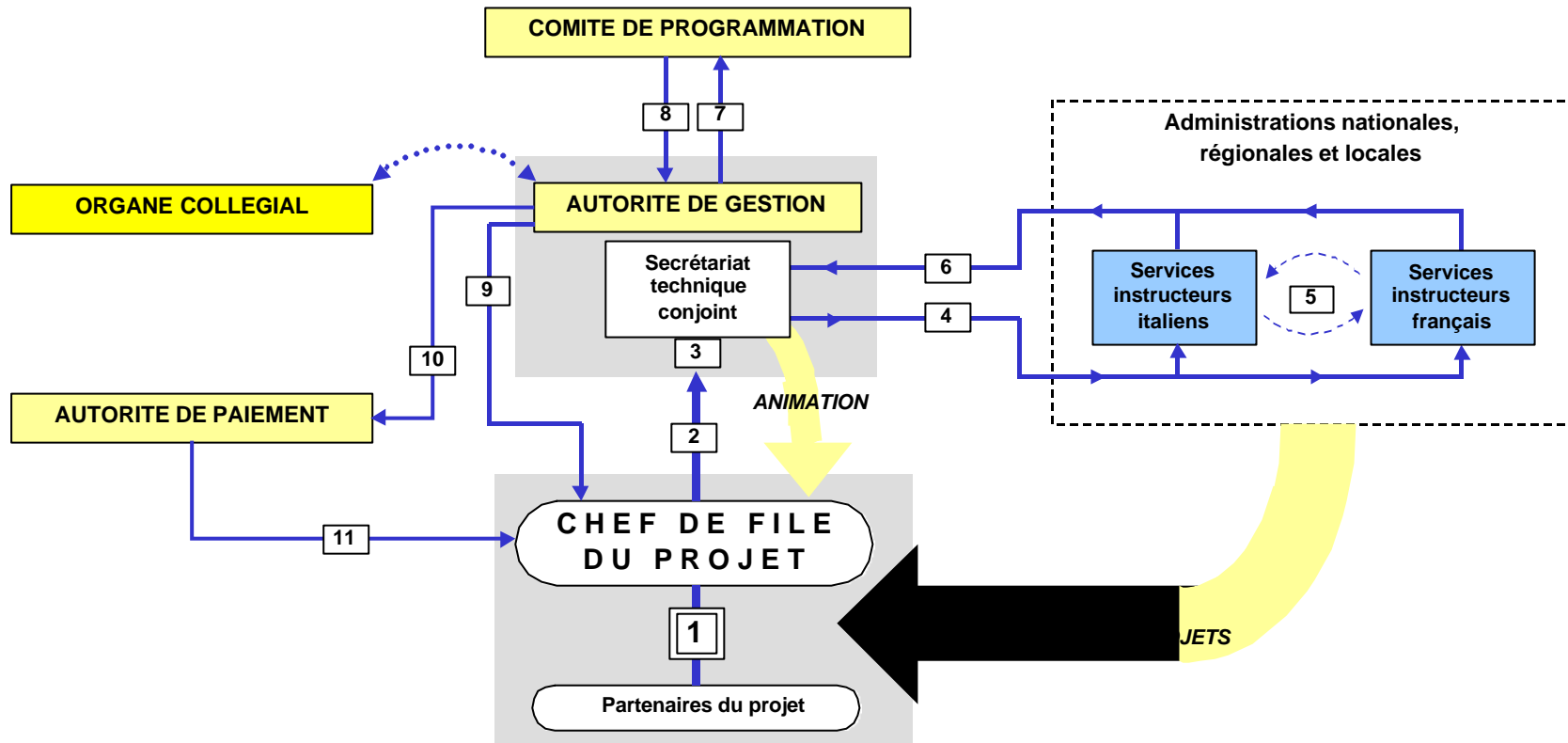
- réserve – sur le chapitre "fonds FEDER" du budget régional – la part attribuée au projet ;
- transfère la totalité du montant au bénéficiaire final ;
- pourvoit, à la demande de l'administration responsable de la mise en œuvre et du contrôle, à la liquidation et au paiement.

La subvention FEDER est versée par l'Autorité de paiement en une ou plusieurs tranches (comme indiqué précédemment au point 2.1) directement au chef de file responsable du projet, lequel veille à la répartir entre ses partenaires, sur la base de la convention qu'ils ont souscrite ensemble.

Pour l'Italie, les contreparties publiques, étatiques et régionales, sont mandatées au bénéficiaire italien – y compris lorsque celui-ci n'est pas le partenaire chef de file responsable de l'opération – par la Région intéressée.

Pour la France, les diverses contreparties publiques nationales sont mandatées au bénéficiaire français par chacun des cofinanceurs, dans les délais prévus par l'échéancier du projet. Chaque cofinancement public national est mandaté directement au bénéficiaire français, y compris lorsque celui-ci n'est pas le chef de file responsable du projet.

INSTRUCTION, PROGRAMMATION ET MISE EN ŒUVRE DES PROJETS INTERREG III



- 1 - Convention de coopération entre les partenaires
- 2 - Présentation du dossier par l'intermédiaire de l'une des autorités publiques participant à la gestion du programme
- 3 - Vérification l'éligibilité formelle du dossier par le Secrétariat technique conjoint
- 4 - Envoi du dossier à l'instruction technique et économique conjointe auprès des services nationaux compétents

- 5 - Coordination de l'instruction effectuée par l'Autorité de gestion (respect des délais, réunions de concertation...)
- 6 - Envoi des résultats de l'instruction au Secrétariat technique conjoint qui effectue une synthèse
- 7 - Examen des résultats par l'Autorité de gestion et proposition au Comité de programmation des décisions à prendre
- 8 - Sélection commune des projets par le Comité de programmation

- 9 - Communication au bénéficiaire chef de file des décisions prises par le Comité de programmation
- 10 - Communication à l'Autorité de paiement des décisions prise par le Comité de programmation
- 11 - Engagement des fonds FEDER et mandatement de la subvention au bénéficiaire chef de file

L'INFORMATION, LE SUIVI, L'EVALUATION ET LE CONTROLE

4.1 LA TRANSPARENCE ET LA COMMUNICATION

L'Autorité de gestion, en application des articles 34 et 46 du Règlement CE 1260/1999 et du Règlement CE 1159/2000, informe le Comité de suivi et met en œuvre les mesures nécessaires à l'information des potentiels bénéficiaires, des acteurs économiques et sociaux, des organes environnementaux et ceux pour la promotion de l'égalité des chances et en général les diverses organisations concernées au regard des possibilités offertes par le programme, et de l'opinion publique en général, sur le rôle de l'Union européenne pour la réalisation des opérations cofinancées dans le cadre du PIC, en collaboration avec les Etats, les régions et les collectivités locales.

L'Autorité de gestion veille en particulier à :

- élaborer et diffuser un guide de l'utilisateur du programme à destination des potentiels bénéficiaires du programme ;
- organiser des campagnes d'information adaptées et correctement ciblées ;
- organiser des réunions périodiques avec les organes de communication ;
- rendre publique la liste des projets programmés ;
- rendre accessibles les données de suivi et les indicateurs de rendement et d'efficacité ;
- assurer la continuité de l'information.

4.2 LE SYSTEME DE SUIVI

L'Autorité de gestion, en vertu de l'article 34 du Règlement CE 1260/1999, est responsable de la mise en place d'un dispositif de recueil des données financières et statistiques fiable sur l'exécution du PIC, qui mettent en évidence les indicateurs nécessaires au suivi du programme tels que prévus par l'article 36 du Règlement sus-mentionné. Les données sont fournies par le chef de file français et les Régions italiennes au moyen d'outils informatiques appropriés.

Le système de suivi et les activités de suivi et d'évaluation seront basés sur des indicateurs de réalisation et de résultats aptes à mesurer :

- l'exécution financière, l'état d'avancement physique du projet, l'évolution du contexte dans lequel le projet est mis en œuvre (indicateurs de réalisation) ;
- les effets directs engendrés et le niveau de qualité que les activités réalisées permettent d'atteindre (indicateurs de résultat, capacité ou performance) ;
- l'impact socio-économique et territorial dans l'espace et dans le temps ;
- le suivi du plan de financement.

Ces indicateurs permettront la mise au point d'indicateurs dérivés nécessaires pour mesurer le rendement et l'efficacité de la réalisation du programme.

L'Autorité de gestion garantit, pour toute la durée de programmation 2000/2006, que le système de suivi financier et physique du PIC est totalement opérationnel, alimenté par des données fournies par les bénéficiaires finaux, tel que spécifié dans chaque notification d'attribution de subvention. Ceci permet par ailleurs l'élaboration des rapports d'activités annuels et final prévu par l'article 37 du Règlement CE 1260/1999.

Le système de suivi prévu dans la mise en œuvre du programme sera articulé de façon à permettre notamment :

- d'enregistrer les informations relatives à la mise en œuvre du projet, tel que prévu par l'article 36 du Règlement CE 1260/1999 ;
- de disposer de données financières, physiques et procédurales fiables et exploitables ;
- de fournir des informations spécifiques qui seront éventuellement nécessaires, par exemple à l'occasion de contrôles.

Le suivi du programme sera informatisé de façon à consentir la récolte de données, de caractère quantitatif et qualitatif, au niveau de chaque projet.

Il est d'ailleurs à signaler qu'actuellement, tant l'Administration d'Etat italienne désignée pour assurer le système de suivi national, que la DATAR (France), réfléchissent à une procédure informatisée pour le suivi des fonds structurels. La France et l'Italie intégreront les systèmes informatiques déjà opérationnels dans chaque administration, en les adaptant aux exigences spécifiques d'un programme transfrontalier.

4.3 LES ACTIVITES D'EVALUATION

L'Autorité de gestion est responsable de l'organisation de l'évaluation intermédiaire du PIC, en collaboration avec la Commission européenne. Cette évaluation doit être réalisée conformément à l'article 42 du Règlement CE 1260/1999 par un évaluateur indépendant, en tenant compte des procédures, des méthodologies et des techniques identifiées et partagées dans le cadre de l'évaluation du PIC, sur la base du système d'indicateurs retenus pour l'activité de suivi et d'évaluation même.

L'évaluation intermédiaire est soumise à l'approbation du Comité de suivi, puis transmise à la Commission en général trois ans après l'approbation du programme, et au plus tard avant le 31/12/2003.

L'évaluation ex post, en vertu de l'art. 43 du Règlement CE 1260/1999, relève de la responsabilité de la Commission européenne en collaboration avec l'Autorité de gestion. Elle est réalisée par des évaluateurs indépendants et est achevée au plus tard trois ans après la fin de la période de programmation.

4.4 LE CONTROLE FINANCIER

La responsabilité du contrôle financier du PIC, conformément à l'art.38 du Règlement CE 1260/1999 et au Règlement CE 438/2001, appartient aux Régions Italiennes et au chef de file français, qui dans cette perspective :

- définissent et approuvent une piste d'audit adaptée, conforme aux prescriptions de l'article du Règlement CE 438/2001, constituée d'un diagramme des flux des

principales activités de contrôle et d'une liste des contrôles à effectuer aux différents niveaux de gestion ;

- confie à des entités, fonctionnellement autonomes des structures de gestion et de paiement, la vérification de l'efficacité des systèmes de gestion et de contrôle, conformément au chapitre IV du Règlement CE 438/2001, au moyen de contrôles sur un échantillon d'au moins 5 % de la dépense totale et sur un échantillon représentatif des opérations retenues au financement. Ces entités sont tenues de fournir des rapports exposant le travail accompli.

Dans le respect de l'art.15 du Règlement CE 438/2001, les déclarations de validité à la clôture de l'intervention – en référence à l'art.38, par.1, lettre f) du Règlement CE 1260/99 – seront effectués par des sujets fonctionnellement indépendants de l'Autorité de gestion et de l'Autorité de paiement.

Dans le "Règlement général pour la mise en œuvre du programme", seront précisées les modalités opérationnelles et les structures compétentes en matière de contrôle financier et de certification des dépenses lors de la clôture de l'intervention, avec l'indication éventuelle de l'apport d'organismes extérieurs et des modalités selon lesquelles seront intégrés les résultats des contrôles dans les systèmes de programmation et de gestion des interventions.

4.5 LE RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Ainsi que l'indique l'article 34 du Règlement CE 1260/1999, l'Autorité de gestion est responsable du respect de la législation communautaire. Elle communique une fois par an au Comité de suivi l'état de la situation, soulève les éventuels problèmes et propose des solutions.

La vérification du respect des politiques communautaires concerne principalement les règles de la concurrence, de passation des marchés publics, de protection de l'environnement, d'égalité des chances et le respect des obligations en matière d'information et de publicité.

Respects de règle de concurrence

Le cofinancement communautaire des aides d'Etat aux entreprises est soumis à l'approbation de la Commission européenne conformément aux art. 87 et 88 du Traité.

Les Etats membres notifient à la Commission, aux sens de l'art. 88, par. 3, chaque mesure qui met œuvre, modifie ou proroge des aides étatiques en faveur des entreprises.

Toutefois, les aides qui remplissent les conditions définies dans le règlement CE n°69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 relatif à l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides de minimis, ne doivent pas être notifiés et ne requièrent pas, par conséquent, une approbation préalable.

Par ailleurs, des obligations de notification spécifiques s'appliquent aux aides accordées dans certains secteurs industriels, conformément aux dispositions communautaires.

Respect des directives communautaires en matière de marché public

Conformément à l'art. 15, par. 7 du règl. 1260/99, les communications portant sur la publication au Journal officiel des Communautés européenne indiquent la référence des projets pour lesquels une contribution communautaire a été demandée et obtenue.

Les demandes pour les grands projets prévus à l'art. 25 du règl. 1260/99 doivent indiquer la liste complète des marchés déjà contractés ainsi que leurs décisions respectives, si cela a été prévu par la directive "marchés publics". Des informations mises à jour sont transmises à la Commission lors de la demande de paiement du solde à propos des marchés contractés entre temps.

Pour les autres projets, notamment ceux faisant partie de programmes ou d'opérations plus larges (résultat d'un ensemble d'activités du BTP ou de génie civil qui remplissent par eux-mêmes une fonction économique ou technique) ayant une valeur totale supérieure aux limites fixées par l'art. 25 susmentionné, et dans les cas prévus par la directive "marchés publics", la décision de chaque marché attribué devra être tenue à la disposition du Comité de suivi et communiquée à la Commission à sa demande.

Respect de la politique environnementale communautaire

En ce qui concerne le développement durable ainsi que la sauvegarde et l'amélioration de l'environnement – objectifs "horizontaux" du programme ALCOTRA – l'Autorité de gestion veillera à ce que :

- les actions financées soient conformes à la législation en matière d'environnement ;
- les actions financées soient cohérentes avec le "Programme de politique et d'action de l'UE en faveur de l'environnement et d'un développement durable", ainsi qu'avec les engagements pris par l'Union dans le cadre d'accords internationaux ;
- la mise en œuvre des directives communautaires en vigueur soit prioritaire dans la réalisation du programme, et, en particulier, que la directive CE 97/11 (Evaluation d'Impact Environnemental) soit appliquée à tous les projets qui entrent dans son domaine d'intervention ;
- les bénéficiaires potentiels obtiennent les informations adéquates sur les Sites d'Importance Communautaire et sur les Zones de Protection Spéciale situées dans la zone du PIC, afin de prévenir de possibles infractions aux directives CE 92/43 (Habitat) et 79/409 (Oiseaux sauvages) ;
- les rapports annuels d'activités contiennent une description détaillée des modalités d'application des principales directives communautaires en matière d'environnement.

Respect du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Les actions et les mesures cofinancées par les Fonds et les autres instruments financiers existants doivent être compatibles avec la politique et la législation communautaire en matière d'égalité des chances entre les hommes et les femmes, et éventuellement y contribuer.

Conformément à la résolution n° 96/C 386/01 du Conseil du 2/12/1996 sur l'égalité entre les femmes et les hommes, l'Etat membre est invité à promouvoir et à soutenir les actions qui contribuent à la promotion de l'égalité des chances dans les domaines tels que l'accès et les conditions de travail, l'accès aux services et aux structures des

entreprises ou la conciliation des activités professionnelles et familiales pour les femmes et les hommes.

Le Complément de Programmation définira les procédures, les instruments et les indicateurs retenus pour une évaluation adaptée du respect du principe d'égalité des chances.

4.6 LES AUTORITES ENVIRONNEMENTALES

Conformément aux indications du Règlement 1260/99, et afin de favoriser la coopération entre les Administrations publiques des deux côtés de la frontière, il est nécessaire d'associer les Autorités environnementales à toutes les phases du PIC, à travers la constitution d'un "Groupe technique Environnement" composé des représentants des Autorités environnementales françaises et italiennes.

La première réunion de ce Groupe s'est tenue le 27 mars 2001, à l'initiative de l'Autorité de gestion, avec la participation des représentants, pour la France, des Directions régionales de l'environnement (DIREN) PACA et Rhône-Alpes, et pour l'Italie, des services qui jouent le rôle d'Autorité environnementale pour chacune des trois régions.

La première tâche du Groupe technique sera de formuler des propositions de critères de sélection et de mécanismes de récompense/prime/d'aide pour les actions des différents axes. Le Groupe veillera également à désigner deux représentants des Autorités environnementales, un pour la partie française et un pour la partie italienne, qui participeront aux travaux du Comité de suivi et du Comité de programmation.

D'une façon générale, les Autorités environnementales ont pour mission d'intégrer la composante environnementale dans toutes les opérations programmées, dans une perspective de développement durable, ainsi que d'assurer la conformité de ces opérations au regard de la politique et de la législation communautaire en matière d'environnement. Plus précisément, elles ont pour tâche de :

- participer systématiquement à la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PIC et des opérations, mais également à l'application des objectifs, critères et indicateurs de développement durable ainsi qu'au strict respect des réglementations communautaires, nationales et régionales en matière d'environnement ;
- préparer, en collaboration avec les organismes compétents, des synthèses adaptées, mises à jour régulièrement, sur les données de base relatives à l'état de l'environnement, en relation avec les actions cofinancées par le programme ;
- participer à la rédaction du rapport d'activités annuel, en veillant plus particulièrement au respect des objectifs environnementaux et de la compatibilité avec la politique et la réglementation communautaire en la matière.

Les mesures prises pour garantir le plein engagement opérationnel des Autorités environnementales et du "Groupe technique" durant la mise en œuvre du programme seront décrites en détail dans le "Règlement général pour la mise en œuvre du programme".

EVALUATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

A partir de l'analyse des procédures illustrées ci-dessus, apparaissent clairement des éléments de renforcement des mécanismes de programmation, de gestion, de suivi et d'évaluation, parmi lesquels :

- l'assouplissement des procédures mêmes (chef de file unique, documentations unifiée) ;
- la transparence des critères de sélection et d'éligibilité des projets ;
- la clarification de l'information et de la communication à destination du public.

Ces éléments sont une réponse aux critiques relevées par les évaluateurs italiens et français dans le cadre de l'évaluation intermédiaire d'INTERREG II, à savoir :

- différences des systèmes administratifs italien et français, en ce qui concerne notamment la disponibilité des financements publics ;
- manque de coordination entre instructions italienne et française ;
- documentation non uniforme ;
- implication irrégulière des structures administratives compétentes en la matière ;
- défaut d'information et d'animation transfrontalière.

Dans le tableau de la page suivante, les procédures prévues pour l'approbation des projets sont reportées de façon synthétique, et montrent à titre d'exemple la façon dont les critiques précédemment citées ont été prises en comptes dans la définition des mécanismes de mise en œuvre du présent programme.

De même, l'animation et la communication institutionnelle – autre critique formulée pour le précédent programme – sont renforcées dans cette nouvelle période de programmation. En effet, l'Autorité de gestion a pour mission de veiller à :

- élaborer et diffuser un guide de l'utilisateur du programme à destination des potentiels bénéficiaires du programme ;
- organiser des campagnes d'information adaptées et correctement ciblées ;
- organiser des réunions périodiques avec les organes de communication ;
- rendre publique la liste des projets programmés ;
- rendre accessibles les données de suivi et les indicateurs de rendement et d'efficacité ;
- assurer la continuité de l'information.

Il faut signaler enfin l'importance, dans le but de donner une connotation transfrontalière authentique au programme, de la constitution d'un Secrétariat technique permanent *commun* aux deux Etats membres, comme structure de coordination en appui à l'Autorité de Gestion.

PROCEDURES DE GESTION DES PROJETS

PRESENTATION	INSTRUCTION	APPROBATION
<p>Chef de file unique responsable du projet.</p> <p>Documentation unifiée disponible sur supports papier et informatique.</p> <p>Présentation du dossier à l'Autorité de gestion par l'intermédiaire d'une des administrations qui participent au programme.</p> <p>Convention entre les partenaires concernés, annexée au dossier de demande de subvention.</p>	<p>Examen d'éligibilité formelle, de cohérence avec le programme et de conformité aux politiques communautaires, effectué par le Secrétariat technique permanent.</p> <p>Instruction technico-économique effectuée par les Services compétents (pour chaque domaine) des Administrations qui cofinancent le projet.</p> <p>L'Autorité de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coordonne les activités d'instruction, - examine les résultats, - propose au Comité de programmation les décisions à prendre. 	<p>Sur la base des décisions du Comité de programmation, les cofinanceurs s'engagent par un acte spécifique à financer le projet à l'aide des contreparties publiques nationales dont ils disposent et communiquent l'acte à l'Autorité de gestion.</p> <p>S'agissant des collectivités locales françaises, ces actes d'engagement sont pris avant les décisions du Comité de programmation.</p> <p>L'Autorité de gestion communique au chef de file responsable du projet la décision du Comité de programmation.</p> <p>Dans l'hypothèse d'une acceptation de financement, l'Autorité de gestion communique également au chef de file :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les engagements pris par les différents cofinanceurs ; - quelle est la Région, pour l'Italie, qui effectuera le contrôle de mise en oeuvre, et pour la France, le fait que ce contrôle sera effectué par les autorités qui ont assumé l'instruction du dossier.

A N N E X E

**DESCRIPTION DE LA SITUATION
ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE
TRANSFRONTALIERE FRANCE-ITALIE ET
EVALUATION DE LA DURABILITE
ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME**

1 - Préambule

Cette annexe fournit les informations, autant que possible analytiques, approfondies, et supportées par des données quantitatives, sur les divers aspects de l'analyse environnementale, qui ont été à la base des considérations synthétiques sur l'état de l'environnement dans la zone transfrontalière intéressée par le Programme Alcotra, indiquée dans le paragraphe 3.2. Elles traitent également des impacts prévisibles et des priorités d'interventions illustrées dans les paragraphes 6.3 et 8.3.

Le contexte orogéographique et de l'environnement présente des différences assez importantes, liées aux utilisations du territoire, ce qui rend impossible une description unitaire de la situation environnementale, tant pour ce qui est des éléments du "système environnement" (air, sol, eau, etc.) que des sous-systèmes écologiques de la région.

Les données françaises viennent essentiellement de la banque de données EIDER (Ensemble intégré des données sur l'environnement régional) 2000, publiées sur CD-rom. Dans certains cas il a été fait référence aux mesures et aux rapports réalisés par les Directions régionales de l'environnement (DIREN) des deux Régions, mais dans ce dernier cas, souvent les données ne sont pas comparables ou elles ne sont disponibles que pour une seule Région.

En Italie, où les compétences sur l'environnement sont transférées aux Régions, il se présente un problème analogue. Les questions environnementales sont souvent gérées au travers des Agences régionales pour l'environnement, et affrontées avec des modalités et des systèmes de mesure et de surveillance qui ne sont pas toujours comparables. Les données nationales fournies par exemple dans les statistiques sur l'environnement de l'Institut central des statistiques italien (Istat), ne descendent pas au niveau de détail provincial, et ne sont donc pas d'une grande utilité pour l'analyse du territoire transfrontalier.

2 - Air

Les zones côtières des deux régions maritimes (PACA et Ligurie) présentent des problèmes de qualité de l'air liés surtout au trafic automobile, et parfois aux activités industrielles (centrales électriques).

En Ligurie, les concentrations de polluants sont déterminées par plusieurs réseaux de surveillance, publics et privés, qui sont en voie d'être intégrés dans le Système d'information régional sur l'environnement. Dans la Province d'Imperia il existe trois stations fixes de mesure gérées par l'Administration Provinciale (Pieve de Teco, Imperia, Sanremo).

L'analyse des tendances ne fournit pas d'indications univoques pour tous les paramètres surveillés; cependant, en cherchant à généraliser, on observe en particulier que pour la Province d'Imperia les émissions des principaux polluants sont de loin inférieures à celles détectées dans les autres provinces de la Ligurie (Gênes, La Spezia et Savone).

La Région Ligurie a en outre mis en place le Plan régional d'assainissement et de protection de la qualité de l'air, et a ainsi réalisé un inventaire des émissions jusqu'en 1995, en évaluant la distribution des charges polluantes sur le territoire en référence à chaque paramètre chimique.

Sur la base de ces données, on peut vérifier que la contribution de la province d'Imperia représente un pourcentage assez bas toutes catégories d'émissions confondues. Il est possible d'évaluer que l'apport d'Imperia seulement pour les émissions dues à la circulation routière est semblable (en tenant compte de la surface et du nombre d'habitants) en proportion à celui des autres provinces. En effet, pour Imperia on relève une contribution de la province aux émissions totales de CO₂ de 4% et de 12% des émissions totales de CO.

En ce qui concerne la Région Piémont, on observe que les caractéristiques socio-économiques locales se reflètent de manière très directe sur la production de polluants introduits dans l'atmosphère.

Dans la zone de Turin se concentrent environ un tiers de toute la population régionale et un taux plus que proportionnel de la production industrielle, de la circulation routière et de la consommation d'énergie, et cette position prépondérante en fait la zone la plus critique de tout le Piémont, à l'exclusion de quelques districts industriels.

Une grande partie du territoire piémontais et pratiquement tout le territoire de plaine, dans lequel se concentre la plus grande partie de la population et de la production industrielle, est en outre caractérisé par une situation météorologique particulièrement mauvaise, qui n'a peut-être pas de correspondants en Europe, en termes de fréquence de calme et en tout cas de faiblesse systématique des vents. Cette situation est déterminée par l'effet de barrière brise-vent que les Alpes, qui entourent la région sur trois côtés, exercent sur les perturbations tant d'origine atlantique que méditerranéenne; dans la zone turinoise se vérifient jusqu'à 50% de situations de calme de vent, dans les heures nocturnes de la période hivernale.

De plus, surtout l'hiver, les situations d'inversion thermique avec base au sol et les situations de brouillards sont fréquentes: autant de conditions qui ne favorisent pas la diffusion et le transport des polluants; vice versa, les conditions météorologiques qui facilitent la dispersion et l'abattement sont limitées à quelques rares cas de föehn (2-3% de cas par an) et à des situations de fronts perturbés, tandis que les zones caractérisées par des situations de brise sont limitées aux sillons des vallées. La pluviosité, le mécanisme naturel le plus efficace d'épuration de l'atmosphère, montre une variabilité considérable d'une année sur l'autre: elle est en tout cas contenue, dans les zones de plaine, presque toujours au-dessous de 1000 mm/an.

Le climat continental, qui caractérise la partie centrale de la zone INTERREG également du point de vue thermique, détermine de fortes demandes d'énergie pour le chauffage des intérieurs pendant l'hiver. En été au contraire, étant donné que la zone se situe à une latitude intermédiaire (45°), on a des températures et des rayonnements élevés en coïncidence avec des champs de pression atmosphérique égaux, c'est-à-dire des conditions qui favorisent dans tous les cas les réactions photochimiques. Le climat conjugue ainsi les pires caractéristiques de l'Europe centrale (l'hiver) avec les pires caractéristiques de l'Europe méditerranéenne (l'été).

Dans les zones de montagne aussi la pollution atmosphérique présente parfois des situations critiques à cause de la combinaison de facteurs humains (chauffage domestique, trafic routier) avec des facteurs géographiques et climatiques (fonds de vallées faiblement ventilés, inversion thermique, rayonnement solaire, etc.). Les

données fournies par le réseau de surveillance de la Vallée d'Aoste, complété en 1997, présentent un tableau bon en général sur presque tout le territoire de la Région et en tout cas en voie d'amélioration.

Le tableau 1 fournit les données relatives à la quantité de polluants introduits dans l'atmosphère en 1994 dans les Départements français intéressant Alcotra, ainsi que les données des Régions d'appartenance et les données nationales. Comme on peut observer, la contribution à la pollution atmosphérique due à des raisons de type endogène est presque partout modeste pour tous les types de polluants. Nous devons aussi souligner que dans les années qui ont suivi celle des mesures indiquées dans le tableau, la situation dans les deux Régions s'est améliorée à la fois pour ce qui est des émissions de bioxyde de soufre et de bioxyde d'Azote.

Tab. 1 – France - émissions des principaux agents polluants (000 t/a)

	SO ₂	NO _x	COVNM*	CO	NH ₃	CO ₂
Alpes-de-Haute-Provence	3	6	20	30	1	1.027
Hautes-Alpes	1	5	12	30	1	782
Alpes-Maritimes	4	18	40	146	0	4.715
Provence-Alpes-Côte d'Azur	157	119	226	939	7	38.652
Savoie	9	15	22	88	2	2.850
Haute-Savoie	5	16	29	94	4	2.963
Rhône-Alpes	72	157	253	829	39	35.611
FRANCE	989	1.675	2.759	9.545	748	410.500

source: CITEPA,1994

*Composés organiques volatils non métalliques

L'attention des autorités locales en matière de pollution atmosphérique a été considérable, comme on peut le voir dans le nombre des stations de surveillance installées dans les trois régions italiennes, indiquées dans le tableau 2.

Tab. 2 – Stations de surveillance de la qualité de l'air par Région (1996)

	Détecteurs de quelques-uns des principaux polluants de l'air (a)													Total détect.
	Stations (nb)	SO ₂	Pst	NO _x	CO	O ₃	PM10	Pb	NMHC	CH ₄	IPA	BTX	cd	
Piémont	88	23	20	17	9	1	-	-	2	-	-	3	-	75
Vallée d'Aoste	14	9	-	9	3	7	1	-	-	-	1	2	-	33
Ligurie	89	52	32	35	18	13	4	4	13	10	-	10	-	191
Italie	774	495	377	432	259	148	23	12	78	47	5	21	6	1.903

(a) SO₂= Bioxyde de soufre, Pst= Particules en suspension, NO_x= Oxydes d'azote, CO= Monoxyde de carbone, O₃= Ozone, PM10= Particules en suspension avec diamètre inférieur à 10 micron, Pb= Plomb, NMHC= Hydrocarbures non méthaniques, CH₄= Méthane, IPA= Hydrocarbures polycycliques aromatiques, BTX= Benzène, toluène et xylène, Cd= Cadmium.

Avec les années, le nombre de polluants soumis à surveillance s'est agrandi. L'attention, également du point de vue réglementaire, se déplace en effet des paramètres polluants qui traditionnellement ont été surveillés (bioxyde de soufre, poussières, oxydes d'azote, oxyde de carbone) à d'autres polluants jugés particulièrement significatifs comme indicateurs de la qualité de l'atmosphère (ozone, carbone organique volatil, benzène, PM10 - fraction respirable des poussières en suspension totales, etc.)

La tableau 2 indique également les types de données mesurées dans les diverses stations et, en conséquence, l'extension de la surveillance environnementale.

Un exemple significatif dans cette direction est la campagne lancée dans le cadre du projet "Espace Mont Blanc" (INTERREG II), organisée par la Région Vallée d'Aoste en coordination technique-opérationnelle avec le Service de protection de l'environnement du Canton Valais et avec les services de protection de l'environnement de la Haute Savoie. À cette initiative, qui représente une première expérience transfrontalière de caractérisation et d'étude de l'impact sur le milieu alpin des grandes voies de trafic, a fait suite à un second projet d'intégration ultérieure et approfondissement des analyses et de collaboration entre les trois pays.

Dans la Vallée d'Aoste sont également effectués des contrôles de l'état de l'air avec des systèmes de biosurveillance (mousses et lichens), des stations de contrôle (6) et des campagnes semestrielles répétées à partir de 1996.

Pour ce qui est de la réglementation italienne, le décret législatif le plus récent est le n° 351 du 4-8-99, qui transpose la Directive communautaire 96/62/CE, mais qui actualise aussi les valeurs limites et la détermination des méthodes de mesure et des critères d'évaluation pour tous les principaux polluants atmosphériques

3 – Ressources en eau

L'analyse de la situation et de l'état de l'eau a été effectuée en prenant comme référence, du côté italien, les rapports sur l'état de l'eau effectués par l'Agence régionale pour l'environnement (Arpa) piémontaise et valdôtaine. En Ligurie, vu le caractère modeste de l'extension du système fluvial et du débit des eaux qui doivent faire l'objet de suivi, la situation n'est pas particulièrement remarquable, à part quelques différences importantes comme les régimes torrentiels des cours d'eau. Pour la partie française, on a fait référence aux rapports, quand ils étaient disponibles, des Directions régionales de l'environnement (Dien).

Au Piémont, l'examen des données disponibles permet de faire quelques considérations sur la distribution et sur les causes de la compromission qualitative des eaux de surface sur le territoire régional.

En effet, les milieux sujets aux phénomènes de pollution sont localisés sur des cours d'eau avec des écoulements modestes et des régimes de débits à caractère torrentiel ou sur les cours d'eau où le débit est réduit en conséquence de prélèvements considérables, en présence d'effluents industriels ou civils directs ou véhiculés à travers le réseau des canaux d'irrigation.

La plupart des rivières présentent un état d'altération de la qualité de l'eau qui est due à des rejets ponctuels et diffus. Une autre source de compromission est représentée par les prélèvements d'eau pour usage agricole et industriel qui, surtout l'été, contribuent à réduire le débit d'une façon draconienne, provoquant une diminution de la capacité autodépurative des rivières et une faible dilution des polluants déversés.

Pour ce qui est des aspects qualitatifs, chaque année les laboratoires publics et privés effectuent des analyses chimiques visant à vérifier si l'eau peut être destinée à la consommation humaine et à l'élevage, et à constater les éventuelles pollutions autour de sites dangereux. Ces données sont orientées au contrôle d'une aire relativement circonscrite et se révèlent souvent inadaptées à être reliées entre elles à cause de la disposition des points sur le territoire, de l'emplacement des filtres dans plusieurs aquifères et des temps différents auxquels sont faits les prélèvements.

Seul l'achèvement des réseaux de surveillance (projets PRISMAS, PRISMAS II et TANARO) permettra d'avoir un tableau suffisamment homogène et complet, au moins pour les aquifères.

Dans la Vallée d'Aoste aussi, où sont disponibles deux séries historiques différentes de données (93-96 et 97-98) à cause d'un changement des critères d'attribution des scores de qualité et de quelques stations de mesure, la surveillance de l'eau apparaît seulement maintenant une activité suffisamment homogène et systématisée, capable de fournir des réponses générales d'état et de *tendance*. Le premier rapport sur l'état de l'environnement présenté par l'Arpa régionale à la fin de 2000 montre une situation des eaux de surface bonne dans l'ensemble, pour chaque section prise en considération pour ce qui a trait au niveau de pollution exprimé par les macrodescripteurs, et bonne en général, avec quelques sections pour lesquelles la qualité n'est que suffisante, en ce qui concerne les évaluations effectuées avec l'Indice biotique étendu (IBE).

Cette différence peut être mise en corrélation avec l'exécution de nombreuses interventions d'aménagement et de défense des rives sur tous les principaux cours d'eau de la Région à la suite des inondations qui se sont succédé dans les années 1993, 1994 et 1996. Sans avoir contribué à une élévation du niveau de pollution de type chimique (généralement détecté par les macrodescripteurs), en charriant du matériel inerte à l'intérieur des lits, générant ainsi une turbidité consistante, ces événements ont tout de même pénalisé la prolifération des macroinvertébrés : la population de ces derniers s'est réduite, abaissant en conséquence l'IBE, et donc l'indice relatif à l'état écologique du cours d'eau.

De l'analyse des résultats des campagnes d'enquête effectuées, il ressort en outre que dans les sections des cours d'eau recevant les rejets des zones qui ne sont pas dotées actuellement des installations biologiques prévues par la planification régionale, on détecte un niveau de pollution mesuré par les macrodescripteurs qui, s'il maintient sur le niveau "bon" l'état de qualité environnementale du cours

d'eau, est quand même substantiellement plus bas que dans les sections qui se trouvent plus en amont et plus en aval de la partie considérée.

Dans la partie française de la zone transfrontalière, les données élaborées par l'Agence de l'eau et par les autorités préposées à la gestion de cette ressource montrent une situation bonne en général. Le tableau 3 ci-dessous indique la surface des Communes, dans les Départements intéressés par INTERREG, considérés comme sensibles à la pollution des nitrates (agriculture), conformément à la directive 91/676/CEE. Seule la Haute Savoie et les Hautes-Alpes ont des Communes vulnérables, mais le pourcentage de leur surface est extrêmement modeste. Les cartes élaborées par la Région Paca fournissent aussi des informations sur l'eutrophisation et sur la charge organique: seulement dans la zone de Grasse ce dernier paramètre semble présenter des valeurs au-dessus de l'acceptabilité.

Tab. 3 - Zones sensibles à la pollution due aux nitrates: surface des Communes classées comme vulnérables et % par rapport à toute la surface

	<i>km2</i>	<i>%</i>
Savoie	0	0
Haute-Savoie	148	3
Rhône-Alpes	7766	18
Alpes-de-Haute-Provence	0	0
Hautes-Alpes	116	2
Alpes-Maritimes	0	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	373	1

Source: MAp, 1997

Pour ce qui a trait à l'état de transposition et d'application des deux principales directives communautaires sur l'eau, la 91/271/CEE (eaux usées municipales) et la 91/676/CEE, on observe qu'en Italie ces directives ont été transposées dans le décret législatif 152/99, qui définit la discipline générale pour la protection des eaux de surface, des eaux de mer et des eaux souterraines, en poursuivant les objectifs suivants:

- a) prévenir et réduire la pollution et réaliser l'assainissement des cours d'eau polluants;
- b) obtenir l'amélioration de l'état des eaux et assurer des protections adéquates des eaux destinées à des usages particuliers;
- c) rechercher des utilisations durables des ressources en eau avec la priorité pour l'eau potable;
- d) maintenir la capacité naturelle d'autodépuration des cours d'eau ainsi que la capacité de conserver les communautés animales et végétales amples et bien diversifiées.

Les objectifs susmentionnés se réalisent grâce aux instruments suivants:

- a) l'identification d'objectifs de qualité environnementale et pour la destination spécifique des cours d'eau;

- b) la protection intégrée des aspects qualitatifs et quantitatifs dans le cadre de chaque bassin versant et un système adéquat de contrôles et de sanctions;
- c) le respect des valeurs limites des rejets fixées par l'État, ainsi que la définition de valeurs limites en relation aux objectifs de qualité du corps récepteur;
- d) l'adaptation des systèmes d'égout, de collecte et d'épuration des effluents dans le cadre du service intégré de l'eau visé à la loi n° 36 du 5 janvier 1994;
- e) l'identification de mesures pour la prévention et la réduction de la pollution dans les zones vulnérables et dans les zones sensibles;
- f) l'identification de mesures destinées à la conservation, à l'économie, à la réutilisation et au recyclage des ressources en eau.

L'application de la loi est confiée aux Régions qui ont compétence dans les matières réglementées par le décret à la suite du décret législatif n° 112 du 31 mars 1998.

La Région Ligurie a appliqué la loi avec une mesure qui a attribué aux Provinces la tâche de rédiger avant le mois de mars 2001 des Programmes d'intervention urgente en tranches, afin de compléter les stations d'épuration des eaux usées et réaliser les objectifs de qualité fixés par le DL 152.

En effet, l'état actuel des infrastructures dans le domaine de la collecte des eaux usées ne présente pas un schéma d'égout séparé dans tout le territoire régional, mais dans bien des cas il voit la présence de réseaux mixtes, dans lesquels sont amenées des eaux usées proprement dites et des eaux météoriques, causant souvent des problèmes aux stations d'épuration.

La situation de l'évacuation des eaux usées d'origine civile dans la Province d'Imperia est représentée dans les tableaux 4 et 5.

Tab. 4 – Stations d'épuration des eaux usées municipales existantes et en cours de réalisation et charge moyenne par habitant (c.m.h.)

	Installations existantes						En réalisat.	
	En Fonction		Pas en fonction		Total		Total	
	nb	c.m.h.	nb	c.m.h.	nb	C.M.H.	nb	c.m.h.
Imperia	61	254 912	2	700	63	246 612	7	124 005
Ligurie	392	2 091 332	44	242 143	436	2 333 475	70	658 850

Source: Istat - Annuaire "Statistiques environnementales" - 1998

En Ligurie, actuellement environ 85% de la population sont desservis par le réseau d'égouts, et 63% sont équipés d'un système d'épuration. Le tableau 5 indique les pourcentages de volumes d'eau venant d'effluents civils traitée avant le rejet.

Tab. 5 - Pourcentages des volumes d'eau soumis à un traitement avant d'être rejetés

Province	%
Imperia	38
Moyenne Région	58

Source: élaborations faites par le Cadastre des décharges - Province Actualisation 1995

La Région Piémont a adopté une mesure à l'égard de la définition des Communes sensibles du fait de pollution de composés azotés, qui est en attente d'approbation par le Conseil Régional. La carte des zones sensibles ne touche que marginalement le territoire INTERREG.

Pour la situation de la pollution due aux Nitrates dans les eaux et dans les sols de la Vallée d'Aoste, on peut faire référence à l'activité de suivi et d'évaluation des effets sur les sols de l'application du programme pluriannuel agro-environnemental, qui a récemment effectué une campagne de prélèvement d'échantillons dans les puits et dans les sources. Les résultats ont été les suivants :

- les valeurs des nitrates dans la plaine du fond de vallée sont toutes relativement basses, même en eau profonde. Ces valeurs font penser qu'il n'y a aucun apport de produits fertilisants à base de nitrates ;
- les valeurs des nitrates dans les échantillons analysés dans les zones d'alpage (sources) sont très basses, et dénotent l'absence de contamination d'engrais à base de nitrates.

Dans la Vallée d'Aoste, la planification en matière de réalisation de collecteurs et de stations d'épuration pour les effluents des égouts et de protection de l'eau contre la pollution découle de la rédaction du Plan régional d'assainissement de l'eau (PRRA) élaboré en 1981 et actualisé en 1983. D'après les données fournies par les Municipalités et sur la base du recensement des ressources en eau et des infrastructures effectué dans le courant de 1991 (actualisé en 1993), il ressort que toutes les Communes de la région et 90% de la population globale sont desservis par un réseau d'égout urbain.

Le PRRA prévoyait également, au départ, la réalisation de 16 stations d'épuration de type biologique à boues activées, devant servir soit des Communes isolées (12 stations) ou des districts plus vastes (4 stations).

En l'état actuel, 4 des stations prévues au départ n'ont pas été achevées, presque toujours pour des raisons de type juridique liées à une opposition sur le choix des sites. Le tableau 6 illustre la situation globale de la Vallée d'Aoste.

Tab. 6 – Situation des stations d'épuration des effluents urbains dans la Vallée d'Aoste

Typologie d'installation	Nb de Communes servies	Habitants résidents	Charge totale (équivalent habitant)
Stations d'épuration avec simple sédimentation primaire et digestion des boues du type Imhoff	40	28 729	140 800
Stations d'épuration biologiques à boues activées au service d'une seule Commune	14	26 295	109 000
Stations d'épuration biologiques à boues activées au service d'un consortium de Communes	17*	58 730	186 000
Stations d'épuration biologiques à boues activées au service d'un consortium de Communes, encore en phase de réalisation	9**	4 047	25 000
Ultérieures interventions nécessaires pour compléter le PRRA	18***	24 932	95 000

Source: Région VdA, avril 2000

* 4 stations consortiales, ** 3 stations consortiales, *** 3 stations d'épuration biologiques et 1 collecteur

L'état des eaux est aussi à rapporter à leur emploi. De ce point de vue-là apparaît intéressant le tableau global de la zone française présenté au tableau 7, qui quantifie l'emploi aussi bien des eaux souterraines que de surface en fonction de leur utilisation.

Comme on peut observer, les prélèvements pour la production d'énergie hydroélectrique, quoique consistants dans la Région Rhône-Alpes ne concernent pas les Départements INTERREG, dans lesquels l'emploi prédominant tant des eaux de surface que des eaux souterraines est l'emploi domestique. Seulement en Savoie et en Haute-Savoie l'emploi d'eau dans l'industrie atteint des valeurs consistantes.

Tab. 7 - Volume des prélèvements d'eau de surface et souterraine (en milliers de m²)

	Savoie		Rh-Alpes	Alp.H.Pr.		Alp.Mar.	Paca
	61	452		47 742	34 950		1 179 809
Eau de surface utilisée pour l'industrie		13 965	203 330		647	145	
Eau de surface utilisée pour product.énergie	0		11 578 460	0		0	0
domestiques	2 954		102 723	7 036		89 711	523 399
	76	0		1 621	112		9 799
Eau souterraine utilisée pour l'industrie		11 866	432 421		1 503	4 492	
Eau souterraine utilisée pour product.énergie	192		15 957	0		0	145
	47 241	69 194		25 022	18 859		336 389
% des prélèvements d'origine souterraine	94	85		78	65		39

Source: AGENCES DE L'EAU, 1995

territorialement plus focalisée sur les zones transfrontalières résulte essentiellement d'études et de recherches destinées à identifier les criticités liées à la présence de général:

les polluants d'origine productive et civile se trouvent dans des concentrations

à la consommation humaine, principalement dans la nappe phréatique au-dessous des grands centres urbains et des zones industrielles, mais des traces de ces substances

le territoire de plaine ;

toute la plaine, dans des concentrations variables selon la position de la nappe et le type de culture. Un indicateur important sur la pression exercée par l'agriculture sur

des concentrations élevées et parfois supérieures aux valeurs limites; l'analyse effectuée sur des séries historiques de données dans certaines zones dénote une

produits azotés des terrains cultivés.

sous la nappe phréatique, on constate des phénomènes préoccupants de pollution près des agglomérations urbaines, à diverses profondeurs et dus à des interconnexions

été construits selon les règles de l'art. La présence de certaines substances indésirables parmi lesquelles le manganèse, le fer et l'acide sulphydrique, semble

données qui sont en notre possession, l'état de qualité des eaux des systèmes en pression plus profondes paraît encore bon en général.

grâce aussi au parcours suivi par les eaux de surface et à la faible densité d'établissements humains et de sites de production dans la zone en amont des bassins

Selon une mesure faite par l'Ifen en 1994 plus de 50% des eaux de la Région Paca présentaient une altération minimale ou nulle due à la présence de matières organiques

La gestion globale des ressources en eau présente un caractère extrêmement

qui sont caractérisées par de longues périodes de sécheresse estivale qui entraînent des problèmes d'approvisionnement en eau pour les communes, d'irrigation des

En Ligurie, comme il a été montré dans le tableau 8, l'approvisionnement de la

des puits et en moindre mesure avec des sources, tandis que pour les Communes de montagne, la principale ressource en eau est représentée par les sources. Pour la

Roja qui par un long aqueduc posé en partie sur le fond marin alimente les principales communes de la côte.

Ressource en eau	Prélèvement m ³ /an	Ligurie	Imperia %
	44 076 907	18	
rivières	41 664 743		0,3
bassins		26	2,4
	900 000	0	
puits	86 238 911		73,4
ressources extrarégionales		3	
Total		100	100

Pour compléter l'analyse de la situation des eaux dans les zones transfrontalières

qui sont contrôlés en permanence. L'ARPA de la Vallée d'Aoste a affronté le problème de la surveillance des lacs alpins présents en grand nombre dans la Région

et importants du point de vue environnemental général. Cette surveillance a requis la mise au point d'un ensemble de paramètres (transparence, conductibilité électrique, dureté totale) et de méthodes de mesure appropriées. Les données, relevées depuis 1983, montrent une haute qualité de l'eau.

Toujours comme application d'une directive CEE de 78, une autre activité de contrôle concerne les eaux dans lesquelles vivent les Salmonidés et les Cyprinidés, qui ont besoin d'être protégées ou améliorées de manière à être adaptées à la vie des poissons d'eau douce. Malheureusement, il n'y a pas de données homogènes disponibles dans tout le territoire transfrontalier, même si ce type d'information mériterait une attention pour les types d'interventions prévues par INTERREG.

3 – Milieu marin

La Méditerranée, dans les zones qui se trouvent devant la Ligurie et la Côte d'Azur, est une mer notoirement "oligotrophique", c'est-à-dire avec des eaux généralement pauvres en substances nutritives (nitrates, nitrites, phosphates) qui sont à la base de la chaîne alimentaire et donc de la productivité d'une mer: ceci est dû en partie à l'absence de grands cours d'eau et explique comment cette mer est, en général, peu poissonneuse. D'autre part, dans ces conditions est garantie une capacité élevée d'absorption et de métabolisation des apports de substance organique (dus aux décharges civiles) sans les risques de phénomènes d'eutrophisation des eaux, si problématiques dans d'autres régions.

Se la pauvreté de nutriments est un fait général, de récentes études ont au contraire fait émerger l'existence de zones particulières, ce qu'on appelle les zones d'*upwelling*, ou eaux ascendantes, où les courants en remontant à la surface ramènent les nutriments sédimentés dans les couches abyssales, créant ainsi des milieux particuliers, abondants en nourriture et avec une vie très riche. C'est à ces zones qu'on doit la concentration de cétacés depuis longtemps constatée et confirmée surtout ces dernières années dans le mer de Ligurie; ce phénomène a amené à la création d'une zone protégée internationale, le "Sanctuaire des cétacés", un triangle de mer entre Gênes, le Cap Corse et le Cap d'Antibes, exemple unique de zone hauturière soumise à contrainte environnementale.

Les côtes se présentent principalement comme rocheuses, souvent avec une façade maritime impraticable et parfois inaccessible, en tout cas non utilisable pour la baignade, comme on le voit dans le tableau 9, qui illustre la situation de toute la région transfrontalière du point de vue de l'extension des plages de sable.

Tab. 9 - Caractérisation géomorphologique des zones côtières

Province/Département	Imperia	Total Ligurie	Alpes Maritimes
Développement des plages (km)	25	94	39
Développement de la côte (km)	62	350	125
% plages	40,1	26,8	31,2

Sources: Région Ligurie - P.T.C. de la Côte – 1998; Diren Paca.

Tout en étant dans la Province d'Imperia (et dans le Département des Alpes Maritimes) plus élevé que pour la Région Ligurie, le pourcentage de plages est encore modeste. De plus, les plages présentent des problèmes de reconstitution artificielle du volume de sable à cause du modeste apport fluvial et, souvent, des interventions sur la côte (marinas et autres ouvrages d'aménagement) qui modifient le parcours des courants marins locaux, avec en conséquence la nécessité de réaliser des ouvrages de défense (épis, môles, barrières artificielles, etc.).

En Italie, l'état des eaux et de l'écosystème marin côtier est tiré principalement des données de surveillance pour le contrôle qualitatif de l'eau coordonné sur échelle nationale par le ministère de l'Environnement qui prévoit des contrôles périodiques de la pollution et de l'eutrophisation, avec entre autres l'utilisation de mollusques bivalves comme bioindicateurs.

Mais l'amélioration incontestable de l'état des eaux côtières du fait des interventions sur les systèmes de collecte et de traitement des rejets de type civil n'empêche qu'il est tout de même indispensable de compléter le plan d'assainissement des eaux, surtout dans les localités intéressées par les plus grandes fluctuations saisonnières de population, liées aux flux touristiques, où il se vérifie des situations de turbidité de l'eau (section Imperia-Loano) ou une augmentation des nutriments (San Remo et la zone d'Imperia). Dans ce dernier cas, l'excès des nutriments peut être mis en relation également avec certaines productions agricoles et leur utilisation de fertilisants.

Le fait que l'assainissement n'est pas encore complété détermine aussi un certain impact au niveau des communautés biologiques marines et en particulier des herbiers à Posidonie océanique.

Le niveau généralement bon de l'état des eaux côtières est documenté par les données du tableau 10 qui montrent un niveau moyen d'eaux de baignade autorisée nettement supérieur au niveau régional.

Tab. 10 - Pourcentage de côtes déclarées aptes à la baignade

province	nombre de sites échantillonnés	sites non aptes à la baignade (D.G.R. 279 16/03/1999)	%
Imperia	95	3	3.16%
Total	386	32	8.29%

Source: D.G.R. 279 16/3/99 identification des zones aptes à la baignade. Actualisation: données 1998 sur la base du dpr 470/82 - ARPAL

4 - Sol

Programme Alcotra que la majeure partie du territoire est constituée de zones de harmonieux de la montagne dépend d'un équilibre parfait de facteurs climatiques et compromis, les premiers à cause de l'influence d'éléments extérieurs à de la période d'enneigement et de l'extension des neiges éternelles, pluies acides, touristique.

gamme ample et complexe d'effets sur le territoire qui doivent à leur tour être hydrogéologique, incendies.

risque sismique, qui dans certaines zones de la région transfrontalière atteint des

Il existe enfin des problématiques ponctuelles de risque technologique liées à des

Par ses caractéristiques géologiques, géomorphologiques et climatiques, tout le d'instabilité des sols. Dans les zones côtières, les pluies, souvent torrentielles, et les

l'intérieur des terres, des phénomènes d'érosion accélérée et de brusques oscillations

d'Aoste, des phénomènes climatiques à caractère particulier, avec une concentration épisodes d'inondations (93-94 et 2000) accompagnés da vastes effets d'instabilité

Les Régions italiennes, en application de la loi n°183 du 18 mai 1989, "Normes pour mesures et se sont organisées dans le but d'assurer, en concours avec les autres l'assainissement et la conservation des eaux.

phénomènes d'éboulement du territoire, en définissant les zones à risque à l'aide de bassin (S.I.R.E.BA) dans le secteur "banque de données géologiques". Le

prévues par le décret législatif n°180/1998, converti dans la Loi n°267/1998

zones frappées par les glissements de terrain de la Région Campanie" avec ses

L'évaluation sur l'état d'activité et la typologie connue sur environ 600 éboulis importants a porté à une première classification sur la base de la dangerosité et de l'intensité des phénomènes. Le recoupement entre ces caractéristiques et les éléments vulnérables du territoire a permis d'identifier les situations les plus critiques sur lesquelles concentrer les approfondissements

L'application de la méthode mise au point avec la collaboration d'experts des Universités de Florence et de Pise relevant du Groupement national de défense contre les catastrophes hydrogéologiques (GNDCI-CNR) du Conseil national des recherches a permis d'identifier 188 zones à risque dont 39 de classe très élevée en Ligurie (DGR n°1411/1999).

Dans la Province d'Imperia, les zones à très haut risque d'éboulement sont les suivantes:

- cod.8-07-10 Commune de Baiardo lieu-dit Baiardo centre
- cod 8-16-30 Commune de Ceriana lieu-dit Centre historique (Via Cava)
- cod 8-42-90 Commune de Pieve de Teco lieu-dit Acquetico

Dans la Vallée d'Aoste les principales références de connaissance et d'analyse, au sujet du cadre de distribution des phénomènes d'instabilité des versants, du réseau hydrographique et des avalanches, sont constituées par les études spécifiques menées par l'Autorité de bassin du fleuve Pô avec la Région pour la rédaction du Plan pour l'aménagement hydrogéologique du bassin du Pô (PAI). Dans ce document ont été rendues homogènes et synthétisées les données disponibles sur le déséquilibre hydrogéologique relatives aussi au Val d'Aoste. Grâce à la saisie et au référencement géographique des données disponibles sur la distribution territoriale des processus et des situations de déséquilibre en cours et antérieurs, on est parvenu à la réalisation d'une cartographie et d'une banque de données qui fournit le tableau de la distribution des phénomènes d'instabilité et des déséquilibres du territoire régional.

Le tableau de synthèse de la dangerosité par type de déséquilibre, structuré par classes (0 absence du type, 1 aléas modérés, 2 aléas moyens, 3 aléas élevés, 4 aléas très élevés) auquel on est parvenu pour le territoire de la Région Vallée d'Aoste est reproduit dans le tableau 11

Tab. 11 - Densité des divers types de déséquilibre en cours ou potentiels présents en Vallée d'Aoste

CLASSE	CONOÏDE (%)	DÉBORDEMENT (%)	TORRENTIALITÉ (%)	ÉBOULEMENT (%)	AVALANCHE (%)
0	36,5	41,9	48,6	0	23
1	10,8	18,9	24,3	0	10,8
2	24,3	27	24,3	13,5	9,5
3	27	10,8	2,7	86,5	28,4
4	1,4	1,4	0	0	28,4

Le pourcentages se réfèrent au nombre total des Communes de la Région. Comme on peut observer, 86 % des Communes présentent des risques élevés d'éboulement, et

Sur la base d'informations plus ponctuelles et plus détaillées, à chaque Commune de la Région a été attribuée une classe de dangerosité globale en calculant pour chacune

conçues (des débordements, déséquilibres le long des rivières, éboulements et avalanches) des valeurs de dangerosité spécifiques et obtenant les degrés d'aléas

Commune a été ensuite calculé un niveau de risque comme indicateur quantitatif constitué du produit de la dangerosité liée aux diverses formes de déséquilibre par le

propre du territoire potentiellement sujet aux dommages dépendant de la manifestation du phénomène de déséquilibre par la vulnérabilité de celui-ci.

risque:

R1 (modéré)	%
R2 (moyen)	%
R3 (élevé)	%
R4 (très élevé)	%

Ce classement du risque pour les diverses Communes a été mis en relation avec les des Schémas directeurs municipaux) ainsi que les programmes d'interventions selon des lignes partagées et homogènes au niveau de bassin du fleuve Pô.

processus d'instabilité sont mises en œuvre par le Secteur Études et recherches géologiques – Système d'information de prévention des risques, structure dont la

au déséquilibre hydrogéologique.

Ce secteur s'occupe de l'actualisation continue d'un système d'information pour la

le Système d'information géologique (SIGEO); le programme national CARG, Carte géologique d'Italie, grâce auquel on procède à la diffusion des résultats d'études et de

cartographique) ainsi qu'à la définition de méthodes d'études et de traitement des données visant à la minimisation du risque lié aux processus d'instabilité naturelle.

réseau hydrographique secondaire (torrents) qui sillonne les reliefs collinaires et montueux, avec une attention particulières aux actions de l'érosion le long de la

processus hydrodynamiques les plus importants, tant en régime normal qu'en régime de crue du cours d'eau dans le milieu physiographique en fond de vallée et dans la

Dans ce service sont disponibles des fiches pour la définition des zones potentiellement sujettes aux processus géomorphiques liés à l'activité des tributaires

La surveillance s'étend également aux processus d'instabilité liés à l'activité des versants, et elle effectue une distinction typologique entre les différents mouvements de gravitation qui intéressent le substrat et le manteau superficiel, avec zonage consécutif du territoire en relation à des phénomènes d'éboulement spécifiques.

Le Secteur Projets d'interventions géologiques techniques et sismiques de la Région gère un réseau de contrôle instrumental sur de nombreux phénomènes ébouleux au Piémont. Ces instrumentations permettent de vérifier le déplacement du terrain en surface et en profondeur, ainsi que l'évolution de la nappe de surface. Ces données sont de la plus grande importance pour pouvoir proposer des interventions de consolidation, pour en vérifier l'efficacité, pour pouvoir prendre des mesures administratives ou pour conseiller d'autres administrations publiques à ce sujet.

Avant l'inondation des 5-6 novembre 1994, les phénomènes contrôlés étaient 27. Le programme d'interventions après l'inondation de 1994 a poussé à élever ce nombre à plus 230.

Le Secteur collabore avec des instituts de recherche, parmi lesquels le Conseil national des recherches (CNR – IRPI) de Turin pour la réalisation et l'essai de nouveaux systèmes de contrôle ou pour l'application à la géotechnique de systèmes utilisés dans d'autres domaines.

Dans le cadre géographique de l'Europe méridionale, le territoire de la région Piémont se distingue par ses caractéristiques morphologiques particulières, étant limité sur trois côtés par des chaînes de montagne avec des sommets parmi les plus hauts du continent.

Cette situation définit et régule la particularité climatique du Piémont, zone où entrent en collision des masses d'air continentales provenant de la Plaine du Pô, et de rencontre entre l'humidité qui vient de la Méditerranée et les courants atlantiques de Nord-Ouest, qui interagissent avec le relief en déclenchant de fréquentes circulations locales.

Les reliefs favorisent la convection, intensifiant les précipitations et agissant comme des facteurs d'amorçage: le territoire piémontais est ainsi caractérisé par une grande variabilité du champ des précipitations.

Les données historiques disponibles dans la période 1800-2000 prouvent que la région est frappée par des événements dans des secteurs différents de son territoire avec des récurrences moyennes d'un événement environ tous les deux ans.

En France, la responsabilité de la gestion des risques majeurs est confiée aux Préfectures, qui coordonnent tant les interventions d'urgence que les ouvrages de prévention. Les Dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM) permettent d'avoir une vision unitaire et équilibrée des risques même si leur diffusion est sujette à des limitations.

La tableau 12 fournit les données relatives aux déclarations de calamités naturelles enregistrées dans les années 93-99 dans les Départements de la zone Alcotra, distingués par catégorie d'événement.

Tab. 12 –Nombre de Communes par an et par Département reconnues

année	SAVOIE								HAUTE-SAVOIE															
	93	94	95	96	97	98	99	93	94	95	96	97	98	99	93	94	95	96	97	98	99			
Inondations	39	13	19	10	5	0	4	42	15	14	17	23	0	13	1120	280	166	174	60	36	36			
Avalanches	0	0	2	3	0	0	5	1	0	0	0	0	0	4	1	0	2	3	1	0	9			
Éboulements	1	2	1	1	0	0	2	4	6	10	1	1	0	0	89	19	14	3	2	0	2			
Éboulements causés par l'aridité	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19	2	2	3	6	4	0			
Tremblements de terre	0	0	0	35	0	0	0	0	62	0	174	0	0	0	0	63	0	209	0	0	15			

Source: IFEN Journal Officiel

année	ALPES-DE-H.-PROVENCE								HAUTES-ALPES								ALPES-MARITIMES							
	93	94	95	96	97	98	99	93	94	95	96	97	98	99	93	94	95	96	97	98	99			
Inondations	2	134	0	14	2	2	0	4	24	7	2	0	0	1	57	171	1	66	16	19	0			
Avalanches	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0			
Éboulements	1	52	0	3	1	0	0	0	0	2	1	1	0	0	15	53	7	31	18	4	1			
Éboulements causés par l'aridité	6	3	3	5	4	3	0	0	0	0	0	0	0	0	1	12	0	0	0	1	0			
Tremblements de terre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0	0			

Source: IFEN Journal Officiel

année	PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR							
	93	94	95	96	97	98	99	
Inondations	203	578	18	144	27	49	34	
Avalanches	0	2	0	1	0	0	0	
Éboulements	20	114	11	42	25	4	1	
Éboulements causés par l'aridité	66	57	42	45	44	35	0	
Tremblements de terre	0	0	8	0	0	0	0	

Source: IFEN Journal Officiel

Dans les Départements des Alpes-Maritimes, de la Savoie, de la Haute-Savoie, les événements les plus récurrents semblent être les inondations et les éboulements, même si ces derniers intéressent un nombre plus limité de Communes.

Le tableau met en évidence aussi le risque sismique: ces dix dernières années, au moins deux tremblements de terre se sont vérifiés (94 et 96) et ont causé des dégâts importants à 62 et 209 Communes, respectivement, de la Région Rhône-Alpes. Dans la Région PACA, qui présente un potentiel de risque sismique plus élevé, il ne s'est pas vérifié de séisme majeur dans les sept années prises en considération par les statistiques.

Le risque sismique est élevé dans beaucoup de zones de la région transfrontalière. En particulier la zone d'Imperia a été plusieurs fois frappée par des phénomènes sismiques même d'une certaine étendue, le plus connu desquels eut lieu en février 1887 avec son épïcêtre dans la zone d'Imperia - Diano Marina et provoqua plus de 600 victimes, surtout dans l'agglomération de Bussana.

Le plan régional, mis en place pour satisfaire la réglementation prévue par la loi 64/1974 avec le D.M. 27/7/1982, prévoit deux zones à risque sismique, la seconde desquelles dans la Province d'Imperia, comprenant les Communes de Badalucco,

Carpasio, Castellaro, Ceriana, Cipressa, Civezza, Costarainera, Dolcedo, Imperia, Montalto Ligure, Ospedaletti, Pietrabruna, Pompeiana, Prelà, Riva Ligure, San Lorenzo al Mare, Sanremo, Santo Stefano al Mare, Taggia, Terzorio, Vasia.

De manière correspondante, dans le Département des Alpes-Maritimes et des Alpes-de-Haute-Provence, une bonne partie du territoire est considérée, selon la nomenclature des zones définie avec le Décret 91-461 du 14-5-1991, à risque moyen.

Une situation critique du point de vue environnemental, typique des Régions méditerranéennes mais qui se présente comme grave aussi sur tout le territoire alpin d'Alcoitra est celle représentée par les incendies de forêts.

Le patrimoine forestier de la région est considérable, comme on peut le déduire du tableau 13.

Tab. 13 – Surfaces boisées des Départements/Provinces de la zone Alcoitra.

	Surface bois (km ²)	Surface totale(km ²)	%
Vallée d'Aoste	913	3 263	28
Turin		6 830	
Coni		6 903	
Imperia		1 156	
Haute Savoie	1 714	4 400	39
Savoie	1 795	6 000	30
Hautes Alpes	1 936	5 549	35
Alpes H. Provence	2 979	6 925	43
Alpes Maritimes	1 909	4 299	44

Sources: France -Inventaire national des forêts,1995

Le tableau 14 fournit les données sur le phénomène des incendies de forêt, qui se développent tant à cause des problèmes de la sécheresse croissante, qu'à cause du dépeuplement des montagnes.

Tab. 14 – Superficie de forêts balayée par le feu (en Ha)

	1995	1996	1997	1998
<i>Vallée d'Aoste</i>	<i>111</i>	<i>8</i>	<i>370</i>	
<i>Région Piémont</i>	<i>5 025</i>	<i>280</i>	<i>3 661</i>	
<i>Région Ligurie</i>	<i>.397</i>	<i>930</i>	<i>4 637</i>	
Haute Savoie		0	2,4	
Savoie		17,3	30,2	
<i>Rhône-Alpes</i>		<i>425,6</i>	<i>2 845,3</i>	
Hautes Alpes	17	33	9	10
Alpes H. Provence	156	113	397	1 055
Alpes Maritimes	804	199	1 104	1 277
<i>Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	<i>3 226</i>	<i>759</i>	<i>6 663</i>	<i>3 577</i>

5 – Gestion des déchets

Les données italiennes les plus fiables pour l'analyse de l'état de l'environnement du point de vue de la production et l'élimination des déchets sont celles qui sont contenues dans l'Imprimé unique de déclaration (MUD). Ce formulaire a été introduit par le Décret du Président du conseil des ministres du 6 juillet 1995 et a introduit une partie spéciale pour les déchets municipaux solides et la collecte sélective, qui doit être remplie par les Communes et par les exploitants de services de voirie.

Les résultats de ces procédures fournissent des éléments généraux sur la production des déchets municipaux solides et sur la collecte sélective qui permettent de développer des propositions, des orientations et des solutions sur les actes de programmation concernant l'enlèvement et la destruction des déchets produits.

L'obligation de promouvoir des systèmes tendant à récupérer des déchets des matières premières ou de l'énergie en respectant des critères de rapport coûts-avantages et de rendement trouve sa première référence normative dans les principes généraux du Décret présidentiel 915/82 : il s'agit, en considérant la situation des services d'évacuation des déchets en Italie au début des années 80, d'une simple indication de tendance, puisque la quasi-totalité des déchets produits finit à la décharge et que l'apport fourni par la technologie de l' "accumulation" favorisant la récupération d'énergie est vraiment modeste.

Néanmoins, et suivant cette même tendance, d'autres mesures législatives vont suivre : la Loi n°441/1987, portant sur les déchets municipaux dangereux (DMD), la Loi n°475/1988, qui institue les consortiums obligatoires pour les conteneurs en verre, en métal et en plastique et enfin le décret ministériel 29/5/91 qui se présente comme la norme centrale de la stratégie de la récupération des déchets, contenant les "orientations générales pour la réglementation de la collecte sélective des déchets solides".

Dans le sillage de cette évolution du panorama législatif, il est naturel qu'un rôle central dans le système de gestion intégrée soit attribué à la collecte sélective des déchets par le décret législatif n° 22/1997, connu sous le nom de Décret Ronchi. La démarche suivante faite par le législateur gouvernemental a été de quantifier les objectifs à atteindre en fixant également un échéancier précis pour une vérification des résultats. Ce décret transpose également la directive 94/62/CE relative aux emballages. À cette fin, l'organisme retenu par le législateur pour affronter cette problématique est le Consortium national des emballages (CONAI).

Au Piémont, comme application du Décret Ronchi, la Loi Régionale 59/95 établit que le Plan régional et les Programmes provinciaux sont les instruments essentiels pour la structuration du système de gestion des déchets.

La Vallée d'Aoste et la Ligurie disposent d'instruments législatifs analogues. Parmi les objectifs les plus importants prévus par le Plan de la Vallée d'Aoste il y a la réorganisation des collectes sélectives, avec des niveaux distincts selon la catégorie de déchet (ménager, industriel, etc.) et des nécessités locales. Les déchets ramassés par les différents réseaux sont amenés à l'installation de Brissogne et là sont effectuées les différentes opérations pour les envoyer à l'élimination finale ou à la récupération.

De l'autre côté de la frontière, le tableau apparaît également varié et complexe. La France est l'un des premiers Pays à avoir adopté des lois spécifiques sur les déchets. Depuis 1975, une norme fortement orientée au recyclage a confié aux administrations locales l'obligation d'évacuer les déchets municipaux solides, sans toutefois sanctionner l'obligation d'instituer le service de collecte sélective. À cause de l'augmentation de la production des déchets et des graves difficultés pour leur évacuation, la France a changé de stratégie : le premier avril 1992, en effet, a été approuvé un décret qui oblige les producteurs, importateurs et utilisateurs d'emballages à prendre en charge leur recyclage, en finançant avec des contributions spéciales les activités de collecte (qui appartiennent aux autorités locales) et les activités de sélection. L'objectif français pour l'année 2002 est la récupération et le recyclage de 75% des déchets d'emballage, avec une quote-part minimum de 60% pour chaque matière.

Malheureusement, la grande variété de situations et la diversité d'approche des différentes administrations empêchent de donner ici un tableau unitaire de l'état actuel et des perspectives d'évolution. L'Istat propose un tableau de synthèse par Région, qui est reproduit dans le tab.15, même si les données les plus récentes disponibles sont seulement celles de 1995.

Tab. 15 – Collecte sélective de déchets municipaux sur la base des imprimés uniques de déclaration, par Région en 1995 (Tonnes)

	Déchets organiques	Verre	Papier	Plastique	Déchets encombrants	Aluminium	Médicaments	Piles	Total
Piémont	9 808	38 829	24 525	2 364	43 133	90	165	169	119 084
Vallée d'Aoste	744	1 474	1 479	7	978	0	3	8	4 693
Ligurie	1 479	15 260	10 404	218	3 516	73	34	51	31 035
Italie	150 548	387 171	342 688	32 079	537 308	1 653	1 519	1 792	1 454 757

Les données se réfèrent aux imprimés uniques de déclaration (MUD) parvenus aux Chambres de Commerce.

Le tableau montre les résultats obtenus par l'ensemble des collectivités locales et par les autres acteurs privés directement impliqués dans l'évacuation des déchets en termes de collecte sélective, la seule qui permette une utilisation "intelligente" des déchets et, dans certains cas, le recyclage ou la récupération énergétique.

Une problématique nouvelle, même si elle n'est pas tout à fait originale, est celle qui s'est présentée dans les zones de haute montagne à cause de la présence de plus en plus massive et envahissante de touristes et de la nécessité de transport dans la vallée des déchets organiques et des résidus des activités touristiques. La Vallée d'Aoste a organisé en 2001 une campagne extraordinaire de nettoyage des bivouacs de montagne (30 sur 52) pour sensibiliser le public et les opérateurs sur ce type d'urgence déchets.

Il faut remarquer que la production de déchets *per capita* dans toute la zone transfrontalière présente des valeurs particulièrement élevées, au-dessus de la moyenne nationale des deux Pays. La Province d'Imperia a produit en 1995 et en 1996, respectivement, 216 996 tonnes et 217 058 tonnes de déchets municipaux solides (DMS) avec une production par tête de 551 kg/habitant/an, supérieure à la moyenne régionale et à la moyenne nationale (500 kg/hab/a).

L'objectif que presque toutes les Administrations Publiques responsables de la gestion des déchets se sont posé est de pousser au maximum la collecte sélective. La Province de Turin, dans son Programme pour la gestion des déchets - en tenant compte de l'état actuel de la production de déchets qui est proche d'un million de tonnes par an, dont 94% évacuées en décharge - fixe deux objectifs stratégiques à atteindre d'ici 2003 : augmenter la collecte sélective à 50% et réduire l'évacuation des déchets municipaux solides en décharge à 12%.

Un problème présent presque partout dans la zone transfrontalière est celui des décharges. Dans la Région PACA, la majeure partie des Communes dispose de décharges non sélectives, qui reçoivent aussi des déchets encombrants, des déchets verts et des déchets industriels, et qui devront être soit réhabilitées soit fermées dans les années à venir.

Dans les Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, les déchets sont traités thermiquement pour la plupart, souvent avec récupération énergétique et avec un taux de valorisation thermique respectivement de 82 et de 88%.

La tableau 16 illustre le niveau de production de déchets dans les Départements intéressés par INTERREG et le nombre d'installations de traitement.

Tab. 16 – Catégories de traitement des déchets municipaux solides/déchets ménagers dans les Départements Alcotra (kton/a)

	ALP.H.PR.		H. ALPES		ALP-MARIT.		PACA	SAVOIE		H.SAVOIE		RH.-A	
	1993	1996	1993	1996	1993	1996	1997	1993	1996	1993	1996	1997	
Quantité totale	123,7	71,3	44,04	26,1	803,8	815,6	3267	153,7	159,2	244	279	3770	
Incinérés avec récup. d'énergie	0		0		252,7			0		156,6			
Incinérés sans récup. d'énergie	16,66		14,94		136,1			125,4		22,87			
Product.méthane	0		0		0			0		0			
Compost	0		0		0			0		0			
Amenés à la décharge	107,1	52,2	29,1	14,7	415	432,6	2231	28,37	9,5	64,56	19,8	2180	
Broyés	0	7,2	0	0	0	0	73	0	6,6	0	12,3	233	
Thermotraités	16,66	11,9	14,94	11,4	388,8	383	889,2	125,4	128,1	179,5	244,4	1112	
Biotraités	0	0	0	0	0	0	73,2	0	15	0	2,5	245	
Taux % d'incinération avec récupération	0		0		31,43			0		64,17			
Taux % de valorisation biologique	0	0	0	0	0	0	2,24	0	9,42	0	0,9	6,5	
Taux % d'incinération sans récupération	13,5		33,9		16,9			81,6		9,3			
Taux % de mise en décharge	86,5	73,2	66,1	56,3	51,6	53,0	68,3	18,5	6,0	26,4	7,1	57,8	
Taux % de valorisat. thermique	13,5	16,7	33,9	43,7	48,4	47,0	27,2	81,6	80,5	73	87,6	29,5	
Taux % de broyage	0	10,1	0	0	0	0	2,2	0	4,1	0	4,4	6,2	
Nb d'installations de prétraitement							11						14
Nb de décharges autorisées > 3000 t/a							23						43
Nb incinérateurs							21						40
Nb unités de compostage							5						17

Source: ADEME Itom

6 – Écosystèmes naturels

L'existence de nombreux espaces protégés dans la zone éligible du Programme INTERREG III A démontre le caractère exceptionnel du patrimoine naturel et culturel de ce territoire.

Les parcs ont à ce titre déjà développé de nombreuses collaborations dans le cadre du Réseau Alpin des Espaces Protégés. Ce Réseau fédère en effet les quelques 300 espaces protégés alpins de grande taille dont un nombre important se situe sur la frontière franco-italienne.

De part leur proximité certains ont même renforcé leur partenariat par des chartes de voisinage ou jumelage. Cette volonté de travailler ensemble devient de plus en plus forte et de grands projets comme **l'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO de l'espace franco-italien** sont d'ores et déjà à l'ordre du jour.

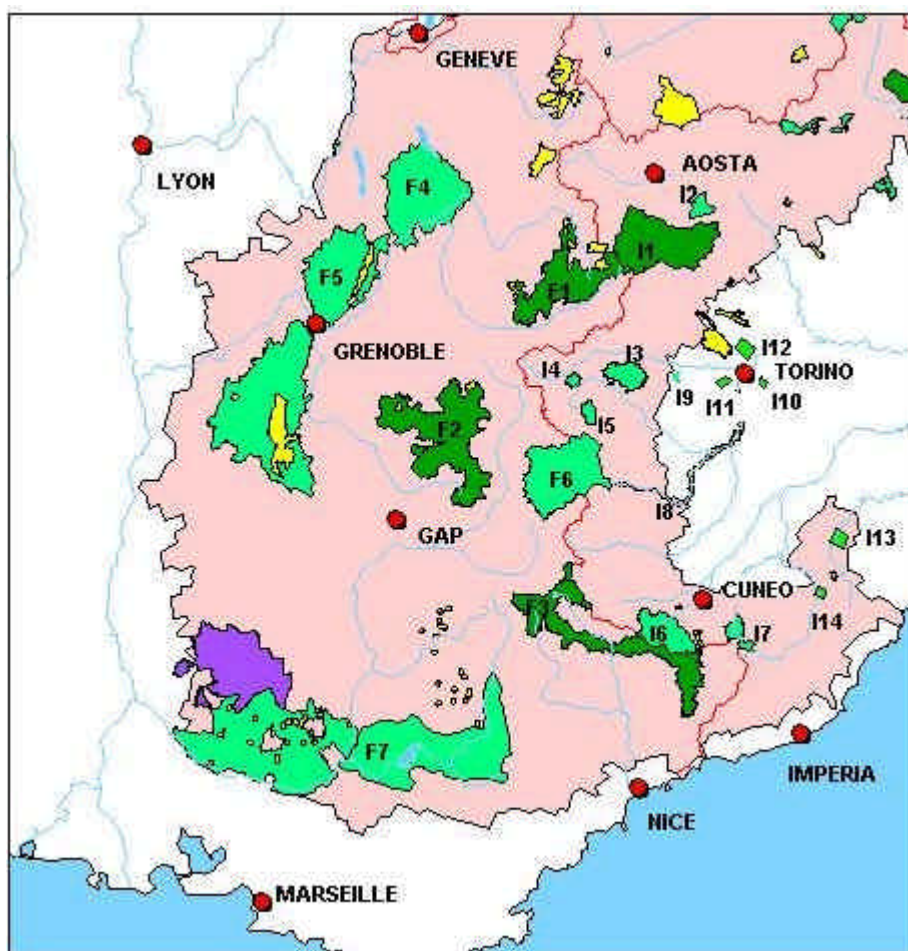
C'est ainsi que quatre parcs sont engagés depuis longtemps dans la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et culturel. Ainsi, le parc national du Gran Paradiso est jumelé avec le parc national de la Vanoise et le parc national de Mercantour est jumelé depuis 1987 avec celui des Alpes-Maritimes. Ces derniers ont reçu en 1993, une distinction européenne en consécration à leurs efforts pour la protection de l'environnement. Ils disposent d'une frontière commune de 35 Km et une surface d'environ 100.000 hectares.

Les parcs du Gran Paradiso et de la Vanoise ont signé en octobre 1999 une "charte de bon voisinage" à partir de laquelle a été signé un contrat ayant pour ambition de développer en commun un programme correspondant aux objectifs suivants :

- rapprocher les hommes et les institutions ;
- rapprocher les techniques de gestion ;
- promouvoir un tourisme vert de qualité.

La carte du tableau 17, ci-dessous présente le réseau des parcs alpins de la zone éligible.

Tab. 17 - Parcs du réseau alpin éligibles au volet A du programme INTERREG III



(Document du Réseau Alpin des Espaces Protégés – juillet 2000)

Légende

FRANCE		CODE
Département de la Haute-Savoie	Parco naturale regionale du Massif des Bauges	F4
Département de la Savoie	Parco nazionale de La Vanoise	F1
	Parco naturale regionale della Chartreuse	F5
Département des Hautes-Alpes	Parco nazionale des Ecrins	F2
	Parco naturale regionale del Queyras	F6
Département des Alpes de Haute Provence	Parco naturale regionale du Verdon	F7
Département des Alpes Maritimes	Parco Nazionale du Mercantour	F3
ITALIE		CODE
Regione Autonoma della Valle d' Aosta	Parco Nazionale Gran Paradiso	I1
	Parco Naturale Mont Avic	I2
Provincia di Torino	Parco Nazionale Gran Paradiso	I1
	Parco Naturale Orsiera-Rocciavrè	I3
	Parco Naturale del Gran Bosco di Salbertrand	I4
	Parco Naturale della Val Tronca	I5
	Parco Naturale dei Laghi di Avigliana	I9
	Parco Naturale della Collina di Superga	I10
	Parco Naturale Stupinigi	I11
Parco Naturale la Mandria	I12	
Provincia di Cuneo	Parco Naturale Alpi Marittime	I6
	Parco Naturale Alta Valle Pesio e Tanaro	I7
	Parco Naturale del Po – Tratto cuneese	I8
Provincia di Imperia	Parco Naturale di Piana Crixia	I13
	Parco Naturale di Bric Tana	I14

Au total, les zones protégées comprennent 4 parcs nationaux, 1 en Italie et 3 en France, 17 parcs naturels régionaux 13 en Italie et 4 en France* .

Les parcs Nationaux

Le Parc national de la Vanoise, créé en 1963 s'étend sur une surface totale de 52.839 hectares dans les Alpes savoyardes entre les vallées de l'Arc et de l'Isère. Il comprend 107 sommets et son point culminant est le Monte Gande Casse avec 3852 mètres. L'environnement est composé de glaciers, de lacs, de vallées et de forêts de conifères.

Le Parc national des Ecrins s'étend sur une surface de 91.800 hectares dans le département des Hautes-Alpes et dans la vallée de l'Isère. C'est le parc le plus vaste et comprend un tiers des glaciers français. La partie centrale de la zone culmine à une altitude de 4102 mètres avec la Barre des Ecrins. Les forêts de conifères sont principalement composées de mélèzes et de pins cendrés.

Le Parc national du Mercantour a été créé en 1947 afin d'empêcher les constructions (déjà importantes à l'époque sur la région côtière adjacente) de détruire le patrimoine naturel et culturel de la zone. Sa surface totale est de 68.500 hectares qui s'étendent le long de la crête des Alpes-Maritimes. A basse altitude, la végétation est majoritairement méditerranéenne et au-dessus de 2500 mètres, on y observe de la prairie alpine. En ce qui concerne la faune, les mammifères les plus représentatifs sont : le bouquetin, le chamois et le mouflon. Parmi les espèces de l'avifaune, on trouve le grand duc, le lagopède et l'aigle royal.

Le Parc national du Gran Paradiso, le premier parc national constitué en Italie (1922). Il occupe un territoire de 73.328 hectares en cheval entre la Province de Turin et la Vallée d'Aoste et culmine à une hauteur de 4061 mètres au sommet du Gran Paradiso. 90% du territoire est occupé de prairies alpine, de glaciers et de névés. La végétation est composée pour une grande part de sapins rouges, de mélèzes, et de pins. La faune est typiquement représentative de l'environnement alpin : outre le bouquetin qui a pu être sauvé grâce à la protection de cette zone, de nombreuses espèces sont présentes comme le chamois, la marmotte, le gypaète ou l'aigle royal.

Les Parcs Naturels Régionaux italiens

Mont Avic en Vallée d'Aoste, 3 521 hectares, où on trouve la plus grande forêt de Pin de la région;

Lacs d'Avigliana – 409 hectares, au confluent des vallées Susa et Sangone. Dans cet espace vivent de nombreuses espèces animales et végétales protégées. Par ailleurs, on y observe une végétation palustre fréquentée notamment par de nombreux oiseaux migrateurs ;

Orsiera Rocciavré, 10 953 hectares, comprenant les vallées Chisone, Susa et Sangone et le mont Orsiera culminant à 2 878 m. Ce parc abrite de nombreuses espèces zoologiques et botaniques protégées ;

Val Tronca, 3 265 hectares, encastrée dans la Vallée Chisone, avec deux points culminants : le mont Laval d'une hauteur de 1 650 m et le mont Rognosa d'une hauteur de 3 280 m. Dans ce parc on a réintroduites des espèces comme le

* Réseau Alpin des Espaces Protégés

chevreuil, le chamois ou encore le bouquetin. La Vallée Troncea est réputée pour ses vieilles mines de soufre et de cuivre ;

La haute vallée Pesio et de Tanaro dans les Alpes Maritimes, d'une surface de 6 638 hectares, ce parc s'étend entre le Col de Tende et le Col de Cadibona, où un biotope exceptionnel a rendu possible le développement de programmes de réintroduction de nombreuses espèces menacées ;

Le "Grand Bois" de Salbertrand, 3 775 hectares, s'étend à l'est de la vallée Susa et culmine à une hauteur comprise entre 1 000 et 2 600 m. La surface boisée représente 70% de sa superficie, tandis que les pâturages et les prairies de haute altitude occupent les 30% restants. Le parc recense 600 espèces végétales, 70 espèces d'oiseaux nidificateurs et plus d'une vingtaine d'espèces de mammifères ;

Le parc naturel du Pô "Tratto cuneese", s'étend sur 3 841 hectares et se situe à une hauteur moyenne de 250 m avec un point culminant à sa source au mont Viso de 3 841 m. A cette altitude la végétation riche et variée se compose essentiellement de conifères, de mélèzes, de hêtres, de bouleaux et de châtaigniers ;

Colline de Superga: 746 hectares situés entre 216 et 671m d'altitude. Cette ceinture de collines entoure Turin et de son point culminant surplombe la Basilique de Superga de style baroque, construite au début du XVIII siècles, entourée d'un dédale de villas et de fermes constuities entre le XVI et le XIX siècle ;

Stupinigi, 1 732 hectares, à 10 Km de Turin, constitué de zones boisées et de terres à vocation agricole ceinturant la ville ;

La Mandria, 6 751 hectares, située dans le bassin hydrographique de la "Stura de Lanzo": se caractérise par une surface boisée qui occupait jadis toute la plaine du Pô et qui disposait d'une grande variété d'animaux et d'essences boisées. L'avifaune est aussi très riche : l'héron, la cigogne blanche, le canard sauvage et le faucon pêcheur. Les reptiles sont très nombreux (couleuvre, vipère...).

Le parc naturel des Alpes maritimes s'étend quant à lui sur une surface de 28 500 hectares.

Piana Crixia, 794 hectares, célèbre pour ses "calanques", uniques en Ligurie et pour sa "demoiselle coiffée", résultat des effets mécaniques de l'érosion du vent et des eaux superficielles ;

Bric Tana, 170 hectares : zone de collines boisées recouverte de feuillus et de résineux, où circulent des eaux superficielles et souterraines.

Les Parcs Régionaux français :

Massif des Bauges : 84 000 hectares qui, outre le développement de la zone urbaine de Chambéry, Aix-les-Bains, Annecy, Albertville, a préservé une bonne partie de sa spécificité alpine ;

Chartreuse : 69 000 hectares, encastré entre Grenoble et Chambéry, ce parc est essentiellement de nature montagnaise ;

Queyras : 60 330 hectares, dominé par de hauts sommets, offre un paysage très varié constitué à la fois de parcours accidentés et de vallées ;

Verdon : 180 000 hectares, étend ses limites au nord jusqu'à Saint-Jurs et au sud jusqu'à Regusse ainsi qu'à l'ouest jusqu'à Vinon-sur-Verdon et à l'est jusqu'à Saint-André-les-Alpes. Il est renommé pour son pourcentage important de jours d'ensoleillement.

L'espace frontalier comporte d'autres types de zones protégées propres à chacun des deux pays mais difficilement comparable.

En **Italie** le système des zones naturelles protégées est classé selon la loi 394/91 comme suit :

Parcs nationaux

Ils sont constitués de zones terrestres, fluviales, lacustres ou marines comportant un ou plusieurs écosystèmes intacts ou partiellement altérés par l'homme et d'une ou plusieurs formations physiques, géologiques, géomorphologiques, biologiques, d'importance internationale ou nationale de part leurs valeurs naturalistes, scientifiques, esthétiques, culturelles, éducatives et récréatives. Ces zones sont sous la protection des pouvoirs publics dans un but de conservation pour les générations présentes et futures.

Parcs naturels régionaux et interrégionaux.

Ils sont constitués de zones terrestres, fluviales, lacustres et éventuellement de zones maritimes proches des côtes, d'intérêt naturaliste et environnemental et constituant pour une ou plusieurs régions, un système homogène défini selon la classification naturaliste du lieu, de la beauté du paysage, des valeurs artistiques ainsi que des traditions culturelles des populations locales.

Réserves naturelles

Elles sont constituées de zones terrestres, fluviales, lacustres ou marines abritant une faune et une flore spécifique ou contenant un écosystème d'une grande diversité biologique ou présentant encore une réserve génétique d'importance. Les réserves naturelles peuvent être régionales ou nationales selon le degré de leurs spécificités.

Zones humides d'intérêt international

Elles sont constituées de zones marécageuses, de tourbières, de plans d'eau naturels ou artificiels, permanents ou transitoires et de zones maritimes inférieures à 6 mètres de profondeur à marée basse, considérées de part leurs particularités, d'intérêt international au sens de la convention de Ramsar.

Autres zones naturelles protégées

Ce sont des zones ("oasis" des associations environnementales, parcs suburbains etc...) qui n'entrent dans aucune des classifications précédentes. Elles sont divisées en zones à gestion publique régies par des lois régionales ou par des dispositions équivalentes ou encore en zones à gestion privée régies par des mesures publiques ou par des actes contractuels à l'exemple des concessions.

Zone de découverte terrestres et maritimes

Il s'agit de zones établies par les lois 394/91 et 979/82 dont la conservation, à travers la mise en place de zones protégées, est considérée comme prioritaires.

Parmi les principaux dispositifs **français**, que l'on retrouve dans l'espace de coopération transfrontalière on peut citer :

Le parc régional

Qui concerne un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et dont le développement est fondé sur la présentation et la valorisation du patrimoine. Le statut de parc régional contribue à la protection du patrimoine, au développement (économique, social, culturel...), à l'éducation et à la sensibilisation du public.

La réserve naturelle

Elle concerne des parties de territoire d'une ou plusieurs communes dont la faune, la flore, le sol, les eaux... où le milieu naturel au sens large présentent une importance particulière.

La réserve naturelle volontaire

Elle se situe sur des propriétés privées ou communales. Son objectif prioritaire est la protection de faune et de la flore qui présentent un intérêt particulier sur le plan scientifique et écologique.

Le site classé

Il concerne un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Le classement a pour objectif de garantir l'intégrité du site vis à vis d'opérations d'aménagement ou de travaux susceptible de lui porter atteinte.

Les zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF)

Elles visent à une connaissance aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

7 - Le réseau NATURA 2000

Dans l'Union Européenne, deux fondements juridiques sont en vigueur et visent à la sauvegarde des biotypes et des espèces: la Directive du 1979 pour la protection des oiseaux (79/409/CEE) et la Directive du 1992 sur l'habitat de la flore et de la faune (FFH, 92/43/CEE).

Ces directives sont finalisées à réaliser, entre l'année 2000, un réseau européen de zones protégées, dénommé "Natura 2000" pour la conservation à long terme de l'habitat naturel en Europe. Afin d'atteindre ce but, les Etats membres et les Administrations locales se sont engagées à identifier les zones à protéger et à insérer dans le réseau "Natura 2000".

Les types de sites identifiés dans le réseau sont :

- Les zones de protection spéciales (Zps), concernant les territoires aptes, soit par étendue que par localisation géographique, à la conservation d'oiseaux au titre de la directive 79/409/CEE ;
- Les zones spéciales de conservation (Zcs), formées par des zones naturelles, bien délimitées et définies, qui par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques forment des habitats naturels à maintenir ou à protéger ; ou concernant

espèces de la flore et de la faune à conserver au titre de la directive 92/43/Cee Habitat (632 espèces animales et végétales).

En Italie, le Ministère de l'environnement, pour appliquer la "directive Habitat" au territoire national, a mis en place, par l'intermédiaire du "Service Conservation de la Nature", le "Projet Bioitaly" dont les lignes directrices concernent le recueil et l'organisation systématique d'informations sur l'environnement (biotope, abris naturels et semi-naturels).

Les Régions et les Provinces Autonomes ont été chargées par le Ministère de l'Environnement de répertorier les Sites d'intérêt communautaire (Sic) et ce, en étroite collaboration avec les institutions scientifiques et en particulier avec la coordination scientifique, le support technologique et l'organisation de la Société Botanique d'Italie, de l'Union Zoologique Italienne, de la Société italienne d'Ecologie et de l'ENEA.

Les zones de protection spéciale (Zps) répertoriées dans la zone frontalière avec la France sont environ 173 (2.425 sur le territoire national) ; on trouve :

- La Vallée d'Aoste avec 36 sites répartis sur 106 085 hectares ;
- La Province de Turin avec 70 sites répartis sur 89.466 hectares ;
- La Province de Cuneo avec 37 sites répartis sur 79.892 hectares ;
- La Province d'Imperia avec 30 sites répartis sur 74.490 hectares.

En ce qui concerne la France et en particulier les régions transfrontalières, la situation est la suivante :

La procédure en région PACA

La directive "Habitats": les propositions de sites d'intérêt communautaire de la zone éligible correspondent à 43 sites répartis sur une superficie de 347.739 hectares qui correspondent à 144.789 ha pour les Hautes-Alpes, 82.250 ha pour les Alpes-de-Haute-Provence et 115.721 ha pour les Alpes-Maritimes dont 5875 ha de superficie marine.

La directive "Oiseaux" : cette directive concerne le nord des Alpes-Maritimes et l'est des Alpes-de-Haute-Provence avec le massif du Mercantour et le parc des Ecrins qui s'étend du nord des Hautes-Alpes au sud de l'Isère.

(Carte de proposition des sites d'intérêt communautaire en PACA)

La procédure en Rhône-Alpes

La directive "Habitats" : la DIREN (direction régionale de l'environnement) Rhône-Alpes a confié en décembre 1993 au Conservatoire Régional des Espaces Naturels, la mission d'inventorier les zones potentiellement éligibles à la directive Habitats.

Fin 1999, sur les 1029 sites français concernés par cette directive, 111 sont situés en Rhône-Alpes, et représentent environ 270.000 hectares, soit 6% du territoire régional.

La directive "Oiseaux" : en Rhône-Alpes, 9 zones de protection spéciales (ZPS) sont actuellement désignées sur un territoire de 104.876 ha, représentant 2,4% de la région. De nouvelles propositions de ZPS seront examinées sur la base des zones prioritaires pour la protection des oiseaux déjà existantes.

Chaque site retenu sera doté d'un document d'objectifs établi en concertation avec les acteurs locaux. Ce document-cadre servira de référence au plan régional et européen aux fins d'une gestion équilibrée des territoires en cohérence notamment avec les autres initiatives nationale et européennes de développement régional.

Dans le tableau 19 des pages suivantes, sont mentionnés les sites d'importance communautaire de la zone transfrontalière.

Tab. 19 - Liste des sites d'importance communautaire de la zone transfrontalière.

Italie	
Région Piémont	
PROVINCE DE TURIN	
IT1110001	Rocca di Cavour
IT1110002	Collina di Superga
IT1110003	Orrido di Chianocco
IT1110004	Stupinigi
IT1110005	Vauda
IT1110006	Orsiera - Rocciavré
IT1110007	Laghi di Avigliana
IT1110008	Madonna della Neve sul Monte Lera
IT1110009	Bosco del Vaj e "Bosc Grand"
IT1110010	Gran Bosco di Salbertrand
IT1110011	La Mandria
IT1110012	Val Troncea
IT1110013	Monti Pelati e Torre Cives
IT1110014	Stura di Lanzo
IT1110015	Confluenza Po – Pellice *
IT1110016	Confluenza Po – Maira *
IT1110017	Lanca di S. Marta - Confluenza Po - Banna
IT1110018	Confluenza Po - Orco - Malone
IT1110019	Baraccone - Confluenza Po - Dora Baltea
IT1110020	Lago di Viverone
IT1110021	Laghi di Ivrea
IT1110022	Stagno di Oulx
IT1110023	Monte Albergian
IT1110024	Lanca di S. Michele
IT1110025	Po morto di Carignano
IT1110026	Champlas - Colle Sestriere
IT1110027	Boscaglie di Tasso di Giaglione (Val Clarea)
IT1110028	Monte Musinè
IT1110029	Pian della Mussa (Balme)
IT1110030	Oasi xerothermiche della Val di Susa
IT1110031	Valle Thuras
IT1110032	Pra - Barant
IT1110033	Stazioni di Myricaria germanica
IT1110034	Laghi di Meugliano e Alice
IT1110035	Stagni di Poirino - Favari
IT1110036	Lago di Candia
IT1110037	La Pla (Sestriere)
IT1110038	Col Basset (Sestriere)
IT1110039	Rocciamelone
IT1110040	Oasi xerothermica di Oulx - Auberge
IT1110041	La Cassa
IT1110042	Oasi xerothermica di Oulx - Amazas
IT1110043	Pendici del Monte Chaberton.
IT1110044	Bardonecchia - Val Fredda
IT1110045	Bosco di Pian Prà (Rorà)
IT1110046	Prascond— - M.te Colombo
IT1110047	Scarmagno - Torre Canavese (Morena Destra d'Ivrea)
IT1110048	Grotta del Pugnetto
IT1110049	Les Arnaud e Punta Quattro Sorelle

IT1110050	Mulino Vecchio (Fascia Fluviale del PO)
IT1110051	"Peschiera" e Laghi di Pralormo *
IT1110052	Oasi xerotermitica di Puys - Beaulard
IT1110053	Valle della Ripa (Argentera)
IT1110054	Bosco di Pino uncinato di Inverso Laval (Pragelato)
IT1110055	Arnodera - Colle Montabone
IT1110056	Stazione di muschi calcarizzanti della Val Troncea
IT1110057	Serra di Ivrea
IT1110058	Cima Fournier e Lago Nero
IT1110059	Vallone Azaria - Barmaion - Torre di Lavinia
IT1110060	Vallone del Carro, Piani del Nivolet, Rosset, Borgno
IT1110061	Lago di Maglione
IT1110062	Stagno interrato di Settimo Rottaro
IT1110063	Boschi e paludi di Bellavista
IT1110064	Palude di Romano Canavese.
IT1110065	Laghi di Caselette
IT1110066	Sapei
IT1110067	Vallone di Massello (Val Germanasca)
IT1110068	Area boscata tra Loc. Pourrieres e Laval (ds. orografica)
IT1110069	Sorgenti e primo tratto del Torrente Chisone
IT1120013	Isolotto del Ritano
IT1160013	Confluenza Po-Varaita *

* ces sites comprennent aussi quelques communes de la province de Cuneo

PROVINCE DE CUNEO

IT1160001	Bosco e Laghi di Palanfrè
IT1160002	Argentera
IT1160003	Crava Morozzo
IT1160004	Popolamento di Juniperus phoenicea di Rocca S. Giovanni - Saben
IT1160005	Alte Valli Pesio e Tanaro
IT1160006	"Ciciu del Villar".
IT1160007	Sorgenti del Belbo
IT1160008	Pian del Re (Sorgenti del Po)
IT1160009	Confluenza Po-Bronda
IT1160010	Bosco del Merlino
IT1160011	Parco di Racconigi e boschi lungo il T. Maira
IT1160012	Boschi e rocche del Roero
IT1160014	Gruppo del M. Viso
IT1160015	Bosco Alevè
IT1160016	Stazione di muschi calcarizzanti - C.ba Seviana e C.ba Barmarossa
IT1160017	Stazione di Linum narbonense
IT1160018	Sorgenti del Maira, Bosco di Saretto, Rocca Provenzale
IT1160019	Grotte di Bossea
IT1160020	Bosco di Bagnasco
IT1160021	Gruppo del Tenibres
IT1160022	Bosco delle Navette - Briga Alta
IT1160023	Vallone di Orgials - Colle della Lombarda
IT1160024	Colle e Lago della Maddalena, Val Puriac
IT1160025	Col di Tenda
IT1160026	Faggete di Pamparato, Tana del Forno e Grotta delle Turbiglie
IT1160027	Andonno - M. Cros - Gr. del Bandito
IT1160028	Grotta delle Vene
IT1160029	Colonie di chiroterteri di S. Vittoria e Monticello d'Alba
IT1160030	Stazione di Carex pauciflora di Chialvetta
IT1160031	Sistema rocce Bruseis - Cars
IT1160032	Sfagnete del Vallone Cravina
IT1160033	Sfagneto del Vallone Sestera
IT1160034	Sistema Rastrelli - Punta Marguareis
IT1160035	M. Antoroto
IT1160036	Stura di Demonte
IT1160037	Grotta di Rio Martino

IT1160038	Pareti rocciose e ghiaioni silicei M.ccio Argentera-Mercantour
IT1160039	Pareti rocciose e ghiaioni calcarei - Cop. Sedimentaria Argentera
IT1160040	Stazioni di Euphorbia Valliniana Belli

REGION VALLEE D'AOSTE

IT1201000	Parco Nazionale Gran Paradiso
IT1201010	Ambienti calcarei d'alta quota della Valle di Rhêmes
IT1201020	Parco Nazionale Gran Paradiso: Bosco del Parriod
IT1201030	P.N.G.P.: Eaux-Rousses, L. Djouan, Colle Entrelor
IT1201040	P. N. G. P.: Valloni a sud de La Grivola
IT1201050	P.N.G.P.: Bosco di Sylvenoire - Arpissonnet
IT1201060	P.N.G.P.: Vetta Gran Paradiso - Money
IT1201070	Parco Nazionale Gran Paradiso: Pra Suppiaz
IT1202010	Ambienti ofiolitici d'alta quota del Parco del Mont Avic
IT1202020	Torbiere del Parco del Mont Avic
IT1202030	Foreste di latifoglie e conifere del Parco del Mont Avic
IT1203010	Zona umida di Morgex
IT1203021	Lago di Lolair
IT1203022	Formazioni steppiche attorno al lago di Lolair
IT1203030	Formazioni steppiche della Côte de Gargantua
IT1203040	Stagno di Loson
IT1203050	Lago di Villa
IT1203060	Stagno di Holay
IT1204010	Ambienti glaciali del Monte Bianco
IT1204020	Terreni erbosi del crinale del vallone di Chavanne-Val Veny
IT1204031	Stazione di Cypripedium calceolus
IT1204032	Talweg della Val Ferret
IT1204210	Ambienti calcarei delle Cime Bianche (Valtournenche-Ayas)
IT1204220	Ambienti glaciali del gruppo del Monte Rosa
IT1205010	Stazione di Cortusa matthioli della Valle di Rhêmes
IT1205020	Ambienti d'alta quota del Colle del Gran San Bernardo
IT1205031	Biotopi rocciosi di Pont d'Ael
IT1205032	Praterie xeriche di Pont d'Ael
IT1205033	Formazioni di Tilio-acerion delle gole del Torrente Grand-Eyvia
IT1205034	Castello e miniere abbandonate di Aymavilles
IT1205061	Stazioni di Astragalus centralpinus di Cogne
IT1205062	Terreni erbosi calcarei alpini delle valli Urtier e Groson
IT1205063	Detriti calcarei dei valloni Urtier e Groson
IT1205070	Zona umida di Les Iles di Saint-Marcel
IT1205090	Ambienti xerici di Chameran - Grand Brison - Cly
IT1205110	Stazione di Peonia officinalis

REGION LIGURIE

Province d'Imperia

IT1313712	Cima di Piano Cavallo – Bric Cornia
IT1314609	M. Monega - M. Prearba
IT1314610	M. Saccarello - M. Fronté
IT1314611	M. Gerbonte
IT1314723	Campasso - Grotta Sgarbu du Ventu
IT1314790	Accademia dell' Ambiente (col di Nava)
IT1314791	Monte Guardiabella - Rocca di Calderara
IT1315313	Gouta - Testa D'Alpe – Valle Barbaira
IT1315407	M. Ceppo
IT1315408	Lecceta di Langan
IT1315421	M. Toraggio - M. Pietravecchia
IT1315503	M. Carpasina

IT1315504	Bosco di Rezzo
IT1315592	M. Faudò, Poggio della Croce
IT1315602	Pizzo d'Evigno
IT1315714	M. Abellio
IT1315715	Castel d'Appio
IT1315716	Roverino
IT1315717	M. Grammondo - Torrente Bevera
IT1315719	Torrente Nervia
IT1315720	Fiume Roia
IT1315805	Bassa Valle Armea
IT1315806	M. Nero - M. Bignone
IT1315922	Pompeiana
IT1315972	Fondali Riva Ligure - Cipressa
IT1315973	Fondali Arma di Taggia - Punta S. Martino
IT1316001	Capo Berta
IT1316118	Capo Mortola
IT1316175	Fondali Capo Mortola – San Gaetano
IT1316274	Fondali S. Remo – Arziglia
IT1324790	Alte Valli del Lerrone e del Merula
IT1324818	Castell Ermo - Peso Grande

France

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

FR9301497	Plateau d'Emparis – Golen
FR9301498	Combeynot – Lautaret – Encrins
FR9301502	Steppique durancien et queyrasin
FR9301503	Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette
FR9301504	Haut Guil – Mont Viso – Val Preveyre
FR9301505	Vallon de Bans – Vallée du Fournel
FR9301506	Valgaudemar
FR9301511	Dévoluy – Durbon – Charance
FR9301514	Ceüse – Montagne d'Aujourd – Pic de Crigne – Montagne de St Genis
FR9301518	Gorges de la Méouge
FR9301523	Bois de Morgon – Forêt de Boscodon – Bragousse
FR9301524	Haute Ubaye – Massif du Chambeyron
FR9301525	Adret del la vallée de l'Ubaye
FR9301526	Vallon du Lauzanier – La Tour des Sagnes – Vallon des Terres Pleines
FR9301529	Dormillouse – Gimette – Vallon de la Blanche de Lavercq
FR9301530	Montagne du Cheval Blanc – Montagne des Boules – barre des Dourbes
FR9301535	Montagne de Val-Haut – Clues de Barles – Clues de Verdaches
FR9301537	Montagne de Lure
FR9301540	Gorges de Trévans – Montdenier – Mourre de Chanier
FR9301542	Adrets de montjustin – Les craux – Rochers et crêtes de Volx
FR9301546	Lac saint Léger
FR9301547	Haut Verdon – Grès d'Annot
FR9301550	Sites à chauves souris de la haute Tinée
FR9301552	Adret de Pra Gazé
FR9301554	Sites à chauves souris – Castellet-les-Sausses et Gorges de Daluis
FR9301556	Massif du lauvet d'Ilonse et des Quatre cantons – Dôme de barrot – Gorges du Cian
FR9301559	Le Mercantour
FR9301561	Marguareis
FR9301562	Sites à Speleomantes de Roquebilière
FR9301563	Brec d'Utelle
FR9301564	Gorges de la Vésubie et du var – Mont Vial – Mont Férier
FR9301566	Sites à chauves souris de Breil sur Roya
FR9301567	Vallée du Carai – Collines de Castillon

FR9301570	Montagne du Cherion – Plateaux de Caussols et de Calern – Puy de Tourettes
FR9301571	Rivière et Gorges du Loup
FR9301574	Rivière la Siagne et ses Gorges
FR9301580	Mont Ventoux – dentelles de Montmirail – Gorges de la Nesque
FR9301582	Mourre de la Belle Etoile – Rochers de Lioux
FR9301583	Ocres de Roussillon et de Gignac – Marnes de Perréal
FR9301585	Massif du Lubéron et Palteau des Claparedes
FR9301590	Le Rhône de Donzère – Mondragon à la Méditerranée
FR9301594	Les Alpilles
FR9301595	Crau centrale – Crau sèche
FR9301596	Marais de la vallée des Baux et Marais d’Arles
FR9301597	Marais et zones humides liés à l’Etang de Berre
FR9301601	Côte Bleue – Chaîne de l’Estaque – Domaines terrestre et maritime
FR9301602	Archipels marseillais – Calanques de Marseille à La Ciotat – Domaines terrestre et maritime
FR9301603	Chaîne de l’Etoile – Massif du Garlaban
FR9301608	Mont Caume – Mont Faron – Forêt domaniale des Morières
FR9301609	La Pointe Faucinnière
FR9301610	Cap Sicié – Six Fours
FR9301615	Basses Gorges du Verdon
FR9301616	Grand canyon du Verdon – Plateau de la Palud
FR9301620	Plaine de Vergelin – Fontigon – Gorges de Châteaudouble – Bois des Clappes

REGION RHONE-ALPES

FR8201698	Contamines Montjoies - Miage - Tre la Tete
FR8201699	Aiguilles Rouges
FR8201700	Haut Giffre
FR8201702	Plateau de Beauregard
FR8201704	Les Frettes - Massif des Glières
FR8201708	Mont de Grange
FR8201709	Cornettes de Bise
FR8201710	Massif Voiron
FR8201712	Le Salève
FR8201715	Vallée de L'Arve
FR8201718	Les Usses
FR8201719	Delta de la Dranse
FR8201720	Cluse du Lac d'Annecy
FR8201722	Zones Humides du Bas Chablais
FR8201723	Plateau Gavot
FR8201724	Marival - Marais de Chilly
FR8201775	Pelouses, Landes, Forêts de Ravin et Habitats Rocheux du Massif des Bauges
FR8201740	Landes, Pelouses, Forêts Remarquables et Habitats Rocheux des Hauts Plateaux de Chartreuse et de ses Versants
FR8201770	Réseau de Zones Humides, Pelouses, Landes et Falaises de L'Avant-Pays Savoyard
FR8201771	Zones Humides et Forêts Alluviales de l'Ensemble du Lac du Bourget-Chautagne-Rhône
FR8201772	Réseau de Zones Humides dans l'Albanais
FR8201773	Réseau de Zones Humides dans la Combe de Savoie et la Basse Vallée de l'Isère
FR8201774	Tourbière des Creusates
FR8201775	Pelouses, Landes, Forêts de Ravin et Habitats Rocheux du Massif des Bauges
FR8201776	Tourbière et Lac des Saisies
FR8201779	Formations Forestières et Herbacées Sèches des Alpes Internes
FR8201780	Réseau de Vallons d'Altitude à Caricion
FR8201781	Réseau de Zones Humides et Alluviales des Hurtières
FR8201782	Perron des Encombres
FR8201783	Massif de la Vanoise

Zones de protection spéciale

FR8210018	Lac Léman : Delta de la Dranse
FR8210018	Massif du Bargy
FR8210032	La Vanoise

8 – Environnement urbain

L'analyse de l'environnement sous l'angle de la qualité des facteurs primaires (air, bruit, etc.) et des facteurs secondaires (espaces verts, transports en commun etc.) dans la zone INTERREG doit prendre en examen la situation de l'habitat en général.

Les thèmes de la densité de la population dans les zones transfrontalières et de la distribution de la population dans des centres habités de petite, de moyenne et de grande taille ont déjà été mentionnés dans la partie générale de l'analyse territoriale. Seuls la Province de Turin et le Département des Alpes-Maritimes présentent des valeurs de densité supérieures aux valeurs moyennes de leurs Régions respectives, du fait de la présence des deux seules grandes villes de la zone Alcotra, Turin (909 717 habitants) et Nice (342 439 habitants).

Pour le reste du territoire, la situation de l'habitat se présente comme équilibrée et répartie de manière uniforme en agglomérations petites et moyennes.

Toutefois, si dans les villes de taille moyenne et dans les petits centres les problèmes de dégradation urbaine se présentent d'une manière moins exaspérée, il faut signaler que partout il y a la nécessité d'offrir des services qualifiés (espaces verts aménagés, transports en commun, parkings, etc.) et de combattre les phénomènes généralisés de pollution (air, bruit, etc.).

Les niveaux atteints dans les villes par les nuisances sonores ont amené seulement ces derniers temps les politiques, les chercheurs et la population à se pencher sur le thème et à prendre conscience du problème. L'utilisation des moyens de transport ne cesse d'augmenter, ce qui a entraîné et continue de déterminer des protestations de la part de la population qui habite à proximité des autoroutes, des voies ferrées et des aéroports.

En Italie, la première réglementation nationale, de niveau administratif, remonte au décret du Président du conseil des ministres du 1.3.1991, "Limites maximum d'exposition au bruit dans les locaux d'habitation et dans l'environnement extérieur". En date du 26.10.1995, l'État a enfin promulgué la première loi organique italienne en matière de nuisances sonores: la Loi cadre n° 447, entrée en vigueur le 29.12.1995.

Cette loi confie aux Régions la mission d'adapter la réglementation régionale en fonction des normes nationales, et donc de solutionner les points de contraste, surtout dans le secteur des compétences et dans le régime des sanctions, et de revoir les normes de détail si l'expérience acquise entre temps conseille des améliorations et des éclaircissements.

La loi définit 6 classes de programme d'utilisation du territoire, chacune avec ses valeurs limite, en ordre croissant de la première à la sixième : zones particulièrement

protégées – zones destinées à une utilisation essentiellement résidentielle – zones de type mixte- zones d'activité humaine intense – zones principalement industrielles – zones exclusivement industrielles.

Le premier acte de programmation préparatoire en vue de l'assainissement du territoire des nuisances sonores est constitué par le zonage sonore.

Il s'agit de subdiviser le territoire communal en zones caractérisées par des limites maxima de niveaux sonores déterminés par la loi le jour et la nuit, et pour chaque zone correspond un programme d'utilisation différent du territoire.

La Ligurie, qui a promulgué sa propre loi en la matière (Loi régionale n°12/1998 «Dispositions en matière de nuisances sonores»), procède actuellement au zonage des Communes qui présentent des problèmes de pollution par le bruit (34). Dans la Province d'Imperia, ce sont les quatre Communes suivantes : Bordighera, San Bartolomeo al Mare, Cervo, Santo Stefano al Mare. Parallèlement au zonage sont en cours des campagnes systématiques de mesure du bruit, pour pouvoir arriver à l'élaboration des plans d'assainissement à proprement parler.

Dans la Vallée d'Aoste, la problématique du bruit a été affrontée en examinant la situation objective, qui peut être relevée avec des instruments opportuns, tant dans les centres urbains (Aoste) que dans les localités touristiques (centre témoin: Courmayeur) et le long des grands axes du trafic international, mais en tenant compte également de la perception du problème par la population. Sans aucun doute, la principale cause génératrice primaire du bruit est la circulation. De ce point de vue-là, Aoste est plutôt bruyante, et il existe des problèmes dans les localités soumises à un trafic élevé, soit à cause de leur caractéristique de centres touristiques, soit à cause de la proximité des grandes voies de communication. Cependant, il faut remarquer que l'objectif à atteindre n'est pas le silence, mais le naturel et l'équilibre avec le territoire, c'est-à-dire des standards sonores qualitatifs perçus par la population comme non désagréables.

En France, il y a un autre aspect qui est contrôlé, du point de vue du bruit, et qui dans certaines situations peut représenter une source de gêne particulièrement grave : les nuisances sonores du trafic aérien.

L'aéroport de Nice, qui par volume de trafic est le second de France, avec un nombre de vols supérieur à 200 000 en 1998, requiert de ce point de vue une surveillance attentive et appropriée.

Du point de vue de la qualité de l'air, la situation générale a déjà été approfondie dans le paragraphe 2. Elle peut se référer aussi spécifiquement au milieu urbain, car les systèmes de mesure ont été placés surtout dans les zones urbaines, et parce que les principaux éléments polluants contrôlés sont liés à des activités civiles (chauffage, circulation).

9 – Viabilité environnementale du programme

L'évaluation de la viabilité environnementale du programme, qui fait partie du processus d'élaboration, d'évaluation et de suivi des plans et des programmes, et en particulier de la phase d'évaluation *ex ante*, permet d'intégrer la dimension environnementale à l'intérieur du programme grâce à des vérifications opportunes de cohérence interne.





Dans ce paragraphe de l'annexe est présenté un tableau synthétique des impacts potentiels sur l'environnement induits par les différentes mesures, et dans le paragraphe 6.3 de la partie B du programme sont mis en lumière les liens entre les actions prévues par le programme et les objectifs de viabilité environnementale plus généraux.

La méthode d'évaluation adoptée est celle qui est suggérée par le ministre de l'Environnement italien dans le document "Lignes directrices pour l'évaluation environnementale stratégique – fonds structurels 2000-2006", qui reprend les critères fixés par la Commission dans le "Manuel pour l'évaluation environnementale des Plans de développement régional et des programmes des fonds structurels", et qui prévoit l'utilisation d'une échelle d'évaluation des impacts de ce type :

P	impact légèrement positif
PP	impact moyennement positif
PPP	impact très positif
O	absence d'impact ou impact négligeable
N	impact légèrement négatif
NN	impact moyennement négatif
NNN	impact très négatif

Les fiches d'évaluation des tableaux suivants, organisées par volets, servent à donner une première orientation, fondamentalement de type quantitatif, sur les connexions et sur les liens existants entre les objectifs de type économique et social, dans le cas spécifique ceux de l'intégration transfrontalière, et les objectifs environnementaux. Grâce à cette première analyse, on peut donc définir les priorités et les liens qui déterminent la cohérence du programme, même en termes environnementaux.

Tab. 19 – Évaluation des impacts potentiels sur l’environnement attendus du volet 1 du Programme

Mesure	Objectifs	Impact	Effets
Territoires, espaces naturels protégés et ressources naturelles 	Encourager les projets de développement durable entre des territoires urbains et ruraux contigus.	PPP	Intégration des politiques de développement durable
	Protéger et valoriser les espaces naturels protégés par des actions conjointes	PPP	Harmonisation et augmentation de l’efficacité des interventions de protection
	Maintenir l’équilibre des écosystèmes et protéger la richesse de la diversité biologique sur tout le territoire transfrontalier	PPP	Harmonisation et augmentation de l’efficacité des interventions de protection
	Harmoniser les niveaux de connaissance de la biodiversité par des coopérations ciblées	PPP	Augmentation des connaissances et optimisation des investissements
	Préserver et utiliser rationnellement les ressources naturelles, en particulier en luttant contre les différents types de pollution de l’environnement et en soutenant l’utilisation d’énergies renouvelables	PPP 	Amélioration des normes environnementales Augmentation des sources d’énergie renouvelables 
Aléas naturels et protection civile	Améliorer la prévention des aléas naturels grâce à des échanges de données, des études et des analyses communes	 PPP	Diminution des événements non prévus
	Intervenir plus rapidement et de manière plus efficace en cas d’urgences, en coordonnant les services d’alerte et les dispositifs d’intervention	PPP	Interventions avec plus de rapidité et d’efficacité

Tab. 20 – Évaluation des impacts potentiels sur l’environnement attendus du volet 2 du Programme

Mesure	Objectifs	Impact	Effets
Mobilité et système des transports	Réaliser des interconnexions avec les grands axes de communication routiers et ferroviaires Développer des services et modalités de transport public adaptés à des zones à basse densité de population Augmenter la mise à disposition des services de transports en commun transfrontaliers existants	PP PP PP	Augmentation de la mise à disposition des services publics Réduction de la consommation d’énergie pour les transports Diminution des moyens de transport privés
Accès à la société de l’information	Répondre aux besoins des personnes et des entreprises Limiter les déplacements Accroître les initiatives de coopération et de coordination transfrontalière entre les médias locaux et entre les opérateurs français et italiens dans le domaine de la communication	P PP O	Réduction des déplacements Réduction des déplacements ■
La culture	Renforcer et protéger le patrimoine artistique et culturel Renforcer l’identité culturelle des zones transfrontalières Interpréter l’héritage culturel en récupérant la mémoire historique Offrir sur le marché du tourisme culturel de nouveaux produits intégrés	PP O P PP	Requalification du paysage Requalification du paysage Tourisme doux
Santé et services sociaux	Améliorer les conditions d’accès aux services, notamment en matière de santé publique Standardiser et rendre complémentaires les services au citoyen	O O	■
Politiques pour les jeunes : éducation et emploi	Valoriser l’identité transfrontalière grâce à une plus grande connaissance réciproque du patrimoine culturel et naturel Harmoniser les profils professionnels Créer des services de conseil aux entreprises sur les profils professionnels facilement échangeables et les nouveaux métiers	O O O	■ ■

Tab. 21 – Évaluation des impacts potentiels sur l’environnement attendus du volet 3 du Programme

Mesure	Objectifs	Impact	Effets
Économies rurales	<p>Tirer parti des synergies entre le développement rural, les activités touristiques et artisanales</p> <p>Favoriser les productions agroalimentaires autochtones se distinguant par la qualité</p> <p>Mettre au point de nouveaux modèles de formation répondant aux besoins économiques et sociaux du territoire (surtout dans les zones rurales et de montagne)</p>	<p>PP</p> <p>P</p> <p>P</p>	<p>Sauvegarde du territoire</p> <p>Biodiversité</p> <p>Formation de nouveaux opérateurs écologiques</p>
PME et entreprises artisanales	<p>Favoriser la diffusion et le transfert d’informations entre les PME et les entreprises artisanales</p> <p>Créer des services de conseil aux entreprises sur les profils professionnels facilement échangeables et des nouveaux métiers (mobilité guidée)</p> <p>Favoriser la diffusion et le transfert de technologies innovantes</p>	<p>O</p> <p>O</p> <p>O</p>	<p></p>
Offre touristique	<p>Harmoniser, qualifier, diversifier l’offre touristique grâce à la promotion de systèmes intégrés d’offre et de politiques de filière/produit</p> <p>Atténuer la concentration dans l’espace et dans le temps des flux touristiques</p> <p>Créer un marché unique des métiers du tourisme</p> <p>Étendre et diversifier l’offre d’activités sportives et de loisirs ainsi que des activités induites en diversifiant et en élevant la qualité des opportunités offertes</p>	<p>PP</p> <p>PP</p> <p>O</p> <p>N</p>	<p>Valorisation de produits naturels</p> <p>Réduction de la pression touristique</p> <p>Dégradation du paysage et augmentation des risques environnementaux</p>